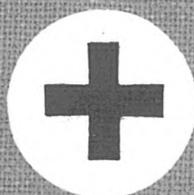


DIX-HUITIEME
CONFERENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE



TORONTO
1952

XVIII^e
CONFERENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE

TORONTO
JUILLET - AOÛT 1952



INTER ARMA CARITAS

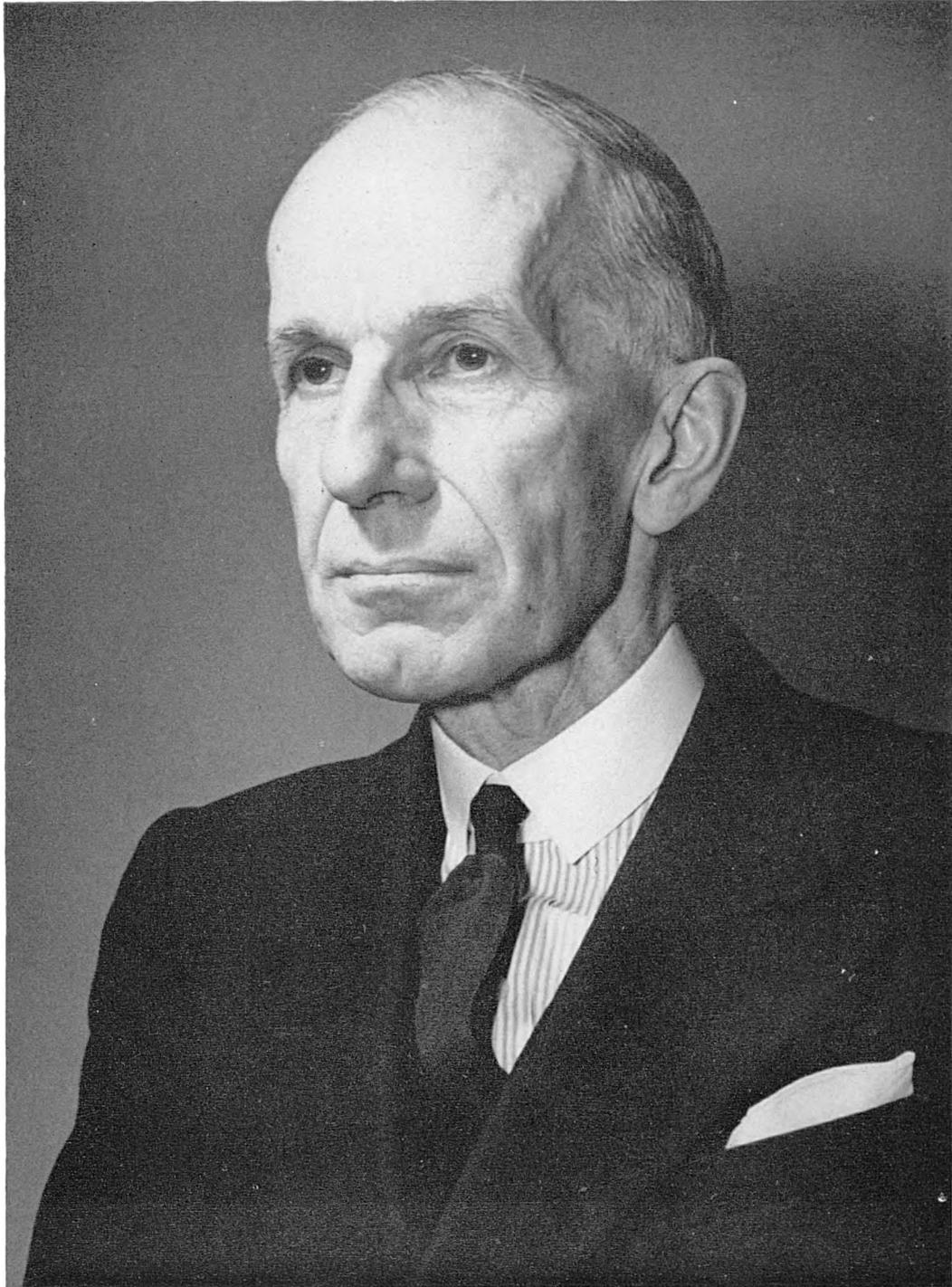
COMPTE RENDU



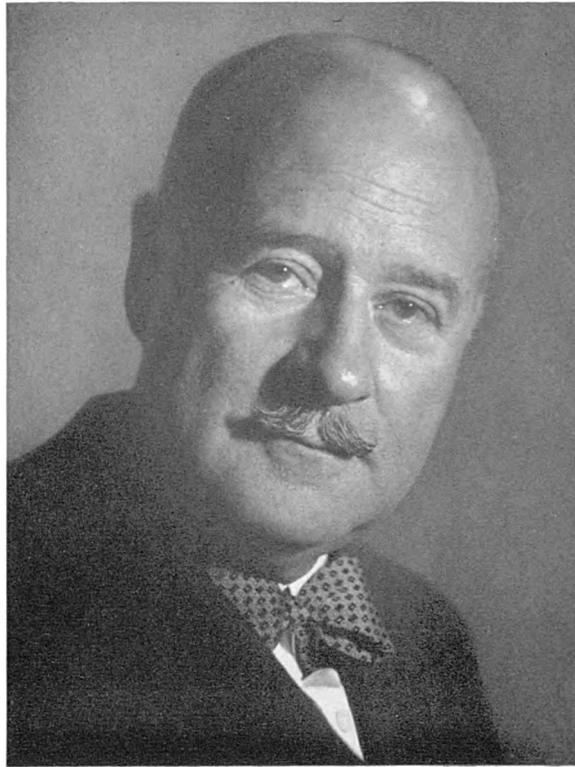


SA MAJESTÉ LA REINE.

Haute Protectrice de la Société canadienne de la Croix-Rouge.



S.E. LE TRÈS HONORABLE VINCENT MASSEY.
Gouverneur-Général du Canada, Président de la Société canadienne de la Croix-Rouge.



S. E. M. ANDRÉ FRANÇOIS-PONCET.

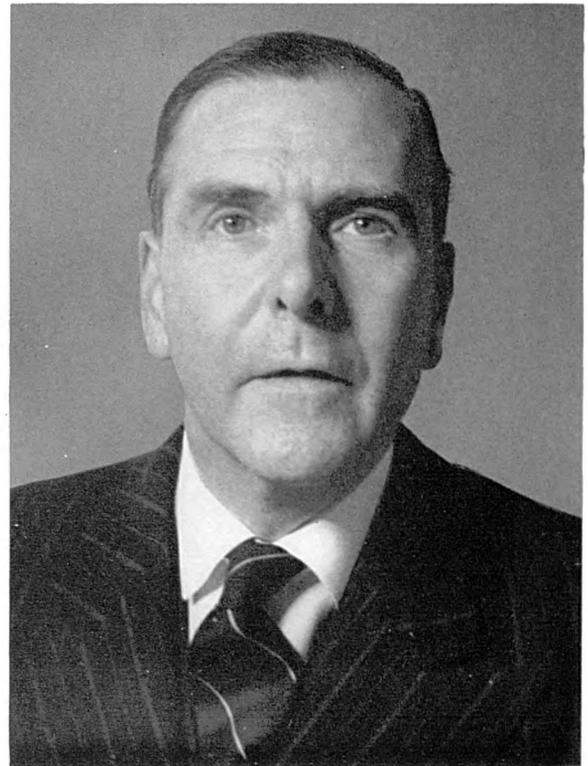
Ambassadeur de France.

Président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.



M. LE JUGE ÉMILE SANDSTRÖM.

*Président du Conseil des Gouverneurs de la
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.*



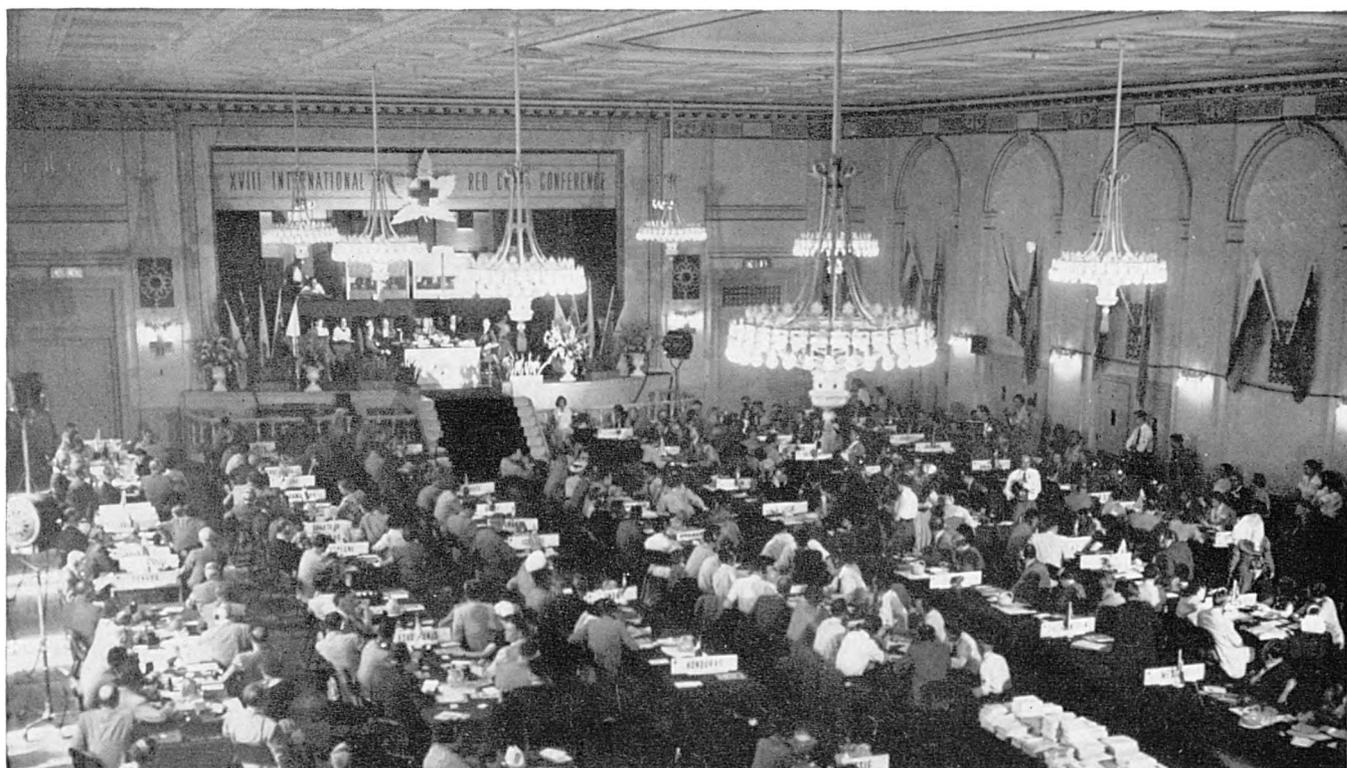
S. E. M. PAUL RUEGGER.

*Président du Comité international de la
Croix-Rouge.*



Karsh, Ottawa

M. JOHN A. MACAULAY.
Conseiller de la Reine,
*Président de la XVIII^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge.*



The Telegram, Toronto

L'HÔTEL ROYAL YORK.

*Siège de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge:
vue de la grande salle de séances.*

TABLE DES MATIERES

ILLUSTRATIONS

SA MAJESTE LA REINE, Haute Protectrice de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

S. E. LE TRES HONORABLE VINCENT MASSEY, Gouverneur Général du Canada, Président de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

M. JOHN A. MACAULAY, Conseiller de la Reine, Président de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

S. E. M. ANDRE FRANCOIS-PONCET, Ambassadeur de France, Président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

M. LE JUGE EMILE SANDSTROM, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

S. E. M. PAUL RUEGGER, Président du Comité international de la Croix-Rouge.

L'HOTEL ROYAL YORK, siège de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge:
vue de la grande salle de séances.

PREMIERE PARTIE

INTRODUCTION

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Correspondance préliminaire:		Délégués du Comité international de la Croix-Rouge.....	18
Avis de convocation de la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.....	3	Délégués de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.....	19
Lettres d'invitation de la Société canadienne de la Croix-Rouge.....	3	Observateurs des institutions internationales.....	19
Ordre du jour du Conseil des Délégués....	5	Observateurs des institutions canadiennes.....	20
Ordre du jour de la Conférence.....	5	Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles.....	22
Programme général.....	8	Bureau de la Conférence.....	23
Liste des Délégués et Observateurs présents à la XVIII ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge:		Bureau du Conseil des Délégués.....	24
Délégués des Gouvernements et des Sociétés nationales.....	10	Bureaux des Commissions.....	24

DEUXIEME PARTIE

PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL DES DELEGUES

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
PREMIERE SEANCE, TENUE LE 26 JUILLET 1952 A 10 HEURES:		Composition des Bureaux des Commissions de la Conférence: lecture de la liste de candidats proposée par le Secrétariat de la Conférence...	31
Remarques préliminaires de l'Honorable Leopold Macaulay.....	27	DEUXIEME SEANCE, TENUE CONJOINTEMENT AVEC LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE LE 5 AOUT 1952 A 10 HEURES:	
Election du Président du Conseil des Délégués....	27	Election du Président de la séance conjointe du Conseil des Délégués et du Conseil des Gouverneurs.....	33
Communication de l'ordre du jour du Conseil des Délégués:		Rapport sur le projet de modification des Statuts de la Croix-Rouge internationale et du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge proposé par la Sous-Commission juridique et approuvé par la Commission générale..	33
I. Election du Président, du Vice-Président et des Secrétaires du Conseil des Délégués.....	28	Approbation du projet de revision.....	39
II. Approbation du projet d'ordre du jour de la Conférence établi par la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.....	29		
III. Désignation provisoire du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire Général, des Secrétaires Adjointes et du Bureau de la Conférence	29		
IV. Approbation des propositions de procédure faites par la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.	30		

TROISIEME PARTIE

PROCES-VERBAUX DES SEANCES PLENIERES

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
CEREMONIE D'OUVERTURE, TENUE LE 26 JUILLET 1952 A 21 HEURES 15:		Rapport de la Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale.....	74
Paroles d'introduction de M. John A. MacAulay, Président de la XVIII ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.....	43	Point VI de l'ordre du jour de la Conférence: Rapport de la Commission des Secours.....	77
Allocution d'ouverture prononcée par S.E. le Très Honorable Vincent Massey, Gouverneur Géné- ral du Canada et Président de la Société cana- dienne de la Croix-Rouge.....	43	QUATRIEME SEANCE PLENIERE, TENUE LE 5 AOUT 1952 A 10 HEURES:	
Allocution prononcée par M. Paul Ruegger, Prési- dent du Comité international de la Croix-Rouge	45	Communication de l'ordre du jour; point IV de l'ordre du jour de la Conférence: Rapport de la Commission de la Jeunesse.....	85
Allocution prononcée par M. le Juge Emile Sand- ström, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.....	46	CINQUIEME SEANCE PLENIERE, TENUE LE 5 AOUT 1952 A 15 HEURES:	
PREMIERE SEANCE PLENIERE, TENUE LE 26 JUILLET 1952 A 15 HEURES:		Rapport de la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge....	93
Remarques préliminaires de l'Honorable Leopold Macaulay.....	48	Point V de l'ordre du jour de la Conférence: Rapport de la Commission générale (points I à XII de son ordre du jour).....	97
Points I, II et III (a) à (d) de l'ordre du jour de la Conférence:		SIXIEME SEANCE PLENIERE, TENUE LE 6 AOUT 1952 A 10 HEURES:	
I. Rapport du Conseil des Délégués.....	48	Point V de l'ordre du jour de la Conférence (Suite): Rapport de la Commission générale (points XIII à XV de son ordre du jour).....	107
II. Election du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire Général, des Secrétaires Ad- jointes et du Bureau de la Conférence.....	48	SEPTIEME SEANCE PLENIERE, TENUE LE 7 AOUT 1952 A 10 HEURES:	
III. Nomination des Commissions de la Confé- rence:		Communication de l'ordre du jour.....	119
(a) Commission générale.....	53	Déclaration du Président et du Secrétaire Général de la Conférence. Réponse de la Délégation roumaine.....	119
(b) Commission des Secours.....	53	Point V de l'ordre du jour de la Conférence (Suite): Rapport de la Commission générale (points XIII et XV de son ordre du jour).....	120
(c) Commission d'Hygiène, Personnel sani- taire et Assistance sociale.....	53	HUITIEME SEANCE PLENIERE (Cloture), TENUE LE 7 AOUT 1952 A 14 HEURES 20:	
(d) Commission de la Jeunesse.....	53	Point V de l'ordre du jour de la Conférence (Fin): Rapport de la Commission générale (points XV à XIX de son ordre du jour).....	137
Adoption des propositions de procédure faites par la Commission permanente.....	51	Hommage à Sir Frederick Banting: Résolution proposée par la Croix-Rouge équatorienne.....	142
Présentation des recommandations relatives à la composition des Commissions de la Conférence.	53	Réaffirmation de foi dans la Croix-Rouge: Résolu- tion proposée par les Croix-Rouges britannique et brésilienne. Commentaires de la Comtesse de Limerick, Croix-Rouge britannique, et de M. J. T. Nicholson, Croix-Rouge américaine.....	142
Renvoi à la deuxième séance plénière de la discus- sion des protestations contre l'invitation de certains participants à la Conférence.....	54	Point IX de l'ordre du jour de la Conférence: Election des membres de la Commission per- manente de la Croix-Rouge internationale.....	144
DEUXIEME SEANCE PLENIERE, TENUE LE 28 JUILLET 1952 A 15 HEURES:		Point X de l'ordre du jour de la Conférence: Lieu et date de la XIX ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. L'invitation de la Croix- Rouge de l'Inde de la tenir à la Nouvelle-Delhi en 1956 est acceptée.....	145
Communication de l'ordre du jour spécial de la deuxième séance plénière.....	57	Résolutions de remerciements.....	146
Exposé des principes suivis par la Commission permanente pour l'établissement des invitations à la Conférence.....	59	Allocution de clôture prononcée par M. Paul Ruegger, Président du Comité international de la Croix-Rouge.....	146
(Suspension de la séance pendant la réunion du Bureau de la Conférence.)		Discours de remerciement prononcé par M. le Juge Emile Sandström, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.....	149
Adoption de la proposition du Bureau de la Con- férence confirmant l'action de la Commission permanente.....	70	Paroles de conclusion du Président de la Con- férence.....	149
Point III (e) de l'ordre du jour de la Conférence: Nomination du Comité de Rédaction.....	71		
TROISIEME SEANCE PLENIERE, TENUE LE 4 AOUT 1952 A 15 HEURES:			
Communication de l'ordre du jour. Publication du retrait de la délégation de la République de Chine.....	72		
Remarques préliminaires du Président.....	72		
Déclaration de M. M. Pasmazoglou, Délégué de la Croix-Rouge hellénique.....	73		
Point VII de l'ordre du jour de la Conférence:			

CINQUIEME PARTIE

STATUTS CE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE ET REGLEMENT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Statuts de la Croix-Rouge internationale adoptés par la XVIII ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.....	169	Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge adopté par la XVIII ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.....	173

SIXIEME PARTIE

RECEPTIONS

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Réceptions.....	179	Offices religieux.....	180
Programme à l'intention des familles accompagnant les Délégués.....	180		

SEPTIEME PARTIE

LISTE DES DOCUMENTS

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Documents de la Conférence:		Iran.....	184
Commission permanente.....	183	Israël.....	184
Commission générale.....	183	Italie.....	184
Commission des Secours.....	183	Japon.....	184
Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale.....	183	Liban.....	184
Commission de la Jeunesse.....	183	Liechtenstein.....	184
Comité de Rédaction.....	183	Monaco.....	184
Documents présentés par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges:		Norvège.....	184
République fédérale d'Allemagne.....	183	Nouvelle-Zélande.....	184
Australie.....	183	Pakistan.....	184
Autriche.....	183	Pays-Bas.....	184
Belgique.....	183	Philippines.....	184
Brésil.....	183	Pologne.....	184
Canada		Roumanie.....	184
(a) <i>Documentation publiée à l'occasion de la Conférence</i>	183	Royaume-Uni.....	184
(b) <i>Autres documents</i>	183	Suède.....	184
Ceylan.....	183	Suisse.....	184
Chili.....	183	Syrie.....	184
République populaire de Chine.....	183	Tchécoslovaquie.....	184
Colombie.....	183	Thaïlande.....	185
Danemark.....	184	Turquie.....	185
République dominicaine.....	184	Union des Républiques socialistes soviétiques.....	185
Espagne.....	184	Union sud-africaine.....	185
Etats-Unis d'Amérique.....	184	Uruguay.....	185
Finlande.....	184	Vénézuéla.....	185
France.....	184	Yougoslavie.....	185
Hongrie.....	184	Documents présentés par le Comité international de la Croix-Rouge.....	185
Inde.....	184	Documents présentés par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.....	187
Indonésie.....	184	Documents présentés par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.....	187

INDEX DES ORATEURS.....	<i>Page</i> 188
INDEX ANALYTIQUE.....	190

PREMIERE PARTIE

INTRODUCTION

CORRESPONDANCE PRELIMINAIRE

AVIS DE CONVOCATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

AUX PRESIDENTS DES SOCIETES NATIONALES DE LA
CROIX-ROUGE, DU CROISSANT-ROUGE ET DU LION ET SOLEIL ROUGES

Paris, octobre 1951.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

La Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Paris en séance extraordinaire le 4 octobre 1951, a pris connaissance de la décision de la Croix-Rouge américaine, qui s'est vue contrainte, pour des raisons indépendantes de sa volonté, de retirer l'invitation qu'elle avait faite lors de la dernière Conférence internationale, tenue à Stockholm en 1948, de recevoir la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Washington en 1952.

En conséquence, la Commission permanente a décidé d'accepter l'invitation que lui a adressée la Société canadienne de la Croix-Rouge, qui a bien voulu offrir d'accueillir la Conférence à Toronto.

La Conférence débutera dans la seconde quinzaine de juillet pour se terminer le 8 ou le 9 août; dans cette période seront comprises les autres réunions qui doivent l'accompagner. Un programme détaillé sera joint à la lettre d'invitation que la Société canadienne de la Croix-Rouge vous adressera incessamment.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Le Président:
ANDRÉ FRANÇOIS-PONCET

LETTRES D'INVITATION DE LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

AUX PRESIDENTS DES SOCIETES NATIONALES DE LA
CROIX-ROUGE, DU CROISSANT-ROUGE ET DU LION ET SOLEIL ROUGES

Toronto, décembre 1951.

MONSIEUR LE PRESIDENT,

La Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge ayant accepté l'offre que nous lui avons faite de recevoir la prochaine Conférence internationale à Toronto, Canada, la Société canadienne de la Croix-Rouge a l'honneur d'inviter votre Société à y participer.

La Conférence débutera le mercredi 23 juillet 1952, pour se terminer le vendredi ou samedi 8 ou 9 août. A titre d'information nous joignons à cette lettre le programme provisoire et le projet d'ordre du jour adoptés par la Commission permanente et vous serions reconnaissants de vouloir bien faire connaître le plus rapidement possible à la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, 7, avenue de la Paix, Genève, les adjonctions ou modifications que vous désiriez proposer à ce projet d'ordre du jour.

Nous vous enverrons à une date ultérieure les renseignements relatifs au voyage à Toronto et au logement dans ses hôtels, ainsi que toutes autres informations susceptibles de faciliter votre déplacement et de contribuer à vous laisser bon souvenir de votre séjour parmi nous.

Nous adresserons une invitation sous pli séparé à votre Gouvernement, signataire des Conventions de Genève, qui est à ce titre, en vertu de l'article I^{er} des Statuts de la Croix-Rouge internationale et de l'article 1^{er} (c) du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, membre régulier de la Conférence avec droit de vote. Nous serions vivement reconnaissants aux Sociétés nationales de bien vouloir inviter leurs Gouvernements à envoyer, outre les représentants accrédités par elles-mêmes, une délégation à cette Conférence.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est particulièrement heureuse de l'occasion qui lui sera donnée d'accueillir au Canada les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges, de même que les représentants des Gouvernements, et forme le voeu qu'il soit possible à votre Société d'honorer cette Conférence de votre présence.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre haute considération.

Le Président du Conseil central:
LEOPOLD MACAULAY

Le Président du Comité exécutif national:
HAROLD H. LEATHER

Toronto, décembre 1951.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Société canadienne de la Croix-Rouge, ayant reçu le mandat de convoquer la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Toronto, a l'honneur d'inviter le Gouvernement de Votre Excellence à y participer. La Société canadienne de la Croix-Rouge forme le voeu, avec l'autorisation et l'approbation du Gouvernement canadien, que tous les Gouvernements signataires des Conventions de Genève se fassent représenter à cette Conférence par des délégués officiels qui, en vertu des Statuts et du Règlement de la Croix-Rouge internationale, seraient membres réguliers de la Conférence, jouissant de tous les privilèges et prérogatives, y compris le droit de vote. Nous avons adressé une invitation sous pli séparé à votre Société nationale de la Croix-Rouge (*du Croissant-Rouge, du Lion et Soleil Rouges*).

La Conférence débutera le samedi 26 juillet 1952, pour se terminer le jeudi 7 août. A titre d'information nous joignons à cette lettre un programme provisoire et un projet d'ordre du jour, tous les deux adoptés par la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire connaître le plus rapidement possible à la Commission permanente, 7, avenue de la Paix, Genève, Suisse, les adjonctions ou modifications que vous désireriez proposer à ce projet d'ordre du jour.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est particulièrement heureuse de l'occasion qui lui sera donnée d'accueillir au Canada les éminents représentants des Gouvernements des nations qui ont reconnu les principes humanitaires de la Croix-Rouge en signant les Conventions de Genève et émet le voeu que le Gouvernement de Votre Excellence considère cette Conférence une réunion digne de sa participation officielle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de notre très haute considération.

Le Président du Conseil central:
LEOPOLD MACAULAY

Le Président du Comité exécutif national:
HAROLD H. LEATHER

AUX DIRECTEURS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INVITEES A TITRE CONSULTATIF (1)

Toronto, janvier-juin 1952.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

La Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge ayant accepté l'offre que nous lui avons faite de recevoir la prochaine Conférence internationale à Toronto, Canada, la Société canadienne de la Croix-Rouge a l'honneur d'inviter la (*nom de l'organisation*) à y participer en qualité d'observateur, aux termes de l'article 1^{er} (b) du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La Conférence, ainsi que ses réunions annexes, débutera le mercredi 23 juillet 1952, pour se terminer le vendredi ou samedi 8 ou 9 août. A titre d'information nous joignons à cette lettre le programme provisoire et le projet d'ordre du jour adoptés par la Commission permanente et vous serions reconnaissants de faire connaître le plus rapidement possible à la Commission permanente de la Conférence de la Croix-Rouge internationale, 7, avenue de la Paix, Genève, les observations que vous désireriez formuler au sujet de ce projet d'ordre du jour.

Nous vous enverrons à une date ultérieure les renseignements relatifs au voyage à Toronto et au logement dans ses hôtels, ainsi que toutes autres informations susceptibles de faciliter votre déplacement et de contribuer à vous laisser bon souvenir de votre séjour parmi nous.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est particulièrement heureuse de l'occasion qui lui sera donnée d'accueillir au Canada ses organisations soeurs, ainsi que les délégations gouvernementales, et forme le voeu qu'il vous soit possible d'honorer la Conférence de votre présence.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, les assurances de notre haute considération.

Le Président du Conseil central:
LEOPOLD MACAULAY

Le Président du Comité exécutif national:
HAROLD H. LEATHER

(1) Une lettre d'invitation analogue fut adressée à certaines organisations nationales canadiennes.

ORDRE DU JOUR

I

CONSEIL DES DELEGUES

- I. Election du Président, du Vice-Président et des Secrétaires du Conseil des Délégués.
- II. Approbation du projet d'ordre du jour de la Conférence établi par la Commission permanente.
- III. Désignation provisoire du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire général, des Secrétaires adjoints et du Bureau de la Conférence.
- IV. Approbation des points de procédure proposés par la Commission permanente.

II

CONSEIL DES DELEGUES ET CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE — SEANCE CONJOINTE

- I. Election du Président de la séance conjointe du Conseil des Délégués et du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
- II. Examen du projet de revision des Statuts de la Croix-Rouge internationale et du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

III

SEANCES PLENIERES

- I. Rapport du Conseil des Délégués.
- II. Election du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire général, des Secrétaires adjoints et du Bureau de la Conférence.
- III. Nomination des Commissions de la Conférence:
 - (a) Commission générale;
 - (b) Commission des Secours;
 - (c) Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale;
 - (d) Commission de la Jeunesse;
 - (e) Comité de Rédaction.
- IV. Rapport de la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge:
 - (a) sur ses activités;
 - (b) sur les suites données aux résolutions de la XVII^e Conférence internationale.
- V. Rapport de la Commission générale.
- VI. Rapport de la Commission des Secours.
- VII. Rapport de la Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale.
- VIII. Rapport de la Commission de la Jeunesse.
- IX. Election des membres de la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.
- X. Lieu et date de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

IV

SEANCES DE COMMISSIONS

A. COMMISSION GENERALE

- I. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et des Secrétaires.
- II. Rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges.
- III. Rapport du Comité international de la Croix-Rouge.
- IV. Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
- V. Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shōken. (1)

(1) Point renvoyé à la Commission des Secours.

- VI. Rapport sur les fonds administrés par le Comité international de la Croix-Rouge:
 - (a) distribution des revenus du Fonds Augusta;
 - (b) médaille Florence Nightingale.
 - VII. Rapport de la Commission internationale permanente d'Etudes du Matériel sanitaire. ⁽¹⁾
 - VIII. Rapport du Conseil de la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge.
 - IX. Financement du Comité international de la Croix-Rouge:
 - (a) rapport de la Commission sur le Financement du C.I.C.R.;
 - (b) rapport du C.I.C.R.
 - X. Financement de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
 - XI. Modification des Statuts de la Croix-Rouge internationale.
 - XII. Volontaires de la Croix-Rouge—recrutement, formation, affectation.
 - XIII. Conventions de Genève—ratification, diffusion et application.
 - XIV. Développement du droit international humanitaire.
 - XV. Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge.
 - XVI. Relations de la Croix-Rouge avec les Nations Unies et les autres organisations internationales.
 - XVII. La Croix-Rouge et la paix.
 - XVIII. Relations des Sociétés nationales avec leurs Gouvernements respectifs—protection et facilités accordées par les Gouvernements aux Sociétés nationales.
 - XIX. Réfugiés—assistance juridique internationale.
- NOTE: *La Commission générale créa une Sous-Commission juridique à laquelle fut renvoyée l'étude des points XI, XIII, XIV et XIX de son ordre du jour.*

B. COMMISSION DES SECOURS

- I. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et des Secrétaires.
- II. Action générale de la Croix-Rouge en matière de secours:
 - (a) rapport du Comité international de la Croix-Rouge;
 - (b) rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;
 - (c) l'action de secours de la Croix-Rouge dans ses rapports avec les organismes gouvernementaux dans le domaine national et international;
 - (d) coordination et standardisation des secours d'urgence.
- III. Rapports succincts des Sociétés nationales sur leurs actions de secours et leurs expériences en matière de secours.
- IV. Population civile en temps de guerre—rôle de la Croix-Rouge.
- V. Secours aux réfugiés—rôle de la Croix-Rouge.

C. COMMISSION D'HYGIENE, PERSONNEL SANITAIRE ET ASSISTANCE SOCIALE

- I. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et des Secrétaires.
- II. *Hygiène:*
 - (a) rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;
 - (b) rôle de la Croix-Rouge dans la transfusion sanguine;
 - (c) rôle de la Croix-Rouge dans les premiers secours;
 - (d) rôle de la Croix-Rouge dans la lutte contre la tuberculose;
 - (e) la Croix-Rouge et la protection de la mère et de l'enfant;
 - (f) la Croix-Rouge et l'hygiène mentale.
 - (g) Commission internationale permanente pour la Sécurité et l'Organisation des Secours sur toutes Voies de Communication (S.O.S.-T.)—suppression éventuelle de la Commission.
- III. *Personnel sanitaire:*
 - (a) rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;
 - (b) rapport du Comité international de la Croix-Rouge;
 - (c) statut du personnel sanitaire—admission, exigences et conditions de service
 - (d) soins au foyer.
- IV. *Assistance sociale:*
La Croix-Rouge et l'assistance sociale.

⁽¹⁾ Point renvoyé à la Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale.

D. COMMISSION DE LA JEUNESSE

- I. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et des Secrétaires.
- II. Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la Croix-Rouge de la Jeunesse.
- III. Etude des rapports des Sociétés nationales sur la Croix-Rouge de la Jeunesse.
- *IV. La Croix-Rouge de la Jeunesse en face des problèmes actuels du monde de l'éducation.
- *V. Devoirs des Sociétés nationales à l'égard de leurs Sections de la Croix-Rouge de la Jeunesse.
- *VI. Relations de la Croix-Rouge de la Jeunesse:
 - (a) avec les institutions spécialisées des Nations Unies intéressées aux problèmes de la jeunesse;
 - (b) avec les organisations internationales de jeunesse.

E. COMITE DE REDACTION

- I. Election du Président, des Membres et des Secrétaires.
- II. Rédaction des diverses résolutions prises par la Conférence ou proposées par les Commissions.
- III. Plan du compte rendu de la Conférence.

**Points ajoutés à l'ordre du jour par la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge en sa séance du 24 juillet 1962, à la demande de La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.*

PROGRAMME GENERAL

LE MARDI 22 JUILLET

- 10 heures Groupe de Travail du Manuel international du Service volontaire de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Siège de la Croix-Rouge Canadienne.
- 15 heures Groupe de Travail du Manuel international du Service volontaire de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Siège de la Croix-Rouge Canadienne.

LE MERCREDI 23 JUILLET

- 10 heures Commission permanente des Finances de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; Comité consultatif d'Hygiène de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; Discussion sur la Respiration artificielle; Groupe de Travail du Manuel international du Service volontaire de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Siège de la Croix-Rouge Canadienne.
- 15 heures Commission permanente des Finances de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; Comité consultatif d'Hygiène de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; Discussion sur la Respiration artificielle; Groupe de Travail du Manuel international du Service volontaire de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Siège de la Croix-Rouge Canadienne.

LE JEUDI 24 JUILLET

- 10 heures Comité exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
- 15 heures Commission permanente de la Croix-Rouge internationale; Comité consultatif d'Hygiène de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

LE VENDREDI 25 JUILLET

- 10 heures Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
- 15 heures Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

LE SAMEDI 26 JUILLET

- 10 heures Conseil des Délégués de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.
- 15 heures Première séance plénière.
- 21 h. 15 Cérémonie d'Ouverture de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge dans la Salle de Convocation de l'Université de Toronto.

LE LUNDI 28 JUILLET

- 10 heures Commission générale; Commission de la Jeunesse; Commission des Secours; Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale.
- 15 heures Deuxième séance plénière.

LE MARDI 29 JUILLET

- 10 heures Commission générale; Commission des Secours.
- 15 heures Sous-Commission juridique.

LE MERCREDI 30 JUILLET

- 9 h. 15 Sous-Commission juridique.
- 10 heures Commission générale; Commission des Secours; Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale.
- 15 heures Commission générale; Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale.
- 17 h. 30 Sous-Commission juridique.

LE JEUDI 31 JUILLET

- 10 heures Commission générale; Commission d'Hygiène; Personnel sanitaire et Assistance sociale.

LE VENDREDI 1er AOUT

10 heures Commission générale; Commission de la Jeunesse.

15 heures Commission générale; Sous-Commission juridique; Commission de la Jeunesse.

LE SAMEDI 2 AOUT

10 heures Commission générale; Sous-Commission juridique; Commission de la Jeunesse.

LE LUNDI 4 AOUT

10 heures Séance conjointe du Conseil des Délégués et du Conseil des Gouverneurs.

15 heures Troisième séance plénière.

LE MARDI 5 AOUT

10 heures Quatrième séance plénière.

15 heures Cinquième séance plénière.

LE MERCREDI 6 AOUT

10 heures Sixième séance plénière.

LE JEUDI 7 AOUT

10 heures Septième séance plénière.

14 h. 20 Huitième séance plénière (séance de clôture).

18 heures Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

LA VENDREDI 8 AOUT

10 heures Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

16 h. 30 Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Toutes les séances, à l'exception de la réunion du Groupe de Travail du Manuel international du Service volontaire de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et de la Cérémonie d'Ouverture, ont eu lieu à l'Hôtel Royal York.

LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS PRESENTS
A LA XVIII^e CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

DELEGUES DES GOUVERNEMENTS ET SOCIETES NATIONALES

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Gouvernement

M. Hans R. Hirschfeld, Conseiller de Légation;
Conseiller juridique auprès du Ministère fédéral des
Affaires étrangères; Chef de la Délégation.

Dr. Fritz Bernhardt, Conseiller juridique auprès de
la Division de Santé du Ministère fédéral de
l'Intérieur.

Dr. W. D. Weiss, Deuxième Secrétaire à l'Ambassade
d'Allemagne à Ottawa.

M. Raimundt Hergt, Service diplomatique.

Croix-Rouge

Dr Heinrich Weitz, Président; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Comtesse Etta de Waldsee, Vice-Présidente.

M. Walter G. Hartmann, Secrétaire Général; Gouverneur de la L.S.C.R.

Dr Anton Schloegel, Membre du Comité juridique.

AUSTRALIE

Gouvernement (Observateur)

M. T. Wakeham Cutts, Secrétaire Officiel du Haut
Commissariat d'Australie au Canada.

Croix-Rouge

Professeur Peter MacCallum, Président; Gouverneur
de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Alfred G. Brown, Secrétaire Général.

Lady Hilda Owen, Membre du Conseil national.

Mme J. W. Wright, Membre du Conseil provincial
du Victoria.

AUTRICHE

Gouvernement (Observateur)

M. Kurt F. Paumann, Vice-Consul honoraire à
Ottawa.

BELGIQUE

Gouvernement

M. H. Adam, Directeur Général au Ministère de
l'Intérieur; Chef de la Délégation.

Prince Frédéric de Mérode.

(voir Croix-Rouge)

M. Edmond Dronsart.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Prince Frédéric de Mérode, Président; Gouverneur
de la L.S.C.R., Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Edmond Dronsart, Directeur Général.

Mme P. Lippens-Orban, Membre du Comité central.

M. Aquila Dehauffe, Délégué Général au Canada.

Mlle Simone Vercamer, Chef du Bureau des Re-
lations internationales; Secrétaire de la Délégation.

BRESIL

Gouvernement

Sénateur Dr Vivaldo Palma Lima Filho.

(voir Croix-Rouge)

Dr Aramis Taborda de Athayde, Député.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Sénateur Dr Vivaldo Palma Lima Filho, Président;

Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la

L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles
et Délégation de la L.S.C.R.)

Dr Aramis Taborda de Athayde, Premier Vice-
Président.

Général Dr Benjamin Gonsalves, Secrétaire Général.

Colonel Carlos Suda de Andrade, Membre du Conseil
d'Administration.

M. T.W. Sloper, Délégué Général en Europe,
Membre adjoint de la Commission permanente de
la Croix-Rouge internationale.

Mme I. W. Gomm, Première Vice-Présidente de la
Section de Sao-Paulo.

Mme Wanda Crespo, Secrétaire Générale de la
Section de Rio-Grande-do-Sul.

BULGARIE

Croix-Rouge

Dr Dimitri N. Halov, Vice-Président; Chef de la
Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. I.I. Jordanov.

BYELORUSSIE

Gouvernement

M. Dimitri Pavlovitch Béliatsky.

CANADA

Gouvernement (Observateur)

Dr G. D. W. Cameron, Ministre adjoint de la Santé
nationale; Chef de la Délégation.

Lieutenant-Colonel J. C. A. Campbell, Procureur
suppléant au Conseil de Guerre, Ministère de la
Défense nationale.

Dr K. C. Charron, Chef de la Division d'Hygiène
industrielle du Ministère de la Santé nationale et
du Bien-Etre social.

Colonel J. N. B. Crawford, Corps médical de l'Armée royale canadienne; Représentant de l'Armée canadienne.

(voir également Comité international de Médecine et de Pharmacie militaires)

M. S. Morley Scott, Ministère des Affaires extérieures (Division de l'Organisation des Nations Unies).

M. D. Bedson, Ministère des Affaires extérieures (Division de l'Organisation des Nations Unies).

M. S.A. Freifeld, Ministère des Affaires extérieures (Conseiller de presse).

Croix-Rouge

L'Honorable Leopold Macaulay, Conseiller de la Reine, Président du Conseil central; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Harold H. Leather, Président du Comité exécutif national.

M. John A. MacAulay, Conseiller de la Reine, Président sortant du Conseil central.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. A.L. Ambrose, Conseiller de la Reine, Conseiller légiste honoraire.

M. W.L. Gilliland, Trésorier honoraire.

M. L.A. Winter, Vérificateur honoraire.

M. Paul Vaillancourt, Secrétaire honoraire.

(Président du Comité d'Accueil de la Conférence)

Mme E. G. Mason, Vice-Présidente.

Mlle Florence H. M. Emory, Conseillère honoraire des Infirmières.

(voir également Conseil international des Infirmières)

Dr J. T. Phair, Conseiller sanitaire honoraire et Président du Comité de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

M. N.C. Urquhart, Président du Comité budgétaire.

(Président du Comité des Réceptions de la Conférence)

Mme C. F. McEachren, Présidente des Comités des Services bénévoles et de Coordination.

(Présidente du Comité des Dames de la Conférence)

M. Charles La Ferle, Président du Comité des Transports.

(Vice-Président du Comité des Réceptions de la Conférence)

Mme F. O. Evans, Présidente du Corps des Volontaires de la Croix-Rouge canadienne.

Mlle Hope Holmsted, Présidente du Comité des Aides Bénévoles de la Conférence.

M. J.N. Kelly, Président du Comité de Publicité de la Conférence.

M. J.W. Dunlop, Vice-Président du Comité de Publicité de la Conférence.

Dr C. D. Gaitskell, Président du Comité consultatif des Arts de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

(Président du Comité de l'Exposition internationale d'Arts scolaires de la Croix-Rouge de la Jeunesse organisée à l'occasion de la Conférence)

M. W.P. Charlton, Président du Comité des Télécommunications de la Conférence.

M. V.C. Hale, Président du Comité des Donneurs de Sang.

Professeur M. G. Griffiths, Président du Comité des Premiers Secours, Natation et Sécurité aquatique.

Dr I. A. R. Urquhart, Conseiller technique honoraire des Services de Premiers Secours.

Mlle O. Warwick, Présidente du Comité des Ouvroirs.

Dr W. S. Woods, Président du Comité des Secours aux Anciens Combattants.

M. D.W. Lang, Conseiller de la Reine, Président du Comité des Travaux manuels pour Anciens Combattants.

Major-Général C. C. Mann, Président du Comité de Secours aux Sinistrés.

Dr L. O. Bradley, Président du Comité consultatif des Hôpitaux d'Avant-Poste.

Dr J. Harry Ebbs, Conseiller technique honoraire des Services de Premiers Secours.

M. W. McDonnell, Membre du Conseil central.

Mme A. Taylor, Membre du Conseil central.

M. W.O. Banfield, Membre adjoint du Conseil central.

M. W.W. Whelan, Président de la Division provinciale du Saskatchewan.

M. R.J. Davidson, Membre du Conseil central.

M. G. Lancaster, Membre du Comité exécutif de la Division provinciale de l'Alberta.

M. M. Turner, Président de la Division provinciale du Manitoba.

Mme H. C. Maxwell, Membre du Comité exécutif de la Division provinciale du Manitoba.

M. F.F. Hull, Président de la Division provinciale de l'Ontario.

M. S.H. Young, Membre du Conseil central.

M. A.L. Phillips, Président de la Division provinciale du Québec.

Colonel M. Forget, Conseiller de la Reine, Membre du Conseil central.

M. R.F. Wright, Président de la Division provinciale du Nouveau Brunswick.

Mme G. Hamm, Membre du Conseil central.

M. E.W. Balcom, Président de la Division provinciale de Nouvelle Ecosse.

Dr W. S. Stanbury, Commissaire national.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Mlle I. Arsenault, Observatrice (Commissaire de la Division provinciale de l'Ile du Prince-Edouard).

Mlle M. Duley, Observatrice (Division provinciale de Terre-Neuve).

CHILI

Gouvernement

S.E. le Général Arnaldo Carrasco, Ambassadeur du Chili au Canada.

Croix-Rouge

Général Dr Agustín Inostroza P., Président; Gouverneur de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Mlle Amelia Balmaceda Lazcano, Deuxième Vice-Présidente du Comité central.

REPUBLIQUE DE CHINE

Gouvernement

Dr J. Heng Liu, Conseiller du Ministère de l'Intérieur; Chef de la Délégation.

(voir Croix-Rouge)

M. T.L. Tsui, Conseiller de l'Ambassade de Chine à Washington.

M. R.Y. Tsao, Conseiller technique de la Délégation chinoise auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. K.C. Wang, Premier Secrétaire de l'Ambassade de Chine à Ottawa.

M. R. Chow.

Croix-Rouge (Observateur)

Dr J. Heng Liu, Président.

REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Gouvernement

Dr Su Ching Kuan, Vice-Ministre de la Santé publique; Chef de la Délégation.

M. Huan Hsiang, Directeur de la Division des Affaires ouest-européennes et africaines du Ministère des Affaires étrangères.

M. Huang Hua, Directeur du Bureau des Etrangers du Gouvernement municipal de Shanghai.

M. Chou Keng Sheng, Conseiller.

Croix-Rouge

Mme Li Teh Chuan (Ministre de la Santé), Présidente; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Wu Yun Fu, Secrétaire Général.

M. Liao Kai Lung.

COLOMBIE

Croix-Rouge

Colonel Miguel Gómez de Archila, Membre du Comité central; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Mme Julia de Gaona, Membre du Comité central.

Dr Jorge Andrade B., Directeur des Services de Secours.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

REPUBLIQUE DE COREE

Gouvernement

Colonel Ben C. Limb, Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies; Chef de la Délégation.

(voir Croix-Rouge)

Dr Byron Y. S. Koo.

(voir Croix-Rouge)

M. Sungsoo Whang, Membre de l'Assemblée nationale.

Croix-Rouge (Observateur)

Dr Byron Y. S. Koo, Président; Chef de la Délégation.

Colonel Ben C. Limb.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DE COREE

Gouvernement

M. Ki Sek Pok, Directeur du Bureau de Propagande et d'Agitation du Comité central du Parti Ouvrier coréen.

Croix-Rouge (Observateur)

M. Kim Min San, Membre du Comité central du Parti Ouvrier coréen; Chef de la Délégation.

Dr. Kim Pai Joon, épidémiologiste (Observateur).

COSTA RICA

Gouvernement

M. Wilfred Parry, Conseiller de la Reine, Consul Général du Costa Rica à Toronto.

CUBA

Croix-Rouge

Lieutenant-Colonel José Caminero y Ruiz, Vice-Président; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Dr Isabel Figuerdo Vallejo, Vice-Consul du Cuba à Montréal.

DANEMARK

Gouvernement

Professeur H. M. Hansen, Vice-Chancelier de l'Université de Copenhague; Chef de la Délégation.

(voir Croix-Rouge)

M. Aage Schoch.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Professeur H. M. Hansen, Président; Gouverneur de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Aage Schoch, Directeur Général.

Professeur Erling Asmussen, Expert en Respiration artificielle.

Mlle K. M. Ahlmann-Ohlsen, Chef du Bureau des Relations internationales.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Gouvernement

Professeur Amable Lugo Santos; Chef de la Délégation.

(voir Croix-Rouge)

M. Carlos Gatón Richiez, Consul de la République dominicaine à Montréal.

Croix-Rouge

Professeur Amable Lugo Santos, Président.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

EQUATEUR

Croix-Rouge

Mme María Elvira Yoder, Présidente; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Dr Teodoro Maldonado Carbo, Gouverneur de la L.S.C.R.

Mme María de Tous, Présidente du Comité des Dames.

M. Jerónimo Avilés Alfaro, Président de la Section de Guayaquil.

ESPAGNE

Gouvernement

M. Manuel Martínez de Tena.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

M. Manuel Martínez de Tena, Président; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Don Manfred de Bourbon y Bernaldo de Quirós, Duc de Hernani, Gouverneur de la L.S.C.R.

Doña Carmen Angolotti, Duchesse de la Victoria, Présidente des Hôpitaux.

Dr Victor Manuel y Nogueras, Inspecteur Général Médical.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Gouvernement (Observateur)

M. Charles Burton Marshall, Section des Directives politiques du Département d'Etat; Chef de la Délégation.

M. Thompson R. Buchanan, Division d'Enquêtes pour l'Europe orientale et l'U.R.S.S. du Département d'Etat.

M. Augustus Sabin Chase, Division d'Enquêtes pour l'Extrême-Orient du Département d'Etat.

Mme Alice B. Correll, Division des Services de Protection du Département d'Etat.

M. Thomas J. Cory, Conseiller pour les questions du Conseil de Sécurité auprès de la Mission américaine à l'Organisation des Nations Unies.

Commandant John E. Dwan II, Département de la Défense.

M. Clarence Hendershot, Bureau du Secrétaire Adjoint aux Affaires publiques, Département d'Etat.

M. Robert J. G. McClurkin, Sous-Directeur du Bureau des Affaires du Nord-Est de l'Asie du Département d'Etat.

M. Edward V. Roberts, Bureau du Secrétaire Adjoint aux Affaires publiques, Département d'Etat.

M. Raymund T. Yingling, Conseiller juridique adjoint pour les questions européennes au Département d'Etat.

Croix-Rouge

M. James T. Nicholson, Vice-Président exécutif; Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles et Délégation de la L.S.C.R.)

M. Harold W. Starr, Conseiller et Secrétaire.

Dr David N. W. Grant, Directeur médical.

M. John C. Wilson, Sous-Directeur Général.

M. Livingston L. Blair, Directeur de la Croix-Rouge de la Jeunesse et des Relations avec le Corps Enseignant.

Mlle Ann Magnussen, Directrice du Service des Infirmières.

M. Gaile Galub, Directeur adjoint de la Division des actions insulaires et étrangères.

M. Wilfrid de St. Aubin, Secrétaire de la Délégation.

FINLANDE

Gouvernement

M. H.H. Martola, Chargé d'Affaires de Finlande à Ottawa; Chef de la Délégation.

M. Olavi Lahonen, Deuxième Secrétaire et Vice-Consul à la Légation de Finlande à Ottawa.

Croix-Rouge

Mme Tyyne Leivo-Larsson, Députée, Vice-Présidente; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Tor-Erik Lassenius, Membre du Conseil d'Administration.

FRANCE

S.E. M. André François-Poncet, Ambassadeur de France; Haut Commissaire de France en Allemagne; Membre de l'Académie française; Chef de la Délégation.

(voir Croix-Rouge)

Professeur Georges Brouardel, Membre de l'Académie de Médecine.

(voir Croix-Rouge)

M. Georges Cahen-Salvador, Président de Section au Conseil d'Etat.

(voir Croix-Rouge)

Vicomte H. de Truchis de Varennes.

(voir Croix-Rouge)

M. Daniel Boidé, Directeur de la Santé publique et des Hôpitaux au Ministère de la Santé publique.

M. Claude Béguin-Billecocq, Chef de la Division des Organisations internationales au Ministère des Affaires étrangères.

Colonel G. Andrier, Conseiller technique.

Croix-Rouge

Professeur Georges Brouardel, Président; Gouverneur de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

S.E. M. André François-Poncet, Vice-Président;
Président de la Commission permanente de la
Croix-Rouge internationale.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Georges Cahen-Salvador, Membre du Conseil
d'Administration.

Vicomte H. de Truchis de Varennes, Vice-Président
de la Commission des Relations extérieures.

GRECE

Gouvernement

S.E. M. Michel A. Pasmazoglou, Chef de la Délégation.

(voir Croix-Rouge)

M. Stephanos G. Rockanas, Vice-Consul de Grèce à
Toronto.

Croix-Rouge

S.E. M. Michel A. Pasmazoglou, Gouverneur de la
L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

M. Basile C. Salamis, Secrétaire national du Fonds
grec de Secours aux Victimes de la Guerre à
Montréal.

HAITI

Croix-Rouge

Dr Joseph Buteau, Président; Gouverneur de la
L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Seymour Célestin, Secrétaire Général.

HONGRIE

Gouvernement

M. Károly Vávrík.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Dr Bálint Soeres.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Károly Vávrík.

INDE

Gouvernement

S.E. M. R.R. Saksena, Haut Commissaire de l'Inde
au Canada; Chef de la Délégation.

Rani B. M. Devi de Ranpour, Ministre suppléant de
la Santé de l'Etat d'Orissa.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Sardar Bahadur Balwant Singh Puri, Secrétaire
Général; Vice-Gouverneur de la L.S.C.R.; Chef de
la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Rani B. M. Devi de Ranpour, Présidente de la
Section de l'Etat de Ranpour.

M. B.M. Jolly, Sous-Secrétaire Général.

Dr J. N. Vazifdar, Secrétaire honoraire de la Section
de l'Etat de Bombay.

M. R.I.L. Sahni, Secrétaire Organisateur de la
Section de l'Etat du Punjab.

INDONESIE

Gouvernement

Colonel Dr Soemarno Sosroatmodjo, Service sani-
taire de l'Armée; Chef de la Délégation.

(voir Croix-Rouge)

Professeur Soediman Kartohadiprodjo.

(voir Croix-Rouge)

Mlle P. R. Abdoerachman.

(voir Croix-Rouge)

M. Max Maramis, Premier Secrétaire de l'Ambassade
d'Indonésie à Washington.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Professeur Soediman Kartohadiprodjo, Gouverneur
de la Société; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Mlle P. R. Abdoerachman, Trésorière adjointe du
Comité exécutif.

Colonel Dr Soemarno Sosroatmodjo.

M. Max Maramis.

IRAN

Gouvernement

S.E. le Dr Abbas Naficy, Secrétaire d'Etat; Chef de
la Délégation.

(voir Lion et Soleil Rouges)

Dr Amir Esfandiary.

(voir Lion et Soleil Rouges)

Lion et Soleil Rouges

S.E. le Dr Abbas Naficy, Secrétaire Général; Gou-
verneur de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Dr Amir Esfandiary.

IRLANDE

Gouvernement (Observateur)

S.E. M. Seán Murphy, Ambassadeur d'Irlande au
Canada; Chef de la Délégation.

M. John O'Brien, Secrétaire de l'Ambassade d'Ir-
lande à Ottawa.

Croix-Rouge

Mme Tom Barry, Présidente du Conseil central;
Gouverneur de la L.S.C.R.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

ISLANDE

Gouvernement

M. J. Ragnar Johnson, Conseiller de la Reine, Consul
Honoraire d'Islande à Toronto.

ISRAEL

Gouvernement

M. David Goitein, Ministre plénipotentiaire à l'Ambassade d'Israël à Washington; Chef de la Délégation.

Colonel Chaim Herzog, Attaché militaire, naval et de l'air de l'Ambassade d'Israël à Washington.

Lieutenant-Colonel Dr Arieh Harell-Steinberg, Chef de la Section Médicale du Bureau du Médecin-Chef, Tel-Aviv.

M. Pinhas Eliav, Deuxième Secrétaire de l'Ambassade d'Israël à Washington.

Dr Nathan W. Wolff.

(voir «Bouclier Rouge de David»)

«*Bouclier Rouge de David*»

Dr Nathan W. Wolff, Membre du Comité exécutif et Chef du Service de Transfusion sanguine.

ITALIE

Gouvernement

Professeur Giovanni Alberto Canaperia, Inspecteur Général Médical; Chef de Cabinet du Haut Commissariat pour l'Hygiène et la Santé publique à la Présidence du Conseil des Ministres; Chef de la Délégation.

M. Alceo Chiesi, Membre du Ministère de l'Intérieur.

Dr Francesco Mezzalama, Membre du Ministère des Affaires étrangères.

Dr Vittorio Minnucci.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Dr Vittorio Minnucci, Directeur des Départements des Affaires étrangères et de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

JAPON

Gouvernement

M. Katsushiro Narita, Ministre plénipotentiaire, Ambassade du Japon à Ottawa; Chef de la Délégation.

M. Takaaki Kagawa, Troisième Secrétaire à l'Ambassade du Japon à Ottawa.

M. Masanao Toda, Directeur de l'Office des Libertés civiles du Bureau du Procureur Général (Observateur).

Croix-Rouge

M. Tadao Kudo, Directeur du Département des Affaires étrangères; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Seibi Ota, Sous-Directeur du Département des Affaires étrangères.

LIBAN

Gouvernement

Mlle Marie Abi-Chahla.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Mlle Marie Abi-Chahla, Membre du Comité central.
(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

LIECHTENSTEIN

Gouvernement

Comte Ferdinand Wilczek.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Comte Ferdinand Wilczek, Gouverneur suppléant de la L.S.C.R.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

MEXIQUE

Gouvernement

M. Alberto E. Peralta, Institut mexicain de Sécurité sociale.

Croix-Rouge

M. Alejandro Quijano, Président; Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles et Délégation de la L.S.C.R.)

Mme Dolores Méndez de Quijano, Vice-Présidente du Comité des Dames.

M. José J. Gómez de Rueda, Représentant de la Société en Europe.

MONACO

Gouvernement

M. Michel Pasquin, Consul de Monaco à Montréal.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

M. Michel Pasquin, Gouverneur suppléant de la L.S.C.R.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

NICARAGUA

Gouvernement

M. Julio Gómez.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Dr Rafael Cabrera, Président; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Julio Gómez, Secrétaire Général.

NORVEGE

Gouvernement

M. Erling Steen, Chef de la Délégation.

(voir Croix-Rouge)

Dr Sten Florelius.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

M. Erling Steen, Président; Gouverneur de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Dr Sten Florelius, Secrétaire Général.

NOUVELLE ZELANDE

Gouvernement (Observateur)

M. A.R. Perry, Secrétaire du Haut Commissariat de Nouvelle Zélande au Canada.

Croix-Rouge

M. A.E. Gibbons, Président; Gouverneur de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. M.S. Galloway, Secrétaire Général.

Dr A. Gillies, Membre du Comité exécutif.

Mme A. Gillies, Membre du Conseil pour la Croix-Rouge de la Jeunesse.

PAKISTAN

Gouvernement

Bégoum Shaista S. Ikramullah.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Bégoum Shaista S. Ikramullah, Membre du Conseil d'Administration.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

PAYS-BAS

Gouvernement

S.E. M. A.H.J. Lovink, Ambassadeur des Pays-Bas au Canada; Chef de la Délégation.

Dr C. van den Berg, Directeur Général des Affaires internationales de Santé publique au Département des Affaires sociales.

Jonkheer R.C.C. de Savornin Lohmann, Chef de la Section de l'Amérique du Nord au Département de l'Hémisphère occidental au Ministère des Affaires étrangères.

Général de Brigade J. D. Schepers, Armée Royale des Pays-Bas.

Capitaine Dr A. W. Mellema, Médecin de la Marine Royale des Pays-Bas.

Capitaine W. M. Bijleveld, Conseiller juridique adjoint au Ministère de la Guerre.

M. J. Meulblok, Ministère des Affaires sociales et de la Santé publique.

Croix-Rouge

Général de Brigade Dr J. Th. Wilkens, Vice-Président; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Jonkheer H. Beelaerts van Blokland, Chef du Bureau des Relations étrangères.

PEROU

Gouvernement

Mlle Carmen Rosa Alvarez Calderón.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Mlle Carmen Rosa Alvarez Calderón, Membre du Comité central; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Professeur Guillermo Fernández-Dávila, Secrétaire Général.

PHILIPPINES

Gouvernement

Dr Teodoro C. Arvisu.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Dr Teodoro C. Arvisu, Membre du Conseil des Gouverneurs de la Société.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

POLOGNE

Gouvernement

M. A. Eugeniusz Markowski, Chargé d'Affaires de Pologne au Canada.

Croix-Rouge

Mme le Dr Irena Domńska, Première Vice-Présidente; Gouverneur de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Mlle Danuta Zys.

PORTUGAL

Croix-Rouge (Observateur)

M. Luis G. R. Vieira de Campos de Carvalho, Consul Général du Portugal à Montréal.

ROUMANIE

Gouvernement

S.E. le Dr Michel Magheru, Ministre de Roumanie aux Etats-Unis; Chef de la Délégation.

Dr H. Dunareano, Ministre suppléant de la Santé.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Mme Constanta Craciun, Présidente; Gouverneur de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Dr Natalia Scurtu, Directrice du Département de Protection de la Mère et de l'Enfant.

Dr H. Dunareano.

M. Nicolae Tabarca, Secrétaire de la Société.

Dr Ion Sandu.

Mme F. Feldman.

ROYAUME-UNI

Gouvernement (Observateur)

M. J.E. Coulson, Représentant suppléant du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies; Chef de la Délégation.

Mlle Joyce A. C. Gutteridge, Conseillère juridique adjointe au Ministère des Affaires étrangères.
M. F.S. Tomlinson, Conseiller de l'Ambassade britannique à Washington.
Mme Joan Echlin, Assistante.
M. Kenneth East, Assistant.

Croix-Rouge

Comtesse de Limerick, Vice-Présidente; Gouverneur suppléant de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.
(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)
Commandant de l'Air H. A. Hewat, Conseiller médical.
Mlle Evelyn Bark, Conseillère pour les Relations internationales et les Secours.

SAINT-SIEGE

S.E. Mgr Ildebrando Antoniutti, Délégué apostolique au Canada; Chef de la Délégation.
R.P. Luigi d'Apollonia, S.J., Secrétaire de la Délégation apostolique au Canada.
Général de Brigade Guy Gauvreau, Expert technique.

SALVADOR

Gouvernement

Dr A. Santiago Hernández, Consul Général du Salvador à Montréal.

Croix-Rouge

Dr Vital N. Osegueda, Directeur Général; Gouverneur de la L.S.C.R.
(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

SUEDE

Gouvernement

M. le Juge Emile Sandström, Membre de la Cour internationale de Justice de La Haye et de la Commission juridique de l'Organisation des Nations-Unies; Chef de la Délégation.
(voir Croix-Rouge)

Professeur Torsten Gihl, Conseiller juridique du Ministère Royal des Affaires étrangères.
(voir Croix-Rouge)

M. Henrik Beer.
(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

M. le Juge Emile Sandström, Président; Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; Chef de la Délégation.
(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles et Délégation de la L.S.C.R.)

M. Henrik Beer, Secrétaire Général.

Professeur Torsten Gihl.

Mlle Brita Wittborn, Directrice du Département d'Assistance sociale.

SUISSE

Gouvernement

S.E. le Dr Victor Nef, Ministre de Suisse au Canada; Chef de la Délégation.

Colonel-Brigadier H. Meuli, Médecin-Chef de l'Armée suisse.

M. Roy Hunziker, Conseiller de Presse de la Légation de Suisse à Washington.

M. I. Sembinelli, Consul de Suisse à Toronto.

Croix-Rouge

Dr G. A. Bohny, Président; Vice-Président statutaire du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.
(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles et Délégation de la L.S.C.R.)

Mme G. A. Bohny, Déléguée.

TCHECOSLOVAQUIE

Gouvernement

Dr Frántisek Vavricka, Directeur de Section au Ministère des Affaires étrangères.

Croix-Rouge

Dr Milós Nový, Président de la Commission des Relations avec l'Etranger; Chef de la Délégation.
(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Dr Kárel Bláha, Directeur de la Section des Relations avec l'Etranger.

THAILANDE

Gouvernement

S.E. M. Pote Sarasin, Ambassadeur de Thaïlande aux Etats-Unis; Chef de la Délégation.

M. Lek Tantemsapya, Attaché à l'Ambassade de Thaïlande à Washington.

Croix-Rouge

S.A.R. le Prince Chumbhot Phong Boriphath, Vice-Président exécutif; Chef de la Délégation.
(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Niyom Chimawong.

TURQUIE

Gouvernement

Colonel Dr B. Tugan, Représentant du Ministère de la Défense nationale; Chef de la Délégation.
(voir Croissant-Rouge)

M. Ismail Hakki Akyüz, Député.
(voir Croissant-Rouge)

M. Fuad Seyhun, Député.
(voir Croissant-Rouge)

M. Nedim Abut.
(voir Croissant-Rouge)

M. Tefvik Dundar Saracoglou, Troisième Secrétaire à l'Ambassade de Turquie à Ottawa.

Croissant-Rouge

M. Ismail Hakki Akyüz, Vice-Président; Chef de la Délégation.
(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Fuad Seyhun, Membre du Conseil d'Administration.

M. Nedim Abut, Directeur.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Colonel Dr B. Tugan.

UKRAINE

Gouvernement

Mme le Dr Elena Nikolayevan Khokhol.

UNION DES REPUBLIQUES SOVIETIQUES SOCIALISTES

Gouvernement

M. Vassily Matvéevitch Zonov, Délégué de l'U.R.-S.S. auprès de l'Organisation des Nations Unies; Chef de la Délégation.

M. Alexéi Fédorovitch Sokirkine, Premier Secrétaire de l'Ambassade de l'U.R.S.S. à Washington.

Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Général Nikolai Vassiliévitch Slavine, Membre du Praesidium du Comité exécutif; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Professeur Boris Mikhaïlovitch Pachkov, Président par intérim du Comité exécutif; Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.

(voir également Délégation de la L.S.C.R.)

Mme le Dr Sophia Mikhaïlovna Spéranskaya, Secrétaire Générale du Praesidium.

M. Nikolai Ignatiévitch Tchikalenko.

UNION SUD-AFRICAINE

Croix-Rouge

M. S.J.M. Osborne, Président.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

URUGUAY

Gouvernement

M. Roberto Korner, Consul d'Uruguay à Toronto.

Croix-Rouge

Dr Diego Lamas, Secrétaire Général.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

VENEZUELA

Gouvernement

Dr Rafael Ojeda Delgado, Consul Général du Venezuela à Montréal.

Croix-Rouge

Dr Joel Valencia-Parparcén, Président; Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles et Délégation de la L.S.C.R.)

Dr Pedro J. Alvarez, Secrétaire Général.

Mlle Flaminia Oberti, Directrice du Service des Infirmières et de l'Assistance sociale.

Mlle Carmen Ciria Cabrera, Service des Infirmières et de l'Assistance sociale.

Mlle Milena Rivas, Directrice-adjointe du Service de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

YUGOSLAVIE

Gouvernement

Dr Pavle Gregoric, Ministre de la Santé, de l'Assistance sociale et du Travail de la République fédérative de Yougoslavie.

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

Dr Pavle Gregoric, Président; Gouverneur de la L.S.C.R.; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Mme le Dr Olga Milosevic, Secrétaire-Générale.

Professeur Rudi Kiovski, Membre du Comité exécutif.

Mme Anita Milin, Directrice des Relations extérieures; Secrétaire de la Délégation.

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

M. Paul Ruegger, Président; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

Mlle Lucie Odier, Membre du C.I.C.R.

M. Frédéric Siordet, Membre du C.I.C.R.

M. Roger Gallopin, Directeur exécutif.

M. Jean S. Pictet, Directeur des Affaires Générales.

M. Jean Duchosal, Secrétaire Général.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. Claude Pilloud, Directeur-adjoint des Affaires Générales.

M. Ernest L. Maag, Délégué honoraire au Canada.

M. Max Wolf, Conseiller de la Présidence.

M. Henry Coursier, Membre du Service juridique.

M. Jacques Horneffer, Secrétaire de Direction.

M. J.-P. Schoenholzer, Secrétaire de Direction.

LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

M. le Juge Emile Sandström, Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.; Président de la Croix-Rouge suédoise; Chef de la Délégation.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles et Délégation de la Croix-Rouge suédoise)

Professeur Boris Mikhaïlovitch Pachkov, Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.; Président par intérim du Comité exécutif de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U.R.S.S.

(voir également Délégation de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U.R.S.S.)

M. James T. Nicholson, Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.; Vice-Président exécutif de la Croix-Rouge américaine.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles et Délégation de la Croix-Rouge américaine)

Dr Joel Valencia-Parparcén, Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.; Président de la Croix-Rouge vénézuélienne.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles et Délégation de la Croix-Rouge vénézuélienne)

Dr G. A. Bohny, Vice-Président statutaire du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.; Président de la Croix-Rouge suisse.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles et Délégation de la Croix-Rouge suisse)

Comte B. de Rougé, Vice-Président d'Honneur du Conseil des Gouverneurs et Secrétaire Général de la L.S.C.R.

M. Henry W. Dunning, Secrétaire Exécutif.

(voir également Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles)

M. W.J. Phillips, Directeur du Bureau d'Organisation.

Professeur Louis Verniers, Conseiller honoraire du Comité consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Dr Amos Christie, Conseiller honoraire du Comité consultatif d'Hygiène.

M. Mortimer Cooke, Agent de Coordination pour les secours aux civils de la Croix-Rouge en Corée.

M. F.G. Sigerist, Délégué Général en Amérique Latine.

Mlle M.-L. Beaufour, Directrice du Bureau des Finances.

Mlle Y. Hentsch, Directrice du Bureau des Infirmières.

M. E. Winsall, Directeur du Bureau des Secours.

Dr G. Alsted, Directeur du Bureau d'Hygiène.

M. C.-A. Schusselé, Directeur du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

OBSERVATEURS DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Colonel Alfred G. Katzin, Représentant spécial du Secrétaire Général; Directeur au Bureau exécutif du Secrétaire Général.

Institutions spécialisées:

AGENCE POUR LE RELEVEMENT DE LA COREE (U.N.K.R.A.)

M. William K. Shaughnessy, Assistant exécutif de l'Agent général.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (B.I.T.)

M. Claude Lussier, Membre de la Division du Droit et du Travail industriels.

FONDS INTERNATIONAL DE SECOURS A L'ENFANCE (F.I.S.E.)

M. Maurice Pate, Directeur Exécutif.

HAUT COMMISSARIAT POUR LES REFUGIES

M. Ugo Carusi, Représentant aux Etats-Unis du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (O.M.S.)

Dr William P. Forrest, Directeur de la Division de Coordination, des Projets et de Liaison.

Dr Myron E. Wegman, Directeur de la Division d'Education et Formation au Bureau sanitaire pan-américain, Office régional de l'O.M.S. pour les Amériques.

ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRETIENNES DES JEUNES FILLES

Mme Claude E. Lewis, Première Vice-Présidente du Conseil National de l'U.C.J.F. du Canada.

(voir également l'U.C.J.F. du Canada)

Mme Walter Rean, Membre du Conseil Universel.

(voir également l'U.C.J.F. du Canada)

ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRETIENNES DES JEUNES GENS

M. Russell Dingman, Membre du Comité exécutif du Comité mondial.

M. Richard Hosking, Secrétaire Général du Conseil national de l'U.C.J.G. du Canada.

(voir également l'U.C.J.G. du Canada)

ASSOCIATION MONDIALE DE MEDECINE
Dr Glenn Sawyer, Secrétaire Exécutif de l'Association des Médecins de l'Ontario.

COMITE INTERNATIONAL DE MEDECINE
ET DE PHARMACIE MILITAIRES
Colonel J. N. B. Crawford, Corps médical de l'Armée royale canadienne.
(voir également Délégation canadienne)

CONFERENCE INTERNATIONALE DU
SERVICE SOCIAL
Mlle Mary A. Clarke, Membre représentant le Canada au Comité permanent; Secrétaire de l'Assemblée canadienne de la C.I.A.S.

CONSEIL INTERNATIONAL DES INFIRMIERES
ET FONDATION INTERNATIONALE
FLORENCE NIGHTINGALE
Mlle Florence H. M. Emory, Présidente du Comité des Membres.
(voir également Délégation de la Croix-Rouge canadienne)

FEDERATION MONDIALE POUR LA SANTE
MENTALE
Professeur William Line, Président sortant.
Dr. John D. Griffin, Membre du Conseil exécutif.
(voir également Association canadienne pour la Santé mentale)

ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE
MALTE
Comte Emeric Hutten Czapski, Bailli.
M. Quintin Jermy Gwyn, Chevalier magistral.

ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS
M. Paul R. Kelbaugh, Chef de la Division des Conférences et Organisations.

UNION INTERNATIONALE CONTRE LA
TUBERCULOSE
Dr C. J. Wherrett, Représentant canadien au Comité exécutif.
(voir également Association canadienne contre la Tuberculose)

UNION INTERNATIONALE DE PROTECTION
DE L'ENFANCE
M. E.J. Howson, suppléant du Président du Fonds canadien de Secours à l'Enfance, organisation membre de l'U.I.P.E.

OBSERVATEURS DES INSTITUTIONS NATIONALES CANADIENNES

ASSOCIATION DE L'AMBULANCE S. JEAN
Dr W. P. Warner, suppléant du Chancelier du Prieuré canadien du Très Vénérable Ordre de l'Hôpital de S. Jean de Jérusalem.

ASSOCIATION CANADIENNE DES
ASSISTANTES SOCIALES
Mlle Florence L. Phillpott, Secrétaire Exécutive du Conseil social; Membre du Comité.

ASSOCIATION CANADIENNE DES
ECLAIREUSES
Mlle M. V. Curran, Présidente de l'Ontario.
Mme A. McCrae, Membre du Conseil.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR
L'EDUCATION
M. Stewart K. Freeman, Secrétaire exécutif.
M. Albert St. Jean, Secrétaire Adjoint.
Mme R. A. Dick, Rédactrice des «Nouvelles de l'A.C.E.».

ASSOCIATION CANADIENNE CONTRE LA
TUBERCULOSE
Dr C. J. Wherrett, Secrétaire Exécutif.
(voir également Union internationale contre la Tuberculose)

ASSOCIATION CANADIENNE DES
INFIRMIERES
Mlle Helen Maude Carpenter, Présidente du Comité des Visiteuses de la Santé publique.
Mlle Ella Mae Howard.

ASSOCIATION CANADIENNE DE MEDECINE
Dr A. D. Kelly, Sous-Secrétaire Général.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA
SANTE MENTALE
Dr John D. Griffin, Directeur Général.
(voir également Fédération mondiale pour la Santé mentale)

ASSOCIATION POUR LES NATIONS UNIES
AU CANADA
M. Herbert Angus Mowat, Membre du Comité exécutif national.

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES DU
CANADA
Mme W. R. Lang, Vice-Présidente.

LIGUE D'HYGIENE DU CANADA

M. H.H. Bishop, Président.

Dr Franklyn O. Wishart, Président de la Division de l'Immunisation.

Mme George Watt, Président du Comité exécutif de l'Ontario.

ORDRE INDEPENDANT DES FILLES DE L'EMPIRE

Mme R. C. Latimer, Conseillère nationale.

Mme Lawrence Grout, Fonctionnaire nationale.

UNION CHRETIENNE DES JEUNES FIL DU CANADA

Mme Claude E. Lewis, Première Vice-Présidente du Conseil national.

(voir également Alliance universelle des U.C.J.F.)

Mme Walter Rean, Membre du Conseil Universel de l'Alliance universelle des U.C.J.F.

(voir également Alliance universelle des U.C.J.F.)

UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS DU CANADA

M. Richard Hosking, Secrétaire Général du Conseil national.

(voir également Alliance universelle des U.C.J.G.)

MEMBRES DE LA CONFERENCE CHARGES DE FONCTIONS OFFICIELLES

Président: M. John A. MacAulay, Conseiller de la Reine, Président sortant du Conseil central de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Vice-Présidents:

(a) *Les Chefs des délégations de la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.*

S.E. M. A. François-Poncet, Ambassadeur de France, Président de la Commission permanente.

M. P. Ruegger, Président du C.I.C.R.

M. le Juge E. Sandström, Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.
(Président de la Croix-Rouge suédoise).

(b) *Les Présidents des Commissions de la Conférence.*

S.E. M. A. François-Poncet, Ambassadeur de France, Président de la Commission générale (Président de la Commission permanente).

M. E. Steen, Président de la Commission des Secours (Président de la Croix-Rouge de Norvège).

Dr J. Andrade, Président de la Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale.

M. N. Abut, Président de la Commission de la Jeunesse.

(c) *Les Chefs des délégations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges.*

Dr H. Weitz, Président de la Croix-Rouge de la République fédérale d'Allemagne.

Professeur P. MacCallum, Président de la Croix-Rouge australienne.

Prince F. de Mérode, Président de la Croix-Rouge de Belgique.

Sénateur Dr V. Palma Lima Filho, Président de la Croix-Rouge brésilienne.

L'Honorable L. Macaulay, Conseiller de la Reine, Président du Conseil central de la Croix-Rouge canadienne.

Général Dr A. Inostroza, Président de la Croix-Rouge chilienne.

Mme Li Teh Chuan, Présidente de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine.

Dr M. Gómez de Archila, Membre du Comité central de la Croix-Rouge colombienne.

Lieutenant-Colonel J. Caminero y Ruiz, Vice-Président de la Croix-Rouge cubaine.

Professeur H. M. Hansen, Président de la Croix-Rouge danoise.

Professeur A. Lugo Santos, Président de la Croix-Rouge dominicaine.

Mme M. E. Yoder, Présidente de la Croix-Rouge équatorienne.

M. M. Martínez de Tena, Président de la Croix-Rouge espagnole.

M. J. T. Nicholson, Vice-Président exécutif de la Croix-Rouge américaine.

Mme T. Leivo-Larsson, Députée, Vice-Présidente de la Croix-Rouge finlandaise.

Professeur G. Brouardel, Président de la Croix-Rouge française.

S.E. M. A. Pasmazoglou, Gouverneur de la Ligue, Croix-Rouge hellénique.

Dr J. Buteau, Président de la Croix-Rouge haïtienne.

M. B. Soeres, Croix-Rouge hongroise.

Sardar Bahadur Balwant Singh Puri, Secrétaire général de la Croix-Rouge de l'Inde.

Professeur S. Kartohadiprodjo, Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge indonésienne.

S.E. le Dr A. Naficy, Secrétaire général de la Société du Lion et Soleil Rouges de l'Iran.

Mme T. Barry, Présidente du Conseil central de la Croix-Rouge irlandaise.

Dr V. Minnucci, Directeur des Départements des Affaires étrangères et de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Croix-Rouge italienne.

M. T. Kudo, Directeur du Bureau des Affaires étrangères de la Croix-Rouge japonaise.

Mlle M. Abi Chahla, Membre du Comité central de la Croix-Rouge libanaise.

Comte F. Wilczek, Vice-Gouverneur de la Ligue, Croix-Rouge du Liechtenstein.

M. A. Quijano, Président de la Croix-Rouge mexicaine.

M. M. Pasquin, Gouverneur suppléant de la Ligue, Croix-Rouge monégasque.
 M. A.E. Gibbons, Président de la Croix-Rouge néo-zélandaise.
 Dr R. Cabrera, Président de la Croix-Rouge du Nicaragua.
 Bégoum Shaista S. Ikramullah, Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge du Pakistan.
 Général-Major Dr J.Th. Wilkens, Vice-Président de la Croix-Rouge néerlandaise.
 Mlle C. R. Alvarez Calderón, Membre du Comité central de la Croix-Rouge péruvienne.
 Dr T.C. Arvisu, Membre du Conseil des Gouverneurs de la Croix-Rouge philippine.
 Mme le Dr I. Dománska, Première Vice-Présidente de la Croix-Rouge polonaise.
 Mme C. Craciun, Présidente de la Croix-Rouge roumaine.
 Comtesse de Limerick, Vice-Présidente du Comité exécutif de la Croix-Rouge britannique.
 Dr V.N. Osegueda, Directeur général de la Croix-Rouge du Salvador.
 M. H. Beer, Secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise, Vice-Président suppléant de la délégation de la Croix-Rouge suédoise.
 Dr G.A. Bohny, Président de la Croix-Rouge suisse.
 Dr M. Novy, Président de la Commission pour les Relations avec l'Etranger de la Croix-Rouge tchécoslovaque.
 S.A.R. le Prince Chumbhot, Vice-Président exécutif de la Croix-Rouge thaïlandaise.
 M. I.H. Akyüz, Vice-Président du Croissant-Rouge turc.
 Général N. V. Slavine, Membre du Praesidium du Comité exécutif de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U.R.S.S.
 M. S.J.M. Osborne, Président de la Croix-Rouge sud-africaine.
 Dr D. Lamas, Secrétaire général de la Croix-Rouge uruguayenne.
 Dr J. Valencia-Parparcén, Président de la Croix-Rouge vénézuélienne.
 Dr P. Gregoric, Président de la Croix-Rouge yougoslave.

Secrétaire général: Dr W.S. Stanbury, Commissaire national de la Croix-Rouge canadienne.

Secrétaires adjoints: M. J. Duchosal, Secrétaire général du Comité international de la Croix-Rouge.
 M. H.W. Dunning, Secrétaire exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

BUREAU DE LA CONFERENCE

M. John A. MacAulay, Conseiller de la Reine, Président de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.
 S.E. M. A. François-Poncet, Ambassadeur de France, Président de la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et Président de la Commission générale.
 M. P. Ruegger, Président du Comité international de la Croix-Rouge.
 M. le Juge E. Sandström, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
 M. E. Steen, Président de la Commission des Secours.
 Dr J. Andrade, Président de la Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale.
 M. N. Abut, Président de la Commission de la Jeunesse.
 Dr W.S. Stanbury, Secrétaire général de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

BUREAU DU CONSEIL DES DELEGUES

Président:	M. P. Ruegger	(C.I.C.R.)
Vice-Président:	M. Alejandro Quijano	(Mexique)
Secrétaires:	Dr W. S. Stanbury	(Canada)
	M. H. W. Dunning	(L.S.C.R.)
	M. J. Duchosal	(C.I.C.R.)

BUREAUX DES COMMISSIONS

A. COMMISSION GENERALE

Président:	S. E. M. André François-Poncet	(France)
Vice-Présidents:	M. Alejandro Quijano	(Mexique)
	M. James T. Nicholson	(Etats-Unis)
	Professeur B. M. Pachkov	(U.R.S.S.)
	Prince Frédéric de Mérode	(Belgique)
Secrétaires:	M. W. J. Phillips	(L.S.C.R.)
	M. J.-P. Schoenholzer	(C.I.C.R.)

NOTE: *La commission générale créa une Sous-Commission juridique qui fut présidée par M. M. Pasmazoglou (Grèce).*

B. COMMISSION DES SECOURS

Président:	M. E. Steen	(Norvège)
Vice-Présidents:	M. Harold H. Leather	(Canada)
	Professeur G. A. Canaperia	(Italie)
	Sardar Bahadur Balwant Singh Puri	(Inde)
	Comtesse de Limerick	(Royaume-Uni)
Secrétaires:	M. E. Winsall	(L.S.C.R.)
	M. H. Coursier	(C.I.C.R.)

C. COMMISSION D'HYGIENE, PERSONNEL SANITAIRE ET ASSISTANCE SOCIALE

Président:	Dr J. Andrade	(Colombie)
Vice-Présidents:	Mme Li Teh Chuan	(Chine)
	Dr A. Naficy	(Iran)
	Professeur P. MacCallum	(Australie)
	Dr P. Gregoric	(Yougoslavie)
	Dr J. Th. Wilkens	(Pays-Bas)
Secrétaires:	Dr G. Alsted	(L.S.C.R.)
	M. H. Coursier	(C.I.C.R.)

D. COMMISSION DE LA JEUNESSE

Président:	M. N. Abut	(Turquie)
Vice-Présidents:	Mlle. B. Wittborn	(Suède)
	Dr J. Valencia-Parparcén	(Vénézuéla)
	S. A. R. le Prince Chumbhot	(Thaïlande)
Secrétaires:	M. C.-A. Schusselé	(L.S.C.R.)
	Mlle. Kathleen Herman	(Canada)

DEUXIEME PARTIE

PROCES-VERBAUX DU CONSEIL DES DELEGUES

NOTE

Les procès-verbaux des séances du Conseil des Délégués constituent le compte rendu complet des débats, transcrit du sténogramme et de l'enregistrement sur bande des réunions.

Comme par le passé, la traduction des discours prononcés dans d'autres langues que le français, l'anglais ou l'espagnol a été assurée par la délégation à laquelle appartenait l'orateur (cf. également l'article 16 du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge en vigueur depuis le 1^{er} septembre 1952). La langue d'origine de ces interventions est indiquée dans le texte des procès-verbaux, la version reproduite étant toutefois celle rendue dans l'une des langues de travail de la Conférence par les soins de la délégation intéressée.

CONSEIL DES DELEGUES

Le 26 juillet 1952

SOMMAIRE:—REMARQUES PRELIMINAIRES DE L'HONORABLE LEOPOLD MACAULAY—ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DES DELEGUES—COMMUNICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DES DELEGUES: I. ELECTION DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT ET DES SECRETAIRES DU CONSEIL DES DELEGUES; II. APPROBATION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE ETABLI PAR LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE; III. DESIGNATION PROVISoire DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DU SECRETAIRE GENERAL ET DES SECRETAIRES ADJOINTS DE LA CONFERENCE; IV. APPROBATION DES PROPOSITIONS DE PROCEDURE FAITES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE (Bureau de la Conférence, Vote par procuration, Vote par appel nominal, Droits des observateurs, Admission des représentants de la presse et de la radio, Consultations du Président avec le Bureau de la Conférence).—COMPOSITION DES BUREAUX DES COMMISSIONS DE LA CONFERENCE: LECTURE DE LA LISTE DE CANDIDATS PROPOSEE PAR LE SECRETARIAT DE LA CONFERENCE.

La séance est ouverte à 10 heures par l'Honorable Leopold Macaulay, Conseiller de la Reine, Président du Conseil Central de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

REMARQUES PRELIMINAIRES DE L'HONORABLE LEOPOLD MACAULAY

M. L. MACAULAY (Canada—Croix-Rouge) [*Original anglais*].—Mesdames et Messieurs: En ma qualité de président du Conseil central de la Société canadienne de la Croix-Rouge, c'est avec le plus vif plaisir que je saisis l'occasion de l'ouverture de cette séance du Conseil des Délégués pour souhaiter la bienvenue au Canada et ici à Toronto aux délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges.

Selon les Statuts de la Croix-Rouge internationale et le Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, cette séance du Conseil des Délégués tenue le premier jour ouvre la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Au cours de cette séance le monde de la Croix-Rouge se réunit afin de prendre des décisions sur certaines questions de procédure. Je dis le monde de la Croix-Rouge, parce que, en plus des Sociétés nationales, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sont aussi représentés ici. Je salue aussi très chaleureusement ces deux institutions internationales de la Croix-Rouge.

Le but de cette réunion, qui est une réunion préparatoire, est de donner l'occasion aux organismes nationaux aussi bien qu'internationaux de la Croix-Rouge de faire des propositions sur des questions de procédure à la Conférence internationale de la Croix-Rouge elle-même, dont sont membres, outre les organismes de la Croix-Rouge, les représentants des Gouvernements signataires des Conventions de Genève ou de ceux qui ont pris la succession totale ou partielle de tels gouvernements.

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DES DELEGUES

Afin que le Conseil des Délégués puisse maintenant aborder son ordre du jour, j'ai l'honneur de vous proposer, selon une ancienne tradition, d'élire Son Excellence le Dr Paul Ruegger, Président du Comité international de la Croix-Rouge, à la présidence du Conseil des Délégués.

Le Conseil des Délégués approuve-t-il cette proposition?

M. Ruegger est acclamé Président du Conseil des Délégués.

Je prie donc Son Excellence le Dr Paul Ruegger de venir occuper le fauteuil.

Avant que le Président ne prenne la direction des débats, permettez-moi de dire un dernier mot de bienvenue aux délégués de la part de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Et maintenant, Excellence, en tant que chef de la délégation canadienne, je voudrais vous remettre de la part du Canada un marteau présidentiel en érable piqué canadien—le meilleur bois au monde—dont j'espère que vous n'aurez pas à faire un usage trop énergique au cours des réunions qui rempliront le reste de la journée. (*Applaudissements.*)

M. P. RUEGGER (Président) [*Original anglais*].—Mesdames et Messieurs: Je vous remercie de l'honneur que vous me conférez—ou plutôt que vous conférez au Comité international de la Croix-Rouge—en

m'élisant Président de ce Conseil. Je vous remercie aussi très sincèrement de m'avoir remis ce marteau. J'accepte cet honneur fait au Comité international de Genève qui, selon une tradition remontant à l'époque où la Croix-Rouge internationale a adopté ses premiers Statuts, est appelé à assumer la présidence du Conseil des Délégués.

Avant de passer à l'ordre du jour, je pense qu'il serait utile de rappeler la composition et les attributions du Conseil des Délégués.

Le Conseil des Délégués se compose de trois délégués de chacune des Sociétés reconnues par le Comité international de la Croix-Rouge et invitées à ce titre par la Commission permanente, de trois délégués du Comité international de la Croix-Rouge et de trois délégués de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Chaque Société nationale a une voix; la Ligue et le Comité international ont chacun une voix.

COMMUNICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DES DELEGUES

La tâche du Conseil des Délégués est définie d'une manière très précise dans les Statuts de la Croix-Rouge internationale et le Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Ces attributions sont les suivantes:

1°. La réunion du Conseil des Délégués est ouverte par le Président de la Société qui reçoit la Conférence internationale; à ce propos, je désire dire à M. Leopold Macaulay, qui a ouvert cette séance, combien nous apprécions tous le chaleureux accueil qui nous a été réservé dès notre arrivée au Canada et lui exprimer nos sincères félicitations pour la magnifique préparation de la Conférence. Je suis sûr que M. Macaulay ne m'en voudra pas de lui demander de transmettre nos remerciements à tous les membres de la Croix-Rouge canadienne qui, sous la direction de leur Commissaire national, ont donné leur temps et plus que leur temps—leur coeur—à la préparation de cette Conférence.

2°. Le Conseil des Délégués élit ensuite son Président, son Vice-Président et ses Secrétaires. Nous procéderons à ces élections dans quelques minutes.

3°. L'ordre du jour de cette séance a été établi par la présidence. Vous en avez maintenant tout reçu un exemplaire.

4°. Le Conseil doit arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la Conférence internationale devront être mises en discussion.

5°. Le Conseil doit arrêter avant l'ouverture de la Conférence, c'est-à-dire ce matin, de quelle manière et de combien de membres devra être formé le Bureau de la Conférence et il doit choisir le Président, les Vice-Présidents et les Secrétaires de la Conférence. Ces candidatures seront soumises à la ratification de la Conférence elle-même.

6°. Le Conseil peut discuter toute proposition faite par la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge relative à des questions techniques ou de procédure touchant à la Conférence elle-même. Toutes les décisions prises par le Conseil des Délégués sur de tels sujets doivent, il va de soi, être soumises à l'approbation définitive de la Conférence elle-même.

Ce sont les seules attributions du Conseil des Délégués. Ce sont les seuls domaines dans lesquels il a le pouvoir d'agir et notre tâche est, de ce fait, bien définie.

Avec votre permission, avant de continuer, je désirerais ajouter un mot. Nous avons constaté avec grand plaisir la présence parmi nous, aujourd'hui, de plusieurs Sociétés nationales qui n'étaient pas représentées à la dernière Conférence internationale à Stockholm. Pas plus tard qu'hier, le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, sous l'éminente présidence de M. le Juge Sandström, a admis les Sociétés de la Croix-Rouge de la République fédérale allemande, du Ceylan et de Saint Marin au sein de la Ligue. Je tiens à exprimer nos chaleureux souhaits de bienvenue à ces Sociétés.

Nous passons maintenant à l'ordre du jour de cette réunion.

I. ELECTION DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT ET DES SECRETAIRES DU CONSEIL DES DELEGUES

Président

Je vous ai déjà remercié de l'honneur que vous m'avez fait en m'élisant à la Présidence de ce Conseil.

Vice-Président

Le Secrétariat de la Conférence a proposé que M. Alejandro Quijano, Président de la Croix-Rouge mexicaine, soit élu Vice-Président du Conseil des Délégués (*Applaudissements*).

Vous venez, par vos acclamations, d'approuver unanimement cette nomination et je prierai le Président Quijano de bien vouloir monter à la tribune.

Secrétaires

Un représentant de la société invitante—la Société canadienne de la Croix-Rouge—, un représentant du Comité international et un de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge devraient, selon l'usage, être désignés comme Secrétaires de ce Conseil. Je propose la candidature du Dr W. S. Stanbury, Commissaire national de la Croix-Rouge canadienne, de M. Jean Duchosal, Secrétaire général du Comité international de la Croix-Rouge, et de M. Henry W. Dunning, Secrétaire exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

MM. Stanbury, Duchosal et Dunning sont acclamés Secrétaires du Conseil des Délégués.

II. APPROBATION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE ETABLI PAR LA COMMISSION PERMANENTE

L'ordre du jour préparé par la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge sur la base de suggestions émises par le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a été envoyé il y a quelques mois à toutes les Sociétés nationales et à tous les Gouvernements. Je tiens à préciser que la Conférence elle-même peut toujours modifier son ordre du jour; le Bureau peut en effet décider d'y ajouter de nouvelles questions si elles sont présentées par cinq membres de la Conférence appartenant à des pays différents.

III. DESIGNATION PROVISoire DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DU SECRETAIRE GENERAL ET DES SECRETAIRES ADJOINTS DE LA CONFERENCE

Toutes les propositions faites à ce sujet devront, après que le Conseil des Délégués aura exprimé son opinion, être soumises à la ratification de la Conférence.

Président

Une longue tradition qui s'explique d'elle-même lorsque l'on considère la somme énorme de travail accomplie par la Société qui accueille la Conférence—et l'accueille si bien—veut que le Président de la Conférence internationale soit proposé par la Société invitante. La Croix-Rouge canadienne propose que M. John A. MacAulay, Président sortant de son Conseil central, soit élu Président de la XVIII^e Conférence internationale et la Croix-Rouge. J'appuie de tout coeur la proposition de la Croix-Rouge canadienne.

La proposition de poser la candidature de M. MacAulay à la présidence de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge est approuvée par acclamation.

L'accueil que vous avez réservé à cette proposition traduit, je le pense, votre désir à tous d'exprimer à la Croix-Rouge canadienne votre gratitude pour la réception qui nous est faite ici. (*Applaudissements*). L'on me fait savoir que M. John A. MacAulay, sous la direction duquel nous travaillerons pendant la prochaine quinzaine, préférerait ne pas être appelé à occuper le fauteuil dès ce matin mais assumer sa lourde tâche à partir de cet après-midi seulement. C'est donc alors que la Conférence, en séance plénière, lui souhaitera une cordiale bienvenue.

Vice-Présidents

Selon une ancienne tradition, également, les Chefs des délégations des Sociétés nationales sont élus Vice-Présidents de la Conférence internationale, de même que les Chefs de la Commission permanente, du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Acceptez-vous que le membre dirigeant de chacune de ces délégations soit, selon l'usage, élu Vice-Président de la Conférence internationale?

La proposition de poser la candidature des Chefs de ces délégations aux vice-présidences de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge est approuvée par acclamation.

Secrétaire Général

Nul ne pourrait mieux remplir les fonctions de Secrétaire général de la Conférence internationale que la personnalité qui a consacré temps, efforts et coeur à l'organisation de cette Conférence. C'est pourquoi je propose que le Dr W.S. Stanbury, Commissaire national de la Société canadienne de la Croix-Rouge, qui pendant les dix derniers mois s'est dévoué à la préparation de la Conférence malgré ses autres obligations envers sa Société et auquel nous devons l'organisation dont nous sommes ici les témoins, soit élu Secrétaire général de la Conférence internationale.

La proposition de poser la candidature du Dr Stanbury comme Secrétaire général de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge est approuvée par acclamation.

L'accueil que vous avez donné à cette proposition constitue le meilleur hommage que vous puissiez rendre au Dr Stanbury.

Secrétaires adjoints

C'est encore la tradition—et dans la Croix-Rouge certaines traditions sont importantes—qui veut qu'un Secrétaire général adjoint soit choisi au sein du Comité international et un au sein de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. On m'a prié de proposer pour ces postes M. Jean Duchosal, Secrétaire général du Comité international de la Croix-Rouge, et M. Henry W. Dunning, Secrétaire exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Ils ont tous deux travaillé d'une manière magnifique et, au cours des dix derniers mois, en étroite collaboration avec le Dr Stanbury afin d'aider à la préparation et à l'excellente organisation de cette Conférence.

La proposition de poser la candidature de MM. Duchosal et Dunning comme Secrétaires adjoints de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge est approuvée par acclamation.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs.

Je me permets de vous rappeler à nouveau que toutes les décisions prises ce matin par le Conseil des Délégués seront soumises à l'approbation de la première séance plénière cet après-midi.

IV. APPROBATION DES PROPOSITIONS DE PROCEDURE FAITES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La Croix-Rouge canadienne envoyait il y a quelques mois à toutes les Sociétés nationales, à tous les Gouvernements, au Comité international et à la Ligue les propositions suivantes, formulées par la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge en sa séance du 7 décembre 1951.

Bureau de la Conférence

En ce qui concerne la composition du Bureau de la Conférence, la Commission permanente propose que celui-ci, qui est chargé d'assurer le fonctionnement de la Conférence, soit constitué par le Président de la Conférence, dont nous venons de poser la candidature, par le Président de la Commission permanente, les Chefs des délégations du Comité international et de la Ligue, les Présidents des Commissions et le Secrétaire général de la Conférence. Une proposition identique, faite par la Commission permanente à la dernière Conférence internationale de la Croix-Rouge à Stockholm en 1948, y fut acceptée à l'unanimité. J'espère que vous voudrez bien également approuver cette proposition.

La composition proposée du Bureau de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge est approuvée à l'unanimité.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs.

Vote par procuration.

Aucune Société nationale ne pourra se faire représenter par la délégation d'une autre Société. La même règle s'applique aux Gouvernements. Le principe est qu'aucune délégation ne dispose de plus d'une voix.

Dois-je comprendre que cette proposition rencontre votre approbation?

La seconde proposition de la Commission permanente est approuvée à l'unanimité.

Vote par appel nominal.

En cas d'appel par vote nominal, il est proposé que soient appelées:

- (a) les Sociétés nationales d'abord, l'ordre de priorité étant déterminé par tirage au sort;
- (b) les délégations des Gouvernements ensuite, également par tirage au sort;
- (c) enfin, les délégations du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Le fait que les Sociétés nationales sont appelées d'abord, les Gouvernements ensuite et les deux institutions internationales en dernier lieu est conforme à la disposition de l'Article 16 du Règlement de la Conférence internationale.

Cette proposition de la Commission permanente s'écarte de l'ancien usage d'appeler les Sociétés nationales et les Gouvernements par l'ordre alphabétique du nom de leur pays en français—la langue officielle de la Conférence—et suggère à la place de les appeler par tirage au sort.

Puis-je considérer que vous acceptez la proposition de la Commission permanente?

La troisième proposition de la Commission permanente est approuvée à l'unanimité.

Droits des Observateurs.

Les membres de cette Conférence invités à titre consultatif, qu'il s'agisse de délégations de Sociétés nationales, de Gouvernements, d'organisations internationales ou d'organisations nationales canadiennes, auront le droit de présenter des propositions et d'assister aux réunions de la Conférence. Cependant ils voudront bien indiquer au Bureau de la Conférence les travaux de quelles commissions ils désirent suivre. Il suffira pour cela de remettre au Bureau de Renseignements une simple note adressée au Bureau de la Conférence et signée par le Chef de la délégation.

Puis-je considérer que vous acceptez cette proposition également?

La quatrième proposition de la Commission permanente est approuvée à l'unanimité.

Admission des représentants de la presse et de la radio.

Etant donné que la Conférence internationale de la Croix-Rouge est le parlement suprême du monde de la Croix-Rouge et que la Croix-Rouge, dans son domaine humanitaire, n'a rien à cacher, la Commission permanente propose que les représentants de la presse et de la radio soient invités à assister à toutes les séances plénières de la Conférence ainsi qu'aux réunions des commissions.

La Commission permanente fit la même proposition à la dernière Conférence internationale de la Croix-Rouge à Stockholm, qui l'adopta. Les réunions de sous-commissions et du Comité de Rédaction, qui traitent de questions techniques, n'exigent pas la présence de la presse.

En vous soumettant cette proposition, je voudrais vous dire que nous attachons grand prix à l'assistance que, dans le monde entier, la presse apporte à la Croix-Rouge et à son idéal en les faisant mieux connaître et comprendre.

Puis-je considérer que cette proposition rencontre votre approbation?

La cinquième proposition de la Commission permanente est approuvée à l'unanimité.

Consultations du Président avec le Bureau de la Conférence.

Le Président a la faculté de renvoyer des questions au Bureau de la Conférence pour étude et avis.

Cela est également strictement conforme à la tradition et à l'usage et a été mis régulièrement en pratique à la dernière Conférence internationale de la Croix-Rouge à Stockholm.

Puis-je considérer que cette proposition aussi est adoptée à l'unanimité?

La sixième proposition de la Commission permanente est approuvée à l'unanimité.

COMPOSITION DES BUREAUX DES COMMISSIONS DE LA CONFERENCE: LECTURE DE LA LISTE DE CANDIDATS PROPOSEE PAR LE SECRETARIAT DE LA CONFERENCE

Mesdames, Messieurs: Le Secrétariat de la Conférence, qui pendant les neuf derniers mois a travaillé nuit et jour pour que les services techniques et autres départements de la Conférence puissent vous offrir toutes les facilités et qui n'a reculé devant aucun effort pour vous rendre votre séjour ici aussi agréable que possible, m'a prié de vous faire les suggestions suivantes. Elles visent la composition des Bureaux des diverses Commissions de cette Conférence. Vous n'êtes pas appelés ici à donner votre avis sur ce point puisque selon l'article 6 du Règlement de la Conférence les Commissions élisent elles-mêmes leurs propres Bureaux. Cependant, il a paru opportun au Secrétariat de la Conférence, comme en son temps à celui de la Conférence de Stockholm en 1948, de faire certaines suggestions, de façon à ce que les cinq continents soient représentés dans les Bureaux des diverses Commissions de cette Conférence.

Avant qu'elles ne vous soient présentées, à la demande du Secrétariat, je tiens à préciser qu'il s'agit de simples suggestions, dépourvues de tout caractère officiel, et qu'elles seront examinées plus tard puisque le Conseil des Délégués n'a pas, aux termes des Statuts et du Règlement, compétence pour les étudier.

Voici les nominations proposées. Je demanderai maintenant à notre Secrétaire général, le Dr Stanbury, de bien vouloir nous donner lecture de la liste de candidats proposée par le Secrétariat.

Dr W. S. STANBURY (Secrétaire général) [*Original anglais*]—

Commission Générale

- Président: S. E. M. André François-Poncet, Vice-Président de la Croix-Rouge française.
- Vice-Présidents: M. Alejandro Quijano, Président de la Croix-Rouge mexicaine; M. James T. Nicholson, Vice-Président exécutif de la Croix-Rouge américaine; Professeur B. M. Pachkov, Vice-Président de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U.R.S.S.; Prince Frédéric de Mérode, Président de la Croix-Rouge de Belgique.
- Secrétaires: M. W. J. Phillips, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; M. J.-P. Schoenholzer, Comité international de la Croix-Rouge.

Commission des Secours

- Président: M. E. Steen, Président de la Croix-Rouge de Norvège.
- Vice-Présidents: M. Harold H. Leather, Président du Comité exécutif national de la Société canadienne de la Croix-Rouge; Professeur G. A. Canaperia, Italie; Sardar Bahadur Balwant Singh Puri, Secrétaire général de la Croix-Rouge de l'Inde; Comtesse de Limerick, Vice-Présidente de la Croix-Rouge britannique.
- Secrétaires: M. E. Winsall, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; M. H. Coursier, Comité international de la Croix-Rouge.

Commission d'Hygiène, Personnel Sanitaire et Assistance Sociale

- Président: Dr J. Andrade, Croix-Rouge colombienne.
- Vice-Présidents: Mme Li Teh Chuan, Présidente de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine; Dr A. Naficy, Secrétaire général de la Société du Lion et Soleil Rouges de l'Iran; Professeur P. MacCallum, Président de la Croix-Rouge australienne; Dr P. Gregoric, Président de la Croix-Rouge yougoslave.
- Secrétaires: Dr G. Alsted, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; M. H. Coursier, Comité international de la Croix-Rouge.

Commission de la Jeunesse

- Président: M. N. Abut, Croissant-Rouge turc.
- Vice-Présidents: Mlle B. Wittborn, Croix-Rouge suédoise; Dr J. Valencia-Parparcén, Président de la Croix-Rouge vénézuélienne; S. A. R. le Prince Chumbhot, Vice-Président de la Croix-Rouge de Thaïlande.
- Secrétaires: M. C.-A. Schusselé, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; Mlle Kathleen Hermann, Société canadienne de la Croix-Rouge.

Comité de Rédaction

- Président: M. T.W. Sloper, Croix-Rouge brésilienne.
- Membres: Dr W.S. Stanbury, Secrétaire général, MM. Jean Duchosal et Henry W. Dunning, Secrétaires adjoints de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.
- Secrétaire: M. Cuthbert Scott, Société canadienne de la Croix-Rouge.

M. PAUL RUEGGER (Président) [*Original anglais*]—Je remercie le Dr Stanbury d'avoir bien voulu lire ces propositions qui seront remises à l'étude cet après-midi.

Mesdames, Messieurs: Notre ordre du jour se trouve ainsi épuisé. Comme M. Leopold Macaulay, Président du Comité central de la Société canadienne de la Croix-Rouge, vous l'a dit au début de cette réunion, les tâches et pouvoirs du Conseil des Délégués sont très strictement définis et délimités dans les Statuts de la Croix-Rouge internationale et le Règlement de la Conférence internationale. Avant de lever la séance, je voudrais en tant que Président de ce Conseil vous remercier d'avoir assisté à cette réunion qui a ainsi pris un caractère universel.

La séance est levée à midi.

CONSEIL DES DELEGUES ET CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA
LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE
SEANCE CONJOINTE

Le 4 août 1952

SOMMAIRE:—ELECTION DU PRESIDENT DE LA SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL DES DELEGUES ET DU CONSEIL DES GOUVERNEURS—RAPPORT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE ET DU REGLEMENT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE PROPOSE PAR LA SOUS-COMMISSION JURIDIQUE ET APPROUVE PAR LA COMMISSION GENERALE—APPROBATION DU PROJET DE REVISION.

La séance est ouverte à 10 heures par l'Honorable Leopold Macaulay, Conseiller de la Reine, Président du Conseil central de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

M. L. MACAULAY (Canada—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Mesdames, Messieurs: Une fois de plus j'ai l'honneur de présider brièvement une séance de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. En ma qualité de Président du Conseil central de la Société canadienne de la Croix-Rouge j'ai le privilège d'ouvrir la séance conjointe du Conseil des Délégués et du Conseil des Gouverneurs exigée par les Statuts de la Croix-Rouge internationale pour recevoir les amendements à ces Statuts et au Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge avant qu'ils ne puissent être étudiés en séance plénière.

ELECTION DU PRESIDENT DE LA SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL
DES DELEGUES ET DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

Comme M. Paul Ruegger a été élu Président du Conseil des Délégués, et M. le Juge Sandström est Président du Conseil des Gouverneurs, je propose de prier Son Excellence l'Ambassadeur André François-Poncet de diriger ce matin les travaux de cette séance. Puisque cette proposition est acceptée—je ne vois pas d'opposition—je demanderai à Son Excellence M. André François-Poncet de venir occuper le fauteuil.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—Comme vous le voyez, Mesdames et Messieurs, à certaines stations de notre parcours on change de locomotive mais c'est toujours le même train et ce sont les mêmes voyageurs. A la station où nous sommes arrivés il s'agit d'appliquer l'article XI des Statuts de l'organisation internationale. Nous avons, en vertu de cet Article XI, à demander l'avis du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à propos des modifications proposées aux anciens Statuts de la Croix-Rouge. Ces modifications ont été discutées et approuvées par la Sous-Commission juridique de la Commission générale; elles ont été discutées et approuvées par la Commission générale. Nous avons aujourd'hui à demander l'avis du Comité international et de la Ligue. Le Comité international et la Ligue avaient des représentants dans la Commission juridique; ils avaient des représentants dans la Commission générale, de telle sorte que sans avoir besoin d'une perspicacité particulière nous avons déjà une idée de ce que pensent les représentants de la Ligue et du Comité.

Je ne pense pas qu'il puisse y avoir lieu à un débat; c'est une formalité exigée par une procédure un peu mystérieuse à laquelle nous devons procéder maintenant.

Je vais demander d'abord à M. Pesmazoglou, qui a dirigé les travaux de la Commission juridique, de résumer en quelques mots le sens des modifications approuvées par la Commission générale après l'avoir été par la Sous-Commission juridique. Est-ce que M. Pesmazoglou veut bien venir sur les rostres?

RAPPORT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE ET DU
REGLEMENT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE PROPOSE PAR LA
SOUS-COMMISSION JURIDIQUE ET APPROUVE PAR LA COMMISSION GENERALE

M. M. PESMAZOGLOU (Président de la Sous-Commission juridique)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Pour continuer l'image que notre très cher Président vient de faire, c'est avec plaisir que j'accepte de servir de fourgon dans ce train sur lequel on a chargé différentes questions, parmi lesquelles les Statuts, que je me permettrai de décharger sur vos tables.

Nous avons eu l'occasion, il y a deux jours, de faire un rapport détaillé sur les discussions qui ont eu lieu quant aux nouveaux Statuts de la Croix-Rouge internationale, et j'ai eu l'honneur d'expliquer devant vous quelles sont ces modifications et quel a été l'esprit qui a animé et les modifications qui vous ont été présentées et les différents amendements qui ont été présentés par différentes autres Sociétés de Croix-Rouge.

Le projet de révision qui a été proposé et qui est contenu dans le texte qui vous a été remis vers la fin de l'année 1951 contient les modifications, dont quelques-unes essentielles, qu'on a cru qu'il était indispensable de faire, surtout après les résolutions qui ont été prises à la XVII^e Conférence de Stockholm. Ce texte a été distribué aux différentes Sociétés nationales et sept Sociétés nationales ont remis leurs différents objections, amendements, recommandations, que vous trouverez dans le texte S-58.

Par la suite, le 24 juillet 1952, quatre Sociétés nationales de la Croix-Rouge, celles des Républiques populaires polonaise, roumaine, tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ont remis quelques autres amendements qui sont contenus dans le texte P-8.

Sur ces amendements et sur ces propositions de longues discussions ont eu lieu, tant devant la Sous-Commission juridique que devant la Commission générale. Les différents points de vue ont été expliqués, examinés, critiqués et discutés. Ensuite les Statuts, tels qu'ils ont été remaniés et après que chacun des articles ait été mis au vote, ont été acceptés par une majorité écrasante.

Ces Statuts, ainsi élaborés après ces longues discussions, vous sont soumis aujourd'hui pour être approuvés en principe pour qu'ensuite ils soient remis à la Conférence dans sa séance plénière pour l'approbation définitive.

Vous avez donc devant vous une—disons—codification des Statuts contenant le texte original, c'est-à-dire le texte qui vous a été remis en décembre 1951, et les amendements qui ont été acceptés et qui étaient contenus, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, dans le texte S-58; tout cela se trouve incorporé dans le texte définitif qui vous a été remis ce matin.

Durant les discussions qui ont eu lieu devant la Commission juridique, il y a eu deux petites modifications aux amendements qui étaient contenus dans le texte dont je viens de parler. Il s'agit, en premier lieu, de l'article I^{er}, paragraphe 2, où, après les mots «Sociétés nationales de la Croix-Rouge», on a ajouté les mots «*du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges*».

En second lieu, à l'article III, dernier paragraphe, il y a eu simplement un changement d'énoncé qui ne modifie en rien la portée de l'amendement tel qu'il a été proposé dès le commencement. Ce sont là, si je ne me trompe, les seules modifications qui ont eu lieu.

Quant aux propositions qui ont été faites par les quatre Sociétés nationales précitées, et dont j'ai eu l'honneur de vous expliquer très largement le contenu dans le rapport que je vous ai fait samedi, elles ont été rejetées dans la Sous-Commission juridique à une majorité—si je ne me trompe pas—de 26 à 27 voix contre sept à neuf et une abstention. Le même résultat, je crois, a été obtenu lors du vote qui a eu lieu devant la Commission générale.

J'en viens, si vous le permettez, au projet de Règlement. Le projet de Règlement a été accepté tel qu'il vous a été remis, avec une petite modification à l'article 16. A l'article 16, dernier alinéa, il est dit:

«Les discours qui seraient prononcés dans d'autres langues seront traduits . . . ».

On y a ajouté: « . . . *au fur et à mesure* par les soins de la délégation . . . (et ainsi de suite) ».

Il s'agit là des seules modifications. Je crois qu'il n'y a pas de raison de vous faire un rapport plus détaillé sur la question des Statuts étant donné, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire il y a quelques moments, que tous les points de vue, tous les arguments ont été longuement discutés et appréciés.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—Je vais, conformément aux Statuts, demander l'avis du Conseil des Gouverneurs et du Conseil des Délégués, représentés par leurs Présidents. La parole est au représentant du Conseil des Gouverneurs.

M. E. SANDSTRÖM (Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.) [*Original anglais*].—Monsieur le Président: Le Conseil des Gouverneurs n'a pas encore délibéré sur cette question. C'est à cette séance que la délibération a lieu. J'aimerais donc proposer que vous consultiez d'abord le Conseil des Gouverneurs et ensuite le Conseil des Délégués puisque le Conseil des Délégués se compose des mêmes membres que le Conseil des Gouverneurs, à la différence que le Conseil des Délégués compte également les représentants du Comité et de la Ligue. Si vous procédez ainsi vous n'aurez qu'à ajouter les voix du Comité et de la Ligue et vous obtiendrez le vote du Conseil des Délégués.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—Je dois donner la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui l'a demandée.

GENERAL N. V. SLAVINE (U.R.S.S.—Croix-Rouge et Croissant-Rouge) [*Original russe*—Monsieur le Président: J'ai pris la parole parce que le Président de la Sous-Commission juridique n'a pas exprimé les différents points de vue des délégations pendant la discussion du projet des Statuts et du Règlement.

La délégation soviétique des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge déclare qu'elle n'adopte pas les Statuts ni le Règlement comprenant les articles qui donnent au soi-disant C.I.C.R. les fonctions et les droits d'une organisation internationale. Ce Comité n'est pas une organisation internationale et impartiale parce qu'il a fermement pris position pour un parti. Il est devenu l'oeuvre de la politique de ce parti et par conséquent il ne doit pas avoir et n'a pas de droits juridiques pour les dispositions de l'article VI des Statuts.

Grâce à cet article le soi-disant C.I.C.R., qui ne représente rien, est supérieur par comparaison avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge qui représente plus de 70 pays. Si nous examinons l'article VII des Statuts, nous verrons que le paragraphe 2 de cet article indique clairement que la Ligue doit développer ses activités selon l'article VI, c'est-à-dire sous la direction du soi-disant C.I.C.R. La Ligue n'a pas le droit d'admettre de nouveaux membres sans la permission du C.I.C.R.

Ces Statuts sapent toute possibilité de collaboration internationale sur le plan des organisations de la Croix-Rouge. Ces Statuts sapent la confiance en l'impartialité de l'organisation internationale de la Croix-Rouge, qu'on transforme en l'instrument de la politique d'un seul parti.

La délégation soviétique a déjà déclaré que la Croix-Rouge soviétique n'est pas d'accord avec ces Statuts et ce Règlement, qu'elle va voter contre leur adoption et qu'elle ne se considère pas liée par les dispositions des Statuts et du Règlement qui donnent au soi-disant C.I.C.R. des droits et des fonctions internationaux. Je vous demande, Monsieur le Président, d'inscrire ma déclaration dans le procès-verbal de la séance. Merci, Monsieur le Président.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—La parole est au délégué tchécoslovaque.

Dr K. BLAHA (Tchécoslovaquie—Croix-Rouge)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Je ne pense pas qu'il convient de discuter ici tous les défauts et les lacunes du projet qui nous est soumis. C'est pourquoi je me bornerai à relever ceux des défauts que ma délégation considère comme substantiels.

Tout d'abord, la délégation de la Croix-Rouge tchécoslovaque ne saurait consentir à ce que les attributions du C.I.C.R. soient encore étendues par les Statuts révisés. L'attitude que nous avons adoptée a pour base et confirmation les expériences du peuple tchécoslovaque durant l'occupation nazie en ce qui concerne les activités du Comité international de la Croix-Rouge. Je pense ici tout particulièrement aux activités du C.I.C.R. dans le camp de concentration de Terezin (Theresienstadt) en Tchécoslovaquie.

De même, les dernières activités du C.I.C.R. en Corée, où le C.I.C.R. couvre les crimes des agresseurs devenant ainsi un instrument entre leurs mains, viennent appuyer notre conviction que ce Comité, composé exclusivement de citoyens d'une même nationalité, s'arrogé à tort la désignation d'international.

D'autre part, Monsieur le Président, ma délégation trouve absolument inacceptable le projet tendant à étendre les attributions du C.I.C.R. comme cela ressort de l'article VI, alinéas 2 à 8, du projet des Statuts. En vertu de ce projet, le C.I.C.R. aurait le droit de décider de la reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. De telles dispositions privent la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge du droit souverain de décider de la qualité de membre pour les diverses Sociétés nationales et de décider de la question de savoir si telle ou telle Société remplit ou non les conditions requises pour la qualité de membre. De telles dispositions sont également en contradiction flagrante avec les principes de la démocratie, car elles confèrent non pas à l'organe représentatif qu'est la Ligue, composée de représentants de toutes les Sociétés nationales, mais à un cercle restreint de particuliers, tous citoyens du même pays, le droit de décider de la qualité de membre dans la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Un tel procédé est sans précédent dans l'histoire des organisations internationales. Jamais encore un groupe de particuliers n'a eu le droit de décider effectivement de la qualité de membre dans une organisation universelle composée des représentants élus de plus de cent millions de membres.

La revision des Statuts telle que proposée par la Commission permanente favorise la position du C.I.C.R. au détriment de celle de la Ligue qui ne deviendrait en fait qu'un organe de deuxième ordre privé de ses droits souverains, dépendant du C.I.C.R. et subordonné à ce dernier. Ce sont les raisons pour lesquelles ma délégation votera contre le projet présenté par la Sous-Commission juridique.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—Merci. La parole est au délégué de la Nouvelle-Zélande.

M. A. E. GIBBONS (Nouvelle-Zélande—Croix-Rouge) [*Original anglais*—Monsieur le Président: Je désire simplement discuter l'article V, mais puisque c'est la première occasion qui est offerte à la Nouvelle-Zélande de prendre la parole, je voudrais aussi dire que nous considérons toute attaque contre le Comité international comme un poignard menaçant le coeur de la Croix-Rouge et que si le poignard frappait, ce serait un coup mortel pour la Croix-Rouge dont celle-ci ne se relèverait jamais. La Nouvelle-Zélande s'associe fermement et loyalement aux mesures tendant à renforcer par tous les moyens le Comité international de la Croix-Rouge.

Monsieur le Président: Au sujet de l'article V, le Président de la Sous-Commission juridique m'assure que mes craintes ne sont pas fondées. Je préfère toutefois redoubler de prudence, car la présence de délégations néo-zélandaises à ces conférences représente un déplacement de près de 30.000 kilomètres et de très grands frais. L'article V, à la rubrique «Convocation des réunions», me paraît autoriser dix Sociétés nationales à demander la convocation d'une session du Conseil des Délégués. Ailleurs, un tiers des Sociétés membres est exigé pour prendre certaines décisions. Il me semble qu'au train dont vont les choses, ce serait une erreur d'accorder ce pouvoir à dix Sociétés nationales seulement et qu'il serait bon d'envisager l'augmentation du quorum nécessaire à la convocation du Conseil des Délégués.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—L'observation faite par le délégué de la Nouvelle-Zélande est qu'il considère comme dangereux que dix Sociétés nationales puissent suffire pour demander la réunion d'une Conférence. Il fait remarquer qu'une Conférence est une grosse affaire qui exige souvent de nombreuses et de grosses dépenses et que dix Sociétés auraient là un pouvoir qu'il juge critique. J'aurais voulu qu'il proposât un amendement, qu'il nous remît un amendement.

Monsieur le Président de la Sous-Commission juridique.

M. M. PESMAZOGLOU (Président de la Sous-Commission juridique)—Je crains qu'il n'y ait un malentendu. L'article V ne prévoit pas la convocation d'une Conférence internationale; l'article V prévoit simplement la possibilité d'une réunion du Conseil des Délégués quand il y a une réunion du Conseil des Gouverneurs. Et c'est là qu'il est dit que cette réunion peut être demandée par dix Sociétés nationales.

Cependant, Monsieur le Président, vu que dans l'article III nous avons accepté que la convocation d'une Conférence internationale à une date plus rapprochée que celle de quatre ans ne peut avoir lieu que si le tiers au moins des Sociétés nationales demande cette réunion, je crois qu'on aurait pu modifier l'article V et mettre, au lieu de «par dix Sociétés nationale», «*le tiers des Sociétés nationales dûment reconnues*» afin qu'il y ait dans les Statuts une pleine uniformité dans les questions de convocation, soit de la Conférence, soit du Conseil des Délégués.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—Je crois en effet que la remarque de M. Pasmazoglou est fondée et qu'il faudrait, pour unifier cette réglementation, mettre là aussi, non pas dix Sociétés, mais le tiers des Sociétés adhérentes.

M. E. SANDSTRÖM (Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.) [*Original anglais*—Monsieur le Président, je pense comme M. Pasmazoglou qu'il s'agit d'un malentendu. Les dispositions de l'article V qui sont en question prévoient les réunions du Conseil des Gouverneurs dans l'intervalle qui sépare deux Conférences internationales. Cela signifie en fait que le Conseil des Délégués est déjà présent, puisqu'il ne s'agit que du Comité et de la Ligue, qui, par la force des choses, assistent aux réunions du Conseil des Gouverneurs. L'article V ne présente donc pas de grand danger, moins encore si vous considérez l'article correspondant des Statuts de la Ligue qui traite des sessions extraordinaires du Conseil des Gouverneurs. Peut-être serait-il bon que je lise cette disposition; il s'agit de l'article 12 des Statuts de la Ligue:

«Le Conseil des Gouverneurs se réunit de même en session extraordinaire sur l'initiative, soit du président, soit de la majorité des vice-présidents, soit du Comité exécutif réuni en session, soit de la majorité des membres de ce Comité consultés individuellement en cas d'urgence par le secrétaire général, soit du cinquième des Sociétés membres au moins.»

Je ne pense pas que cela comporte le danger de sessions inutiles, surtout en ce qui concerne le Conseil des Délégués.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—Pour clarifier les idées de ceux qui n'y verraient pas tout à fait clair, je rappelle que le Conseil des Délégués comprend les Sociétés nationales, le C.I.C.R. et la

Ligue, mais pas les Gouvernements; et que le Conseil des Gouverneurs comporte les délégués des Sociétés nationales, mais pas le C.I.C.R. Voilà la différence entre ces deux Conseils. Est-ce que les observations de M. Sandström ont dissipé les craintes du délégué de la Nouvelle-Zélande?

M. A.E. GIBBONS (Nouvelle-Zélande—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Non, Monsieur le Président, je regrette de dire que ces explications n'ont pas dissipé mes craintes. Loin de moi la pensée de me lancer dans un duel juridique avec un juriste aussi éminent que M. Sandström, mais le Conseil des Délégués est défini à l'article V, et je ne vois pas comment d'autres dispositions peuvent annuler celles de l'article V. Je continue à croire que des pertes d'argent et de temps pourraient en être la conséquence et que dix Sociétés pourraient invoquer l'article V pour exiger la convocation d'une réunion. Vous constaterez que l'article IV donne au Conseil des Délégués une grande autorité et cela pourrait entraîner des pertes de temps et d'argent. Je peux me tromper, n'étant pas une autorité en matière juridique, mais il me semble qu'il y a là une brèche qui peut être très dangereuse et onéreuse pour notre organisation.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—Accepteriez-vous la proposition que «dix Sociétés» soit remplacé par «un tiers»? Est-ce bien là votre proposition?

M. A.E. GIBBONS (Nouvelle-Zélande—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Oui, Monsieur le Président, c'est cela que nous proposons.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—Merci. M. Gibbons maintient sa proposition de remplacer «dix Sociétés nationales» par «le tiers des Sociétés nationales». Je ne crois pas qu'il y ait des inconvénients à cette substitution. S'il n'y a pas d'opposition, au lieu de «dix Sociétés nationales», il sera écrit «le tiers des Sociétés nationales». La parole a été demandée par le délégué de l'Inde, par le délégué du Brésil, par la déléguée de la Chine populaire, par la déléguée de la Roumaine.

Le délégué de l'Inde a la parole.

SARDAR BAHADUR BALWANT SINGH PURI (Inde—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Je vous demande la permission de dire un mot au sujet du nouvel alinéa 5 qui a été ajouté à l'article II et qui prévoit que la Conférence «ne peut s'occuper de questions d'ordre politique ni servir de tribune pour les débats à caractère politique». Je ne doute pas qu'il s'agisse là d'une adjonction très sage et que nous, qui appartenons au monde de la Croix-Rouge, partageons tous pleinement l'avis que les débats politiques n'ont pas leur place dans une Conférence comme la nôtre, car nous sommes réunis ici pour rechercher les moyens propres à améliorer le bien-être de l'humanité et à secourir ceux qui souffrent dans toutes les parties du monde.

Ce à quoi je pense est plutôt l'interprétation qui devrait être donnée à cet alinéa lorsque des difficultés surgissent; il serait peut-être prudent de l'interpréter dans un sens un peu plus large afin qu'il ne soit pas mal compris par l'une ou l'autre des Sociétés membres.

Ma délégation se permet par conséquent de suggérer que nous devrions toujours garder présent à l'esprit le fait que la politique embrasse de nos jours des domaines assez vastes, dont celui de l'amélioration des conditions de vie n'est pas le moindre. Le relèvement du niveau de vie de son propre peuple est, à mon avis, un but purement politique, mais celui d'apporter ce bien-être à tous, sans distinction de race, de situation géographique ou d'idéologie, est humanitaire. A notre avis, et du moment que nous n'avons pas l'intention de négliger les aspects humanitaires, la solution idéale n'est pas d'étouffer la libre expression des points de vue.

Aussi conviendra-t-il peut-être de ne pas interpréter cet alinéa trop strictement afin de ne pas exclure certaines questions, en apparence politiques, mais comprenant un aspect humanitaire. Je pense par exemple à telle ou telle section des Conventions de Genève dont l'application est d'une importance vitale pour le Comité international de la Croix-Rouge et du plus grand intérêt pour le monde Croix-Rouge tout entier. Après tout, la Conférence internationale de la Croix-Rouge est le parlement suprême de la Croix-Rouge et si un membre de la confrérie de la Croix-Rouge souffre, à tort ou à raison, d'un sentiment d'injustice au sujet d'une éventuelle violation, il devrait pouvoir exprimer ses vues afin de permettre à la Conférence d'étudier les meilleurs moyens de résoudre le problème dans le vrai esprit Croix-Rouge. Si, toutefois, ce membre venait, en exposant ses vues, à déborder du domaine bien défini qui est traditionnellement celui de la Croix-Rouge, il faudrait le rappeler à l'ordre pour prévenir toute répercussion fâcheuse.

Etant donné les considérations que je viens brièvement de faire valoir, j'espère, Monsieur le Président, qu'en approuvant cette adjonction qui rencontre notre plein accord et qui, en fait, n'est que l'affirmation d'un usage reconnu et important de la Croix-Rouge, nous tiendrons compte, tout en maintenant cet usage, de ces possibilités et de leur droit d'audience. Merci.

Mme LI TEH CHUAN (République populaire de Chine—Croix-Rouge) [*Original chinois*]—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: A propos de la place du C.I.C.R. au sein de la Croix-Rouge internationale, je veux répéter encore une fois que cette institution n'est pas une institution universelle comme son nom l'indique. C'est une institution de citoyens suisses qui n'est pas élue selon les principes démocratiques. C'est pourquoi elle ne peut pas diriger les travaux au sein de la Croix-Rouge internationale. De plus, les activités de cette institution depuis la deuxième guerre mondiale jusqu'à la guerre de Corée n'ont pas été basées sur les principes des Conventions de Genève, c'est pourquoi je ne peux pas accepter sa place privilégiée au sein du mouvement de la Croix-Rouge internationale. La délégation chinoise approuve la proposition de l'Union soviétique. Merci.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—La déléguée de la Roumanie.

Mme C. CRACIUN (Roumanie—Croix-Rouge)—Monsieur le Président: Je vous prie de me pardonner d'être venue un peu lentement, mais je savais que le Brésil s'était inscrit avant moi et je m'attendais à ce qu'il ait la parole avant moi.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: La délégation roumaine considère que la revision des Statuts à l'ordre du jour de notre réunion doit aboutir à une très active participation des Sociétés nationales à la direction de la Croix-Rouge internationale, ce qui constituerait une plus grande garantie de la sauvegarde des principes de neutralité et d'impartialité qui doivent siéger à la base de toute activité de Croix-Rouge. La délégation roumaine considère que le projet de revision, tel qu'il nous est présenté, loin de raffermir ces principes mêmes, loin de raffermir l'égalité de droits des Sociétés nationales et l'esprit de collaboration, ne fait que donner des pouvoirs plus étendus au C.I.C.R. comme organisme détenant le monopole de l'impartialité et de la neutralité dans tous les problèmes touchant la Croix-Rouge internationale.

Dans l'article 1^{er} du projet des Statuts et du projet de Règlement, où il est prévu quelles sont les parties constituantes de la Croix-Rouge internationale, on trouvera, comme à l'article VI, paragraphe 3, des Statuts, que le C.I.C.R. aura à décider si une Société nouvellement créée peut être ou ne pas être reconnue. Ce qui frappe encore au premier moment c'est la place principale attribuée au C.I.C.R. par rapport à la Ligue des Sociétés et ceci dans tous les articles: article 1^{er}, point 2; article II, points 2, 3, et 5, etc. Le Comité international, d'après ce projet, devient l'organe principal de la Croix-Rouge internationale, la Ligue étant le partenaire en second. Pourquoi cette place d'honneur et pourquoi ces droits exorbitants attribués au Comité international? Le Comité international offre-t-il des garanties d'impartialité et de neutralité toutes spéciales?

Il est clair que le Comité international, tel que nous l'avons déclaré maintes fois, ne représente qu'un cercle fermé composé de citoyens suisses qui n'a d'international que son nom. Le Comité international, tel que le démontrent les faits, n'a pas été neutre au temps de la deuxième guerre mondiale. Contrairement à ce qui a été affirmé ici par le C.I.C.R., ses délégués ont visité les camps de concentration hitlériens mais n'ont rien dénoncé des crimes qui s'y passaient et n'ont pas pris de mesures pour préserver l'humanité de ces souffrances. Tout au contraire, les délégués du C.I.C.R. ont donné de faux certificats aux criminels, aux bourreaux et aux hitlériens. Aujourd'hui encore, le C.I.C.R. prend la même attitude face aux violations de la Convention de Genève, face aux massacres qui sont commis en Corée. Des rapports des délégués qui ont visité ces camps de Corée il résulte clairement que le C.I.C.R. prête de nouveau son nom pour couvrir les crimes qui se passent à Koje. Les faits prouvent que le C.I.C.R. n'est pas un organe neutre qui puisse justifier la confiance et les prérogatives que lui donnent les Statuts modifiés.

En partant de ces considérants, la Société de Croix-Rouge de la République populaire roumaine a présenté, avec d'autres délégations, plusieurs amendements au projet des Statuts. Ces amendements ont pour but de donner aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et à la Ligue des Croix-Rouges les principaux pouvoirs pour se diriger et pour élire. En faisant appliquer les plus élémentaires principes démocratiques nous sauvegardons l'égalité entre les Sociétés et évitons de faire de la Croix-Rouge internationale un organisme partial par la faute de citoyens appartenant à un seul pays et dont le manque d'objectivité a été prouvé par les faits.

Par conséquent, tel que nous l'avons déclaré aussi dans la Commission générale, nous réaffirmons ici que nous ne sommes pas d'accord avec le projet de modification de Statuts présenté par la Commission permanente et par la Commission générale maintenant. La délégation de la Croix-Rouge de la République populaire roumaine et celle du Gouvernement de la République populaire roumaine déclarent qu'elles ne reconnaîtront pas et ne se considèrent pas engagées vis-à-vis du Comité international; qu'elles ne reconnaîtront pas les droits qu'on essaye de lui attribuer et que la délégation de la Croix-Rouge ne se considérera

pas liée par les points des Statuts et du Règlement qui donnent au C.I.C.R. des droits dans les problèmes internationaux.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—Je répète que nous n'avons pas ici à prendre un vote; nous avons à prendre un avis. Nous avons à demander l'avis du Conseil des Gouverneurs. Je donne la parole au Président du Conseil des Gouverneurs pour donner cet avis.

M. E. SANDSTRÖM (Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.) [*Original anglais*]—Monsieur le Président: Vous m'avez demandé mon avis sur cette question et j'ai pris une si grande part à l'élaboration du projet de ces Statuts qui vous ont été présentés que je ne peux émettre qu'un seul avis, c'est-à-dire que je crois qu'il faut prendre l'opinion du Conseil des Gouverneurs comme une recommandation d'accepter ces Statuts tels qu'ils sont rédigés.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—Monsieur le Président du Comité international.

M. P. RUEGGER (Président du C.I.C.R.)—Monsieur le Président: Le Comité international de la Croix-Rouge n'a rien à ajouter à ce qu'il a dit à la Commission générale et dans sa Sous-Commission. On m'avait fait l'honneur de me demander ici mon avis, l'avis du Comité: il est le même que celui que vient d'exprimer Monsieur le Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

Le Comité international n'a pas pris l'initiative de la revision des Statuts; il s'y est rallié, et de bonne grâce. Il a accepté la revision proposée par la Sous-Commission de la Commission permanente. L'article VI dont nous avons tant parlé encore ici n'étend pas les compétences du C.I.C.R.: il les précise; sur quelques points même il les restreint. Cela aussi a été accepté de bonne grâce par le Comité international. Il y eut un vote fort clair au sein de la Commission générale. Comme vous, Monsieur le Président, j'estime qu'il n'y a pas lieu de rouvrir le débat.

Pour ma part, et par déférence envers la présente réunion, je me refuse à me laisser entraîner dans un nouveau débat. Je ne relevrai pas l'inconvenance de parler ici du «soi-disant» Comité international de la Croix-Rouge. Le Comité international est l'organisation-mère qui a promu, dès 1863, la création des Sociétés nationales, leur a donné l'emblème, les a reconnues. Il est pour le moins singulier que la proposition de modification présentée par la délégation soviétique n'ait été présentée que devant cette Conférence alors que la question est à l'étude depuis trois ans et que le projet adopté par la Sous-Commission de la Commission permanente a été soumis il y a plus de six mois aux Sociétés nationales.

En résumé, le texte qui est devant nous, Monsieur le Président, est certes aussi satisfaisant que les circonstances le permettent et le Comité international de la Croix-Rouge—certain qu'il est que ces nouveaux Statuts permettront, comme l'ont d'ailleurs fait les anciens, une action efficace de tous les membres de la Croix-Rouge internationale et une collaboration étroite entre eux—est prêt, pour sa part, à les adopter tels qu'ils vous sont présentés. Je vous remercie, Monsieur le Président.

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—Le Brésil.

APPROBATION DU PROJET DE REVISION

M. T. W. SLOPER (Brésil—Croix-Rouge)—Monsieur le Président: J'aimerais proposer la motion suivante: «Le Conseil des Gouverneurs, ayant examiné le nouveau projet de Statuts qui lui a été soumis, est d'avis qu'il doit être adopté avec l'amendement à l'article V, paragraphe 1^{er}, prévoyant qu'un tiers des Sociétés nationales dûment reconnues devra être nécessaire pour réunir le Conseil des Délégués».

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président)—Comme nous sommes ici en présence d'une réunion des Gouverneurs et des Délégués, je crois que nous pouvons procéder à une seule consultation.

Le projet de revision des Statuts et du Règlement est approuvé par 53 voix contre 7, sans abstentions.

Je connaissais l'avis du C.I.C.R., qui vient d'être porté à la tribune, et celui de la Ligue, qui a été également porté à la tribune par M. Sandström; il était inutile de les consulter de nouveau. L'ordre du jour que nous avons à traiter se trouve ainsi épuisé. Je vais lever la séance et vous demander de vous retrouver pour la séance plénière cet après-midi dans la même salle à trois heures.

Je voudrais vous indiquer que la Commission permanente vous a fait distribuer son rapport sur son activité pendant les quatre années qui viennent de s'écouler. Ce rapport sera présenté et discuté mardi. Veuillez donc bien, pour vous préparer à cette discussion, le prendre dans vos casiers.

La séance est levée à 13 heures.

TROISIEME PARTIE

PROCES-VERBAUX DES SEANCES PLENIERES

NOTE

Les procès-verbaux des séances plénières constituent le compte rendu complet des débats, transcrit du sténogramme et de l'enregistrement sur bande des réunions.

Comme par le passé, la traduction des discours prononcés dans d'autres langues que le français, l'anglais ou l'espagnol a été assurée par la délégation à laquelle appartenait l'orateur (cf. également l'article 16 du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge en vigueur depuis le 1^{er} septembre 1952). La langue d'origine de ces interventions est indiquée dans le texte des procès-verbaux, la version reproduite étant toutefois celle rendue dans l'une des langues de travail de la Conférence par les soins de la délégation intéressée.

CEREMONIE D'OUVERTURE
SALLE DE CONVOCATION DE L'UNIVERSITE
DE TORONTO

Le 26 juillet 1952

- 20 heures 30 Jeu de carillon exécuté sur les cloches de la Tour des Soldats tombés de l'Université de Toronto par M. J. Leland Richardson, Carillonneur de l'Université.
- 21 heures Récital d'orgue par M. Douglas Elliott.
Parade des drapeaux par le Corps des Volontaires de la Croix-Rouge canadienne.

SOMMAIRE:—PAROLES D'INTRODUCTION PRONONCEES PAR M. JOHN A. MACAULAY, PRESIDENT DE LA XVIII^e CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE—ALLOCATION D'OUVERTURE PRONONCEE PAR SON EXCELLENCE LE TRES HONORABLE VINCENT MASSEY, GOUVERNEUR GENERAL DU CANADA ET PRESIDENT DE LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE—ALLOCATION PRONONCEE PAR M. PAUL RUEGGER, PRESIDENT DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE—ALLOCATION PRONONCEE PAR LE JUGE EMILE SANDSTRÖM, PRESIDENT DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE.

La Cérémonie est ouverte à 21 heures 15 par M. John A. MacAulay, Conseiller de la Reine, Président de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

PAROLES D'INTRODUCTION PRONONCEES PAR M. JOHN A. MACAULAY, PRESIDENT DE LA
XVIII^e CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

[Original anglais]

EXCELLENCE, MESDAMES, MESSIEURS,

C'est un honneur pour moi que de présider ce soir à l'ouverture officielle de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

C'est la première fois qu'une Conférence internationale de la Croix-Rouge se réunit au Canada et la deuxième fois seulement qu'une telle Conférence se tient sur ce continent.

La Croix-Rouge canadienne n'est pas simplement une institution de bienfaisance parmi tant d'autres; elle joue un rôle essentiel dans un mouvement véritablement international qui groupe cent millions de membres dans toutes les parties du monde, tous au service d'un même idéal. On ne saurait trop souligner l'importance d'un tel mouvement, qui s'élève au-dessus de toutes les divergences politiques, religieuses et idéologiques.

Au moment où notre Conférence s'ouvre, les yeux du monde humanitaire tout entier sont fixés sur nous avec un intérêt mêlé d'espoir. La Croix-Rouge incarne les coutumes établies des nations civilisées. Inutile de faire remarquer qu'elle fait appel aux commandements les plus universellement acceptés de la conscience humaine.

C'est avec le plus vif plaisir que je vous présente Son Excellence le Très Honorable Vincent Massey, Membre du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté la Reine, Compagnon d'Honneur, Gouverneur Général du Canada et Président de la Société canadienne de la Croix-Rouge, qui vous parlera en français aussi bien qu'en anglais.

ALLOCATION PRONONCEE PAR LE TRES HONORABLE VINCENT MASSEY, GOUVERNEUR GENERAL DU CANADA
ET PRESIDENT DE LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

[Original anglais]

MESDAMES, MESSIEURS,

Je suis extrêmement sensible à l'honneur que m'ont fait les organisateurs de cette réunion en me demandant d'ouvrir cette grande Conférence et leur suis reconnaissant de m'y avoir invité. Je suis ici ce

soir à double titre. Tout d'abord, en ma qualité de représentant personnel au Canada de Sa Majesté la Reine, l'agréable devoir m'échoit de vous souhaiter la bienvenue. Je le fais de tout coeur. Je suis porteur d'un message que Sa Majesté a daigné adresser aux membres de la Conférence et dont je vais maintenant avoir l'honneur de vous donner lecture:

«En tant que Protectrice de la Société canadienne de la Croix-Rouge, je vous serais reconnaissante de bien vouloir, en votre qualité de Président, transmettre mes voeux les meilleurs aux délégués à la XVIII^e Conférence de la Croix-Rouge, réunie à Toronto.

Je souhaite vivement que la Conférence soit couronnée d'un plein succès et suis certaine que ses délibérations réaffirmeront et consolideront les principes humanitaires. Le salut des peuples de la terre dépend de l'établissement entre les nations de cet esprit de bonne entente dont la Croix-Rouge est le symbole vivant».

ELISABETH II R.

C'est aussi un plaisir pour moi que d'être ici ce soir en ma qualité de Président de la Société canadienne de la Croix-Rouge. Je ne puis dire que j'ai fait quoi que ce soit pour mériter un titre aussi honorable. Ceux qui sont les mieux autorisés à parler au nom de la Croix-Rouge sont ces dames et ces messieurs qui font bénéficier cette institution des sages directives et loyaux services dont nous leur sommes si reconnaissants. Ils sont, je le sais, très heureux d'offrir l'hospitalité à cette réunion. C'est avec le plaisir le plus vif que la Société canadienne de la Croix-Rouge accueille la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge sur sol canadien.

L'expression «Croix-Rouge internationale» est devenue courante depuis longtemps dans la plupart des régions du monde; elle est même devenue si courante que le citoyen moyen risque peut-être d'en oublier la signification. Nous devrions reprendre conscience de la signification de la réunion qui se déroule ce soir dans cette salle. Il est bon que chacun sache qu'ici se trouvent assemblés les délégués de quarante-huit des nations signataires d'une ou de plusieurs des grandes Conventions internationales qui, sous l'égide de la Croix-Rouge, font bénéficier le monde de services humanitaires dans tant de domaines. Il est également bon de savoir que sont ici ce soir les représentants de Sociétés nationales qui, sous l'emblème de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge ou du Lion et Soleil Rouges, exercent leur activité dans cinquante-cinq pays et qui groupent cent millions de membres environ, tant adultes que «juniors». Ces organismes ont pour lien la grande Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dont le Conseil des Gouverneurs est habilement présidé par M. le Juge Emile Sandström, que la Conférence, je le sais, est extrêmement heureuse de voir parmi ses membres.

Il me sera peut-être permis de m'associer également à vos souhaits de bienvenue à un autre délégué: au Président de la Commission permanente, M. André François-Poncet, dont les éminents services à la Croix-Rouge se passent de commentaires.

La Croix-Rouge peut à juste titre être fière du grand nombre de ses membres; mais, cela va de soi, plus important que le nombre, si vaste soit-il, des adhérents d'une institution ou que l'administration, si efficace soit-elle, au moyen de laquelle elle accomplit sa tâche, est l'esprit qui l'anime. Le mouvement de la Croix-Rouge, nul ne l'ignore dans cette salle, a tiré son inspiration du projet qui se forma dans l'esprit du citoyen suisse Henry Dunant sur le champ de bataille sanglant de Solferino il y a près d'un siècle. Nous n'oublierons pas que ce furent les efforts d'un groupe de compatriotes de Dunant qui donnèrent une forme concrète à cette noble idée en fondant le Comité international de la Croix-Rouge. Ce Comité est dûment représenté ici ce soir en la personne de son éminent Président, le Dr Paul Ruegger, qui, avec ses collègues, mérite toute notre gratitude pour les services inestimables et dévoués qu'ils ont rendus à la Croix-Rouge et à ses hautes traditions.

A la réflexion, il serait difficile d'imaginer une réunion internationale plus imposante que celle-ci. Ici, dans cette salle, se trouve rassemblé un grand concours de personnes de races, de croyances et d'opinions politiques différentes. Elles représentent toutes les divergences qui caractérisent la société humaine et pourtant leur groupement possède les éléments essentiels de l'union. L'explication n'en est pas difficile à trouver. Tous ceux qui se groupent sous votre drapeau sont unis par un élan du coeur qui, pour être humain, n'en est pas moins éternel et universel: la compassion. Le symbole humanitaire de la Croix-Rouge ne connaît pas de frontières; ses serviteurs n'ont qu'un seul souci, celui d'alléger les souffrances de l'humanité. Il est à peine nécessaire de dire que plus l'acceptation de ses nobles principes sera générale et entière, plus vivement rayonnera l'espoir de tous les hommes qui vivent dans notre monde aujourd'hui.

Je vous souhaite la bienvenue, Mesdames et Messieurs, et mes vœux les meilleurs vous accompagnent dans vos travaux. Puissent-ils être récompensés par une pleine réussite.

[*Suite en français*]

MESDAMES, MESSIEURS,

Je vous souhaite la plus cordiale bienvenue au Canada à l'occasion de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et je forme les meilleurs vœux pour la réussite de vos travaux. Puisse le succès le plus complet couronner vos efforts.

[*Conclusion en anglais*]

J'ai l'honneur de déclarer cette Conférence ouverte.

M. J. A. MACAULAY (Président de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge) [*Original anglais*].—Excellence, nous sommes extrêmement sensibles aux chaleureuses paroles de bienvenue et d'encouragement que vous avez bien voulu nous adresser.

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR M. PAUL RUEGGER, PRÉSIDENT DU
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

EXCELLENCE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESDAMES ET MESSIEURS,

La Croix-Rouge, née à Genève, rayonne aujourd'hui sur le monde entier.

Ce caractère universel, conforme à sa vocation initiale, est la garantie indispensable de son efficacité et tout ce qui l'affirme sert éminemment sa cause.

Deux fois déjà, à Washington, en 1912, et à Tokio, en 1934, le monde de la Croix-Rouge a tenu ses assises hors d'Europe. Pour manifester encore son ubiquité, la Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Stockholm en 1948, a voulu s'assembler de nouveau en Amérique.

En ma qualité de Président de la plus ancienne institution de la Croix-Rouge, celle qui, en 1863, a fondé notre mouvement aujourd'hui universel, il m'est particulièrement agréable de saluer ici la Croix-Rouge canadienne, qui nous a conviés à Toronto et qui, pour être l'un des membres encore jeunes de notre grande famille humanitaire, n'en est pas moins l'une des forces les plus agissantes au service de notre cause commune. Et je tiens à évoquer ici la mémoire du regretté Dr Routley, qui, durant tant d'années, la dirigea avec un tel succès. La générosité du peuple canadien, l'appui éclairé d'un Gouvernement qui préside aujourd'hui aux destinées de l'une des grandes Puissances de la terre, ont permis à la Croix-Rouge canadienne d'obtenir les résultats les plus brillants, dans la mise en oeuvre de ses qualités propres d'énergie et d'efficacité.

C'est dire le plaisir que nous éprouvons à nous trouver sur cette terre américaine où la nature elle-même semble dépasser les proportions de nos données européennes, réunis pour continuer, sur les rives du lac Ontario, la tâche originellement conçue dans la cité qui enserme étroitement l'extrémité du lac de Genève.

J'ai le privilège de vous apporter ici un message qu'à ma demande M. Max Huber a spécialement écrit à votre intention. M. Max Huber, vous le savez, après avoir éminemment présidé la Cour permanente de Justice internationale de la Haye, a dirigé avec une grande élévation de pensée le Comité international de 1928 à 1944, et en particulier, durant toute la seconde guerre mondiale. Il en est encore aujourd'hui le Président d'honneur et le chef spirituel. La brièveté du temps qui m'est imparti m'empêchant de vous en donner lecture, ce message vous sera distribué. Je suis certain que vous lirez volontiers les paroles d'une personnalité qui a si fidèlement et si noblement défendu notre idéal pendant des décennies. Je n'en citerai que deux phrases:

«La Croix-Rouge ne connaît que l'homme en tant que tel: celui qui souffre, celui qui est abandonné et menacé. . . . La mission de la Croix-Rouge est de servir, et seulement cela. Ni les attaques, ni les remerciements, ni le prestige n'y changeront rien.»

[*Suite en anglais*]

Selon la tradition et le règlement du Comité international de la Croix-Rouge, je prends généralement la parole en français, qui est la langue officielle du Comité, en même temps que l'une des deux langues officielles du Canada.

Toutefois, je n'oublie pas que la métropole dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui réunis est la ville principale des éléments de la population canadienne qui parlent l'autre des deux langues officielles du pays, de même que l'immense majorité des habitants du continent nord-américain. C'est encore un signe



de l'universalité de la Croix-Rouge et je suis heureux de constater que la collaboration fructueuse des citoyens de langue anglaise et de langue française du Canada constitue un exemple intéressant et convaincant des bienfaits de l'association d'esprits et de cultures différentes, à condition qu'ils poursuivent de bonne foi le même idéal. N'est-ce pas une indication des résultats auxquels devrait atteindre la Croix-Rouge universelle, grâce à la sympathie et aux efforts dévoués de toutes les cultures et civilisations unies en une seule et puissante volonté de favoriser la paix même au milieu des épreuves de la guerre et d'assurer le triomphe de l'humanité?

[*Suite en espagnol*]

Et pour terminer, je désire dire quelques mots en espagnol, qui est aussi une des langues de travail de la Conférence et qui est parlé dans la majorité des pays du continent où nous nous trouvons.

Cette Conférence devrait nous réjouir par son caractère universel, car l'universalité constitue l'un des éléments essentiels de la Croix-Rouge internationale à condition, bien entendu, d'être l'expression d'une sincère volonté de travailler dans le même esprit que le fondateur de notre oeuvre, Henry Dunant.

La présente Conférence pourrait avoir de grandes répercussions si, par les résolutions qu'elle adoptera ainsi que par ses actions, elle réaffirme ce qui devrait constituer la base de notre mouvement: la lutte contre la souffrance humaine, la protection des victimes des guerres, des guerres civiles, des catastrophes et des épidémies, dans le respect absolu de la personne humaine et de sa dignité, et si elle repousse résolument les tentatives stériles et dangereuses d'introduire dans un mouvement universel fondé sur la charité des éléments de propagande qui ne pourraient avoir, dans ce domaine, que des conséquences néfastes.

[*Conclusion en français*]

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Je terminerai cette brève allocution en félicitant et en remerciant la Croix-Rouge canadienne de tout ce qu'elle a fait pour organiser si bien cette XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge dont nous souhaitons tous ardemment le succès et en vous assurant que le Comité international, pour sa part, ne négligera aucun effort afin de contribuer au résultat souhaité.

ALLOCUTION PRONONCEE PAR LE JUGE EMILE SANDSTRÖM, PRESIDENT DU
CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE

[*Original anglais*]

EXCELLENCE, MESDAMES, MESSIEURS,

Au nom de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et des Sociétés de la Croix-Rouge qu'elle réunit, j'exprime notre sincère gratitude à son Excellence le Gouverneur Général, Président de la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour le cordial accueil qu'il a bien voulu nous réserver.

Nous nous estimons tous honorés de nous réunir à l'occasion de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge dans ce pays qui a derrière lui un passé si glorieux et auquel l'avenir réserve encore tant de promesses. Il nous est également agréable de nous trouver réunis sous l'égide hospitalière de la Croix-Rouge canadienne qui a donné au monde tant d'exemples du vrai esprit de la Croix-Rouge et qui est toujours à l'avant-garde de toute action importante entreprise par la Croix-Rouge.

Quant à moi, c'est personnellement avec une joie toute particulière que j'assiste ici à l'inauguration d'une Conférence internationale de la Croix-Rouge, car ce pays et sa Croix-Rouge sont étroitement liés dans mon esprit à la phase la plus intéressante de mon travail pour la Croix-Rouge.

Pendant la guerre j'étais en effet à la tête d'une grande action de secours conjointe entreprise en Grèce par le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge suédoise. De six à sept cent mille tonnes de secours furent distribués à la population hellénique frappée de famine. Les Grecs en gardent un souvenir reconnaissant et veulent bien considérer que cette action leur a sauvé la vie. Les secours représentaient dans une grande mesure des dons du Gouvernement canadien, de la Croix-Rouge canadienne et d'autres institutions privées canadiennes.

Je tiens à saisir cette occasion d'exprimer mon admiration pour l'esprit humanitaire qui anima le Gouvernement et le peuple canadiens et à leur rendre hommage.

Les Conférences internationales de la Croix-Rouge constituent des étapes auxquelles nous devrions récapituler le chemin qu'a parcouru la Croix-Rouge, examiner sa position actuelle et ses perspectives.

Disons tout d'abord qu'au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis que ma Société a eu l'honneur d'offrir l'hospitalité à la dernière Conférence, la Croix-Rouge a fait de grands pas en avant. Non seulement le nombre des Sociétés s'est-il accru, mais encore leur efficacité s'est accentuée, leur permettant

de rendre de plus grands services. La situation mondiale a donné de nouvelles responsabilités à la Croix-Rouge, aussi bien dans le domaine traditionnel de l'activité en temps de guerre que dans celui des secours en temps de paix à ceux qui souffrent. Le fait que soixante-huit Sociétés aient été convoquées ici aujourd'hui et que trois nouvelles Sociétés aient été admises dans le sein de la Ligue constitue en lui-même une preuve de l'ampleur et du degré d'activité de la Croix-Rouge.

Mais il serait peu sage de se cacher, même à une réunion aussi solennelle que celle-ci, que la situation mondiale dont je viens de parler et qui a apporté ces nouvelles responsabilités à la Croix-Rouge porte également en elle de graves périls pour les principes fondamentaux de notre institution. La Croix-Rouge repose sur une conception humanitaire centrée sur l'individu. En tant qu'institution, elle se propose de soulager les souffrances humaines, sans considérations de race, de religion, de nationalité ou d'appartenance politique. Or, le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui fait peu de cas de ce principe fondamental de la Croix-Rouge.

Nous devons continuer la lutte, aussi ardue soit-elle, et échapper au sort de certaines autres institutions internationales qui ont été réduites à des tribunes politiques. Il est également de notre devoir, ne serait-ce que pour des motifs d'ordre purement pratique, de maintenir l'universalité de notre organisation.

Ces tâches sont lourdes et pleines de difficultés. Mais si, à cette Conférence, nous perdons conscience de l'immense prix que l'humanité attache à une Croix-Rouge universelle oeuvrant fidèlement dans l'esprit de ses principes fondamentaux et étrangère aux querelles politiques qui divisent de nos jours les peuples, nous échouons dans la tâche qui nous attend.

Remplissons donc notre rôle qui est de faire de la Croix-Rouge tout ce que nous voulons qu'elle soit : une force agissante pour la pacification de notre monde afin que notre lutte contre la souffrance et la détresse ait une chance de réussir.

La Cérémonie s'achève à 22 heures 30 sur le chant de «GOD SAVE THE QUEEN» et de «O CANADA».

PREMIERE SEANCE PLENIERE

Le 26 juillet 1952

SOMMAIRE:—REMARQUES PRELIMINAIRES DE L'HONORABLE LEOPOLD MACAULAY—POINTS I A III A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE: SUR AVIS DU CONSEIL DES DELEGUES: ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CHARGES DE FONCTIONS DE LA CONFERENCE; ADOPTION DES PROPOSITIONS DE PROCEDURE DE LA COMMISSION PERMANENTE (Bureau de la Conférence, Consultations du Président avec le Bureau de la Conférence, Vote par procuration, Vote par appel nominal, Droits des Observateurs, Admission des représentants de la presse et de la radio); NOMINATION DES COMMISSIONS DE LA CONFERENCE; PRESENTATION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DES BUREAUX DES COMMISSIONS DE LA CONFERENCE—RENOI A LA DEUXIEME SEANCE PLENIERE DE LA DISCUSSION DES PROTESTATIONS CONTRE L'INVITATION DE CERTAINS PARTICIPANTS A LA CONFERENCE.

La séance est ouverte à 15 heures par l'Honorable Leopold Macaulay, Conseiller de la Reine, Président du Conseil central de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

REMARQUES PRELIMINAIRES DE L'HONORABLE LEOPOLD MACAULAY

M. L. MACAULAY (Canada—Croix-Rouge) [*Original anglais*].—En ma qualité de Président du Conseil central de la Société canadienne de la Croix-Rouge, j'ai eu l'honneur d'ouvrir, ce matin, le Conseil des Délégués de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et de saluer les délégations des Sociétés nationales, du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

En déclarant la séance ouverte maintenant, je voudrais saluer à leur tour les représentants des Gouvernements qui sont venus ici afin de participer à la Conférence. La présence des Gouvernements à cette Conférence est importante. Ce sont les Gouvernements, en effet, qui signent et ratifient les Conventions de Genève ou qui y adhèrent; ce sont eux encore qui appliquent ces Conventions de Genève.

Je désire également saluer les représentants des organisations internationales et les représentants des organisations nationales canadiennes. Permettez-moi de vous redire à tous: Soyez les bienvenus au Canada, les bienvenus à Toronto.

Mesdames, Messieurs: Je demanderai maintenant à Son Excellence le Dr Paul Ruegger, Président du Conseil des Délégués, de faire son rapport sur la réunion de ce matin.

POINTS I ET II A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE:

SUR AVIS DU CONSEIL DES DELEGUES: ELECTION DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE

M. P. RUEGGER (Président du Conseil des Délégués) [*Original anglais*].—Mesdames, Messieurs . . .

Dr SU CHING KUAN (République populaire de Chine—Gouvernement) [*Original chinois*].—Monsieur le Président . . .

M. P. RUEGGER (Président du Conseil des Délégués) [*Original anglais*].—Votre interpellation n'est pas conforme au point de l'ordre du jour qui nous occupe en ce moment, qui est le Rapport du Conseil des Délégués.

Mesdames, Messieurs: Le Conseil des Délégués, à la séance de ce matin, a pris quelques décisions qui vont être soumises à votre approbation. Tout d'abord, le Conseil des Délégués a proposé, et cette proposition a été accueillie par des acclamations unanimes, que M. John A. MacAulay, Président sortant du Conseil central de la Société canadienne de la Croix-Rouge, soit élu Président de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Le Conseil des Délégués a adopté cette proposition à l'unanimité et je demande à la Conférence de vouloir bien l'accepter à son tour. Il s'agit donc de confirmer la candidature de M. John A. MacAulay à la présidence de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, approuvée à l'unanimité par le Conseil des Délégués qui vous la soumet maintenant.

M. John A. MacAulay est acclamé Président de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Vos acclamations témoignent de la reconnaissance de l'assemblée envers le Président de cette réunion qui deviendra dans quelques instants la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je prie M. John A. MacAulay, avec mes meilleurs vœux, de bien vouloir monter occuper le fauteuil présidentiel. (*Applaudissements.*)

M. L. MACAULAY (Canada—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—En tant que chef de la délégation canadienne, j'ai l'honneur de remettre à M. John A. MacAulay, dont nous sommes très fiers comme Président sortant du Conseil central de la Société canadienne de la Croix-Rouge, ce marteau présidentiel en bois d'érable piqué, d'une solide manufacture canadienne, dont je vois qu'il aura très bientôt besoin.

M. J. A. MACAULAY (Président de la Conférence) [*Original anglais*]—Je vous en remercie vivement, Monsieur Macaulay.

Altesses Royales, Excellences, Mesdames, Messieurs: Je vous suis profondément reconnaissant de l'honneur que vous m'avez fait en m'élisant à la présidence de cette Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je vous donne l'assurance que je m'efforcerai de mon mieux de diriger les réunions et de m'acquitter des obligations de ma fonction avec toute l'impartialité qu'on attend d'un président.

En premier lieu, j'ai l'agréable devoir de souhaiter la bienvenue à tous les délégués, à ceux du Comité international de la Croix-Rouge, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges; aux représentants diplomatiques des Gouvernements signataires d'une ou de plusieurs des Conventions de Genève, ainsi qu'aux membres de toutes les institutions nationales et internationales présents ici à titre d'observateurs.

Comme vous le savez, c'est la première fois qu'une Conférence de la Croix-Rouge tient ses assises au Canada; ce n'est d'ailleurs que la deuxième fois qu'une telle Conférence se réunit sur ce continent.

Nombre de questions importantes feront l'objet des délibérations: des questions importantes pour tous les peuples et pour les générations futures. Abordons-en donc la discussion et l'étude dans un esprit d'amitié et de bonne volonté comme membres de la grande organisation humanitaire dont nous faisons partie. Des divergences pourront se manifester au sujet de certaines questions ou de certains aspects de ces questions; j'espère néanmoins que notre attitude et nos relations réciproques, tant dans les salles de séance de la Conférence qu'en dehors de celles-ci, seront empreintes de cordialité et de bonne camaraderie. Si nous adoptons une telle attitude, nous pourrons nous acquitter dignement et efficacement de la tâche qui nous attend.

Comme je vous l'ai dit en prenant la parole, je m'efforcerai de m'acquitter avec impartialité des tâches qui m'incombent en tant que Président et chaque délégué pourra me faciliter la conduite des séances en limitant ses remarques au point de l'ordre du jour en discussion.

Il n'est pas nécessaire, cela va sans dire, de vous rappeler que selon l'une des conditions de reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, celles-ci doivent «adhérer aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge formulés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge, à savoir notamment l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique». Il ne sera de ce fait pas de la compétence de la Conférence d'aborder la discussion de questions d'ordre politique ou religieux.

Je souhaite de tout cœur que les décisions prises et les résultats obtenus à cette Conférence démontrent que la foi, l'espérance et la compassion animent les hommes de bonne volonté dans le monde. C'est dans cet esprit que je déclare ouverte la première séance plénière de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Je demanderai maintenant au Président du Conseil des Délégués de continuer son rapport.

Dr SU CHING KUAN (République populaire de Chine—Gouvernement) [*Original chinois*]—Monsieur le Président . . .

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Soit, écoutons d'abord la délégation chinoise.

Dr SU CHING KUAN (République populaire de Chine—Gouvernement) [*S'exprime en chinois*]

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Je voudrais demander à l'orateur s'il donne lecture d'un document daté du 26 juillet?

Dr SU CHING KUAN (République populaire de Chine—Gouvernement) [*Original chinois*]—Non, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Au nom de la délégation gouvernementale de la République populaire de Chine, je désire présenter tout de suite une motion demandant que les derniers éléments du Kuomintang chinois, actuellement réfugiés à Formose, qui font semblant de représenter le Gouvernement

et la Croix-Rouge de Chine, soient exclus immédiatement de la Conférence. Comme chacun sait, que ce soit de fait ou de droit, le Gouvernement central de la République populaire de Chine est le seul gouvernement représentant légalement la Chine. Il bénéficie de l'appui de la totalité du peuple chinois et représente également la totalité du peuple chinois. De ce fait, seul le Gouvernement central de la République populaire de Chine a le droit de participer aux conférences internationales, y compris la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La poignée d'hommes représentant encore le Kuomintang chinois, qui a été chassé par le peuple chinois et s'est réfugié à Formose, a perdu toute qualité pour représenter le peuple chinois et n'a donc pas le droit de prendre part à la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Au complet mépris de l'opposition du peuple chinois, la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale a invité les derniers éléments du Kuomintang chinois de Formose, qui font semblant de représenter le Gouvernement chinois, à participer à cette Conférence, et de plus, la Commission a été jusqu'à leur conférer un statut égal à celui de la République populaire de Chine. Cette démarche de la part de la Commission permanente a empiété sur les droits légitimes d'un membre régulier de cette Conférence, c'est-à-dire de la République populaire de Chine, et de la Croix-Rouge chinoise. Ce faisant, elle a porté une atteinte grave à la position et au prestige de la XVIII^e Conférence internationale. A cette démarche je ne peux que manifester mon opposition la plus résolue. Madame Li Teh Chuan, Chef de la délégation de la Croix-Rouge, et moi-même avons fait hier une déclaration conjointe dont le but était d'élever une énergique protestation contre la décision injuste et entièrement illégale prise par la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

Comme chacun le sait également, il n'existe qu'une seule institution légale de la Croix-Rouge nationale en Chine, c'est-à-dire la Croix-Rouge chinoise, qui est officiellement reconnue par le Gouvernement central de la République populaire de Chine aux termes de la troisième condition de reconnaissance de toute Société nationale de la Croix-Rouge, comme prévu dans la résolution adoptée par la XVII^e Conférence internationale. En fait, toutes les organisations internationales de la Croix-Rouge ont déjà reconnu la Croix-Rouge chinoise comme l'unique institution nationale légitime. La participation depuis 1950 de la Croix-Rouge chinoise à toutes les réunions de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en est la meilleure preuve.

Pendant, la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, au mépris le plus total du droit et des faits, a trouvé bon d'inviter à cette Conférence les derniers éléments du Kuomintang chinois qui prétendent représenter la Croix-Rouge chinoise. Il est inutile d'ajouter que cette démarche est dénuée de tout sens et fondement.

Pour sauvegarder les principes d'organisation de la Croix-Rouge internationale et permettre à la Conférence de poursuivre ses travaux régulièrement et normalement, je propose donc que la Conférence exclue immédiatement les derniers éléments du Kuomintang chinois qui ont fait croire qu'ils représentaient le Gouvernement et la Croix-Rouge de Chine. J'ai dit.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Le Règlement prévoit que la Commission permanente étudiera et adressera les invitations à la Conférence d'un commun accord avec la Société invitante ou après entente avec celle-ci. Toutes les invitations à participer à la Conférence ont été envoyées selon ce principe après accord entre la Commission permanente et la Société invitante. Dans ces conditions, je ne puis retenir votre proposition et avant que d'autres discussions ne s'engagent, la Conférence doit être régulièrement constituée.

Elle ne l'est pas encore pour l'instant, car les autres chargés de fonctions de la Conférence n'ont pas été élus. Dès qu'elle aura été régulièrement constituée je répondrai plus en détail à la motion d'ordre présentée par la délégation chinoise.

Je prierai maintenant le Président du Conseil des Délégués de continuer son rapport.

SUR AVIS DU CONSEIL DES DELEGUES: ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET CHARGES DE FONCTIONS DE LA CONFERENCE

M. P. RUEGGER (Président du Conseil des Délégués) [*Original anglais*].—Monsieur le Président; Le Conseil des Délégués propose que les Chefs de délégation des Sociétés nationales soient élus Vice-Présidents de la Conférence internationale ainsi que ceux de la Commission permanente du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Vous avez entendu la proposition du Conseil des Délégués: il suggère que les Chefs de délégation des Sociétés nationales soient élus Vice-Présidents de la Conférence internationale, ainsi que les Chefs de la Commission permanente et des délégations du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Etes-vous disposés à vous prononcer?

En l'absence d'opposition je considérerai votre silence comme un acquiescement à cette motion.

M. P. RUEGGER (Président du Conseil des Délégués) [*Original anglais*—Vient ensuite l'élection du Secrétaire général de la Conférence. Le Conseil des Délégués propose que le Dr W. S. Stanbury, Commissaire national de la Société canadienne de la Croix-Rouge, qui pendant les dix derniers mois a eu la lourde charge de préparer cette Conférence et s'en est si magnifiquement acquitté, soit élu Secrétaire général.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Vous avez entendu la proposition du Conseil des Délégués en ce qui concerne l'élection du Dr W. S. Stanbury.

Dr SU CHING KUAN (République populaire de Chine—Gouvernement) [*Original chinois*—Monsieur le Président . . . (*Marteau présidentiel.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—J'ai dit que nous reprendrions ces questions lorsque la Conférence serait constituée et pas avant. Nous nous en occuperons dès que la Conférence sera constituée. J'ai fait appel à votre esprit de collaboration dans mon discours d'ouverture et vous saurez bien, assurément, patienter quelques instants jusqu'à ce que la Conférence soit constituée.

PLUSIEURS VOIX—Bravo! (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Vous avez entendu la proposition du Conseil des Délégués au sujet de l'élection du Dr W. S. Stanbury comme Secrétaire général. Etes-vous en faveur de cette proposition?

Le Dr W. S. Stanbury est acclamé Secrétaire général de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

M. P. RUEGGER (Président du Conseil des Délégués) [*Original anglais*—Le Conseil des Délégués propose en outre que, selon une tradition déjà ancienne, deux Secrétaires adjoints soient nommés, l'un choisi au sein du Comité international de la Croix-Rouge et l'autre au sein de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Ce sont MM. Jean Duchosal, Secrétaire général du Comité international, et Henry W. Dunning, Secrétaire exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Vous venez d'entendre la proposition du Conseil des Délégués; vous est-elle agréable?

MM. Jean Duchosal et Henry W. Dunning sont acclamés Secrétaires adjoints de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

SUR AVIS DU CONSEIL DES DELEGUES: ADOPTION DES PROPOSITIONS DE PROCEDURE DE LA
COMMISSION PERMANENTE.

M. P. RUEGGER (Président du Conseil des Délégués) [*Original anglais*—Vous avez reçu, il y a quelques mois, une série de propositions de la Commission permanente au sujet de certaines questions de procédure et de méthode. Des propositions semblables ont été faites à la dernière Conférence internationale de Stockholm qui les a acceptées.

Bureau de la Conférence.

La première proposition traitée du Bureau de la Conférence et suggère que celui-ci soit constitué par le Président de la Conférence lui-même, cela va sans dire, le Président de la Commission permanente, les Chefs des délégations du Comité international et de la Ligue, les Présidents des Commissions et le Secrétaire général de la Conférence.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Vous venez de prendre connaissance de cette proposition du Conseil des Délégués relative à la composition du Bureau de la Conférence. Qu'en pensez-vous?

La première proposition de la Commission permanente est adoptée à l'unanimité.

Consultations du Président avec le Bureau de la Conférence.

M. P. RUEGGER (Président du Conseil des Délégués) [*Original anglais*—La seconde proposition tend à autoriser le Président de la Conférence à renvoyer des questions au Bureau de la Conférence pour examen et avis.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—La proposition du Conseil des Délégués que vous venez d'entendre rencontre-t-elle votre approbation?

La seconde proposition de la Commission permanente est adoptée à l'unanimité.

Vote par procuration

M. P. RUEGGER (Président du Conseil des Délégués) [*Original anglais*—la troisième proposition prévoit qu'aucune Société nationale ne pourra se faire représenter par la délégation d'une autre Société. La même règle s'appliquera aux Gouvernements.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Vous avez entendu la troisième proposition approuvée par le Conseil des Délégués; rencontre-t-elle votre assentiment?

La troisième proposition de la Commission permanente est adoptée à l'unanimité.

Vote par appel nominal

M. P. RUEGGER (Président du Conseil des Délégués) [*Original anglais*—La quatrième proposition, relative à la procédure à suivre en cas de vote par appel nominal, suggère que soient appelées: d'abord les Sociétés nationales, l'ordre de préséance étant déterminé par tirage au sort; ensuite les délégations des Gouvernements, également par tirage au sort; enfin les délégations du Comité international et de la Ligue.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Vous venez d'entendre la proposition approuvée par le Conseil des Délégués au sujet du vote par appel nominal. Vous est-elle agréable?

La quatrième proposition de la Commission permanente est adoptée à l'unanimité.

Droits des Observateurs

M. P. RUEGGER (Président du Conseil des Délégués) [*Original anglais*—Monsieur le Président, la cinquième proposition tend à accorder aux membres de cette Conférence invités à titre consultatif le droit de présenter des motions et d'assister à toutes les séances de cette Conférence. Ils voudront bien, cependant, porter à la connaissance du Bureau de la Conférence les travaux de quelles Commissions ils désirent suivre.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Vous avez entendu la cinquième proposition que le Conseil des Délégués fait sienne, relativement aux Observateurs. Approuvez-vous ou, mieux, adoptez-vous cette proposition?

La cinquième proposition de la Commission permanente est adoptée à l'unanimité.

Admission des représentants de la presse et de la radio

M. P. RUEGGER (Président du Conseil des Délégués) [*Original anglais*—Sixièmement, il est proposé que la presse soit invitée à assister à toutes les séances de cette Conférence, qu'il s'agisse de séances plénières ou de commissions. Une proposition identique fut acceptée à Stockholm en 1948. Les réunions de sous-commissions ou du Comité de Rédaction, qui traitent de questions d'ordre purement technique, n'exigent pas la présence de la presse.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Vous venez de prendre connaissance de la proposition acceptée par le Conseil des Délégués en ce qui concerne l'admission de la presse; rencontre-t-elle votre approbation?

La sixième proposition de la Commission permanente est adoptée à l'unanimité.

M. P. RUEGGER (Président du Conseil des Délégués) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Ceci termine le Rapport du Conseil des Délégués qui a tenu ce matin sa réunion traditionnelle.

POINT III A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE:

SUR AVIS DU CONSEIL DES DELEGUES: NOMINATION DES COMMISSIONS DE LA CONFERENCE

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Il reste un dernier point en relation avec le Rapport du Conseil des Délégués. Je crois savoir que le Conseil des Délégués a émis un avis ce matin sur les commissions qu'il recommandait à la Conférence de nommer. La liste s'en trouve au Point III de l'ordre du jour qui a été distribué à toutes les Sociétés nationales, cependant il ne serait pas inopportun, me semble-t-il, de nous en occuper maintenant. Elles sont: une Commission générale; une Commission des Secours; une Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale; une Commission de la Jeunesse et un Comité de Rédaction. Vous agréent-elles?

Les Commissions de la Conférence sont nommées à l'unanimité.

LIEUTENANT-COLONEL J. CAMINERO (Cuba—Croix-Rouge) [*Original espagnol*]—Je me demande si notre procédure ne serait pas plus conforme aux principes démocratiques qui régissent cette Conférence si ces nominations n'étaient pas présentées en bloc mais plutôt une à l'approbation de l'assemblée et votées séparément?

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Vu qu'elles sont déjà énumérées dans l'ordre du jour, lequel ordre du jour a été approuvé ce matin par le Conseil des Délégués, je suis d'avis que la nomination des Commissions de la Conférence a déjà fait l'objet de l'attention voulue.

Nous pourrions maintenant, si vous le voulez bien, étudier dans le détail les recommandations du Conseil des Délégués quant à la composition de leurs Bureaux; mais je vous prie de noter qu'il s'agit de simples recommandations, car les Commissions elles-mêmes ont le droit de nommer les membres de leurs Bureaux. Cela répond-il à votre question, Monsieur le Délégué de Cuba?

LIEUTENANT-COLONEL J. CAMINERO (Cuba—Croix-Rouge) [*Original espagnol*]—Oui, Monsieur le Président.

SUR AVIS DU CONSEIL DES DELEGUES: PRESENTATION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES
A LA COMPOSITION DES BUREAUX DES COMMISSIONS DE LA CONFERENCE

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Je prie le Secrétaire général de nous donner lecture des recommandations du Conseil des Délégués quant à la composition des Bureaux de ces diverses Commissions et je précise encore une fois que ce ne sont que des voeux puisque, selon l'article 6 du Règlement, les Commissions ont le droit de nommer leurs propres Bureaux. De nouvelles recommandations pourront être présentées par les délégations aux différentes Commissions au moment où ces dernières éliront les membres de leurs Bureaux.

Dr W. S. STANBURY (Secrétaire général) [*Original anglais*]—Voici les recommandations, Monsieur le Président:

Commission générale

- Président: S. E. M. André François-Poncet, Vice-Président de la Croix-Rouge française.
- Vice-Présidents: M. Alejandro Quijano, Président de la Croix-Rouge mexicaine; M. James T. Nicholson, Vice-Président exécutif de la Croix-Rouge américaine; Professeur B. M. Pachkov, Vice-Président de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U.R.S.S.; Prince Frédéric de Mérode, Président de la Croix-Rouge de Belgique.
- Secrétaires: M. W. J. Phillips, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; M. J-P. Schoenholzer, Comité international de la Croix-Rouge.

Commission des Secours

- Président: M. E. Steen, Président de la Croix-Rouge de Norvège.
- Vice-Présidents: M. Harold H. Leather, Président du Comité exécutif national de la Société canadienne de la Croix-Rouge; Professeur A. Canaperia, Italie; Sardar Bahadur Balwant Singh Puri, Secrétaire général de la Croix-Rouge de l'Inde; Comtesse de Limerick, Vice-Présidente de la Croix-Rouge britannique.
- Secrétaires: M. E. Winsall, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; M. H. Coursier, Comité international de la Croix-Rouge.

Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale

- Président: Dr J. Andrade, Croix-Rouge colombienne.
- Vice-Présidents: Mme Li Teh Chuan, Présidente de la Croix-Rouge de la République populaire de Chine; Dr A. Naficy, Secrétaire général de la Société du Lion et soleil Rouges de l'Iran; Professeur P. MacCallum, Président de la Croix-Rouge australienne; Dr P. Gregoric, Président de la Croix-Rouge yougoslave.
- Secrétaires: Dr G. Alsted, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; M. H. Coursier, Comité international de la Croix-Rouge.

Commission de la Jeunesse

- Président: M. N. Abut, Croissant-Rouge turc.
- Vice-Présidents: Mlle B. Wittborn, Croix-Rouge suédoise; Dr J. Valencia-Parparcén, Président de la Croix-Rouge vénézuélienne; S. A. R. le Prince Chumbhot, Vice-Président de la Croix-Rouge de Thaïlande.
- Secrétaires: M. C.-A. Schusselé, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; Mlle Kathleen Herman, Société canadienne de la Croix-Rouge.

Comité de Rédaction

- Président: M. T. W. Sloper, Croix-Rouge brésilienne.
- Membres: Dr W. S. Stanbury, Secrétaire général, MM. Jean Duchosal, et Henry W. Dunning, Secrétaires adjoints de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.
- Secrétaire: M. Cuthbert Scott, Société canadienne de la Croix-Rouge.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Puisqu'il ne s'agit que de vœux émis par le Conseil des Délégués, et que les diverses Commissions ont le droit d'élire leurs propres Bureaux, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les soumettre à la Conférence. Le droit accordé par le Règlement aux Commissions d'élire leurs propres Bureaux ne s'en trouvera nullement entravé ou diminué. Ce ne sont que des recommandations du Conseil des Délégués que j'ai pensé devoir communiquer à la Conférence.

Maintenant que la Conférence se trouve régulièrement constituée, je désire ajouter un mot avant que d'autres orateurs ne prennent la parole. Il n'y a aucune hâte et nous n'avons pas besoin de parler plusieurs à la fois; nous disposons de tout le temps voulu et chacun aura son tour. Tous les orateurs seront écoutés.

RENOVI A LA DEUXIEME SEANCE PLENIERE DE LA DISCUSSION DES PROTESTATIONS CONTRE L'INVITATION DE CERTAINS PARTICIPANTS A LA CONFERENCE

Je désire expliquer deux ou trois points à la délégation chinoise. Tout d'abord, comme je l'ai dit, d'après le Règlement les invitations sont envoyées par la Commission permanente d'accord avec la Société invitante; ces invitations ont été dûment expédiées et les délégués des différents organismes invités sont présents ici.

Or, un certain nombre de protestations ont été élevées par différents Gouvernements et Sociétés contre les invitations adressées à d'autres Gouvernements et Sociétés. Je me permets de suggérer que le moment le plus indiqué pour étudier ces protestations serait immédiatement après le Rapport de la Commission permanente. Comme nous accomplissons cet après-midi une formalité, c'est-à-dire la constitution de la Conférence, j'allais vous proposer que toutes ces plaintes—car si nous en examinons une nous devons les examiner toutes—que toutes ces protestations, dis-je, soient mises en discussion lors de la prochaine séance plénière et qu'entre temps elles soient mises à la disposition du Bureau de la Conférence. Ce serait là, me semble-t-il, une façon éminemment raisonnable de résoudre la question et je voudrais en appeler à l'esprit de collaboration de la Conférence en cette matière. Cette manière d'agir vous agrée-t-elle? (*Applaudissements.*) Cette méthode, qui consisterait à examiner toutes les protestations en même temps, satisfait-elle la délégation chinoise? Celles-ci seront mises en discussion à la prochaine séance plénière et, entretemps, le Bureau de la Conférence les étudiera. Nous désirons nous montrer équitables envers toutes les personnes qui ont déposé des notes de protestation. Si nous en retenons une, je le répète, nous devons les retenir toutes—mais à la prochaine séance plénière. Dès que le problème aura été étudié par le Bureau de la Conférence, j'assure chacune des délégations que toutes les explications qu'elle désirerait fournir à l'appui de sa protestation seront dûment prises en considération et que le Président fera preuve d'une absolue impartialité.

Dr SU CHING KUAN (République populaire de Chine—Gouvernement) [*Original chinois*—Mesdames et Messieurs: La décision du Président au sujet de ma motion est dénuée de sens et constitue une violation grave des dispositions claires et nettes des Statuts et du Règlement de la Conférence. Je dois faire remarquer que la décision de la Commission permanente d'inviter les derniers éléments du Kuomintang chinois à participer à la Conférence est erronée et lèse les intérêts du peuple chinois tout en lui manifestant de l'hostilité. Je ne puis que déplorer que la Conférence, continuant aujourd'hui dans cette voie erronée, ait confirmé la prise de position de la Commission permanente. Elle n'aurait jamais dû permettre que soit lésé le droit légitime de la République populaire de Chine, membre légitime de la Conférence.

Les délégations chinoises s'opposent par conséquent résolument à la décision de la présidence au détriment des droits légitimes de la République populaire de Chine et déclarent ici que cette décision est entièrement illégale. Merci.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Désirez-vous que je mette ma décision présidentielle aux voix? La manière d'agir que j'ai proposée devrait, à mon avis, satisfaire la délégation de la République populaire de Chine, c'est-à-dire que sa protestation constitue le premier point de l'ordre du jour de la prochaine séance plénière vu que nous ne nous occupons aujourd'hui que de formalités.

Dr J. HENG LIU (République de Chine—Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original anglais*—Monsieur le Président: La délégation chinoise désire que soit consignée aux actes de la Conférence la protestation qu'elle élève dans les termes les plus véhéments contre la participation à la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge du régime fantoche des communistes chinois et de la soi-disant Société de la Croix-Rouge de Peï-Ping.

Nous protestons en outre contre le fait que la Croix-Rouge chinoise n'ait reçu qu'une voix consultative, elle qui a été reconnue par l'organisation internationale depuis 1919 et qui a continué à participer activement à toutes les phases du travail de la Croix-Rouge en dépit des épreuves et des difficultés.

Le régime fantoche des communistes chinois a été imposé au peuple chinois avec l'aide de la Russie soviétique. Il ne peut en aucun cas être considéré comme le représentant du peuple chinois. Il n'est reconnu comme gouvernement légal ni par les Nations Unies ni par la grande majorité des états démocratiques. Depuis plus de deux ans, ce régime mène une guerre d'agression en Corée qui l'a fait condamner comme agresseur par les Nations Unies. Il a diffusé une propagande venimeuse et de fausses accusations de guerre bactériologique contre les forces des Nations Unies. La terreur et les massacres par lesquels il se maintient au pouvoir en Chine continentale ont provoqué la mort de millions d'êtres innocents et sans défense. Cela dépasse l'entendement que les représentants d'un tel régime, qui a violé d'une manière flagrante et continue les principes des conventions humanitaires, soient admis à cette Conférence. En venant ici leur seul but est de tourner la Conférence en dérision et d'en faire l'instrument d'une propagande haineuse. En même temps, nous sommes profondément conscients de l'importance et de l'urgence du travail de la Croix-Rouge internationale et par déférence pour les observations du Président, nous restons sur nos positions tout en nous réservant le droit de prendre, à une date ultérieure, toute action que nous jugerons utile.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Je vous avais prévenu que si nous permettions que cela continue il y aurait une multitude de protestations émanant de différents Gouvernements et Sociétés contre la présence d'autres Gouvernements et Sociétés. J'ai fait la proposition très raisonnable de renvoyer la question à la prochaine séance plénière, et que toutes les protestations soient entretemps examinées par le Bureau de la Conférence. Je demande maintenant à la Conférence si elle approuve la décision de la présidence de clore les débats maintenant et de traiter la question selon les indications de la présidence. (*Applaudissements prolongés.*)

Je considère que ceci constitue un vote de confiance en la présidence et comme nous avons épuisé l'ordre du jour de cette séance . . .

GENERAL N. V. SLAVINE (U.R.S.S.—Croix-Rouge et Croissant-Rouge) [*Original russe*]—Monsieur le Président . . .

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La délégation russe a demandé la parole et aura le premier tour à la prochaine séance plénière.

GENERAL N. V. SLAVINE (U.R.S.S.—Croix-Rouge et Croissant-Rouge) [*Original russe*]—Monsieur le Président . . .

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La Conférence elle-même vient de donner sa décision et nous reprendrons les débats à la prochaine séance plénière.

La séance est levée à 16 h 10.

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

Le 28 juillet 1952

SOMMAIRE:—COMMUNICATION DE L'ORDRE DU JOUR SPECIAL DE LA DEUXIEME SEANCE PLENIERE—EXPOSE DES PRINCIPES SUIVIS PAR LA COMMISSION PERMANENTE POUR L'ETABLISSEMENT DES INVITATIONS A LA CONFERENCE—DISCUSSION DES PROTESTATIONS CONTRE LES INVITATIONS—Suspension de la séance pendant la réunion du Bureau de la Conférence—ADOPTION DE LA PROPOSITION DU BUREAU DE LA CONFERENCE RELATIVE AUX PROTESTATIONS—POINT III(e) A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE: NOMINATION DU COMITE DE REDACTION.

La séance est ouverte à 15 heures par le Président, M. John A. MacAulay, Conseiller de la Reine.

COMMUNICATION DE L'ORDRE DU JOUR SPECIAL DE LA SECONDE SEANCE PLENIERE

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Le but principal de cette séance spéciale de la Conférence est de discuter la question des protestations contre la présence à la Conférence de certaines délégations. Il n'y a que deux points à l'ordre du jour: la question que je viens d'annoncer et la nomination du Comité de Rédaction qui doit être élu par la Conférence. Quand nous aurons terminé la question des protestations, nous passerons à la nomination du Comité de Rédaction.

Nous nous proposons donc d'étudier tout d'abord les protestations de Gouvernements et de Sociétés de la Croix-Rouge contre la présence ici d'autres Gouvernements et Sociétés. Avant d'ouvrir le débat j'aimerais vous répéter la phrase de mon allocution d'ouverture, que voici:

«Il n'est pas nécessaire, cela va sans dire, de vous rappeler que, selon l'une des conditions de reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, celles-ci doivent «adhérer aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge formulés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge, à savoir notamment l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique».»

A ce moment là j'ai souligné qu'il ne serait pas de la compétence de la Conférence de discuter des questions se rapportant à la politique ou à la religion.

La procédure que nous vous proposons de suivre est de donner la parole en premier lieu à l'Union des Républiques socialistes soviétiques. J'ai dit à la fin de la dernière séance qu'elle aurait le premier tour de parole à cette séance-ci. Après avoir entendu l'Union des Républiques socialistes soviétiques, nous demanderons à Son Excellence l'Ambassadeur François-Poncet d'expliquer aux délégués les bases sur lesquelles la Commission permanente, d'accord avec la Société invitante, a procédé aux invitations. Ensuite nous écouterons toutes les autres délégations qui désireraient prendre la parole.

Une certaine confusion a régné samedi du fait qu'il était impossible de distinguer de la tribune exactement qui demandait la parole, c'est pourquoi nous prions chaque délégué qui désire prendre la parole de bien vouloir monter à la tribune et de s'adresser à l'assemblée de là.

Je donne maintenant la parole au délégué de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et je me permets de suggérer qu'un interprète accompagne à la tribune tout délégué désirant parler dans une langue autre que les trois langues de travail de la Conférence, pour que l'interprétation puisse suivre immédiatement le discours. Veuillez monter à la tribune, s'il vous plaît.

GENERAL N. V. SLAVINE (U.R.S.S.—Croix-Rouge et Croissant-Rouge) [*Original russe*]—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: La délégation soviétique se voit obligée de présenter une motion d'ordre. Lors de la séance d'ouverture de la Conférence une grave injustice a été commise à l'égard de la délégation soviétique. On ne nous a pas accordé la parole alors que le représentant du Kuomintang a prononcé son discours irresponsable. Quand M. Ruegger, en violation du Règlement, n'a pas cédé la parole au représentant de la République populaire de Chine, nous n'en avons guère été étonnés car M. Ruegger ne représente pas ici de Société nationale et n'a donc rien à perdre puisqu'il ne prend aucun intérêt à la Conférence. En vérité, il a simplement confirmé une fois de plus cette «impartialité» qui est si caractéristique de son organisation.

Mais nous ne nous attendions à vrai dire pas à pareil traitement de la part de M. MacAulay, que de concert avec d'autres délégations nous avons élu à sa haute charge comme représentant du pays qui nous a tous hospitalièrement invités en notre qualité de représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou des Gouvernements. M. MacAulay paraît avoir oublié cela et a permis un acte manifestement inamical

envers la délégation soviétique. Moi-même, comme membre de la Conférence, et M. Zonov, comme représentant du Gouvernement soviétique, avons protesté énergiquement auprès de M. MacAulay à la fin de la séance contre un tel parti-pris. M. MacAulay a essayé d'excuser sa conduite impolie et insultante en prétendant qu'il ne nous avait pas entendus ni vus lorsque nous demandions la parole. Mais ce ne sont là qu'enfantillages, car les représentants de la presse essayaient de l'aider à nous voir debout et réclamant la parole en nous éclairant abondamment à grand renfort de projecteurs, en plus de quoi les autres délégués entendaient nos voix. Bref, tout le monde nous a vus et entendus sauf le président. Comme vous pouvez le voir, Messieurs, «l'objectivité et l'impartialité» dont M. Ruegger a parlé avec tant de suavité et Monsieur le Président avec tant d'insistance ont, à cette Conférence, été immédiatement démontrées à l'assistance entière. Si les choses continuent ainsi et si d'autres tentatives de priver la délégation soviétique de la parole sont faites par la suite, il sera impossible d'escompter le moindre succès comme résultat de cette Conférence.

Nous déclarons que nous sommes venus assister à cette Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge dans la sincère intention de collaborer sur le plan international à la solution des problèmes qui préoccupent les populations de tous les pays et plus particulièrement ceux qui souffrent des horreurs et des privations de la guerre. Seule la conviction que nous pourrions peut-être trouver moyen d'humaniser la guerre et d'atténuer les souffrances qu'elle cause actuellement nous a conduits de nos lointains pays ici au Canada, à Toronto. Si, donc, Monsieur le Président, vous voulez la collaboration internationale vous devez modifier votre manière de diriger les réunions. Vous devez être d'une totale impartialité. Vous ne devez pas frapper la table de votre marteau pour faire taire les délégués. Ce marteau vous a été remis en symbole de l'impartialité que vous devez manifester à l'égard de toutes les délégations si vous désirez bénéficier de leur collaboration. Qu'on comprenne bien que la délégation soviétique ne tolérera aucune injure qui pourrait être dirigée contre elle. Je vous demande de consigner ma déclaration au procès-verbal de la séance.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Je n'avais pas conscience d'un parti-pris contre la délégation soviétique. Je regrette sincèrement qu'elle pense en avoir été l'objet. Si toutefois il y a vraiment eu injustice, qu'elle soit persuadée que cela est arrivé bien involontairement.

Songez aux conditions dans lesquelles la séance s'est déroulée samedi. Bien que nous soyons heureux de la présence parmi nous des représentants de la presse, je dois avouer qu'ils m'ont un peu compliqué la tâche samedi, m'empêchant parfois même de distinguer certains des délégués qui désiraient prendre la parole. Ce fait, ajouté à celui que la lumière intense des projecteurs de la télévision m'aveuglait, restreignait mon champ de visibilité à une partie seulement de la salle de réunion.

Au moment où la délégation soviétique désirait apparemment parler une motion d'ajournement était devant l'assemblée et l'on ne m'avait pas avisé qu'elle désirait présenter une motion d'ordre. D'ailleurs, lorsqu'une motion d'ajournement est en discussion les délégués doivent limiter leurs remarques à l'ajournement alors même qu'ils auraient demandé la parole pour présenter une motion d'ordre.

Quoiqu'il en soit, il est inutile d'insister sur ce point de procédure, car j'espère bien que l'incident ne se reproduira pas. Je désire assurer la délégation soviétique que nous sommes très heureux qu'elle soit des nôtres et qu'elle sera entourée de toutes les prévenances. J'assure de même chacune des délégations présentes que le président aura pour elles toutes les prévenances et souhaite qu'avant la fin de la Conférence vous me reconnaissiez pour un président impartial; c'est là mon plus vif désir.

LIEUTENANT-COLONEL J. CAMINERO (Cuba—Croix-Rouge) [*Original espagnol*—Monsieur le Président . . .

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—J'avais proposé que le prochain orateur soit Son Excellence l'Ambassadeur François-Poncet. Le Cuba pourra prendre la parole immédiatement après lui. Cela vous convient-il? Voulez-vous reprendre votre place à la table, je vous prie, et remettre vos écouteurs? Oui, j'attendrai que vous ayez regagné votre place.

Je disais donc que j'avais proposé que le prochain orateur soit son Excellence l'Ambassadeur François-Poncet, Président de la Commission permanente, qui expliquerait à la Conférence les principes d'après lesquels ont été établies la liste des invitations et la qualité des participants. Nous avons pris acte que le Cuba désire prendre la parole et je me permets de suggérer à ce délégué de parler après Son Excellence.

Avant que Son Excellence ne commence, je désirerais vous donner un renseignement dont j'ai omis de vous faire part plus tôt: c'est qu'après avoir écouté toutes les délégations le Bureau se retirera pendant une heure. Nous reprendrons ensuite la séance et le Bureau présentera une proposition à la Conférence. Tout cela aura lieu aujourd'hui.

Il ne me reste qu'une autre suggestion à faire. Les délégués désireux de prendre la parole voudraient-ils avoir l'obligeance de lever la pancarte de leur délégation afin que nous puissions les identifier? Il est extrêmement malaisé de distinguer une main levée de la tribune et nous saurions de cette manière qui demande la parole. Je cède la parole à Son Excellence.

EXPOSE DES PRINCIPES SUIVIS PAR LA COMMISSION PERMANENTE POUR
L'ETABLISSEMENT DES INVITATIONS A LA CONFERENCE

S. E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président de la Commission permanente)—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Comme vous le savez, c'est la Commission permanente de la Conférence internationale qui est chargée d'établir les invitations à la Conférence en accord avec la Société nationale qui donne à celle-ci l'hospitalité. Je crois devoir vous rappeler que la Commission permanente se compose du Président du Comité International et d'un adjoint, du Président de la Ligue et d'un adjoint, et de cinq membres élus à titre personnel par la Conférence, et qui sont: MM. Sloper, Nicholson et Rana Tarhan, Lord Woolton suppléé par Lady Limerick, et moi-même. C'est, vous le voyez, une réunion d'hommes compétents, d'experts en les choses de la Croix-Rouge, d'hommes sérieux et sages; je ne parle pas de moi-même, je parle de mes collègues dont je ne suis ici que le porte-parole.

La Commission permanente a établi les invitations, comme elle en avait la charge; elle a reçu un grand nombre de protestations contre les invitations qu'elle avait adressées. Je vais mentionner ces protestations afin que les protestataires sachent que leurs protestations sont bien arrivées à destination. C'est d'abord Mme Li Teh Chuan, Présidente de la Société de Croix-Rouge de la Chine de Pékin, qui a protesté contre le fait qu'une invitation avait été adressée à la République de Formose. Mais nous avons reçu en même temps des protestations contre le fait qu'une invitation avait été adressée à la République populaire de Chine. Ces protestations sont les suivantes; je les lis en anglais parce que la liste que j'ai sous les yeux est rédigée en anglais [*Original anglais*]:

Ministère des Affaires étrangères—Gouvernement d'Irak;
Chambre de Commerce chinoise—Tampico, Mexique;
Chambre de Commerce chinoise—Mexico;
Président de la Société chinoise de Bienfaisance du Pérou;
Président de l'Association chinoise—La Havane, Cuba;
Chambre de Commerce chinoise du Viet-Nam méridional;
Groupements administratifs de toutes les écoles chinoises du Viet-Nam méridional;
Association des Commerçants chinois du Viet-Nam;
Colonie Chinoise—Hanoi, Indochine;
Ministre des Affaires étrangères de la République de Chine;
Croix-Rouge mexicaine (quelques membres);
Association chinoise de Panama;
Président de l'Association chinoise—Mexicali, Mexique;
Chambre de Commerce chinoise—Rio-de-Janeiro, Brésil;
Chambre de Commerce générale philippino-chinoise;
Association chinoise de Caracas—Vénézuéla;
Jeunesse sociale chinoise de Barranquilla—Colombie;
Union des Associations chinoises de la côte orientale de Sumatra;
Neuf organisations de Bandoeng—Java;
Associations chinoises de bienfaisance réunies de Chicago—Etats Unis;
Ligue anticommuniste de la colonie chinoise de San Francisco—Etats-Unis;
Président de la Croix-Rouge cubaine;
Organisation des Chinois d'Outremer en Malaisie—Kuala-Lumpur, Etats Malais fédérés;
Association chinoise de Tijuana—Mexique;
Gouvernement de Costa Rica;
Association chinoise de Yucatan—Mexique;
Comités français du Kuomintang en Guyane française;
Association chinoise de Bienfaisance de la Nouvelle Angleterre—Massachusetts, Etats-Unis;
Association générale des Chinois d'Outremer au Japon—Tokio, Japon;
Associations chinoises de Bienfaisance réunies de New York—Etats-Unis;
Colonie chinoise de Singapour;
Associations chinoises de Bienfaisances réunies de San Francisco—Etats-Unis;

Colonie chinoise de Haïphong (Tonkin)—Viet-Nam septentrional;
Adolfo Lam Chang, Président de la Colonie chinoise de Santiago—Chili;
Colonie chinoise de Santiago—Chili;
Association chinoise de Caracas—Vénézuéla;
Résidents chinois aux Etats-Unis—San Francisco, Etats-Unis;
Confrérie anticommuniste chinoise de Barranquilla—Colombie;
Ligue de la Jeunesse chinoise en Birmanie—Rangoon, Birmanie;
Gouvernement de Cuba;
Association chinoise de Bienfaisance de Vancouver—Canada;

[*Suite en français*]—Comme vous voyez, toutes ces protestations se réfèrent au cas de la Chine. La plupart de ces protestations s'élèvent contre le fait que la Chine de Pékin a été invitée ici. Mais la Chine de Pékin, de son côté, proteste contre le fait que la Chine de Formose a été invitée également ici. La Société de Croix-Rouge de Formose proteste contre l'invitation adressée à la Croix-Rouge de Pékin qu'elle considère comme inexistante et à la place de laquelle elle considère que seule elle a le droit de représenter son pays.

Je me propose de vous dire maintenant, en présence de cet océan de protestations qui n'est pas toujours un Océan Pacifique, quelles sont les règles que la Commission permanente a suivies. Ces règles sont les suivantes: tout gouvernement exerçant l'autorité sur les territoires où les Conventions sont applicables est automatiquement membre de la Conférence. A ce titre le Gouvernement de Formose est membre de la Conférence pour le territoire où son autorité s'exerce. Au même titre le Gouvernement de la République populaire de Chine est également membre de la Conférence. La Société nationale de la Croix-Rouge de Pékin, continuant l'action de la Croix-Rouge sur le territoire de la Chine continentale, a été reconnue par le Comité international et par la Ligue comme continuatrice, en fait, de la Croix-Rouge chinoise. Elle a donc été invitée avec voix délibérative et droit de vote. La Société de la Croix-Rouge de Formose a une activité qui est limitée à Formose; elle ne peut donc pas prétendre être la Croix-Rouge chinoise. Elle n'a pas demandé à être reconnue comme la Croix-Rouge de Formose. Nous le lui avons proposé; nous lui avons dit: «si vous acceptez d'être considérée comme la Croix-Rouge de Formose, vous serez invitée ici avec droit de vote et voix délibérative». Mais la Croix-Rouge de Formose n'a pas voulu. Nous l'avons alors invitée avec voix consultative, c'est-à-dire qu'elle a le droit d'assister à toutes nos réunions, d'assister à toutes les commissions, qu'elle a le droit de prendre la parole, d'exprimer ses avis et de chercher à les faire partager par les auditoires devant lesquels elle parle. Mais elle n'a pas le droit de vote pour la raison que je viens de dire. Elle n'est pas d'ailleurs la seule Société qui n'a qu'une voix consultative. Plusieurs autres Sociétés sont dans le même cas; elles rentrent dans la catégorie des observateurs qui a, en somme, de larges facultés, sauf celle de voter qui n'est peut-être pas la plus importante.

La Croix-Rouge de Formose a donc été invitée ainsi que plusieurs autres Sociétés qui n'ont pas demandé la reconnaissance ou qui ne remplissent pas les conditions pour être reconnues. Parmi ces conditions j'attire votre attention sur la condition N^o 7 qui dit que toute Société, pour être reconnue, doit exercer son action sur la totalité du territoire de son pays.

Je vous rappelle enfin quelques vérités plus générales. La Croix-Rouge se place en dehors de la politique. Son action est universelle et indépendante de la forme des gouvernements. Nous n'avons pas ici à discuter de la légalité de tel ou tel gouvernement parce que nous ne pourrions le faire que si nous entrions dans le domaine de la politique qui est un domaine dangereux sur lequel nous ne voulons pas mettre le pied. La Croix-Rouge adopte en toutes circonstances l'attitude la plus propre à lui permettre d'exercer son action humanitaire dans tous les pays où elle a en face d'elle un gouvernement qui exerce la puissance politique sur un territoire donné. D'autre part elle entre en relations avec les Sociétés nationales de Croix-Rouge, reconnues ou non; elle s'efforce d'obtenir qu'une Société nationale non reconnue remplisse les conditions qui permettront de la reconnaître et de la faire entrer alors dans l'ensemble de l'organisation internationale de la Croix-Rouge.

Tels sont les principes que nous avons suivis; ils nous ont permis d'inviter tout le monde.

Je rappelle que nous ne sommes pas ici pour y étaler des disputes, mais pour y travailler dans la concorde et dans la tolérance mutuelle.

En vérité, je crois que si le Roi Salomon était parmi nous il trouverait que nous avons été libéraux et équitables et je vous demande de nous approuver, comme je ne doute pas que l'eût fait le Roi Salomon lui-même.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La parole est maintenant à la délégation du Cuba.

LIEUTENANT-COLONEL J. CAMINERO (Cuba—Croix-Rouge) [*Original espagnol*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Avant de quitter La Havane pour assister à cette Conférence, la Croix-Rouge cubaine a envoyé un télégramme à la Commission permanente, lui faisant part du point de vue de la Croix-Rouge cubaine, qui ne désire rien d'autre que de collaborer dans la plus large mesure aux fins qui sont la raison d'être de la Croix-Rouge internationale. En même temps elle faisait savoir qu'elle considérait comme peut-être inopportune l'invitation adressée à la Chine communiste vu l'existence d'une Croix-Rouge plus ancienne dont les pouvoirs sont encore en vigueur.

Ce télégramme suscita une réponse par la même voie qui communiqua à la Croix-Rouge cubaine exactement ce que M. François-Poncet vient de dire il y a un moment, en ajoutant toutefois qu'il appartiendrait à l'assemblée, lorsqu'elle serait réunie, de décider définitivement ce qu'il conviendrait de faire à cet égard. Nous pensâmes donc que là-bas, dans ce pays démocratique où règne une absolue et totale liberté, cela se ferait au moyen d'un vote auquel prendraient part les délégués des différents pays représentés ici. Voilà le premier point.

Le second point que je crois opportun de soulever en ce moment est le suivant: toutes les Croix-Rouges d'Amérique ainsi que celles, me dit-on, d'autres parties du monde ont reçu un mémorandum présenté à cette Conférence par une série de pays de derrière le rideau de fer.

Dans la presse d'aujourd'hui j'ai pu constater que ce mémorandum est déjà entré dans le domaine public, car non seulement dans les journaux du Canada mais encore dans ceux d'autres régions il est abondamment question de cet incident. Par conséquent j'ai pensé, devant l'extraordinaire largesse de vues dont cette Conférence fait preuve et la manière si élégante dont le Président de la Conférence la dirige, avec une rare patience et une grande compréhension, que tous seraient d'accord pour que tant la question de la Chine, qui touche particulièrement la Croix-Rouge de mon pays où il existe une grande colonie chinoise qui s'est prononcée dans sa presque totalité en faveur de la Chine nationaliste, que l'autre question que j'ai soulevée soient prises en considération. Le sentiment du peuple cubain et de la Croix-Rouge cubaine d'une part et, d'autre part, le fait que la présentation de ce mémorandum a été portée à la connaissance générale et commentée par la presse mondiale, me font croire que le moment est venu de demander—et je le demande au nom de la délégation de mon pays à la tête de laquelle je me trouve—que les deux questions fassent dûment l'objet de l'attention de cette assemblée; c'est-à-dire que la question de l'admission ou non de la Chine rouge à cette Conférence et celle du mémorandum présenté par ces pays (ils sont sept ou huit, d'après les renseignements que j'ai ici) et qui touche des millions et des millions d'êtres humains, soient examinées par cette Conférence et, après en avoir pris connaissance, qu'elle prenne une décision à cet égard de la même manière dont elle prendra des décisions à l'égard d'autres propositions.

Je ne poursuis aucune fin d'ordre politique international; le Cuba n'a pas de problèmes de cette nature, Dieu merci. Au contraire, je poursuis une fin humanitaire. Quand des millions d'êtres humains souffrent et font appel à l'aide de la Croix-Rouge, je crois que le premier devoir de la Croix-Rouge est de voler à leur secours. C'est pourquoi je vous supplie, Mesdames et Messieurs qui faites partie de cette assemblée, de m'aider à mener à bien les propositions que je viens de présenter.

Merci beaucoup, Monsieur le Président; merci beaucoup, Mesdames et Messieurs. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La parole est au délégué de Belgique.

PRINCE F. DE MERODE (Belgique—Gouvernement et Croix-Rouge)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Avant d'entendre M. François-Poncet, qui nous a parlé d'une manière si claire, j'avais formé le projet de vous adresser quelques mots, non seulement comme délégué d'une de nos anciennes Sociétés de Croix-Rouge, mais aussi à titre personnel, comme un membre de la Croix-Rouge, un de ces cent millions d'hommes et de femmes qui ont les yeux tournés vers cette Conférence et qui regardent la Croix-Rouge comme un espoir et parfois comme un suprême espoir.

Je voulais vous dire que nous sommes ici dans une réunion de la Croix-Rouge, constatation qui pourrait être celle de M. de La Palice, un compatriote aussi de M. François-Poncet. Cette constatation nous devons la faire bien que nous ayons ici, dans cette assemblée, nombre de délégués gouvernementaux, car la présence des gouvernements dans une pareille assemblée n'a pas pour but de présenter des revendications, de faire valoir des droits, mais d'accomplir leur devoir envers l'humanité et par là de participer de la manière la plus étroite possible au devoir qui est celui de la Croix-Rouge. Constater que nous sommes ici une assemblée de la Croix-Rouge, c'est dire que nous devons vivre l'esprit de la Croix-Rouge, et l'esprit de la Croix-Rouge veut qu'il n'y ait aucune exclusion prononcée contre aucun homme de bonne volonté, quelle que soit son origine, quelle que soit son appartenance politique, quelle que soit sa race, pour autant qu'il apporte le

sincère désir de défendre et de promouvoir les lois primordiales de la Croix-Rouge. A la politique des exclusions, je demande que cette Conférence substitue la politique des bras ouverts, des bras ouverts envers tous ceux qui sont prêts à défendre les droits de l'humanité.

C'est pour cette raison que je demande à cette Conférence: premièrement de décider qu'aucune exclusion ne sera prise en considération; deuxièmement de rayer de l'ordre du jour toute demande d'exclusion et de donner à notre Président le pouvoir de clôturer le débat sur cette question. Je vous demande, Mesdames et Messieurs, si vous partagez cette opinion, de le manifester clairement. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Une autre délégation demande-t-elle la parole? Si c'est le cas, qu'elle veuille bien lever sa pancarte. Nous écouterons d'abord le délégué de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ensuite celui du Nicaragua et enfin celui de la Tchécoslovaquie, dans l'ordre que je viens de dire. Ai-je nommé toutes les délégations qui ont levé leurs pancartes?

M. V. M. ZONOV (U.R.S.S.—Gouvernement) [*Original russe*].—Monsieur le Président: La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques désire faire une courte déclaration au sujet de la décision prise par la Commission permanente de permettre aux représentants de la clique du Kuomintang de participer à la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Chacun sait, Monsieur le Président, que le Gouvernement central de la République populaire de Chine, seul Gouvernement légal de Chine, a déclaré à maintes reprises à la face du monde entier qu'il ne reconnaît pas le droit à un représentant de la clique du Kuomintang de représenter la Chine au sein des organisations internationales ou aux conférences internationales. Nonobstant ces déclarations formelles du Gouvernement central de la République populaire de Chine, des délégués de la clique du Kuomintang, qui ne représente et ne peut représenter personne, ont été invités à la Conférence internationale de la Croix-Rouge aux côtés des représentants légaux du grand peuple chinois. Cette permission donnée aux représentants de la clique du Kuomintang constitue non seulement une violation du Règlement de la Conférence mais aussi un acte inamical envers les centaines de millions de membres de la nation chinoise.

La délégation de l'Union soviétique, Monsieur le Président, considère comme absolument inadmissible cette situation qui permet que les représentants de la clique du Kuomintang soient invités à participer à la Conférence internationale de la Croix-Rouge. En raison de ce que je viens de dire, Monsieur le Président, la délégation de l'Union soviétique appuie la déclaration que le représentant de la Chine a faite à la précédente séance plénière de cette Conférence.

Je voudrais dire quelques mots, Monsieur le Président, des orateurs qui m'ont précédé ici. Cette Conférence ne devrait pas mettre sur le même pied que le délégué d'un Gouvernement qui représente 475 millions de citoyens de la grande nation chinoise des représentants qui ne représentent personne ou des organisations qui, elles non plus, ne représentent personne, comme a essayé de le faire le délégué du Cuba.

La délégation soviétique, Monsieur le Président, considère la déclaration du délégué du Cuba comme de la propagande politique et précise qu'à cette Conférence il n'y a pas de représentants des pays de derrière le «rideau de fer». Cette expression, Monsieur le Président, n'est que propagande politique et calomnie. C'est une répétition de la calomnie inventée par le fauteur de guerre bien connu qu'est M. Churchill. De plus, Messieurs, je voudrais mentionner que le représentant cubain brandissait un document inconnu et essayait de le faire passer pour un document présenté à la Conférence par quelque membre de quelque délégation inconnue. Or, Messieurs, vous savez que sont seuls admis à cette Conférence les divers représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les représentants des divers Gouvernements, mais que l'étude de toutes sortes de mémorandums que pourraient présenter des particuliers non invités à la Conférence est absolument illégale et que la Conférence n'est pas à même de les prendre en considération. C'est pourquoi, Monsieur le Président, la délégation soviétique estime que la Conférence devrait prendre la décision d'exclure les représentants du groupe du Kuomintang de la Conférence.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—La parole est au délégué du Nicaragua.

Dr R. CABRERA (Nicaragua—Croix-Rouge) [*Original espagnol*].—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Après avoir écouté les déclarations de la délégation de la Société nationale de la République populaire de Chine et de la République de Chine à la séance plénière de samedi, la délégation du Nicaragua estime que l'allégation faite par la première manque de cet esprit fraternel et sincère qui devrait régner dans toutes les délibérations, surtout lorsqu'il s'agit d'une assemblée internationale dont l'unique objet est de dicter des mesures propres à atténuer les souffrances de l'humanité et où toutes les différences idéologiques, politiques et confessionnelles devraient être oubliées afin d'entrer pleinement dans les débats dans un esprit vraiment humanitaire.

La délégation du Nicaragua ne peut ni admettre ni accepter que la République populaire de Chine prétende exiger le retrait du sein de cette Conférence des membres qui assument la représentation de la République de Chine parce que l'unique mobile qui les pousse à demander une mesure aussi drastique est de caractère politique et parce qu'il n'est pas de notre compétence de nous occuper d'une question aussi importante et qui pourrait porter atteinte à l'unité et à la cohésion de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge si nous ne l'abordons pas sur base d'un critère neutre et fraternel. A notre avis, la Société nationale de la Chine républicaine, qui exerce ses fonctions de Croix-Rouge depuis l'année 1919 et s'est maintenue en rapports avec la Ligue depuis cette date jusqu'à ce jour, alors que son Gouvernement a ultérieurement ratifié la Convention de Genève, est par voie de conséquence un membre de plein droit de cette fédération de la Croix-Rouge au même titre que n'importe laquelle des Sociétés représentées à cette auguste assemblée. C'est à la suite de circonstances adverses qu'elle s'est vue obligée, comme le Gouvernement constitué de la Chine républicaine, de transférer son siège à Formose, d'où elle a continué à déployer une activité humanitaire de Croix-Rouge. Pourquoi donc n'accepterions-nous pas cette délégation comme la représentante authentique de la Société de Croix-Rouge du territoire qu'elle représente, d'autant plus qu'elle a été invitée par la Commission permanente de la Conférence internationale?

C'est pourquoi la délégation du Nicaragua est d'avis que les délégués de cette Société soeur doivent jouir à cette assemblée de tous les droits qui reviennent aux représentants d'une Société membre de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, puisqu'ils sont les porte-parole légitimes d'une Société établie dans un état libre et indépendant de vingt millions d'habitants et qu'elle se fonde sur les principes et l'idéal de la Croix-Rouge. Au nom de la délégation du Nicaragua je demande que cette Conférence ne fasse pas de distinctions d'ordre politique ni racial et que toutes les Sociétés invitées bénéficient des mêmes droits et de la même considération. (*Applaudissements.*)

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—La parole est maintenant au délégué de la Tchécoslovaquie.

Dr F. VAVRICKA (Tchécoslovaquie—Gouvernement).—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: La délégation tchécoslovaque désirerait exprimer son point de vue sur le discours que vient de prononcer ici Monsieur le Délégué de Cuba. En réalité, ce discours n'a été rien d'autre qu'une offense portée contre le grand peuple chinois, héroïque et couvert de gloire, de ce peuple ayant réglé une fois pour toutes son compte au régime du Kuomintang, ne se maintenant au pouvoir que par la violence et grâce à l'aide d'impérialistes étrangers.

La délégation tchécoslovaque n'est nullement surprise que ce soit précisément à Monsieur le Délégué de Cuba qu'est échue la tâche d'attaquer les droits incontestables du seul représentant légitime du peuple chinois, à savoir du représentant du Gouvernement central du Peuple de la République populaire de Chine.

Les raisons de ce procédé sont bien trop évidentes pour laisser des doutes à qui que ce soit. Le journal américain *Newsweek* du 24 mars et le *Times* du 21 avril 1952 nous parlent avec une franchise nullement voilée de la dépendance de Cuba sur les Etats-Unis d'Amérique. Je me permettrai de citer quelques phrases seulement d'où il apparaît quels sont en réalité ceux auxquels Monsieur le Délégué de Cuba rend service:

«Batista fait tout ce qu'il peut pour montrer que « nous voulons être étroitement reliés avec les Etats-Unis ». Washington sera probablement d'accord. A l'exception du renversement de Prio, exécuté par la violence, tout ce que Batista a fait depuis son accès au pouvoir a été fait avec l'approbation tacite du Département d'Etat.»

Je souligne, Messieurs, que je cite les journaux américains.

Monsieur le Président, voici ce que j'ai estimé indispensable d'indiquer ici pour élucider les causes et les motifs qui sont à la base du discours que vient de prononcer le représentant d'un pays dont la dépendance sur les Etats-Unis d'Amérique fait l'objet de commentaires cyniques et ouverts de la part des journaux américains eux-mêmes. Il n'est donc pas surprenant . . .

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Malgré mes protestations, des questions d'ordre politique ont été discutées à plusieurs reprises cet après-midi; je vous permets donc de continuer pour l'instant mais vous prie de bien vouloir restreindre l'élément politique dans votre intervention.

Dr F. VAVRICKA (Tchécoslovaquie—Gouvernement).—J'ajouterai seulement une phrase, Monsieur le Président, en ce qui concerne cette partie de mon discours. Ma délégation est toujours disposée à suivre ce que vous dites, mais Monsieur le Délégué de Cuba a prononcé ici un discours à base politique. Vous n'avez pas interrompu le discours du délégué de Cuba, c'est pourquoi je vous prie de me permettre d'ajouter une phrase à mon discours concernant cette question.

Il n'est donc pas surprenant que ce soit précisément cette délégation qui ait pris la défense d'un soi-disant gouvernement—en réalité une poignée d'aventuriers—vivant de la grâce et de l'appui du même protecteur.

(Interruption présidentielle.)

J'ai fini. Après que pratiquement tout le territoire chinois ait été libéré du joug du Kuomintang, détesté et méprisé pendant de longues années par le peuple chinois, de ce régime qui ne se maintenait au pouvoir que par la violence et grâce à l'aide d'impérialistes étrangers, après qu'ait été constitué le Gouvernement central de la République populaire de Chine, la question de la représentation de la Chine se trouve résolue clairement et définitivement.

C'est ce Gouvernement, le Gouvernement central, qui exerce le pouvoir effectif sur le territoire de l'Etat chinois et qui bénéficie de l'appui de la majorité absolue du peuple chinois.

C'est pour ces raisons, Monsieur le Président, que le Gouvernement tchécoslovaque, de même que la Croix-Rouge tchécoslovaque, considèrent le délégué du Gouvernement central de la République populaire de Chine comme seul représentant légal de l'Etat chinois et demande que le soi-disant représentant du groupe du Kuomintang soit expulsé de cette Conférence.

Je vais passer maintenant, Monsieur le Président, à la deuxième partie du discours du délégué de Cuba.

La délégation tchécoslovaque repousse catégoriquement les calomnies que vient de proférer ici le délégué de Cuba. Je n'ai pas l'intention de répondre ici aux insinuations et aux allégations calomnieuses présentées à diverses délégations dans un mémorandum dont est co-signataire Jan Papánek, qui tenait hier une conférence de presse qui a été mentionnée par le délégué de Cuba. Ce monsieur n'est qu'un traître à la nation tchèque et un fraudeur. Je désire simplement dire pour l'information de Messieurs les Délégués que ce monsieur a détourné plus de cent mille dollars appartenant à la Croix-Rouge tchécoslovaque et que cette dernière a porté plainte contre Jan Papánek devant les tribunaux des Etats-Unis d'Amérique pour la restitution de ces fonds.

Ma délégation désirerait cependant, Monsieur le Président, se saisir de cette occasion pour poser une question à la présidence. Ma délégation aimerait savoir si le mémorandum contenant ces attaques éhontées contre les Démocraties populaires, qui a été distribué aux délégations, l'a été par l'appareil de la Conférence, avec la connaissance et le consentement de la présidence. Si ce n'est pas le cas, nous aimerions savoir qui est responsable de cette provocation et quelles mesures la présidence se propose de prendre afin que de semblables actes de provocation ne se reproduisent plus à l'avenir. Ni les Statuts ni le Règlement ne confèrent à une personne privée le droit de se servir de l'appareil de la Conférence. La délégation tchécoslovaque élève la protestation la plus véhémement contre cette façon de procéder et la repousse comme une violation grave des Statuts et du Règlement.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Le dernier orateur a posé une question au sujet de la distribution de ce mémorandum. Ce document n'a pas été distribué par la Conférence; sans doute aura-t-il été envoyé directement aux Sociétés nationales. Pour tout vous dire, je ne l'avais jamais vu avant qu'il ne vienne sur le tapis cet après-midi. J'ose donc croire que le dernier orateur se trouvera satisfait de savoir que le document n'a pas été distribué par l'appareil de la Conférence.

Et maintenant, je prie instamment les délégués de se rappeler qu'ils participent à une Conférence Croix-Rouge où, quelles que soient leurs divergences de vues dans le domaine politique, ils sauront sûrement trouver d'autres terrains d'entente, en premier lieu l'action humanitaire sur laquelle il n'est pas croyable qu'ils ne puissent tomber d'accord.

Je voudrais qu'aucun délégué n'ait l'impression que la présidence est de parti-pris, qu'elle permet à certains orateurs de discuter des questions d'ordre politique et qu'elle en empêche ensuite certains autres. Les délégués eux-mêmes détiennent le meilleur moyen de maintenir les débats dans les bornes: que chaque orateur veuille donc bien veiller à ce que son intervention ne touche à aucune question de nature politique.

Encore une fois j'en appelle aux délégués; qu'ils s'abstiennent d'introduire une note politique dans les débats ou dans leurs interpellations.

La délégation suivante qui s'est inscrite est celle de la Roumanie.

Mme C. CRACIUN (Roumanie—Croix-Rouge)—Mesdames et Messieurs: La délégation roumaine a deux problèmes à soulever. Le premier concerne la présence de la délégation de la clique du Kuomintang

à notre Conférence. La présence à notre Conférence des représentants de la clique du Kuomintang est à notre avis tout à fait contraire aux Statuts de la Croix-Rouge internationale et aux intérêts de la Croix-Rouge.

En effet, la XVII^e Conférence de la Croix-Rouge a établi parmi les conditions essentielles pour la reconnaissance d'une Société nationale, comme M. François-Poncet nous l'a rappelé, qu'elle soit constituée sur le territoire d'un état indépendant. Or, personne ne connaît un état portant le nom de Taïwan. L'île de Taïwan fait partie du territoire de l'Etat chinois de la République populaire chinoise dont les représentants légitimes et autorisés participent à la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. La présence à la Conférence et au sein de la Ligue des éléments de Taïwan qui se maintiennent seulement avec la protection d'une armée étrangère ne peut en aucun cas être utile au but de la Croix-Rouge internationale.

Il va de soi que les éventuels engagements internationaux que ce groupe pourrait prendre seraient dépourvus de toute valeur et ne pourraient présenter aucune garantie d'accomplissement parce que leurs signataires sont totalement impuissants. Par conséquent, nous nous joignons à la proposition chinoise et nous demandons l'éloignement de cette Conférence des porte-parole de la clique du Kuomintang qui ne représentent que leurs propres personnes et qui sont tout à fait dépourvus des pouvoirs nécessaires pour faire respecter les articles fondamentaux de la Croix-Rouge et des Conventions internationales. Cela, c'est le premier problème.

Le deuxième problème concerne la distribution de cette brochure calomnieuse intitulée «Mémemorandum», adressée à la Conférence internationale de la Croix-Rouge par les anciennes Sociétés de la Croix-Rouge de Pologne, de Tchécoslovaquie et d'autres Démocraties populaires.

Je voudrais tout d'abord dire qui sont ces personnes qui ont distribué ce mémorandum. Je ne veux citer que deux des anciens dirigeants de la Croix-Rouge roumaine: l'un, Caranfil, a été un des dirigeants de la Croix-Rouge roumaine qui a appuyé le gouvernement Antonesco, le gouvernement «quisling» de Roumanie. Entre autres actions, il a signé pendant la guerre un appel aux fonctionnaires de la Société des Téléphones pour qu'ils souscrivent à l'entrée en guerre contre les Nations Unies. Sa collaboration avec le Commandement allemand et avec la Gestapo sont de notoriété publique dans notre pays. En ce qui concerne l'individu qu'ils appellent l'ancien Président de la Croix-Rouge, Costinesco, celui-là a été jugé et condamné tout simplement pour dilapidation de fonds en valeur de quelques milliards de lei qui appartiennent à la Ligue contre la Tuberculose et à la Croix-Rouge.

Mais, Messieurs, comment est-ce que ce mémorandum a pu être diffusé à notre Conférence? Monsieur le Président a précisé que ce mémorandum a été distribué à l'insu des dirigeants de la Conférence. Je me permets d'attirer l'attention que ce mémorandum a été mis dans les casiers dans lesquels on met tous les matériaux qu'on diffuse à la Conférence. Comment est-il possible qu'un pareil document calomnieux adressé à des Sociétés nationales et des Gouvernements invités par la Commission permanente ait pu être distribué? Comment est-il possible que ce document ait été distribué avec discrimination, c'est-à-dire à toutes les délégations sauf celles qui sont visées par ce mémorandum? Qu'est-ce qu'on a voulu, Messieurs, en s'associant à la diffusion de ce pamphlet? On a voulu contribuer à une action de surprise, puisque ceux qui ont fait cette action ont voulu que notre délégation soit prise au dépourvu lorsqu'on soulèverait cette question.

Nous considérons que ceux qui sont responsables, et sans doute il y a parmi eux les organisateurs de cette Conférence, manifestent ici une attitude politique précise, à la fois au service de distribution et au triage, au détriment de plusieurs pays et en faisant une grossière discrimination en ce qui concerne l'attitude envers les différentes délégations. Les délégations de la Croix-Rouge roumaine et de la République populaire roumaine protestent contre ces procédés inadmissibles qui manifestent une nette attitude politique de la part de certains des organisateurs de la Conférence et considèrent que de pareilles actions calomnieuses contre une Société membre de la Croix-Rouge sont et doivent être étrangères aux méthodes employées à la Croix-Rouge internationale. Le fait d'être hostile aux membres de la Croix-Rouge internationale, de les empêcher de prendre part et d'avoir les mêmes conditions de travail et les mêmes moyens de discuter les documents, souligne qu'ici il y a une nette attitude de discrimination politique et de parti-pris nettement politique contre une partie des délégations ici présentes.

Nous soulignons encore une fois que nous considérons de semblables procédés contraires aux principes qui existent à la base du travail de la Croix-Rouge et demandons que des mesures soient prises envers ceux qui sont responsables de cette action.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Nous étions en train de discuter la question des protestations mais nous paraissions nous être fourvoyés dans une autre question concernant un document étranger à l'ordre du jour de cet après-midi. Enfin; j'ai laissé une certaine latitude aux orateurs de cette

séance-ci. Nous vous ferons une déclaration au sujet de ce document plus tard si toutefois nous sommes à même de vous donner des explications, car le Secrétariat de la Conférence m'assure qu'il ignore tout de ses origines. Quoiqu'il en soit, c'est plus tard que nous pourrons vous renseigner.

J'attire néanmoins votre attention une fois de plus sur la question à l'ordre du jour, soit la discussion des protestations émanant de certains Gouvernements et de certaines Sociétés nationales contre les invitations adressées à certains autres Gouvernements et à certaines autres Sociétés nationales, en vous priant de vous y tenir.

Je cède maintenant la parole au suivant des orateurs inscrits, le délégué de la République de Chine.

Dr J. HENG LIU (République de Chine—Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président: La délégation chinoise, dont je suis le chef, est venue ici dans l'intention de prendre part à une Conférence consacrée aux seules questions Croix-Rouge. Si nous nous sommes élevés contre la participation du régime communiste fantoche de Peiping, c'est, comme je vous en ai averti dans ma déclaration à la première séance plénière, samedi, parce que la présence de sa délégation ici a pour unique but de tourner cette Conférence en dérision et de s'en servir comme instrument d'une propagande mensongère.

Certaines des déclarations que nous venons d'entendre prouvent clairement que ma protestation était justifiée et confirment entièrement mes dires. Je suis convaincu que la Conférence prendra une décision juste, une décision qui a été très sagement suggérée par les délégués du Nicaragua et du Cuba. Lorsqu'elle aura été prise, j'espère que le véritable travail de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge pourra avancer.

En même temps, j'aimerais rappeler aux délégués que mon Gouvernement, le Gouvernement de la République de Chine actuellement à Taïpeh, est seul reconnu par l'Organisation des Nations Unies. Aux Nations Unies, aussi bien au sein de ses organismes auxiliaires que de ses institutions spécialisées, mon Gouvernement est le seul Gouvernement chinois représenté. A plus de cent reprises au cours des trois dernières années des tentatives ont été entreprises de faire remplacer notre représentation par celle du régime communiste fantoche de Peiping. Ces tentatives ont échoué chaque fois sans exception. Cela a été une erreur de la part de la Conférence ou de sa Commission permanente que d'inviter le régime de Peiping qui n'est ni reconnu par les Nations Unies ni signataire des Conventions de Genève. Comme notre Ministre des Affaires étrangères l'a annoncé publiquement le 17 juillet de cette année, c'est notre Gouvernement qui a signé les Conventions et Protocoles de Genève et le régime fantoche des communistes de Peiping n'a aucun droit quelconque de s'attribuer le titre de signataire d'aucun de ces traités au nom de la Chine.

Son Excellence M. l'Ambassadeur André François-Poncet vient de nous apprendre que la Commission permanente a été saisie de nombreuses protestations émanant des colonies chinoises dans toutes les parties du monde contre la participation à cette Conférence du régime fantoche des communistes de Peiping et de sa soi-disante Société de Croix-Rouge, ce qui démontre que tous les Chinois sauf ceux qui se trouvent actuellement sous le joug du régime communiste et que l'oppression empêche de s'exprimer librement soutiennent de plein gré mon Gouvernement et notre Société de Croix-Rouge. La tentative qui vient d'être faite à cette Conférence de jeter le discrédit sur mon Gouvernement et d'expulser notre délégation est aussi déplacée qu'irrégulière. (*Applaudissements.*)

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La délégation suivante qui s'est inscrite est celle du Brésil. Les délégués du Brésil ont la parole.

M. T.W. SLOPER (Brésil—Croix-Rouge)—Monsieur le Président: Le Président de la Croix-Rouge brésilienne m'a prié de faire ici une déclaration et afin d'éviter des longueurs dans la traduction je la fais en français et en son nom.

Devant les protestations que nous considérons ici dans cette session plénière de la Conférence, lesquelles se réfèrent principalement à la reconnaissance des entités de la Croix-Rouge existant dans certains pays, et en face des principes fondamentaux qui régissent l'institution en ce qui tient à son impartialité, à son indépendance politique, religieuse, raciale et économique et à l'universalité de ses objectifs humanitaires, ayant en vue que ces organismes sont volontaires, autonomes et ouverts à l'adhésion de tous, la délégation de la Croix-Rouge brésilienne se permet de suggérer que soit modifiée la rédaction du point 7 des conditions de reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge approuvées à la XVII^e Conférence de Stockholm

afin de rendre possible la reconnaissance, en pied d'égalité, des entités de Croix-Rouge existant sous la juridiction de gouvernements distincts sur le territoire d'un même pays.

Elle proposerait ainsi que le point 7 soit modifié de la façon suivante c'est-à-dire que pour être reconnue,

«La Société postulante doit:

7. Etendre son action au pays entier et à ses dépendances, *sauf dans le cas exceptionnel de territoires sous juridiction de gouvernements distincts et jusqu'à la normalisation de la situation dans de tels pays.*»

Le Président de la Croix-Rouge brésilienne entend bien que ce n'est pas une motion à être discutée ici mais qui va être transmise à la Commission générale qui siégera demain.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—La délégation suivante inscrite sur la liste des orateurs est la République populaire de Chine.

Dr SU CHING KUAN (République populaire de Chine—Gouvernement) [*Original chinois*].—Monsieur le Président: Tout d'abord je désire dire que nous sommes intrigués de la manière d'agir de M. François-Poncet à cette Conférence. Le 26 de ce mois nous avons remis à François-Poncet une déclaration de protestation et lui avons demandé de la faire distribuer comme document de la Conférence. Toutefois, M. François-Poncet a retenu cette protestation et ne l'a pas remise à la Conférence. Le 27 de ce mois, nous l'avons questionné à ce sujet et M. François-Poncet a répondu qu'il n'était plus Président de la Commission permanente. Cependant, aujourd'hui, M. François-Poncet a abondamment parlé à la Conférence de certains documents dénués de toute valeur pour la Conférence puisqu'ils émanent de sources qui n'ont aucun rapport avec la Conférence. Je me demande donc si c'est là une manifestation de la prétendue impartialité du Président de la Commission permanente. Jusqu'à présent notre déclaration de protestation n'a pas, que je sache, été distribuée.

La délégation chinoise estime que le rapport fait par le Président de la Commission permanente, M. François-Poncet, a non seulement lésé les droits légitimes de l'un des membres de la Conférence, c'est-à-dire de la République populaire de Chine et sa Société de la Croix-Rouge, mais aussi violé les dispositions expresses des Statuts et du Règlement de la Conférence. Pour cette raison, le rapport présenté par M. François-Poncet sur une partie de la protestation faite par la République populaire de Chine n'est ni juste ni légal, ce dont la délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine ne peut qu'exprimer ses plus profonds regrets.

La Conférence internationale ne devrait en aucun cas permettre aux derniers éléments du Kuomintang de se faufiler dans cette Conférence pour saboter ses activités puisqu'ils se cachent sur l'île de Formose et vivent du pain dur de l'exil sous la protection d'une flotte étrangère. L'admission à cette Conférence d'un Gouvernement déjà renversé par son propre peuple et actuellement protégé par une puissance étrangère, porterait aux yeux de tous les peuples du monde une grave atteinte à l'autorité morale et au prestige de cette Conférence internationale et compromettrait sérieusement l'avenir du mouvement de la Croix-Rouge internationale.

Pour les raisons citées plus haut, la délégation chinoise condamne résolument la décision qu'a prise la Commission permanente en reconnaissant les derniers éléments du Kuomintang à titre de membres de la Conférence internationale. Nous l'estimons illégale et lourde de menaces risquant de compromettre le prestige et l'avenir de la Croix-Rouge internationale; à notre avis cette décision est par conséquent une grave erreur. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—La délégation suivante qui désire prendre la parole est celle de l'Equateur.

Dr T. MALDONADO (Equateur—Croix-Rouge) [*Original espagnol*].—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués: J'ai l'honneur de parler au nom de la délégation de l'Equateur.

La salle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui devrait être un sanctuaire de la paix. Nous pouvons voir que le fond du problème que nous discutons en ce moment est d'ordre politique et touche à des intérêts qu'il n'appartient pas à la Conférence internationale de débattre et encore moins de résoudre. Je pense, Monsieur le Président qu'il ne faut sous-estimer ni l'une ni l'autre des deux parties et que si, à la suite de circonstances spéciales, le territoire chinois se trouve aujourd'hui divisé mais avec une organisation de Croix-Rouge tant en Chine républicaine qu'en Chine communiste et que les deux institutions travaillent selon les principes humanitaires de Genève, nous devons accepter les deux délégations, car la Croix-Rouge

internationale doit agir selon des principes humanitaires et non politiques. On pourrait, enfin, demander à la Croix-Rouge suisse d'envoyer une commission pour vérifier si vraiment les deux institutions font l'oeuvre de la Croix-Rouge ou non. En attendant, notre Président saura, avec la sagesse qui le caractérise, mettre fin à ce débat.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—M. Ruegger, Président du Comité international de la Croix-Rouge désire prendre la parole maintenant.

M. P. RUEGGER (Président du C.I.C.R.)—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Le Comité international de la Croix-Rouge approuve pleinement la ligne de conduite adoptée par la Commission permanente, dont il est membre, pour l'envoi des invitations à la XVIII^e Conférence. Comme il se doit, cette ligne de conduite fait abstraction de toute considération d'ordre politique. Elle assure la présence à la Conférence de toutes les autorités et de toutes les organisations de Croix-Rouge qui sont en mesure d'appliquer en fait les Conventions de Genève et d'exercer les activités de Croix-Rouge sur tout leur territoire. Une telle solution est seule conforme au principe d'universalité de la Croix-Rouge et aux nécessités humanitaires. Le principe est simple et clair: nous ne pouvons que recommander à la Conférence de s'y rallier.

Malgré les appels si sages du Président de la Conférence et l'excellent appel du Prince de Mérode de ne pas laisser pénétrer ici la politique et la propagande, nous avons entendu des discours basés dans une large mesure sur des considérations politiques. Je dois rappeler que cette Conférence de Croix-Rouge ne suit pas les règles de conférences d'Etats, de conférences diplomatiques. Ce n'est pas un privilège, avant tout, d'y assister mais un devoir; un devoir de venir ici pour rechercher ensemble les meilleurs moyens d'appliquer les Conventions—il y a une guerre, il y a des prisonniers de guerre, il y a beaucoup de victimes de guerre—et de soulager ceux qui souffrent.

Une réminiscence: durant la tragique guerre civile d'Espagne, les deux Espagnes d'alors—celle de Burgos et celle de Valence—avaient su accepter de siéger ensemble devant l'appel de l'humanité. C'est ce qui a sauvé beaucoup de vies. Mesdames et Messieurs, je vous prie de vous en souvenir.

Depuis la création de la Croix-Rouge, et c'est là sa noble conquête, les infirmières des armées ennemies se retrouvent sans crainte sur le champ de bataille pour recueillir et soigner les blessés. Des frères ennemis ne peuvent-ils, ici, accepter de siéger ensemble pour chercher à soulager l'humanité souffrante?

Le Bureau va tantôt se retirer pour délibérer. Vous aurez aussi et en même temps, Mesdames et Messieurs, le temps de réfléchir avant d'entendre le rapport du Bureau; de réfléchir de votre côté aux devoirs de la Croix-Rouge et, j'espère, dans un esprit Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Vient ensuite sur ma liste M. le Juge Sandström, Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. E. SANDSTRÖM (Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.) [*Original anglais*].—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Je désire, avant la clôture du débat, faire deux observations qui ont, à vrai dire, déjà été faites par Son Excellence l'Ambassadeur François-Poncet au cours de l'explication qu'il nous a donnée, mais qui ne peuvent à mon avis être trop répétées.

La première est que la Conférence de la Croix-Rouge internationale ne devrait pas s'engager dans des discussions d'ordre politique. La Croix-Rouge est par essence une institution apolitique et devrait le rester. C'est là un des principes fondamentaux de la Croix-Rouge; je dirai même une condition importante au point que si nous ne l'observons pas nous manquerons à notre devoir en tant que Croix-Rouge universelle.

D'autre part il paraît impossible d'éviter complètement tout débat d'ordre politique; nous devrions donc au moins ne pas prendre de décisions fondées sur des considérations politiques. Si nous donnions suite aux protestations qui ont été faites, nous nous laisserions guider par des considérations politiques, cela ne fait pas de doute. J'estime que cette Conférence de la Croix-Rouge doit chercher une base beaucoup plus modeste avant de prendre sa décision. Nous ne pouvons pas, ici, résoudre un problème politique. Nous n'en avons pas la compétence. Cette base plus modeste sur laquelle nous pourrions résoudre le problème a déjà été indiquée ici: elle consiste à considérer les faits tels qu'ils sont.

Rien de plus aisé que de constater qu'en Chine continentale c'est le Gouvernement de la République populaire qui exerce le pouvoir politique. De même, quoi de plus aisé que de constater, quelles qu'en soient les raisons, que sur l'île de Formose c'est le Gouvernement de la Chine nationaliste qui exerce l'autorité. De

même, cela ne fait pas de doute qu'en Chine continentale c'est la Croix-Rouge de Péking qui a pris la place de l'ancienne Croix-Rouge chinoise et qui déploie l'activité de la Croix-Rouge. De même, enfin, cela ne fait pas de doute qu'à Formose c'est la Croix-Rouge de Formose qui fonctionne.

Si nous nous inspirons de ces constatations, notre décision ne présentera plus aucune difficulté et correspondra par la même occasion aux besoins de la Croix-Rouge. Nous satisfaisons aux besoins dans tout territoire où se déploie l'activité de la Croix-Rouge.

L'autre observation que je désire faire est que ce n'est pas le droit que revendiquent certains gouvernements de représenter certains territoires qui les autorise à prendre part à cette Conférence. C'est l'invitation qui leur a été adressée qui est la seule base de leur présence ici.

Ainsi le Gouvernement populaire a été invité comme représentant de la Chine continentale et c'est ce Gouvernement qui, selon la décision de la Commission permanente, représente ici la Chine continentale. Le Gouvernement de Formose, d'autre part, a été invité ici comme représentant de Formose et c'est à ce titre seulement que ce Gouvernement participe à la Conférence. Il en est de même pour les Sociétés de la Croix-Rouge. Je ne puis qu'appuyer la décision de la Commission permanente et j'espère que la Conférence adoptera la même attitude. (*Applaudissements.*)

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Il ne me reste plus que deux orateurs sur ma liste. Il me semble qu'il n'y a pas grand' chose à ajouter à ce qui vient d'être dit, mais une autre délégation demande-t-elle néanmoins la parole? Sinon, je donne la parole d'abord à la France, ensuite au Vénézuéla.

S.E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président de la Commission permanente)—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Je veux très rapidement repousser les reproches inconvenants qui m'ont été adressés par le délégué de la République populaire de Chine.

Il est exact qu'il m'a remis une protestation; je l'ai trouvée dans ma chambre trois jours après que la Commission permanente avait tenu sa dernière séance. Loin d'étouffer cette lettre, je l'ai remise au Président de la Conférence et aujourd'hui-même c'est la première protestation que j'ai mentionnée sur la liste de toutes celles qui nous étaient parvenues.

Je crois donc nécessaire de répéter qu'à aucun moment et d'aucune façon la protestation du délégué de la République chinoise de Pékin n'a été étouffée et je crois que personne ici n'a l'impression que le délégué de cette République n'a pas été maître d'exposer ses idées et de faire entendre sa voix. (*Applaudissements.*)

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—On a commenté le fait que les protestations qui ont été reçues n'ont pas été distribuées. Il y en a un certain nombre d'exemplaires ici au pied de la tribune, peut-être trop peu pour toutes les délégations. S'il n'y en a pas assez pour toutes les délégations qui tiennent à lire le dossier entier, nous en demanderons un nouveau tirage. En attendant, un grand nombre d'exemplaires se trouvent au pied de la tribune à la disposition des délégués qui désirent les lire.

La parole est maintenant au délégué du Vénézuéla.

Dr J. VALENCIA-PARPARCEN (Vénézuéla—Croix-Rouge) [*Original espagnol*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: De même que les dix commandements chrétiens se réduisent à deux, «aimer Dieu par-dessus tout et son prochain comme soi-même», de même les dix conditions de reconnaissance des Sociétés de Croix-Rouge adoptées en 1948 se réduisent à deux, c'est-à-dire, à mon avis, la quatrième et la dixième.

La quatrième prévoit que la Société doit «avoir le caractère d'une institution jouissant d'une autonomie qui lui permette d'exercer son activité conformément aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge, formulés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge» et la dixième qu'elle doit «adhérer aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge, formulés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge, à savoir notamment l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales, et s'inspirer dans toute son action de l'esprit de la Convention de Genève et des Conventions destinées à la compléter».

Et je me demande, quelle sont les Sociétés nationales qui peuvent jeter la première pierre? La Croix-Rouge est une institution universelle, apolitique qui a pour principale mission de soulager ceux qui souffrent en temps de guerre comme en temps de paix. Nous ne devons pas travailler au sein de la Croix-Rouge si nous ne sommes pas capables de reconnaître certains postulats tels que l'esprit de conciliation et la tolérance. Toutes les organisations de Croix-Rouge doivent être acceptées sur le même pied à cette Conférence. Je

m'oppose au parti-pris et propose à sa place la collaboration sur pied d'égalité. C'est la seule manière de sauvegarder le prestige d'une organisation qui a beaucoup à donner à l'humanité, qui a par-dessus tout besoin de notre union. C'est en elle que réside notre force.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—La parole est à la République dominicaine.

Dr. A. LUGO SANTOS (République dominicaine—Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original espagnol*]—Mesdames, Messieurs: La délégation dominicaine estime que la motion de la Chine nationaliste est logique et équitable et lui accorde donc sans restrictions son appui tout en faisant savoir qu'elle s'oppose à toute tentative de dissoudre ou de déséquilibrer la souveraineté de la Croix-Rouge.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—D'autres délégations demandent-elles la parole? C'est la dernière occasion qui leur est présentée. Nous voudrions que tous ceux qui désirent faire une déclaration au sujet des protestations en profitent. Puisque personne ne demande la parole, je considère que le débat sur cette question est clos.

Comme je l'ai indiqué au début de la séance, le Bureau de la Conférence va maintenant se retirer pendant une heure pour délibérer. Il aura ainsi l'occasion d'examiner et de peser les propositions qui ont été faites. Les membres du Bureau présenteront ensuite une proposition à la Conférence, qui sera à même de l'adopter ou de la rejeter.

Une interruption d'une heure avait été prévue mais je crois que trois quarts d'heure suffiront. Il est maintenant cinq heures cinq et je propose de reprendre la séance à six heures moins dix. A ce moment-là il n'y aura plus de discussions. Le débat est clos.

La séance est suspendue de 17 heures 05 à 17 heures 50.

ADOPTION DE LA PROPOSITION DU BUREAU DE LA CONFERENCE RELATIVE AUX PROTESTATIONS

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Le point de l'ordre du jour qui nous occupe est la proposition du Bureau de la Conférence. La voici:

«Après avoir étudié toutes les protestations dont il a été saisi, sous quelque forme que ce soit, le Bureau de la Conférence estime que les mesures prises par la Commission permanente pour envoyer des invitations aux Gouvernements et aux Sociétés et indiquer en quelles qualités respectives les uns et les autres étaient invités doivent être confirmées par la Conférence.»

Et maintenant, si vous acceptez la proposition du Bureau, que l'un d'entre vous veuille bien proposer que les mesures prises par la Commission permanente pour envoyer des invitations aux Gouvernements et aux Sociétés et indiquer en quelles qualités respectives les uns et les autres étaient invités soient confirmées par la Conférence.

M. L. MACAULAY (Canada—Croix-Rouge) [*Original anglais*—Au nom du Canada je présente cette motion.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Vous la présentez? Je crois que l'Equateur l'a présentée avant vous; voulez-vous l'appuyer?

M. L. MACAULAY (Canada—Croix-Rouge) [*Original anglais*—Dans ce cas-là je l'appuie.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Très bien; je vous en remercie. Je relirai la motion qui vient d'être proposée et appuyée afin qu'il ne subsiste aucun doute. La Conférence doit se prononcer sur la motion suivante:

«Que les mesures prises par la Commission permanente pour envoyer des invitations aux Gouvernements et aux Sociétés et pour indiquer en quelles qualités respectives les uns et les autres étaient invités soient confirmées.»

La motion a-t-elle bien été traduite en espagnol? Je désire que tous la comprennent. La Commission permanente a envoyé les invitations et indiqué dans quelles qualités respectives les Gouvernements et Sociétés assisteraient à la Conférence. Il est proposé que soient confirmées les mesures prises par la Commission permanente pour envoyer les invitations aux Gouvernements et Sociétés en question et pour indiquer si les uns et les autres assisteraient à la Conférence avec voix délibérative ou consultative. Voilà

donc la motion. Il s'agit, en résumé, de confirmer les mesures de la Commission permanente pour indiquer ces qualités et pour envoyer les invitations.

Cette motion est adoptée par 58 voix contre 25 et 5 abstentions. (Applaudissements.)

POINT III^e A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE:
NOMINATION DU COMITE DE REDACTION

Le point suivant à l'ordre du jour est la nomination d'un Comité de Rédaction. C'est un organe technique que la Conférence elle-même nomme. Il est proposé que M. T. W. Sloper, Croix-Rouge brésilienne, en soit le Président, que les trois Secrétaires de la Conférence, le Dr W. S. Stanbury, M. J. Duchosal et M. H. W. Dunning, en soient les membres et M. C. Scott, de la Croix-Rouge canadienne, le Secrétaire. Cette proposition vous agréé-t-elle? (*Applaudissements.*)

Très bien, je déclare donc ces Messieurs membres du Comité de Rédaction.

Je cède maintenant la parole à M. Sloper de la Croix-Rouge brésilienne qui a une communication à vous faire.

M. T. W. SLOPER (Brésil—Croix-Rouge)—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Je désirerais expliquer que les délégués à la Conférence vont trouver dans leurs boîtes à la sortie les documents se référant aux nouveaux Statuts proposés de la Croix-Rouge internationale.

Le premier de ces documents constitue les modifications proposées par la Commission permanente au projet que vous avez déjà reçu il y a plus de six mois, qui ont été faites sur la base de propositions faites à la suite de commentaires et de suggestions reçues des Sociétés nationales par la Commission permanente pendant la période de janvier à juin de cette année.

Le deuxième document que vous allez recevoir représente des propositions de modification de ces Statuts reçues de l'Alliance des Croix et Croissants-Rouges de l'U.R.S.S. Ces propositions de l'Alliance ont été reçues à la Conférence après la dernière réunion, ici, de la Commission permanente et n'ont donc pas été étudiées par elle.

Je crois que la Commission générale pourra s'occuper très prochainement de ces documents.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Nous sommes arrivés au bout des travaux de cette séance. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs.

La séance est levée à 18 heures 15.

TROISIEME SEANCE PLENIERE

Le 4 août 1952

SOMMAIRE:—COMMUNICATION DE L'ORDRE DU JOUR—PUBLICATION DU RETRAIT DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DE CHINE—REMARQUES PRELIMINAIRES DU PRESIDENT—DECLARATION DE M. M. PESMAZOGLOU, DELEGUE DE LA CROIX-ROUGE HELLENIQUE—POINT VII A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE: RAPPORT DE LA COMMISSION D'HYGIENE, PERSONNEL SANITAIRE ET ASSISTANCE SOCIALE—POINT VI A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE: RAPPORT DE LA COMMISSION DES SECOURS.

La séance est ouverte à 15 heures par le Président, M. John A. MacAulay, Conseiller de la Reine.

COMMUNICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—L'ordre du jour pour cet après-midi comporte les remarques préliminaires du Président, une déclaration de M. Pesmazoglou de la Croix-Rouge hellénique, le Rapport de la Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale et le Rapport de la Commission des Secours. Je considère que l'ordre du jour est adopté. Merci.

PUBLICATION DU RETRAIT DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DE CHINE

Nous nous trouvons aujourd'hui réunis en séance plénière pour la première fois depuis que la communication de la délégation de la République de Chine a été reçue annonçant son retrait de la Conférence. Publiée lors d'une conférence de presse, cette déclaration a paru dans tous les journaux. Au reçu de la communication, le Bureau de la Conférence a envoyé un radiogramme à Son Excellence Monsieur Georges K. C. Yeh, Ministre des Affaires étrangères de la République de Chine, à Formose, lui demandant de remettre à l'étude la question du retrait de la délégation et suggérant le retour de celle-ci à la Conférence au titre auquel elle avait été invitée par la Commission permanente, l'invitation à ce titre ayant déjà été approuvée en séance plénière. Nous n'avons reçu la réponse à ce radiogramme que samedi après-midi. Le premier avis de retrait, la communication du Bureau de la Conférence ainsi que la réponse ont été maintenant distribués à tous les délégués. Je tiens à informer la Conférence de ces faits en sa première séance plénière depuis que ces mesures ont été prises.

REMARQUES PRELIMINAIRES DU PRESIDENT

Au début de la Conférence, j'ai donné quelques indications sur les conditions de reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, telles qu'elles ont été approuvées par la XVII^e Conférence internationale de Stockholm. J'ai fait remarquer à cette occasion qu'une des conditions de reconnaissance était l'adhésion aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge, principes qui comprennent entre autres l'indépendance politique, religieuse et économique, et j'ai demandé que nous n'entrions pas dans des discussions d'ordre politique ou religieux.

A l'ouverture de cette nouvelle séance plénière, je me permets de faire appel à la bonne volonté de tous les délégués à cet égard. Toutes les délégations ont eu la possibilité d'exprimer leur point de vue dans les diverses commissions. Il serait donc non seulement inutile de le répéter devant la Conférence, mais aussi contraire au règlement de discuter de sujets empiétant sur la politique. J'ai l'intention de statuer que la discussion de tout point litigieux abordant le domaine de la politique n'est pas dans les règles. Je précise mon intention à l'avance pour que la première délégation qui violerait, le cas échéant, cette règle ne se considère pas lésée.

Je me suis fait une opinion des sujets qui pourraient rentrer dans cette catégorie et j'ai également consulté un certain nombre d'autorités. J'exprimerai mon opinion et, s'il le faut, rappellerai les orateurs à l'ordre chaque fois que je le jugerai nécessaire. Si ma décision est contestée, je la soumettrai à la Conférence. Dans les cas douteux, ou si je le juge opportun, je consulterai la Conférence même en l'absence de contestation. Je me permets de préciser qu'un certain sujet pourrait, à mon avis, avoir un caractère humanitaire, mais que si la discussion en dégénérait en attaques ou en accusations d'un Gouvernement contre un autre, j'estimerai qu'elle revêt un caractère politique.

Je souhaite vivement que la Conférence soit une réussite en tant que Conférence Croix-Rouge et qu'elle atteigne le but qu'elle s'est proposé en se réunissant. La Croix-Rouge a été fondée pour alléger les souffrances humaines où qu'elles existent. Le véritable but de la Croix-Rouge est d'obtenir que les Sociétés de la Croix-Rouge et les Gouvernements de pays en désaccord sur d'autres plans parviennent à s'entendre sur le plan humanitaire, tout au moins.

C'est pourquoi je fais instamment appel à tous les délégués de consacrer les derniers jours de la Conférence entièrement à des questions Croix-Rouge. Je serais très heureux, en tant que Président, de n'avoir à écarter l'intervention d'aucun délégué. (*Applaudissements.*)

Je cède maintenant la parole à M. Pasmazoglou qui désire faire une déclaration. Nous conserverons la même règle que précédemment: tous les orateurs voudront bien monter à la tribune.

DECLARATION DE M. M. PESMAZOGLOU, DELEGUE DE LA CROIX-ROUGE HELLENIQUE

M. M. PESMAZOGLOU (Grèce—Gouvernement et Croix-Rouge)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Avant que cette séance à laquelle participent les représentants de toutes les Sociétés nationales de Croix-Rouge n'entre dans son ordre du jour, je vous prie de me permettre, comme étant le premier délégué de la Croix-Rouge hellénique qui soit venu au Canada depuis la fin de la guerre, de présenter à la Croix-Rouge canadienne, au peuple canadien et à son Gouvernement, les remerciements et les hommages du Gouvernement grec, de la Croix-Rouge hellénique et du peuple hellène pour l'aide qui leur a été fournie depuis le commencement de la guerre et jusqu'à ce jour.

Le Président de la Ligue, le Juge E. Sandström, dans son discours lors de l'ouverture de la Conférence internationale, a donné un aperçu de ces secours. Je ne reviens donc pas sur ce point et ne vous citerai pas le volume de ces secours. Mais je dois dire que cette aide a contribué d'une façon incontestable à sauver le peuple grec de la famine qui a sévi chez nous par suite des conséquences de la guerre. Et le Canada a continué même après la fin de la guerre de nous aider.

Tout dernièrement 10.000 tonnes de farine de blé ont été gracieusement offertes et distribuées surtout dans les villages par les soins de la Croix-Rouge hellénique. Mais ce n'est pas l'aide matérielle en elle-même qui nous a tellement touchés; c'est la bonté avec laquelle ce geste a été effectué, la délicatesse avec laquelle le secours a été apporté; car il ne s'agit pas seulement de donner, il faut savoir surtout comment donner. Nous ne pourrions jamais démontrer d'une façon substantielle au peuple canadien combien nous avons apprécié leur façon d'agir, mais il peut être certain que dans nos coeurs nous avons écrit à jamais et d'une façon indélébile le sentiment de la reconnaissance la plus profonde.

Je prie Monsieur le Délégué de la Croix-Rouge canadienne de bien vouloir transmettre à sa Société, au peuple canadien et à son Gouvernement les remerciements les plus chaleureux du peuple hellène qui ne sont d'ailleurs qu'un faible encens que je jette sur la flamme de la bonté et de l'altruisme qui anime et dirige la Croix-Rouge canadienne, le peuple canadien et son Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Je vous remercie, M. Pasmazoglou, des remarques aimables et élogieuses que vous venez de faire à l'adresse du peuple canadien et de la Croix-Rouge canadienne. Je ne manquerai pas de transmettre votre communication à la Croix-Rouge canadienne et à la population du Canada. Je me permets d'ajouter que ce qu'elle a pu faire pour la Croix-Rouge hellénique ou pour toute autre Société soeur a apporté le plus grand plaisir à la Croix-Rouge canadienne.

Avant de demander au Rapporteur de la Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale de nous présenter son rapport, je désire faire une autre communication au sujet des demandes parvenues au Service de Documentation de faire multicopier un certain nombre de discours destinés à être prononcés devant la Conférence. En raison de l'importance des travaux exigés par la Conférence elle-même, ce Service ne sera malheureusement plus à même d'imprimer les discours. Toutefois, à la suite d'un malentendu, il en a été imprimé un, ce qui entraîne l'obligation d'en imprimer un autre reçu en même temps. Ce dernier discours sera donc multicopié mais par la suite, étant donné le grand nombre de documents à préparer en vue des séances, il ne sera plus possible de multicopier le texte des allocutions qui seront prononcées en séance.

A l'intention des personnes désireuses de faire imprimer leurs discours, je me permets d'indiquer qu'après les avoir fait multicopier par leurs propres moyens, elles pourront les faire distribuer dans les casiers des délégations.

Je cède maintenant la parole au Dr Naficy, Rapporteur de la Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale, qui voudra bien nous faire son rapport.

POINT VII A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE:
RAPPORT DE LA COMMISSION D'HYGIENE, PERSONNEL SANITAIRE ET ASSISTANCE SOCIALE

Dr A. NAFICY (Rapporteur de la Commission d'Hygiène)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: En ma qualité de Rapporteur de la Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport de cette Commission, qui s'est réunie les 28, 30 et 31 juillet 1952. En voici l'ordre du jour:

I. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et des Secrétaires.

La Commission a élu à la présidence le Dr J. Andrade (Colombie), et les personnalités suivantes comme Vice-Présidents:

	Dr P. Gregoric	(Croix-Rouge yougoslave)
	Mme Li Teh Chuan	(Croix-Rouge de la République populaire de Chine)
	Prof. P. MacCallum	(Croix-Rouge australienne)
	Dr A. Naficy	(Lion et Soleil Rouges d'Iran)
	Dr J. Th. Wilkens	(Croix-Rouge néerlandaise)
Rapporteur:	Dr A. Naficy	(Lion et Soleil Rouges d'Iran)
Secrétaires:	Dr G. Alsted	(L.S.C.R.)
	M. H. Coursier	(C.I.C.R.)

Les délégués des Croix-Rouges et des Gouvernements des pays suivants étaient présents:

République fédérale d'Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chili, République populaire de Chine, Colombie, République démocratique populaire de Corée, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, U.R.S.S., Vénézuéla, Yougoslavie.

Les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge étaient également présents ainsi qu'un observateur du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

II. Hygiène:

(a) Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Le rapport fut approuvé à l'unanimité.

Rapport de la Commission internationale permanente d'Etudes du Matériel sanitaire (Point VII de la Commission générale renvoyé à la Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale).

Ce rapport conjoint de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge fut présenté par le Dr H. Meuli (Suisse). Les délégués des pays suivants ont participé à la discussion de ce rapport: Belgique, Canada, Chili et Grande Bretagne. Monsieur Ed. Dronsart (Belgique) a insisté sur le fait que la priorité devrait être donnée aux questions qui se rapportent à la standardisation du matériel de transfusion sanguine. Cette proposition a été appuyée par le Dr Meuli (Suisse). Le rapport fut approuvé à l'unanimité.

Le Dr Meuli (Suisse) proposa de plus que le nom de la Commission soit changé et qu'elle s'appelle dorénavant «Commission internationale du Matériel sanitaire»; cette proposition fut également adoptée, ainsi que la résolution suivante présentée par le Dr Meuli (Suisse) et appuyée par M. Dronsart (Belgique).

Le Dr Naficy donne lecture de cette résolution. (1)

L'attention de la Commission a été attirée sur une lettre de la Croix-Rouge autrichienne transmettant une résolution adoptée lors d'une conférence régionale réunissant un certain nombre de Sociétés de la Croix-Rouge qui s'est tenue à Innsbruck. Cette résolution comprend les trois points suivants:

- 1°. Formation du personnel de la Croix-Rouge;
- 2°. Standardisation du matériel sanitaire de la Croix-Rouge;
- 3°. Zones de sécurité.

La Commission a décidé de renvoyer la discussion du premier de ces points au point III (c) de l'ordre du jour: «Statut du personnel sanitaire—admission, exigences et conditions de service». La Commission a également décidé de discuter le second point plus tard dans la journée et de renvoyer le troisième point à la Commission générale.

(1) Voir Résolution 29, page 160.

(b) rôle de la Croix-Rouge dans la transfusion sanguine.

Le Président, après s'être référé aux commentaires de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, a insisté sur le fait que tous les dons de sang doivent être des dons volontaires et non rétribués. M. Ed. Dronsart (Belgique) a soulevé une question de terminologie et attiré l'attention de la Commission sur le mot « banque de sang » qui à son avis a un mauvais effet psychologique sur le public, en raison du caractère commercial du mot « banque ». Les délégués des pays suivants ont participé à la discussion : Australie, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Etats-Unis, Grande Bretagne, Nouvelle Zélande et Suisse.

La résolution suivante appuyée par le Dr Meuli (Suisse) fut proposée par M. Dronsart (Belgique).

Le Dr Naficy donne lecture de cette résolution. (1)

(c) rôle de la Croix-Rouge dans les premiers secours.

Le Président ayant rappelé les commentaires de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le Commandant de l'Air H. A. Hewat (Grande-Bretagne) a présenté à la Commission un rapport sur le « Colloque » sur la respiration artificielle qui a eu lieu lors de la session du Comité consultatif d'Hygiène de la Ligue. Il a proposé que la recommandation adoptée par le Comité consultatif d'Hygiène de la Ligue et le Conseil des Gouverneurs soit soumise à la Conférence. Cette résolution est la suivante.

Le Dr Naficy donne lecture de cette résolution. (2)

Cette résolution fut adoptée à l'unanimité.

Ensuite, la déléguée de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U.R.S.S. fit un exposé sur l'organisation des premiers secours dans son pays.

(d) rôle de la Croix-Rouge dans la lutte contre la tuberculose.

Le Président s'étant référé aux commentaires de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, une discussion a suivi à laquelle les délégués de : Belgique, Colombie, Espagne, Iran, Italie, Israël, Nouvelle Zélande, Roumanie, Suisse, U.R.S.S. et Yougoslavie, ont participé en exposant les conditions existant dans leurs pays respectifs. On a souligné que le personnel médical était particulièrement exposé à la tuberculose. La Commission a été d'avis que les maîtres d'école pouvant être un danger particulier de contamination, il importait qu'ils soient examinés périodiquement. L'opinion fut exprimée que la lutte contre la tuberculose soit organisée principalement par les gouvernements et que la Croix-Rouge apporte son aide dans la propagande et la rééducation des malades. Il a été reconnu nécessaire de continuer les relations et la collaboration existant entre la Croix-Rouge et les autres organisations nationales et internationales travaillant dans le même domaine.

(e) la Croix-Rouge et la protection de la mère et de l'enfant.

Le Président ayant rappelé les commentaires de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les délégués de Belgique et des Pays-Bas ont attiré l'attention de la Commission sur l'importance de la question de la dessiccation du lait maternel. A cet effet ils ont recommandé que les services de transfusion sanguine déjà existants puissent être utilisés pour la dessiccation du lait maternel. Les délégués de Grande Bretagne, de Roumanie et de l'U.R.S.S. ont présenté un rapport sur les conditions existant dans leurs pays respectifs.

(f) la Croix-Rouge et l'hygiène mentale.

Le Président ayant rappelé les commentaires de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, M. Dronsart (Belgique) a parlé des bibliothèques d'hôpitaux, particulièrement en relation avec les malades mentaux. Il a proposé la résolution suivante, appuyée par le Dr Meuli (Suisse), ce dernier ayant ajouté qu'une collaboration à cet effet devrait être établie avec l'Organisation mondiale de la Santé et la Fédération mondiale pour l'Hygiène mentale.

Le Dr Naficy donne lecture de cette résolution. (3)

Cette résolution fut approuvée à l'unanimité.

(g) commission internationale permanente pour la Sécurité et l'Organisation des Secours sur toutes Voies de Communication (S.O.S.T.) : suppression éventuelle de la Commission.

La résolution suivante adoptée par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue en 1950 recommandant la suppression de cette Commission fut approuvée par la Commission d'Hygiène.

Le Dr Naficy donne lecture de cette résolution. (4)

(1) Voir Résolution 30, page 160.

(3) Voir Résolution 32, page 160.

(2) Voir Résolution 31, page 160.

(4) Voir Résolution 33, page 160.

Standardisation du matériel médical de la Croix-Rouge

Cette question constitue le point 2 de la résolution présentée par la Croix-Rouge autrichienne et mentionnée précédemment. La Commission a décidé de renvoyer cette question à la Commission internationale du Matériel sanitaire reconstituée.

III. Personnel sanitaire :

- (a) rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Après avoir présenté le rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Mlle Y. Hentsch (L.S.C.R.) a mentionné que depuis la publication de ce rapport le Comité consultatif des Infirmières s'est réuni et a présenté un rapport au Conseil des Gouverneurs de la Ligue, qui l'a entériné.

Après lecture du rapport, la Commission en a approuvé, à l'unanimité, les recommandations.

- (b) rapport du Comité international de la Croix-Rouge.

Mlle L. Odier (C.I.C.R.) a attiré l'attention de la Commission sur le fait que les documents distribués doivent être lus en liaison avec le *Rapport résumé* publié par le Comité international de la Croix-Rouge à l'intention de la Conférence. Après quelques remarques présentées par la délégation de la Croix-Rouge indonésienne et ayant trait au manque actuel d'infirmières en Indonésie, le rapport fut approuvé à l'unanimité.

- (c) statut du personnel sanitaire—admission, exigences et conditions de service.

Mlle Odier présenta le rapport du C.I.C.R. sur le questionnaire qu'il a publié.

En ce qui concerne la préparation des infirmières, Mlle Hentsch (L.S.C.R.) a insisté sur la nécessité d'y pourvoir en conformité avec le programme d'enseignement tel que le recommande le Conseil international des Infirmières. Mlle Odier s'est déclarée d'accord sur ce point.

Le rapport du C.I.C.R. fut appuyé par le Dr Meuli (Suisse) et M. Dronsart (Belgique) qui ont souligné l'importance des services rendus depuis plusieurs années dans ce domaine par Mlle Odier (C.I.C.R.), et Mlle Hentsch, (L.S.C.R.) Le rapport fut approuvé à l'unanimité.

- (d) soins au foyer.

Mlle Hentsch (L.S.C.R.) attira l'attention de la Commission sur un rapport spécial présenté par la Ligue au Comité consultatif des Infirmières, rapport qui a été distribué.

Les représentants des pays suivants prirent part à la discussion: Australie, Belgique, Canada, Etats Unis d'Amérique, Grande Bretagne, Pays-Bas et Suisse. Tous ces délégués ont parlé en faveur du développement des soins au foyer sous les auspices de la Croix-Rouge.

Point 1 de la lettre de la Croix-Rouge autrichienne: Formation du personnel de la Croix-Rouge.

A la suite d'une brève discussion à laquelle participèrent les représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et des Sociétés nationales du Chili et de la Grande Bretagne, il a été relevé l'impossibilité de standardiser la formation du personnel Croix-Rouge du fait des différentes conditions existant dans les pays respectifs. Il fut décidé que le Secrétariat de la Ligue serait prié de répondre à la Croix-Rouge autrichienne en appelant son attention sur la résolution qui venait d'être adoptée par la Commission ainsi que sur les résolutions adoptées antérieurement par d'autres réunions internationales de la Croix-Rouge.

IV. Assistance Sociale :

la Croix-Rouge et l'Assistance sociale.

Mlle Hentsch s'est référée au rapport présenté par Mme Gillet, concernant la recommandation du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, en date du 25 juillet 1952. Les représentants des pays suivants ont pris part à la discussion: Chili, Etats Unis d'Amérique, Grande-Bretagne et U.R.S.S. La recommandation mentionnée plus haut chargeait le Secrétariat de la Ligue d'une étude complémentaire sur la question.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, le Président, avant de clore la session, a remercié les délégués de leur participation à la discussion. Il a également exprimé sa gratitude au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour leur collaboration ainsi qu'à la Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des travaux de la Commission. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Je vous remercie, Dr Naficy. Veuillez avoir l'obligeance de rester à la tribune jusqu'à ce que nous ayons mis les résolutions au vote. Je ne demanderai pas à la Conférence d'approuver le rapport avant qu'elle ne se soit prononcée sur les diverses résolutions qu'il contient.

Après que le Dr Naficy en ait donné lecture, toutes les résolutions de la Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale sont mises aux voix une à une et adoptées à l'unanimité. (1)

Maintenant que vous avez adopté les résolutions contenues dans le rapport, je vous demande si vous désirez adopter le Rapport lui-même de cette Commission.

Le Rapport de la Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie beaucoup, Dr Naficy. Je tiens à féliciter le Président, le Rapporteur et les autres membres du Bureau de cette Commission de l'excellent travail qu'ils ont accompli. (*Applaudissements.*) Je souhaite que ce soit là un indice de la manière dont se poursuivra la suite de nos travaux et que les rapports de toutes les commissions, adoptés à l'unanimité par celles-ci, ne donnent lieu à aucune difficulté en séance plénière.

Le point suivant à l'ordre du jour est le Rapport de la Commission des Secours et je donne la parole à M. Wilson, son Rapporteur.

POINT VI A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE:

RAPPORT DE LA COMMISSION DES SECOURS

M. J. C. WILSON (Rapporteur de la Commission des Secours) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport de la Commission des Secours. La Commission a siégé les lundi 28 juillet, mardi 29 juillet et mercredi 30 juillet.

I. Election du Président, du Vice-Président, du Rapporteur et des Secrétaires.

A la séance d'ouverture M. Leather (Croix-Rouge canadienne), Président suppléant, propose la candidature à la présidence de M. Erling Steen, Président de la Croix-Rouge de Norvège. M. Steen est élu Président de la Commission à l'unanimité, par acclamations.

Les autres membres du Bureau sont élus comme suit:

Vice-Présidents:	M. H. H. Leather	(Croix-Rouge canadienne)
	Dr V. Minucci	(Croix-Rouge italienne)
	Sardar Bahadur Balwant Singh Puri	(Croix-Rouge de l'Inde)
Rapporteur:	M. J. C. Wilson	(Croix-Rouge américaine)
Secrétaires:	M. E. Winsall	(L.S.C.R.)
	M. H. Coursier	(C.I.C.R.)

II. Action générale de la Croix-Rouge en matière de secours:

- (a) rapport du Comité international de la Croix-Rouge
- (b) rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Le C.I.C.R. et la L.S.C.R. donnent lecture de leurs rapports à la Commission, qui les accepte à l'unanimité, sans discussion.

- (c) l'action de secours de la Croix-Rouge dans ses rapports avec les organismes gouvernementaux sur le plan national et international.

En ce qui concerne le domaine de l'action de secours de la Croix-Rouge, plusieurs Sociétés nationales interviennent afin de souligner l'importance des rapports entre les Gouvernements et la Croix-Rouge sur le plan national et international.

- (d) coordination et standardisation des secours d'urgence.

Un échange de vues a lieu tendant à mettre en relief l'intérêt qu'il y aurait à coordonner et normaliser les secours d'urgence. Des suggestions émanant de diverses Sociétés nationales sont soumises à l'attention de la Commission, entre autres celle de prier la Ligue de continuer à développer son action dans ce domaine.

(1) Voir Résolution 29 à 33, pages 160.

III. Rapports succincts des Sociétés nationales sur leurs actions de secours et leurs expériences en matière de secours.

Un rapport est présenté sur l'action de secours en Italie. Le représentant de la Croix-Rouge italienne ainsi que celui du Gouvernement italien expriment, au nom des victimes des inondations qui ravagèrent la vallée du Pô l'hiver dernier, leur gratitude pour l'assistance généreuse consentie par les autres Sociétés nationales.

Plusieurs Sociétés font rapport brièvement sur leurs actions de secours et les projets élaborés dans leurs pays afin de satisfaire aux besoins résultant de sinistres. Un certain nombre de rapports sur les secours en cas de catastrophes ont été remis par les Sociétés nationales aux services de la Conférence, d'où l'on pourra les obtenir.

IV. Population civile en temps de guerre— rôle de la Croix-Rouge.

L'attention de la Commission est attirée sur le Commentaire de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, au sujet duquel la Croix-Rouge de Belgique exprime un avis favorable, déclarant que la matière, telle qu'elle y est traitée, pourrait fournir à l'avenir les bases d'un excellent manuel à l'usage des Sociétés nationales.

Le délégué de la République de Corée, de son côté, fait part de sa reconnaissance la plus vive de l'aide accordée à son pays par l'intermédiaire de la Croix-Rouge et des Nations Unies.

A son tour, le représentant des Nations Unies remercie les Sociétés nationales, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge d'être venus en aide à l'Organisation des Nations Unies, désireuse de secourir la population nécessiteuse et souffrante de Corée.

V. Secours aux réfugiés—rôle de la Croix-Rouge.

La Commission entend, enfin, les rapports faits par diverses Sociétés sur les expériences qu'elles ont acquises relativement à ce problème.

M. Wilson donne ensuite lecture des résolutions adoptées par la Commission des Secours.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Ceci constitue la fin du Rapport que je viens d'avoir l'honneur de vous faire sur les travaux de la Commission des Secours. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Je crois que la délégation péruvienne désire prendre la parole mais il faut que ce soit au sujet d'une des résolutions. Je vais mettre les résolutions aux voix une à une; cela vous convient-il de prendre la parole au moment où la résolution en question est mise au vote? De quelle résolution s'agit-il?

Mlle R. ALVAREZ CALDERON (Pérou-Croix-Rouge) [*Original espagnol*]—Il s'agit de la résolution intitulée «Secours en cas de calamités».

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Très bien; vous aurez l'occasion de prendre la parole quand nous en viendrons à cette résolution.

Voulez-vous nous donner lecture de la première résolution, je vous prie, M. Wilson.

M. J. C. WILSON (Rapporteur de la Commission des Secours) [*Original anglais*]—

SECOURS EN CAS DE FAMINE

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, constatant que diverses parties du monde sont de temps à autre frappées de famine, et que tel est le cas actuellement, invite les Sociétés nationales à donner suite aux appels des Sociétés soeurs, recommande à toutes les Sociétés nationales de coordonner leurs actions de secours avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge afin d'apporter l'aide urgente requise, de la manière la plus rapide, demande que cette assistance soit inconditionnellement apportée et selon les seuls principes humanitaires et dans l'esprit d'entraide et de fraternité entre les peuples de toutes les nations, conformément aux principes de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, recommande aux Sociétés bénéficiaires de faire rapport à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur l'affectation et la répartition des secours reçus, recommande à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, afin de coordonner les efforts des Sociétés nationales, d'entreprendre une étude spéciale des besoins dans les régions frappées de famine de sorte que les Sociétés nationales soient informées du degré d'urgence caractérisant les besoins dans chacune des régions victimes de la famine.»

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Voilà la première résolution. Elle a été adoptée à la Commission par 20 voix contre 2, avec 2 abstentions.

La République populaire de Chine désire prendre la parole à son sujet. Veuillez monter à la tribune, s'il vous plaît. C'est le seul endroit d'où vous puissiez parler.

M. WU YUN FU (République populaire de Chine—Croix-Rouge) [*Original chinois*]—Mesdames et Messieurs: La résolution adoptée n'est pas la même que celle qui avait été proposée à l'origine par la délégation chinoise; c'est pourquoi la Société de la Croix-Rouge chinoise désire faire la déclaration suivante.

La proposition faite par la Croix-Rouge chinoise, par l'intermédiaire de sa délégation, sur les secours aux populations frappées de famine du Sud-Est de l'Asie, du Moyen Orient, de la Corée du Nord et de l'Afrique du Nord est entièrement fondée sur les besoins matériels urgents des habitants des régions frappées de famine et strictement conforme aux principes humanitaires de la Croix-Rouge, c'est-à-dire l'allègement des souffrances de l'humanité.

Pour respecter et inclure dans une large mesure les différentes opinions, nous avons consulté les délégués canadiens et australiens et à la suite de cette entrevue nos trois délégations ont donné leur accord unanime à un texte revu du projet de résolution. Néanmoins, lorsque le projet revu fut soumis à la Commission des Secours pour y être rediscuté, le délégué canadien proposa une nouvelle modification qui eut pour effet de supprimer entièrement de la résolution finalement adoptée les passages demandant des secours en faveur des régions frappées d'une grave famine dans le Sud-Est de l'Asie, le Moyen-Orient, la Corée du Nord et l'Afrique du Nord.

La délégation chinoise a voté en faveur de cette résolution mais en même temps nous n'avons pu nous empêcher d'exprimer notre profond regret devant cet oubli volontaire des souffrances des populations du Sud-Est de l'Asie, du Moyen-Orient et de la Corée du Nord et nous faisons des réserves sur ce point.

Nous demandons que cette déclaration soit jointe à la résolution dans le procès-verbal de la Commission des Secours ainsi que dans tous les documents publiés ultérieurement. Merci.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Quelqu'un d'autre désire-t-il prendre la parole au sujet de cette résolution? L'Australie a la parole.

M. A. G. BROWN (Australie—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Pour être tout à fait équitable et fidèle à l'esprit de la Croix-Rouge, je dois confirmer ce que vient de dire notre ami le délégué chinois au sujet de cette résolution.

La rédaction des premiers paragraphes de cette résolution présentant quelques difficultés, il fut entendu que les délégués canadiens, chinois et australiens se réuniraient pendant l'interruption de midi pour étudier cette résolution. Et nous avons effectivement décidé que le texte proposé par la délégation chinoise serait soumis à la Conférence.

C'est la raison pour laquelle, lorsque quelques délégués ont changé d'attitude, nous avons voté en faveur de la résolution chinoise. Plus exactement—excusez-moi, Monsieur le Président—nous avons voté *contre* la résolution telle qu'elle était présentée, parce qu'elle n'était pas la résolution sur laquelle les trois délégations s'étaient mises d'accord. Nous avons voté, je dis bien, avec la délégation chinoise contre la résolution proposée car nous avons estimé devoir être tout à fait équitables et conséquents avec nous-mêmes.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Un autre délégué demande-t-il la parole? Je rends la parole au Rapporteur.

M. J. C. WILSON (Rapporteur de la Commission des Secours) [*Original anglais*]—En ma qualité de Rapporteur de cette réunion je tiens à indiquer que j'ai interprété l'avis de la majorité des participants comme étant favorable à une résolution de caractère assez général qui puisse comprendre toutes les parties du monde susceptibles d'être atteintes, sans nommer de régions particulières, et c'est en effet une résolution tenant compte de ces considérations qui a finalement été mise aux voix.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Etes-vous disposés à passer au vote? Il s'agit de la résolution telle qu'elle a été adoptée par la Commission des Secours.

La résolution est adoptée par 46 voix contre 0 et une abstention. (1)

Voulez-vous lire la Résolution No 2, s'il vous plaît, M. Wilson.

(1) Voir Résolution 26, page 158.

M. J. C. WILSON (Rapporteur de la Commission des Secours) [*Original anglais*]—

ASSISTANCE A LA POPULATION CIVILE DE COREE

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, consciente de l'extrême misère et des besoins urgents des millions de victimes de guerre en Corée ainsi que du désir des Sociétés nationales d'y faire parvenir des secours afin qu'ils soient distribués librement selon la tradition qui s'est révélée satisfaisante avant le début des hostilités en Corée, regrette que les autorités militaires des Nations Unies se soient heurtées au cours des opérations militaires à des difficultés dans la transmission régulière des secours de Croix-Rouge qui auraient pu être fournis par les Sociétés nationales à la Croix-Rouge de la République de Corée, prend acte que ces difficultés ont été surmontées jusqu'à un certain point, permettant l'envoi d'une quantité accrue de secours en Corée dans le courant des derniers mois, s'inquiète, cependant, de toute restriction relative à leur envoi et distribution en Corée ne résultant pas de nécessités militaires et susceptible de nuire à la libre transmission des secours de Croix-Rouge, en accord avec les principes traditionnels de la Croix-Rouge, attire l'attention du Secrétaire général des Nations Unies sur la position spéciale des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges, position reconnue par les Nations Unies dans la Résolution 55 (1) adoptée par l'Assemblée générale, le 19 novembre 1946, demande au Secrétaire général des Nations Unies, en application de cette Résolution et des buts et principes de la Croix-Rouge internationale, de se mettre en rapport, aussitôt que possible, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour déterminer les mesures par lesquelles la transmission des secours de la Croix-Rouge en Corée pourrait être facilitée et par lesquelles les difficultés ci-dessus mentionnées pourraient trouver une solution rapide, demande à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'offrir une fois de plus à la Croix-Rouge de la République populaire de Corée des secours en faveur des victimes de la guerre sur son territoire.»

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—On me dit que cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la Commission, mais je crois que la Croix-Rouge australienne veut prendre la parole à son sujet.

M. A. G. BROWN (Australie—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Ce texte est le résultat d'un amalgame de deux résolutions présentées respectivement par la Croix-Rouge danoise et la Croix-Rouge australienne. Avec l'assentiment de la Croix-Rouge danoise je voudrais proposer, Monsieur le Président, de renforcer cette résolution et d'en dégager le sens au moyen d'une adjonction à l'avant-dernier paragraphe et de l'insertion d'un mot au dernier paragraphe. Ai-je votre permission de lire ces propositions, Monsieur le Président?

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Oui, Monsieur.

M. A. G. BROWN (Australie—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—A la dernière ligne de l'avant-dernier paragraphe—soit le sixième—après les mots «pourraient trouver une solution rapide», nous proposons d'ajouter, «et de conférer également avec le Comité international de la Croix-Rouge aux mêmes fins, en ce qui concerne tout secours qu'il pourrait fournir». Voilà donc la première adjonction que nous proposons au paragraphe 6: «et de conférer également avec le Comité international de la Croix-Rouge aux mêmes fins, en ce qui concerne tout secours qu'il pourrait fournir».

L'autre adjonction, Monsieur le Président, est à l'avant-dernière ligne de la résolution, qui cite la République populaire de Corée; pour plus de clarté et d'exactitude, il faudrait, à notre avis, dire «la République démocratique populaire de Corée.» Merci, Monsieur le Président.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Désirez-vous présenter ces modifications à titre d'amendement?

M. A. G. BROWN (Australie, Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Oui, Monsieur le Président.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Vous avez entendu les propositions de la délégation australienne relatives à la modification de cette résolution. Je vais d'abord mettre aux voix la résolution avec l'amendement proposé. L'on m'avise que quelques-unes des délégations n'ont peut-être pas saisi le sens de l'amendement proposé par l'Australie; je vais donc vous en expliquer la portée exacte.

Il s'agit de la Résolution No 2, dont l'avant-dernier paragraphe est libellé comme suit:

«demande au Secrétaire général des Nations Unies, en application de cette résolution et des buts et principes de la Croix-Rouge internationale, de se mettre en rapport, aussitôt que possible, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour déterminer les mesures par lesquelles la transmission des secours de la Croix-Rouge en Corée pourrait être facilitée et par lesquelles les difficultés ci-dessus mentionnées pourraient trouver une solution rapide.»

Et on propose d'ajouter immédiatement après les mots «une solution rapide» le membre de phrase suivant: «*et de conférer également avec le Comité international de la Croix-Rouge aux mêmes fins, en ce qui concerne tout secours qu'il pourrait fournir*». Voilà la première des modifications proposées.

L'autre modification vise le dernier paragraphe de la résolution:

«demande à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'offrir une fois de plus à la Croix-Rouge de la République démocratique»

(le mot «*démocratique*» est inséré ici)

«populaire de Corée des secours en faveur des victimes de la guerre sur son territoire.»

J'espère que cette explication aura dissipé toute confusion au sujet de cette résolution et qu'étant tous au courant de sa portée vous serez mieux à même de vous prononcer maintenant. Une minute, je vous prie; la délégation de la Russie soviétique demande la parole.

GENERAL N. V. SLAVINE (U.R.S.S.—Croix-Rouge et Croissant-Rouge) [*Original russe*].—Monsieur le Président: C'est une question. D'après les règles de procédure de nos séances on vote, avant une résolution, les amendements qui ont été soumis pour cette résolution. Pourquoi votons-nous cette fois la résolution en même temps que les amendements? Parce que vous savez déjà que les questions sur le soi-disant Comité international rendent ce projet de résolution inacceptable pour certaines délégations. Il me semble, pour qu'on vote cette résolution à l'unanimité, qu'il ne faut pas inclure cet amendement dans la résolution. C'est pourquoi je propose que nous votions d'abord les amendements, puis la résolution.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*] (S'adressant à la délégation du C.I.C.R.)—Vous avez la parole.

M. R. GALLOPIN (C.I.C.R.)—Monsieur le Président: Puisque l'amendement proposé par la Croix-Rouge australienne semble prêter à discussion dans l'esprit de certaines délégations, je voudrais brièvement indiquer la raison pour laquelle le Comité international lui-même a suggéré cet amendement à la Croix-Rouge australienne.

Il s'agit simplement ici d'une question de fait: le Comité international de la Croix-Rouge, qu'on le veuille ou non, a été chargé par certaines organisations de distribuer des secours en Corée. Il s'agit notamment d'un don que le Gouvernement suisse a demandé au Comité international de la Croix-Rouge, il y a quelque temps déjà, de faire parvenir par ses soins en Corée. Pour la distribution de ce don, il est donc nécessaire pour le Comité, comme pour la Ligue, d'arriver à un arrangement avec les Nations Unies.

Par conséquent, pour que les efforts des deux organisations internationales de la Croix-Rouge soient en harmonie, nous avons pensé qu'il était bon de prévoir les deux éventualités en une seule résolution.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—A l'intention de la délégation soviétique je me permets d'indiquer que c'est bien l'amendement que je mettais aux voix en premier. C'est pourquoi je vous ai demandé de vous prononcer sur la résolution avec l'amendement proposé.

Mais puisque la question a été soulevée et que nous sommes, pour être tout-à-fait précis, en présence de deux propositions de modification dont l'une pourrait convenir à certaines personnes mais non l'autre, ou vice-versa, je les mettrai aux voix séparément.

Je vous demande donc d'abord votre avis au sujet de l'adjonction à l'avant-dernier paragraphe proposée par la délégation australienne. Elle consiste à ajouter, après les mots «solution rapide», le membre de phrase «*et de conférer avec le Comité international de la Croix-Rouge aux mêmes fins, en ce qui concerne tout secours qu'il pourrait fournir*».

Le premier amendement australien est adopté par 52 voix contre 14, sans abstentions.

Maintenant, en ce qui concerne le dernier paragraphe de la résolution—bon, je vois que la délégation d'Irlande demande la parole. Voulez-vous monter à la tribune, je vous prie. Je me permets d'expliquer aux délégués que même s'ils ont très peu à dire, nous ne pouvons le savoir avant qu'ils ne soient montés à la tribune et cette manière de procéder évite que la confusion qui s'est produite le jour de l'ouverture ne se renouvelle. La même règle s'applique à tout le monde et je dois insister auprès des orateurs afin qu'ils veuillent bien, pour prévenir toute confusion, parler de la tribune.

Mme T. BARRY (Irlande—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Messieurs les Délégués: En réalité je voulais seulement demander un renseignement. Quel nom la Ligue donne-t-elle officiellement à la Croix-Rouge de la République populaire de Corée? Cela m'aiderait, en ce qui me concerne personnellement au moins, à prendre une décision au sujet de l'adjonction du mot «*démocratique*» au nom de la République populaire de Corée.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Nous demanderons à la Ligue ou au Comité international de nous donner la réponse à votre question. L'une ou l'autre de ces institutions peut-elle y répondre? (S'adressant à M. de Rougé) Veuillez monter à la tribune, s'il vous plaît.

M. B. DE ROUGE (L.S.C.R.) [*Original anglais*]—Nous appelons la Croix-Rouge de la Corée du Nord «*Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée*» et celle de la Corée du Sud «*Croix-Rouge de la République de Corée*».

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—M. de Rougé nous a informés qu'en Corée du Nord la Société de la Croix-Rouge est connue sous le nom de «*Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée*» et qu'en Corée du Sud elle l'est sous celui de «*Croix-Rouge de la République de Corée*».

Je vous demanderai maintenant de vous prononcer sur l'insertion du mot «*démocratique*» au dernier alinéa qui deviendrait donc:

«*demande à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'offrir une fois de plus à la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée des secours en faveur des victimes de la guerre sur son territoire.*»

Le second amendement australien est adopté par 55 voix contre 0 et une abstention.

Je dois à présent mettre au vote la Résolution 2 avec les modifications qui viennent d'y être faites.

La résolution est adoptée par 55 voix contre 0 et une abstention. (1)

Je déclare la résolution adoptée à l'unanimité.

Passons à la Résolution 3, «*Assistance mutuelle entre Sociétés nationales*».

M. Wilson donne lecture de cette résolution.

La Commission adopta cette résolution par 23 voix contre 0 et une abstention. Je la mets au vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité. (2)

Veuillez lire la Résolution 4, s'il vous plaît.

M. J. C. WILSON (Rapporteur de la Commission des Secours) [*Original anglais*]—

FACILITES A ACCORDER PAR LES GOUVERNEMENTS AUX SOCIETES NATIONALES ET AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE LA CROIX-ROUGE EN MATIERE DE SECOURS.

«*La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réaffirme la Résolution 40 adoptée par la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Stockholm en 1948, invite les Gouvernements à accéder autant que possible aux requêtes des Sociétés nationales en vue d'obtenir des facilités relatives à leurs activités de secours afin de permettre ainsi à la Croix-Rouge de consacrer la totalité des fonds destinés aux secours à l'assistance directe des nécessiteux.*»

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La Croix-Rouge danoise m'a fait savoir que c'est elle qui avait proposé cette résolution mais qu'elle est prête à la retirer maintenant étant donné qu'elle a appris qu'une résolution analogue a été adoptée par la Commission générale, et sera soumise à la Conférence. La Croix-Rouge danoise désire-t-elle prendre la parole à ce sujet?

Mlle K. M. AHLMANN-OHLSSEN (Danemark—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président: La délégation danoise avait effectivement présenté cette résolution. Le Comité de Rédaction vient cependant d'attirer notre attention sur le fait que la portée de cette résolution est entièrement couverte par une résolution qu'a votée la Commission générale. Pour cette raison et pour éviter une répétition nous nous permettons de proposer le retrait de cette résolution.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Etes-vous assurée que le texte rédigé par la Commission générale reproduit la portée du vôtre dans sa totalité, ou bien désireriez-vous entendre une explication de la part du Comité de Rédaction à ce sujet?

(1) Voir Résolution 28, page 159.

(2) Voir Résolution 24, page 158.

Mlle K. M. AHLAMANN-OHLSSEN (Danemark—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—L'on m'a assurée que ce texte couvre la totalité du nôtre.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Très bien. Puisqu'il en est ainsi, quelqu'un s'oppose-t-il au retrait de cette résolution? Je ne vois pas d'opposition; la résolution est donc retirée.

Passons à la Résolution 5, «Secours à l'enfance».

M. Wilson donne lecture de cette résolution.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—L'on m'informe que la Commission des Secours a adopté cette résolution à l'unanimité. Quelqu'un désire-t-il la commenter? Sinon, je la mets aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité, avec une abstention. (1)

A la Résolution 6, maintenant.

M. J. C. WILSON (Rapporteur de la Commission des Secours) [*Original anglais*]—

SECOURS EN CAS DE CALAMITES

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, recommande aux Sociétés nationales et aux Gouvernements de leurs pays respectifs de s'efforcer de donner suite aux recommandations adoptées par le «Séminaire» de Secours en cas de Calamités, réuni à Mexico en septembre 1951, et approuvées sous forme de Résolutions par la VI^e Conférence inter-américaine de la Croix-Rouge tenue dans cette capitale immédiatement après.»

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La délégation du Pérou désire prendre la parole au sujet de cette résolution.

Mlle C. R. ALVAREZ CALDERON (Pérou—Croix-Rouge) [*Original espagnol*]—Au sujet de la Résolution 6, la délégation du Pérou, comme initiatrice de cette idée, a le plaisir de porter à la connaissance de cette assemblée que la Commission inter-américaine de Coordination des Secours, recommandée par les IV^e, V^e et VI^e Conférences panaméricaines de la Croix-Rouge, se trouve maintenant légalement constituée par la ratification de onze pays, aux termes de son Statut. Ces pays sont les suivants: Mexique, Panama, Salvador, Nicaragua, République dominicaine, Guatémala, Bolivie, Equateur, Chili, Uruguay et Pérou.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Quelqu'un d'autre désire-t-il prendre la parole? Sinon, je passe à la consultation.

La résolution est adoptée à l'unanimité, avec une abstention. (2)

Maintenant que nous avons voté les résolutions contenues dans le rapport, je pense que vous désirez proposer l'adoption du Rapport de la Commission des Secours, M. Wilson.

M. J. C. WILSON (Rapporteur de la Commission des Secours) [*Original anglais*]—J'ai l'honneur de proposer l'adoption de ce rapport.

Le Rapport de la Commission des Secours est adopté à l'unanimité. (Applaudissements.)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Je suis certain de me faire votre interprète auprès du Président, du Rapporteur, des membres du Bureau de la Commission et des autres personnalités qui ont pris part à ses travaux en leur exprimant la reconnaissance de la Conférence; nous les remercions tous. (*Applaudissements.*)

Comme vous le savez, nous n'étions pas sûrs s'il serait nécessaire de nous réunir en séance plénière cet après-midi ou s'il suffirait de reprendre les séances plénières demain matin. Nous n'avons pu examiner qu'une partie des rapports des commissions jusqu'ici. Le Rapport de la Commission de la Jeunesse sera distribué dans les casiers des délégués et nous passerons à l'étude des résolutions de cette Commission demain matin, après quoi nous nous occuperons de celles de la Commission générale. Nous entendrons donc d'abord le Rapport de la Commission de la Jeunesse, ensuite celui de la Commission générale.

Nous sommes arrivés au bout de nos travaux pour aujourd'hui.

La Tchécoslovaquie désire prendre la parole pour présenter une motion d'ordre.

(1) Voir Résolution 27, page 159.

(2) Voir Résolution 25, page 158.

Dr F. VAVRICKA (Tchécoslovaquie—Gouvernement)—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: La délégation tchécoslovaque se voit obligée, une fois de plus, de faire ressortir certains défauts dans la direction et dans l'organisation de nos travaux.

Les rapports volumineux et importants sur les travaux des commissions ne sont en règle générale remis aux délégués qu'à leur arrivée dans la salle de séance au moment de l'ouverture de nos séances. Il en a été ainsi aujourd'hui du Rapport de la Commission d'Hygiène, de même que du Rapport de la Commission des Secours. Etant donné que nous ne disposons pas, à cette Conférence de procès-verbaux sur les séances d'autres organes, il est pratiquement impossible aux délégations de prendre dûment connaissance à l'avance des résolutions traitées. Ce fait constitue un danger sérieux pour la régularité des travaux de la Conférence.

La délégation tchécoslovaque se permet de faire ressortir ce fait étant donné, notamment, que nous aurons peut-être à examiner le Rapport de la Commission générale demain. Ma délégation demande que ce rapport soit soumis à temps afin que toutes les délégations puissent en prendre dûment connaissance à l'avance. Ma délégation regrette que ce rapport n'ait pas encore été distribué et espère, dans l'intérêt de la régularité des négociations, qu'il sera distribué encore ce soir. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Nous attendrons que le délégué qui vient de parler ait gagné sa place et mis ses écouteurs; je lui répondrai alors.

Le Secrétaire général m'avise que les Rapports des Commissions des Secours et d'Hygiène ont été placés dans les casiers des délégués tôt ce matin. Le Rapport de la Commission de la Jeunesse est en voie de distribution dans les casiers en ce moment. Le Rapport de la Commission générale est extrêmement long et sa préparation a entraîné une somme considérable de travail. Il faut que les délégués se rendent compte que pendant les heures où ils dorment le Secrétariat n'arrête pas de travailler afin de mettre toute cette documentation à leur disposition le plus rapidement possible. Le Rapport de la Commission générale, lui aussi, sera mis à leur disposition le plus rapidement possible.

La séance est levée à 17 h.45.

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

Le 5 août 1952

SOMMAIRE:—COMMUNICATION DE L'ORDRE DU JOUR—POINT VIII A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE:
RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE.

La séance est ouverte à 10 heures par le Président, M. John A. MacAulay, Conseiller de la Reine.

COMMUNICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Pour revenir à la question soulevée hier soir en fin de séance au sujet de la distribution du Rapport de la Commission générale, j'ai été avisé que les versions anglaise et française de ce document ont été déposées dans les casiers des délégués à une heure ce matin.

Le voeu a été exprimé hier que le temps soit laissé aux délégués d'étudier le Rapport de la Commission générale avant qu'il ne soit présenté à la Conférence. Je vous propose donc d'examiner le Rapport de la Commission de la Jeunesse ce matin et de suspendre la séance jusqu'à trois heures de l'après-midi lorsque nous aurons fini de traiter cette question. Les délégués pourront ainsi consacrer plus de temps à l'étude du Rapport de la Commission générale. De mon côté, je proposerai au Bureau qu'autant que possible nous nous occupions cet après-midi en premier lieu des points non-litigieux, ou des points que nous supposons tels, dans le Rapport de la Commission générale. De cette manière j'espère donner aux délégués tout le temps voulu d'étudier le Rapport de la Commission générale en attendant que les points litigieux soient présentés à la Conférence.

Je demanderai maintenant à M. Abut, Rapporteur de la Commission de la Jeunesse, de nous présenter son Rapport.

POINT VIII A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE: RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE

M. N. ABUT (Président et Rapporteur de la Commission de la Jeunesse)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: J'ai l'honneur de présenter à la Conférence un bref rapport sur les travaux de la Commission de la Jeunesse et de lui soumettre les huit recommandations qu'elle a adoptées, pour la plupart à l'unanimité.

La Commission a tenu quatre séances; au cours de la première elle a constitué son Bureau, en ratifiant les propositions du Conseil des Délégués. Ont été élus:

Président:	M. N. Abut	(Croissant-Rouge turc)
Vice-Président:	Mlle B. Wittborn	(Croix-Rouge suédoise)
	Dr J. Valencia-Parparcén	(Croix-Rouge vénézuélienne)
	S.A.R. le Prince Chumbhot Phong Boriphath	(Croix-Rouge thaïlandaise)
Secrétaires:	M. C.-A. Schusselé	(L.S.C.R.)
	Mlle K. Herman	(Croix-Rouge canadienne)

Au début de sa deuxième réunion, la Commission m'a fait l'honneur de m'élire comme Rapporteur.

Les délégués de 28 Sociétés nationales ont participé aux travaux de la Commission, à savoir: République fédérale d'Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, République populaire de Chine, Colombie, Danemark, Etats-Unis, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, U.R.S.S., Vénézuéla et Yougoslavie.

En outre, les délégués de six Gouvernements étaient présents: Canada, République de Corée, Israël, Pays-Bas, Saint-Siège et Turquie.

Le Comité international de la Croix-Rouge était représenté par Mlle L. Odier et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge par M. Louis Verniers, Conseiller pour les questions relatives à l'éducation et à la jeunesse.

L'ordre du jour initial de la Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse comprenait seulement trois points. La Commission permanente et le Bureau de la Conférence ont accepté d'inclure dans cet ordre du jour trois autres points présentés par le Secrétaire général de la Ligue et qui sont les suivants:

IV. La Croix-Rouge de la Jeunesse en face des problèmes actuels du monde de l'éducation;

V. Devoirs des Sociétés nationales à l'égard de leurs Sections de Croix-Rouge de la Jeunesse;

VI. Relations de la Croix-Rouge de la Jeunesse:

- (a) avec les institutions spécialisées des Nations-Unies intéressées aux problèmes de la Jeunesse,
- (b) avec les organisations internationales de jeunesse.

Dans mon allocution d'ouverture, j'ai eu l'honneur de remercier chaleureusement la Croix-Rouge canadienne de l'accueil si cordial qu'elle nous a réservé et de souligner les remarquables réalisations de sa Section de Jeunesse, dont l'exposition internationale d'Arts scolaires, organisée à Toronto à l'occasion de cette Conférence, est un témoignage frappant. Je me suis fait l'interprète de toutes les Sociétés nationales pour dire à M. Louis Verniers notre gratitude d'avoir accepté de mettre ses hautes compétences et sa grande expérience au service de la Ligue, en acceptant la charge de Conseiller pour toutes les questions relatives à l'éducation de la jeunesse. M. Verniers a d'ailleurs apporté à nos débats une très large contribution et nous lui sommes très reconnaissants de toutes les suggestions et de tous les conseils qu'il nous a prodigués avec tant de sagesse et de bienveillance.

Pour plus de clarté, vous me permettrez de vous donner maintenant une synthèse aussi complète et fidèle que possible sur ces six points de l'ordre du jour:

I. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et des Secrétaires.

Je vous ai fait part au début de ce rapport des décisions prises à ce sujet..

II. Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la Croix-Rouge de la Jeunesse

Le Rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur son activité de 1948 à 1952 a été envoyé, il y a plusieurs semaines, à toutes les Sociétés nationales qui ont eu ainsi la possibilité d'étudier avec soin ce document. Dans ce rapport, un chapitre est consacré à «l'activité de la Ligue dans le domaine de la Croix-Rouge de la Jeunesse». M. Schusselé, Directeur du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue, a souligné les points essentiels de ce rapport, en apportant à la Commission des explications aussi claires que complètes sur la manière dont les Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse et le Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue avaient donné suite aux résolutions votées tant par la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, que par les diverses instances de la Ligue.

M. Schusselé a relevé le développement réjouissant de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans de nombreux pays, en particulier en Amérique latine et dans le Proche-Orient, et il a mis en lumière l'extension des différentes activités de la Croix-Rouge de la Jeunesse, en particulier dans le domaine de l'entraide et de l'amitié internationales. C'est ainsi qu'au cours de ces dernières années le programme international d'arts scolaires a connu un succès remarquable, que des centres d'études internationaux, des visites d'études et de nombreux échanges ont été organisés, qui ont permis à des juniors de nombreux pays de partager leur expériences, de se connaître et de s'estimer.

M. Schusselé a précisé sur quelles bases le Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue avait maintenu et développé le contact et les relations avec l'ensemble des organisations internationales de jeunesse, l'Unesco et le Bureau International d'Education.

Enfin, il a montré les tâches toujours plus grandes qui sont dévolues au Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue, en particulier celle «d'assurer un passage adéquat des membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans le sein de la Croix-Rouge adulte» et «de donner des conseils—sur leur demande—au Comité exécutif de la Ligue, au Bureau d'Organisation de la Ligue et à toutes les Sociétés nationales, quant au développement du programme destiné à favoriser les activités des jeunes au sein de la Croix-Rouge adulte».

Cette résolution du Comité Exécutif, ratifiée par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue, ici-même à Toronto, double en fait les responsabilités et les tâches du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Il est vrai que cette résolution confère les mêmes obligations au Comité consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse, dont le travail efficace doit être une fois de plus souligné.

La Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse a été unanime à manifester sa vive reconnaissance à M. Schusselé pour le beau travail qu'il a accompli, le zèle, l'enthousiasme et la foi qu'il a mis au service du mouvement de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de rendre un vibrant hommage à la Ligue pour l'oeuvre qu'elle a réalisée dans le domaine de la jeunesse et pour féliciter le Directeur de son Bureau de la Jeunesse pour sa contribution personnelle et active au succès de cette oeuvre, qui est essentielle quant à l'avenir de toute la cause humanitaire qui nous tient à coeur à tous.

III. Etude des Rapports des Sociétés Nationales sur la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Les rapports des Sociétés nationales comprennent pour la plupart un chapitre sur les activités de leurs Sections de Jeunesse respectives. Ces rapports ont été mis à la disposition de tous les délégués. C'est pourquoi, dans leurs interventions au sein de la Commission, les représentants de plusieurs Sociétés nationales n'ont relevé que certains aspects des activités de leurs Sections de Jeunesse, surtout celles qui marquaient une innovation intéressante ou qui soulevaient des problèmes d'intérêt général.

Les délégués des Sociétés nationales suivantes ont présenté de brefs rapports verbaux: République fédérale d'Allemagne, Chili, Colombie, Indonésie, Irlande, Israël, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Thaïlande, U.R.S.S. et Vénézuéla. Parmi les nombreuses suggestions présentées, il convient de relever:

1°. La nécessité de fournir aux jeunes une saine littérature et de bons films;

2°. Les excellents résultats obtenus dans les centres d'étude réservés aux membres du corps enseignant;

3°. L'intérêt que portent les Juniors aux activités destinées à entourer les vieillards;

4°. L'avantage d'associer la Croix-Rouge de la Jeunesse aux actions d'entraide internationale.

Les représentants des Etats-Unis, du Royaume Uni et de la Suisse ont exprimé leur vive gratitude pour l'aide importante reçue de Sections soeurs en faveur des enfants victimes de calamités ou atteints dans leur santé.

Le délégué de la République de Corée exprima sa profonde reconnaissance pour les secours considérables envoyés par la Croix-Rouge, qui ont permis d'alléger les souffrances de la population civile et en particulier des enfants. La Commission a été heureuse d'apprendre qu'une Section de la Croix-Rouge de la Jeunesse allait être créée dans ce pays; le Bureau de la Croix-Rouge de la Ligue se fera un devoir d'aider cette nouvelle Section dans ses efforts.

Sur proposition de M. Verniers, la Commission a exprimé sa vive appréciation à l'égard de tous ces rapports et a confié au Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue la tâche de les étudier de façon approfondie, d'en dégager les points essentiels et de transmettre à toutes les Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse un rapport général à ce sujet.

IV. La Croix-Rouge de la Jeunesse en face des Problèmes Actuels du monde de l'Éducation.

M. Verniers (Conseiller de la Ligue) a présenté à la Commission un remarquable exposé sur cette question aussi importante qu'actuelle. Après avoir rappelé les étroites relations qui ont, dès sa fondation, uni la Croix-Rouge de la Jeunesse à l'école—relations qui ont été soulignées dans de nombreuses résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Conseil des Gouverneurs—M. Verniers a précisé la portée de cette collaboration qui repose, d'une part, sur les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et, d'autre part, sur la portée éducative du programme de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Il a également rappelé le caractère souple de ce programme, qui s'adapte aux conditions propres à chaque pays et à chaque milieu social.

Pour faire mieux comprendre les buts que se propose d'atteindre la Croix-Rouge de la Jeunesse, il est indispensable qu'une campagne d'information soit menée de façon constante auprès du public.

Citant Daniel Halévy, M. Verniers a relevé cette «accélération de l'histoire» qui a engendré un monde dynamique et, par voie de conséquence, une culture dynamique. Cette évolution a engendré trois phénomènes caractéristiques:

1°. l'obligation scolaire et son prolongement au delà de 12 ans, puis de 14 ans, puis de 16 ans, suivant les pays;

2°. la création et le développement continu des écoles techniques, des institutions pré-, post-et para-scolaires;

3°. l'alourdissement et la complexité croissante des programmes d'études, surtout par l'addition de matières scientifiques.

L'école, comme telle, s'est de plus en plus attachée à l'instruction, mais elle n'a pu toujours «offrir aux enfants et aux adolescents des occasions multipliées d'activités collectives orientées vers un but commun, leur permettant de manifester leurs possibilités individuelles».

Si l'on ajoute à cette constatation les incidences profondes des deux dernières guerres mondiales sur la vie même de l'école et les découvertes récentes de la génétique et de la psychologie, l'importance et la valeur

du programme de la Croix-Rouge de la Jeunesse sont alors en pleine lumière. Et l'on comprend mieux le parallèle frappant qui existe entre le développement constant de la Croix-Rouge de la Jeunesse et l'essor du mouvement général de la rénovation pédagogique.

Il m'est impossible de présenter ici une synthèse—même imparfaite—de l'exposé de M. Verniers. Je voudrais simplement citer une de ses conclusions, qui est à la fois une constatation et un acte de foi :

«La mise en oeuvre du programme de la Croix-Rouge de la Jeunesse contribue puissamment à la formation du caractère, ainsi qu'à l'initiation sociale des Juniors, sans pour autant nuire au progrès de leurs études proprement scolaires.»

Ainsi, grâce à la Croix-Rouge de la Jeunesse, l'éducation marche de pair avec l'instruction; et c'est pourquoi, rejoignant les conclusions de la Conférence des Educateurs, réunie par la Ligue en 1925, on est en droit d'affirmer que «l'activité de la Croix-Rouge de la Jeunesse s'accorde parfaitement avec tous les efforts de la pédagogie moderne pour faire de l'école, non seulement un instrument d'instruction, mais d'éducation».

La Commission a réservé un accueil chaleureux à l'exposé de M. Verniers et a prié le Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue de prendre toutes mesures utiles pour le diffuser rapidement et largement.

V. Devoirs des Sociétés nationales à l'égard de leurs Sections de la Croix-Rouge de la Jeunesse

En vertu de la résolution que j'ai citée plus haut, adoptée par le Comité Exécutif de la Ligue en décembre 1951. et ratifiée par le Conseil des Gouverneurs, le Comité consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse et le Bureau de la CRJ de la Ligue ont dorénavant «la responsabilité morale de favoriser les activités des jeunes au sein de la Croix-Rouge adulte».

C'est pourquoi une étude sur ce sujet a été préparée par le Bureau de la CRJ de la Ligue en collaboration avec des experts de plusieurs Sociétés nationales. Cette étude a été distribuée aux membres de la Commission et sera incessamment envoyée à toutes les Sociétés nationales. Sur la base des commentaires, des critiques et des suggestions que présenteront les Sociétés nationales, une étude définitive sera mise au point, qui apportera sans doute une contribution positive à un problème vital de la Croix-Rouge. C'est ce qu'a souligné avec force M. Dronsart (Croix-Rouge de Belgique) qui a dit que «le fossé qui existait entre la Croix-Rouge de la Jeunesse et la Croix-Rouge adulte—sur le plan de l'âge—allait devenir un précipice». La Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse vous soumet d'ailleurs deux résolutions, l'une traitant de ce problème et l'autre—non moins importante et qui n'exige pas de commentaires—sur la compréhension, l'aide efficace et l'intérêt agissant que les Sociétés nationales doivent porter à leurs Sections de Jeunesse.

VI. Relations de la Croix-Rouge de la Jeunesse:

- (a) avec les institutions spécialisées des Nations Unies intéressées aux problèmes de la jeunesse;
- (b) avec les organisations internationales de jeunesse;

M. Schusselé a exposé sur quelles bases le Secrétariat de la Ligue et son Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse avaient depuis 1948 maintenu et développé leurs relations avec l'ensemble des organisations internationales de jeunesse ou s'intéressant à la jeunesse. Ces bases peuvent se résumer ainsi:

1°. La Croix-Rouge de la Jeunesse étant partie intégrante de la Croix-Rouge, il n'a jamais été question que la Croix-Rouge de la Jeunesse suive, dans ses relations avec d'autres organisations, une ligne de conduite différente de celle-ci.

2°. Cette ligne de conduite est dictée par les résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Conseil des Gouverneurs de la Ligue et repose sur une application stricte des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, c'est-à-dire impartialité, indépendance et universalité.

3°. Les principes mêmes confient aux Sociétés nationales et à la Ligue la mission de diffuser largement l'idéal de la Croix-Rouge en faisant connaître son action de paix et de solidarité humaine.

En ce qui concerne plus particulièrement la Croix-Rouge de la Jeunesse, la ligne de conduite suivie par le Secrétariat de la Ligue et son Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse a été approuvée par la Commission de la Jeunesse, qui a fait siennes les conclusions qui lui étaient soumises dans les commentaires de la Ligue. La Commission a transformé ces conclusions en une proposition de résolution.

Je ne peux terminer ce rapport sans remplir un devoir qui m'est particulièrement agréable: celui de rendre hommage à tous les délégués qui ont participé aux travaux de notre Commission pour l'excellent esprit et l'élévation qu'ils ont apportés à nos débats.

C'est grâce à ce véritable esprit Croix-Rouge, empreint de la plus parfaite cordialité, que des problèmes particulièrement importants et souvent délicats ont pu être étudiés avec profit, pour le plus grand bien—je l'espère—des millions de jeunes qui ont mis leur confiance en nous.

J'ai l'honneur de soumettre maintenant à votre bienveillant examen les projets de résolution de la Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse, avec le ferme espoir qu'elles rencontreront votre agrément: Toutes ces résolutions sauf la sixième ont été adoptées à l'unanimité.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original Anglais*]—Je crois en effet qu'il ne serait pas superflu de lire d'abord l'ensemble des résolutions afin que la Conférence puisse se rendre compte du sens général des résolutions adoptées, après quoi nous pourrions revenir en arrière et les traiter une à une. Cela agrée-t-il à la Conférence? Vous auriez une vue d'ensemble des résolutions si l'on commençait par vous les lire toutes. Il semble que tel soit le désir de la Conférence et nous procéderons donc ainsi. Veuillez nous donner lecture de toutes les résolutions, je vous prie; nous reviendrons ensuite à la première et les étudierons une à une.

M. Abut donne lecture des résolutions de la Commission de la Jeunesse.⁽¹⁾

Je vous remercie, M. Abut. Voulez-vous maintenant nous relire la première résolution, intitulée «Activités du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge», s'il vous plaît.

M. Abut donne lecture de cette résolution.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la Commission de la Jeunesse. A moins que quelqu'un ne désire prendre la parole contre cette résolution, je la mettrai simplement au vote à la main levée. S'il y a des avis contraires je vous prierai de voter par assis et levé à la manière habituelle, les Sociétés nationales d'abord, les Gouvernements ensuite et la Ligue et le Comité international enfin. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole à ce sujet? Sinon, je mets la résolution au vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité. ⁽²⁾

Voulez-vous lire la seconde résolution, s'il vous plaît, intitulée «Echange de visites entre Sections de Croix-Rouge de la Jeunesse».

M. Abut donne lecture de cette résolution.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la Commission. Si personne ne demande la parole, je passerai à la consultation.

La résolution est adoptée à l'unanimité. ⁽³⁾

Lisez la troisième résolution, intitulée «Centres internationaux de la Croix-Rouge de la Jeunesse», je vous prie.

M. Abut donne lecture de cette résolution.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la Commission de la Jeunesse. Etes-vous disposés à passer au vote?

La résolution est adoptée à l'unanimité. ⁽⁴⁾

La quatrième résolution, je vous prie.

M. N. ABUT (Président et Rapporteur de la Commission de la Jeunesse)—

LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE ET LA PAIX

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant les influences que subit la jeunesse et le rôle considérable joué par celle-ci dans la vie internationale, considérant que la Croix-Rouge doit se servir de son influence et de son prestige pour éduquer la jeunesse dans l'esprit de la Croix-Rouge qui est celui de la paix, considérant qu'une pareille éducation de la jeunesse apporte une contribution importante et concrète de la Croix-Rouge pour le maintien de la paix universelle, recommande aux Sociétés nationales d'engager leurs efforts en vue de l'éducation de la jeunesse dans l'esprit de la fraternité internationale, de la solidarité et du maintien de la paix.»

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la Commission de la Jeunesse mais le délégué yougoslave m'a fait savoir qu'il désirait la commenter.

Dr P. GREGORIC (Yougoslavie—Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Je désirais indiquer les trois raisons principales pour lesquelles les délégués yougoslaves ont proposé cette résolution: premièrement à cause des influences que subit la jeunesse et du

⁽¹⁾ Voir Résolutions 35 à 42, pages 161 à 163.

⁽²⁾ Voir Résolutions 35, page 161.

⁽³⁾ Voir Résolutions 38, page 162.

⁽⁴⁾ Voir Résolution 39, page 162.

rôle considérable joué par celle-ci dans la vie internationale, comme le dit la résolution elle-même; deuxièmement parce que la Croix-Rouge dispose de grandes possibilités d'utiliser son influence et son prestige pour élever la jeunesse dans l'esprit de fraternité et de solidarité internationale; troisièmement en raison de certaines expériences que nous avons acquises dans le cas de jeunes garçons yougoslaves envoyés de Yougoslavie en U.R.S.S. en 1945, le retour desquels a été réclamé par notre Croix-Rouge sans recevoir de réponse.

Ce qui est plus grave, nous possédons maintenant des preuves irréfutables de la manière dont ces enfants yougoslaves sont élevés dans les écoles de l'Union soviétique. En 1948 les parents d'un de ces garçons yougoslaves reçurent d'Union soviétique une lettre dans laquelle leur fils leur écrivait qu'il ne rentrerait pas dans son pays tant que le Maréchal Tito n'aurait pas été tué. Cette lettre était écrite en mauvais Serbe, ce qui prouve que les enfants yougoslaves . . . (*Marteau présidentiel.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Une minute, je vous prie. Cette question fait l'objet d'une des résolutions de la Commission générale. Aucune de vos remarques ne me paraît se rapporter à la résolution dont nous traitons en ce moment et je me permets de vous proposer, si vous désirez faire des déclarations de cet ordre, de les faire lorsque la résolution relative au point V de l'ordre du jour de la Commission générale sera à l'étude.

Dr P. GREGORIC (Yougoslavie—Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original anglais*].—Mais mon intervention touche justement de très près à la résolution dont nous nous occupons maintenant.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Il me semble que ce que vous dites touche de très près à la politique. Je vois mal en quoi vos remarques se rapportent à la résolution en question et je pense, de plus, qu'elles sont de nature politique. Il m'est désagréable de vous couper la parole; néanmoins, je ne vois aucun rapport entre vos déclarations et la résolution que nous discutons. Je le regrette vivement, mais si la suite de votre discours est de la nature des remarques que vous avez déjà faites je devrai les déclarer contraires au règlement pour les raisons que je vous ai données. Vous êtes seul à connaître la nature de la suite de votre discours; c'est pourquoi, si elle a le caractère que je viens d'indiquer, je vous prie de ne pas la prononcer.

Dr P. GREGORIC (Yougoslavie—Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original anglais*].—Très bien. Notre Croix-Rouge, en Yougoslavie, et particulièrement la Croix-Rouge de la Jeunesse, fait de grands efforts pour inculquer à notre jeunesse l'esprit humanitaire, l'esprit de fraternité parmi les peuples et l'esprit de solidarité internationale.

Tout ce que je viens de dire constitue la raison pour laquelle la délégation yougoslave a présenté cette résolution.

Je voudrais en même temps supplier la délégation des Sociétés de la Croix-Rouge de l'Union soviétique de faire un effort dans le sens de la résolution proposée afin que les enfants yougoslaves ne soient plus endoctrinés ainsi dans les écoles soviétiques. Je voudrais également supplier la délégation soviétique d'aider nos enfants à retourner à leurs parents et à leurs foyers (*Marteau présidentiel.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Cela sa rapporte à la résolution de la Commission générale et ne doit pas être discuté en relation avec la présente résolution.

Je vous remercie des deux premières phrases que vous avez prononcées après ma dernière interruption. Ce sont là les questions à discuter touchant la résolution devant nous. Par la suite, toutefois, vos remarques ont repris le caractère qu'elles avaient eu plus tôt et j'ai dû, à mon grand regret, vous rappeler à l'ordre. Je suis tenu à diriger les débats de cette réunion conformément aux principes de la Croix-Rouge.

Si personne d'autre ne demande la parole au sujet de cette résolution, je la mettrai aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité. (1)

Passons maintenant à la lecture de la cinquième résolution, «La Croix-Rouge de la Jeunesse et les problèmes éducatifs».

M. Abut donne lecture de cette résolution.

Je constate que la cinquième résolution est divisée en deux parties et je crois qu'il serait opportun de les mettre aux voix séparément car certains délégués pourraient être en faveur d'une partie mais non de l'autre. Nous traiterons donc ce texte comme deux résolutions distinctes.

(1) Voir Résolution 36, page 161.

M. N. ABUT (Président et Rapporteur de la Commission de la Jeunesse)—Je lis donc séparément les deux parties de cette résolution.

M. Abut donne lecture de la première partie de la résolution.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—L'on m'avise que cette partie de la résolution a rencontré l'approbation unanime de la Commission de la Jeunesse. Si personne ne demande la parole, je la mettrai aux voix.

La première partie de la résolution est adoptée à l'unanimité. (1)

M. Abut donne lecture de la deuxième partie de la résolution.

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole au sujet de cette partie de la résolution qui a été, elle aussi, adoptée à l'unanimité par la Commission de la Jeunesse? Sinon, je passe au vote.

La deuxième partie de la résolution est adoptée à l'unanimité. (2)

Je déclare l'ensemble de la résolution adopté à l'unanimité.

Passons maintenant à la prochaine résolution, «Collaboration des adultes et des jeunes dans la Croix-Rouge».

M. Abut donne lecture de cette résolution.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la Commission de la Jeunesse. Quelqu'un demande-t-il la parole? Sinon je la mets aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité. (3)

Passez à la prochaine, «Relations de la Croix-Rouge de la Jeunesse avec les organisations internationales de jeunesse», s'il vous plaît.

M. Abut donne lecture de cette résolution.

Cette résolution a été adoptée par la Commission mais pas à l'unanimité; il y a eu un avis contraire—n'est-ce-pas, Monsieur le Rapporteur? Le scrutin a été 28 voix contre une. S'il n'y a pas d'orateurs, je passe au vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité, avec une abstention. (4)

Voulez-vous lire la résolution suivante, intitulée «Responsabilités de la Croix-Rouge envers la Croix-Rouge de la Jeunesse», s'il vous plaît.

M. Abut donne lecture de cette résolution.

Cette résolution a rencontré l'approbation unanime de la Commission. Personne ne demande la parole? Je passe donc au vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité. (5)

Maintenant que nous avons adopté toutes les résolutions contenues dans le rapport, nous en arrivons à l'adoption du rapport proprement dit et la délégation d'Irlande m'a fait savoir qu'elle désirait prendre la parole à ce sujet. Elle peut monter à la tribune.

Mr. T. BARRY (Irlande—Croix-Rouge) [*Original anglais*—Monsieur le Président et Messieurs les Délégués: Lorsque le point IV de l'ordre du jour de la Commission de la Jeunesse—«La Croix-Rouge de la Jeunesse en face des problèmes actuels du monde de l'éducation»—fut abordé et après que M. Verniers eut donné son excellent exposé sur l'éducation, je fis une brève déclaration disant en substance que ce point de l'ordre du jour, tel qu'il était rédigé, était trop vague et risquait de provoquer de longues déclarations de la part de chacun des pédagogues présents. Si la Commission se lançait dans la discussion des problèmes de l'éducation, ses membres pourraient en parler à l'infini et tomber dans de multiples digressions qui pourraient obscurcir le thème véritable, c'est-à-dire la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Je fis remarquer, cependant, que si ce point avait été inscrit à l'ordre du jour dans l'unique but, pour citer le Secrétariat de la Ligue, de «souligner la valeur du programme de la Croix-Rouge de la Jeunesse pour l'éducation de la jeune génération et en particulier d'augmenter la valeur de ce programme dans les circonstances actuelles», il n'y avait pas d'objection à cette inclusion, à condition que les orateurs s'en tinsent au sujet.

(1) Voir Résolution 37, section (a), page 161.

(2) Voir Résolution 37, section (b), page 162.

(3) Voir Résolution 40, page 162.

(4) Voir Résolution 41, page 163.

(5) Voir Résolution 42, page 163.

Dans des questions de ce genre, nous devons garder présente à l'esprit la situation de l'enseignement dans de nombreux pays et le violent conflit d'opinions au sujet des écoles confessionnelles et celles contrôlées par l'Etat, de l'enseignement mixte, etc. Les membres de Commissions de la Croix-Rouge de la Jeunesse consacrant tout ou une partie de leur temps à l'éducation dans leur pays, pourraient avoir tendance à attacher une importance exagérée à l'une ou à toutes les méthodes mises en discussion à la faveur d'un point rédigé avec si peu de précision. C'est là que les commissions devraient se garder des pertes de temps occasionnées par des débats prolongés et hors de propos.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je demande que mes commentaires sur le point IV de l'ordre du jour de la Commission de la Jeunesse soient inscrits dans le compte rendu complet qui paraîtra plus tard. Je demande cette inclusion à titre de rappel qu'il convient d'éviter des libellés imprécis lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que l'éducation.

Notre Président a empêché avec succès les digressions et je désire le féliciter de la manière habile et pleine de tact avec laquelle il a ramené les membres au sujet en discussion. Merci.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Vos remarques seront incorporées au procès-verbal comme vous le demandez, Mme Barry. Si personne ne demande la parole, je mets le Rapport de la Commission de la Jeunesse aux voix.

Le Rapport de la Commission de la Jeunesse est adopté à l'unanimité.

Je suis certain d'exprimer votre voeu en disant toute la reconnaissance de la Conférence au Président de cette Commission, à son Bureau et à tous ceux qui ont participé à ses travaux. Ils ont accompli un excellent travail. (*Applaudissements.*)

Comme je vous l'ai annoncé ce matin, puisque nous sommes arrivés au bout du Rapport de la Commission de la Jeunesse, la séance sera suspendue jusqu'à trois heures afin de permettre aux délégués d'étudier le Rapport de la Commission générale. Pour l'information des délégués je puis ajouter que le Bureau de la Conférence doit se réunir tous les jours à midi. Parfois nos séances se prolongent au-delà de midi et l'interruption jusqu'à trois heures serait nécessaire pour cette raison même si elle ne l'était pas pour donner le temps aux délégués d'étudier le Rapport de la Commission générale.

Je pense que le premier point à l'ordre du jour cet après-midi sera sans doute le Rapport de la Commission permanente—c'est du moins ce que je proposerai au Bureau—et après cela nous tâcherons de nous occuper des questions non-litigieuses soulevées dans le Rapport de la Commission générale afin de permettre aux délégués d'étudier le reste du rapport à loisir.

La séance est levée à midi.

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Le 5 août 1952

SOMMAIRE:—COMMUNICATION DE L'ORDRE DU JOUR—POINT IV A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE: RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE—POINT V A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE: RAPPORT DE LA COMMISSION GENERALE, POINTS I A XII DE SON ORDRE DU JOUR: I. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et des Secrétaires; II. Rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges; III. Rapport du C.I.C.R.; IV. Rapport de la L.S.C.R.; V. Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken; VI. Rapport sur les fonds administrés par le C.I.C.R.; IX. Financement du C.I.C.R.; X. Financement de la L.S.C.R.; XI. Modification des Statuts de la Croix-Rouge internationale; XII. Volontaires de la Croix-Rouge—recrutement, formation, affectation.

La séance est ouverte à 15 heures par le Président, M. John A. MacAulay, Conseiller de la Reine.

COMMUNICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Nous nous occuperons d'abord du Rapport de la Commission permanente et ensuite de celui de la Commission générale. J'espère qu'il nous sera possible cet après-midi d'arriver au bout des douze premiers points de l'ordre du jour de la Commission générale. Et maintenant je prie le Président de la Commission permanente de bien vouloir nous présenter son rapport.

POINT IV A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE:

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

S.E. M. A. FRANÇOIS-PONCET (Président de la Commission permanente)—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: La Conférence que la Croix-Rouge internationale réunit tous les quatre ans est, en quelque sorte, son parlement. C'est elle qui détient et qui exerce sur l'ensemble de l'organisation le pouvoir législatif. Mais, jusqu'à la Conférence de Stockholm en août 1948, on pouvait se demander qui, dans l'intervalle de ces quatre années, représentait la Croix-Rouge internationale, qui la guidait, qui lui tenait lieu de pouvoir exécutif. Son organisation repose sur deux institutions parallèles, le Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui rassemble les 70 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Comité et Ligue, tous deux établis à Genève, sont indépendants l'un de l'autre. Ils vivent côte à côte, en bonne intelligence, sur la rive gauche et sur la rive droite du lac Léman. Cependant, des désaccords pouvaient les séparer. Des questions de compétence pouvaient surgir entre eux. En pareil cas, qui avait qualité pour s'assurer qu'une solution commune était apportée à leurs problèmes communs? Et si quelque événement de grande portée les mettait tous deux, et du même coup la Croix-Rouge internationale, en péril, qui unifierait leur décision et leur action?

Les Statuts, à cet égard, demeuraient vagues. Ils prévoyaient bien qu'une Commission permanente prolongerait l'action de la Conférence passée et préparerait la réunion de la Conférence future. Ils disaient bien que cette Commission devrait veiller à la coordination et à l'harmonie des deux éléments fondamentaux de la Croix-Rouge internationale. Mais ils ne définissaient pas plus exactement sa fonction, ni les procédures auxquelles elle aurait à se conformer pour la remplir. En réalité, la Commission permanente tenait séance à la fin des travaux d'une Conférence et à l'approche de ceux de la Conférence suivante. Pendant les quatre années qui s'écoulaient des uns aux autres, elle n'avait, pratiquement, pas d'existence.

Frappée des inconvénients qui résultaient d'un pareil état de choses, à une époque qui reste, hélas, fertile en orages, la Conférence de Stockholm s'est préoccupée d'y remédier. Elle en a fait l'objet d'une de ses résolutions les plus importantes: la Résolution N^o 13. Elle n'a pas, pour autant, modifié les Statuts de la Croix-Rouge internationale. Elle a conservé la Commission permanente puisque ceux-ci l'avaient créée. Mais elle s'est efforcée de mieux définir ses attributions, de lui conférer des pouvoirs plus étendus et de tracer, à son usage, des règles qui lui permissent, en corrigeant un défaut de structure manifeste, de jouer un rôle continu et véritablement efficace.

La composition de la Commission était déjà fixée; il n'y avait pas de raison d'y rien changer. La Commission comprend 9 membres; deux délégués du C.I.C.R., deux de la Ligue et cinq membres des Sociétés nationales, élus, non pas en raison de leur nationalité, mais à titre personnel et en considération du crédit que les milieux dirigeants de la Croix-Rouge internationale leur reconnaissent.

La Conférence de Stockholm a spécifié, cependant, que l'un des deux délégués du Comité international de la Croix-Rouge devrait toujours être le Président du Comité, et l'un des deux délégués de la Ligue, le Président de la Ligue.

Rappelant l'article premier des Statuts de la Croix-Rouge internationale, elle a précisé que, selon l'esprit de cet article, la Commission permanente avait pour tâche, non seulement d'arbitrer les différends nés de l'interprétation des Statuts et de préparer la prochaine Conférence internationale, mais aussi d'assurer la coordination et l'unité des efforts du Comité international et de la Ligue, pendant les périodes qui séparent les sessions de la Conférence. A cet effet, elle aurait compétence pour examiner toutes les questions communes aux deux institutions et qui exigent leur collaboration, ainsi que tous les sujets litigieux dont elle pourrait être saisie.

En ces matières, comme d'ailleurs chaque fois que surgirait un problème de caractère urgent, et qui réclamerait une solution ou une prise de position immédiate, la Conférence de Stockholm a autorisé la Commission permanente à arrêter les mesures qui lui paraîtraient commandées par les circonstances, sous réserve d'en rendre compte à la prochaine Conférence internationale. Par un geste de pleine confiance en la sagesse de la Commission permanente et en son souci des intérêts supérieurs de la Croix-Rouge, elle l'a dotée d'un pouvoir de décision, d'un pouvoir exécutif, dont elle ne disposait pas jusqu'ici.

Elle a marqué, en même temps, sa volonté que la Commission permanente se réunît au moins deux fois par an. Mais comme il lui semblait que ces deux réunions régulières pourraient n'être pas suffisantes, elle est allée encore plus loin; elle a prévu que, dans l'intervalle, et à tout moment jugé nécessaire par l'un des deux, les trois Présidents, c'est-à-dire le Président de la Commission permanente, le Président du Comité international et le Président de la Ligue, ou à leur défaut leurs suppléants, se rencontreraient, se consulteraient et, s'il y avait lieu, se prononceraient et agiraient.

La Commission permanente devenait ainsi vraiment permanente; elle recevait à la fois un mandat qui faisait d'elle le gardien, la vigie, la boussole du navire dans sa traversée d'une Conférence à l'autre, et les moyens de remplir ce mandat dans toutes les éventualités.

Le programme dressé par la Conférence de Stockholm dans sa treizième résolution a été strictement appliqué; les suggestions et instructions qu'il énonçait ont été scrupuleusement suivies.

En dehors de M. Ruegger, Président du Comité international, de M. O'Connor, Président de la Ligue, et de leurs deux adjoints, la Conférence avait élus membres de la Commission permanente, le Comte Bernadotte, Lord Woolten, M. François-Poncet, M. Rana Tarhan et M. Sloper.

Laissée libre de déterminer elle-même son règlement intérieur, la Commission avait, à son tour, choisi pour Président le Comte Bernadotte et pour Vice-Président M. François-Poncet; elle avait désigné, en outre, M. Sloper comme membre adjoint au Président.

Mais, à peine était-elle née, qu'un tragique événement allait mettre sa constitution à l'épreuve. Quelques semaines après la fin de la Conférence de Stockholm, le Comte Bernadotte tombait en Palestine sous les coups du fanatisme, en véritable héros de cet idéalisme de la Croix-Rouge dont il était l'ardent apôtre et le serviteur plein d'abnégation. Aussitôt, l'institution des trois Présidents entra en jeu, le Vice-Président de la Commission permanente prenant la place du Président mort au champ d'honneur. A Stockholm, où les avaient appelés les funérailles du Comte, les trois responsables décidèrent de confier, à titre intérimaire, la Présidence au Vice-Président en exercice, et le siège devenu vacant de membre de la Commission à M. Henrik Beer.

Ces nominations furent ratifiées ultérieurement par la Commission, à sa première réunion plénière.

Depuis lors, la Commission permanente a siégé, comme il lui était prescrit, deux fois chaque année, et trois fois en 1951. Entre ses séances, les trois Présidents ont, chaque année, tenu conseil. Le Président O'Connor s'étant retiré, M. le Juge Sandström, nouveau Président de la Ligue, lui a succédé. Pour éviter que la Suède ne paraisse occuper au sein de la Commission une place privilégiée, M. Henrik Beer a, de lui-même, renoncé à son siège, qui a été attribué à M. Nicholson. Toutes ces mutations ont été effectuées sans heurt et en parfait accord. Le travail de la Commission s'est poursuivi dans une atmosphère de compréhension mutuelle et de collaboration amicale, dans une harmonie sans fausse note. Aucune divergence sérieuse, aucune friction d'aucune sorte ne l'a jamais troublée.

Ce travail a eu pour objet des questions très diverses, d'inégale importance. Nous ne citerons que les principales.

La Commission s'est assurée du fait que les secrétariats respectifs du Comité international et de la Ligue ont continué à se rencontrer chaque mois, comme ils avaient commencé à le faire dès avant la Conférence de Stockholm, afin de se communiquer leurs informations, d'échanger leurs vues et de régler à

l'amiable les problèmes mineurs qui les concernent l'un et l'autre. Ces contacts réguliers, dont le détail est toujours porté à la connaissance des membres de la Commission, se sont révélés extrêmement fructueux. Ils forment, en quelque sorte, la base de l'action de la Commission.

En 1949 et en 1950, l'Organisation des Nations-Unies a demandé à la Croix-Rouge internationale de lui prêter son aide pour mettre en oeuvre la distribution des secours aux réfugiés de Palestine. Le Comité international et la Ligue ont, avec l'assentiment de la Commission permanente, répondu affirmativement à l'appel qui leur était adressé. Il s'est agi, alors, d'établir sur le même type les contrats passés entre l'O.N.U. et les deux institutions, qui affectaient à chacune d'elles une zone géographique déterminée, de coordonner l'intervention des deux branches de la Croix-Rouge, d'en suivre et d'en contrôler le développement. La Commission permanente s'y est appliquée. Elle a entendu les exposés des Commissaires du Comité international et de la Ligue, MM. Escher et van Ketwich, qui ont dirigé l'action sur place et se sont acquittés de façon exemplaire de leur besogne. Après avoir, à deux reprises, prolongé les délais dans lesquels avait été promise la collaboration de la Croix-Rouge, la Commission permanente a dû y mettre fin au bout d'un an et considérer comme atteinte la limite au-delà de laquelle le concours de la Croix-Rouge eut représenté pour celle-ci un effort épuisant.

L'O.N.U. a, d'ailleurs, rendu un hommage éclatant aux services qu'elle avait reçu de la Croix-Rouge.

Dans un autre domaine, l'O.N.U. s'est également tournée vers la Croix-Rouge internationale et sans doute est-il flatteur pour cette dernière de constater qu'elle est regardée par les Nations Unies comme l'organisme le plus capable d'apporter un soulagement efficace aux misères et aux souffrances des peuples. Le problème, en la circonstance, consistait à rechercher et à rapatrier les enfants grecs qui ont été séparés de leurs familles au cours d'une guerre civile cruelle et emmenés dans les pays voisins. La Commission permanente a présidé, là encore, à l'envoi aux pays intéressés d'appels conjoints et de missions communes du Comité et de la Ligue. Les résultats n'ont malheureusement répondu que très relativement aux espérances conçues et aux efforts déployés. La bonne volonté manifestée par la Yougoslavie n'a pas été imitée partout. Environ cinq cents enfants ont, tout de même, grâce aux soins combinés du Comité et de la Ligue, sous l'égide de la Commission permanente, été rendus à leurs foyers.

La guerre de Corée ne pouvait naturellement pas laisser indifférente la Croix-Rouge internationale ni sa Commission permanente. Le Comité genevois s'est donné une peine infinie pour être admis à exercer dans les deux camps sa fonction d'intermédiaire et de protecteur neutre et bienfaisant. La Commission permanente a soutenu et encouragé de son mieux les démarches répétées et acharnées auxquelles s'est livré, avec un zèle magnifique, le Président Ruegger et qui l'ont conduit jusqu'à se rendre en Chine pour y obtenir l'accès de la Corée du Nord. Le succès n'a pas récompensé ces tentatives qui font cependant le plus grand honneur à celui qui les a entreprises. Le C.I.C.R. s'est employé à envoyer d'importants secours aux prisonniers de guerre. De son côté, la Ligue s'est employée à alléger les maux des infortunées populations civiles, en coordonnant l'action des Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui ont envoyé en Corée du Sud du personnel et du matériel de secours. La Commission permanente est intervenue pour obtenir que les secours distribués ne fussent pas fondus dans l'ensemble de ceux que dispense l'armée de l'Amérique et des Nations-Unies, mais sous l'emblème et au nom de la Croix-Rouge.

Elle a poussé à la reconstitution de la Croix-Rouge allemande qui n'avait pu encore reprendre, dans nos rangs, la place qui lui revient.

Mise en présence de la décision de la Croix-Rouge américaine de renoncer à recevoir la Conférence internationale à Washington, la Commission a fait diligence pour trouver un autre lieu, consulter les Sociétés nationales disposées à lui offrir l'hospitalité, en référer à ses propres membres, les convoquer en une session exceptionnelle et arrêter sa décision rapidement mais non sans réfléchir et peser tous les arguments.

Elle adresse l'expression de sa vive reconnaissance à la Croix-Rouge de l'Inde, qui lui a témoigné une bonne volonté dont elle a été touchée. Elle remercie la Croix-Rouge canadienne, toujours si libérale et si généreuse, dont elle a retenu l'offre amicale.

A d'autres égards, la Commission permanente a pris des initiatives utiles. Elle a invité le Comité international à consacrer un opuscule aux Conventions de Genève, telles qu'elles sont sorties des délibérations de la dernière Conférence diplomatique, c'est-à-dire revues, corrigées et augmentées d'une Convention entièrement nouvelle sur la protection des populations civiles.

Elle a, elle-même, mis à l'étude une révision des Statuts de la Croix-Rouge internationale, dont beaucoup d'articles sont vieillissés et ne correspondent plus à la situation actuelle et qui, sur certains points, pourraient être avantageusement complétés. Les fruits de cette étude ont d'ailleurs été proposés à l'examen de la Conférence de Toronto, qui a bien voulu jusqu'ici les approuver.

André
François

Dans le même ordre d'idées, la Commission a enregistré l'accord écrit qui a été conclu récemment entre le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et qui a pour but de définir les compétences respectives des deux institutions dans les domaines où elles se rencontrent et risquent de se contrarier.

Les mérites de cet accord, souhaité par tous, reviennent assurément aux Présidents du Comité et de la Ligue, à M. Ruegger et à M. Sandström, ainsi qu'à leurs collaborateurs immédiats; les félicitations ne doivent pas être ménagées à l'esprit de conciliation, à la hauteur de vues, à la noblesse naturelle, au désintéressement de ces bons ouvriers de la Croix-Rouge, si dignes de la pensée à laquelle nous sommes tous si profondément attachés.

Mais nous ne croyons pas qu'il soit présomptueux de dire que l'accord en question est né sous les auspices de la Commission permanente, qu'il a été facilité par le climat qu'elle a, sinon créé, du moins réchauffé et entretenu, par l'influence salutaire qui s'est dégagée de ses réunions et de ses délibérations.

L'accord du Comité et de la Ligue peut être, de ce point de vue, considéré comme la réalisation de ses vœux et la récompense de son effort.

Lorsque, dans sa treizième résolution, la Conférence de Stockholm avait élargi et précisé le rôle et les pouvoirs de la Commission permanente, elle n'avait pas prétendu s'arrêter à une formule définitive. Elle avait voulu faire un essai, une expérience, à l'issue desquels elle examinerait s'il était opportun de s'en tenir au système élaboré dans ses recommandations ou de le modifier.

Le présent rapport doit aider la Conférence de Toronto à se former, à cet égard, un jugement.

Nous estimons, pour notre part, que l'expérience a donné des résultats positifs et, dans l'ensemble, heureux. Nous nous permettons en conséquence, de souhaiter, non seulement que la formule conçue par la Conférence de Stockholm soit conservée et poursuivie, mais qu'elle soit incorporée dans les Statuts révisés de la Croix-Rouge internationale, et inscrite dans les textes qui vous ont été soumis. Nous suggérons accessoirement que, pour plus de clarté et de brièveté, la Commission permanente soit dorénavant appelée officiellement la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

On voudra bien croire qu'en exprimant ces avis nous ne cherchons nullement à nous perpétuer, mais nous inspirons uniquement de ce qui nous paraît être l'intérêt de la Croix-Rouge.

Notre mandat ne valait que pour quatre ans; il est venu à expiration. Nous vous le rendons aujourd'hui. Vous aurez donc à élire une autre Commission permanente. Si l'on garde les choses il peut être bon de renouveler les hommes; car les oeuvres humaines ne demeurent vivantes qu'au prix d'un apport constant de forces fraîches.

Instrument valable de liaison et d'union, la Commission permanente représente, à nos yeux, un rouage nécessaire de l'organisation de la Croix-Rouge internationale. Nous voyons en elle le remède approprié à une bicéphalie qui s'est révélée dangereuse, même pour de grands empires.

Ajouterons-nous que ce rouage est, de tous, le moins dispendieux?

On nous avait recommandé de ne pas créer une bureaucratie supplémentaire et de ne pas ouvrir une nouvelle source de dépenses. Nous avons bénéficié du concours gratuit et généreux du secrétariat du Comité et de celui de la Ligue. Nous n'avons eu, à notre propre compte, qu'une secrétaire, travaillant pour nous à temps perdu, et les dépenses que nous avons faites, qui ont été surtout des dépenses de télégrammes, de téléphone, de timbres-poste, prises sur les frais généraux de la Ligue et du Comité, sont restées dans les limites d'une extrême modestie.

A cet égard aussi, nous espérons avoir répondu à ce que l'on attendait de la mission qui nous a été confiée et à l'accomplissement de laquelle nous avons mis tout notre coeur.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Je vous remercie, Excellence, du rapport que vous nous avez présenté. Quelqu'un désire-t-il proposer l'adoption de ce rapport? L'Italie présente une motion dans ce sens. Qui l'appuie? La motion est appuyée par la Turquie et la Grèce. Il y a deux ou trois personnes qui l'appuient. L'approbation du rapport a donc été proposée et appuyée. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole? La Grèce désire la prendre.

M. M. PESMAZOGLOU (Grèce—Gouvernement et Croix-Rouge).—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Son Excellence M. François-Poncet nous a fait un rapport sur le travail de la Commission permanente. Il nous a expliqué l'oeuvre qui a été commencée par feu le Président de la XVII^e Conférence de Stockholm, le Comte Folke Bernadotte. Je propose, pour montrer notre souvenir et notre gratitude envers cet homme qui a tellement travaillé pour la Croix-Rouge et qui est mort en ayant comme emblème de sa vie la Croix-Rouge, de garder un moment de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Nous sommes en présence d'une motion invitant la Conférence à approuver le Rapport de la Commission permanente.

Le Rapport de la Commission permanente est approuvé per 62 voix, sans opposition ni abstentions.

Je déclare la proposition d'approuver ce rapport adoptée à l'unanimité. Je suis certain d'exprimer votre voeu en remerciant la Commission permanente, au nom de la Conférence, des services éminents qu'elle a rendus à la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

Je prie maintenant le Rapporteur de la Commission générale de bien vouloir nous présenter son rapport. Vous avez la parole, M. Beer.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*].—Monsieur le Président: Permettez-moi tout d'abord d'exprimer la profonde gratitude de la Croix-Rouge suédoise pour l'hommage que cette Conférence vient de rendre à la mémoire du Comte Bernadotte, Président de la Croix-Rouge suédoise, Président de la Commission permanente et Président de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

POINT V A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE:

RAPPORT DE LA COMMISSION GENERALE

Avec votre permission, Monsieur le Président, je passe maintenant à la lecture du rapport.

Monsieur le Président: J'ai l'honneur de vous présenter, ainsi qu'à la Conférence, le Rapport de la Commission générale. La Commission, dont les travaux occupèrent toute la semaine dernière, élu à sa première séance le Bureau suivant, proposé par le Conseil des Délégués:

Président:	S.E. M. André François-Poncet	(France)
Vice-Présidents:	M. Alejandro Quijano	(Mexique)
	M. James T. Nicholson	(Etats-Unis)
	Professeur Boris M. Pachkov	(U.R.S.S.)
	Prince Frédéric de Mérode	(Belgique)
Secrétaires:	M. W.J. Phillips	(L.S.C.R.)
	M. J.-P. Schoenholzer	(C.I.C.R.)

Lors d'une réunion ultérieure, la Commission nomma M. Henrik Beer (Suède) comme Rapporteur.

Etant donné la grande importance des questions à l'ordre du jour de la Commission, presque toutes les délégations de la Croix-Rouge et des Gouvernements furent représentées à toutes les réunions de la Commission. Il ne semble donc pas nécessaire de présenter ici un exposé d'ensemble sur l'esprit et les tendances des réunions.

Je me bornerai à déclarer que la tâche de la Commission était fort difficile. L'ampleur et l'importance générale de certaines des questions traitées multiplièrent les occasions d'entamer des discussions de nature très générale. Si la Commission réussit à épuiser son ordre du jour dans le délai accordé, ce n'est que grâce au talent exceptionnel de son Président, à son habileté, à ses connaissances de la procédure parlementaire démocratique, à son expérience et à son autorité incontestée pour nous guider à travers les dix-neuf points dont il nous fallait terminer l'examen.

La Commission constitua une sous-commission spéciale chargée des questions statutaires et juridiques en vue de préparer certaines questions dont il sera fait mention plus tard. Bien des remerciements sont dus à une autre personnalité connue de la Croix-Rouge, Son Excellence M. Michel Pesmazoglou, de Grèce, qui dirigea les travaux de cette sous-commission avec maîtrise.

Deux points de l'ordre du jour furent renvoyés à d'autres commissions: le point V, le rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken, à la Commission des Secours, et le point VII, le rapport de la Commission internationale Permanente de Standardisation du Matériel Sanitaire, à la Commission d'Hygiène.

Monsieur le Président, avec votre permission je vais passer à la présentation des résolutions de la Commission générale. J'ai l'intention de les présenter en les faisant figurer sous les points auxquels elles appartiennent dans notre ordre du jour officiel.

I. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et des Secrétaires.

Ce point n'exige pas de commentaires.

II. Rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et du Soleil Rouges.

La Commission adopta à l'unanimité une résolution dont, si vous le permettez, je vous ferai lecture.

M. Beer donne lecture de cette résolution.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de proposer l'approbation de cette résolution.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Quelqu'un est-il disposé à appuyer la motion d'approuver la résolution? La motion a été présentée et appuyée. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole au sujet de la résolution? Sinon je passe à la consultation.

La résolution est adoptée à l'unanimité. (1)

Veuillez continuer, Monsieur le Rapporteur.

III. Rapport du Comité international de la Croix-Rouge.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission permanente) [*Original anglais*].—La Commission vota deux résolutions sous cette rubrique.

M. Beer donne lecture de la première résolution.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Cette résolution a été proposée et appuyée. S'il n'y a pas d'orateurs je la mets aux voix.

La première résolution est adoptée par 65 voix contre 15, sans abstentions. (2)

Continuez s'il vous plaît, Monsieur le Rapporteur.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*].—Sur proposition de la délégation de la Croix-Rouge suédoise, la Commission adopta également la résolution que voici.

M. Beer donne lecture de la seconde résolution.

Elle fut adoptée par 42 voix contre 20. J'ai l'honneur de proposer l'adoption de cette résolution.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Elle a été proposée et appuyée; quelqu'un désire-t-il prendre la parole au sujet de cette résolution? Il ne semble pas; je vous demande donc de vous prononcer.

La seconde résolution est adoptée par 65 voix contre 15, sans abstentions. (3)

IV. Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*].—Le point IV de l'ordre du jour de la Commission était le Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. La résolution correspondante fut adoptée à l'unanimité.

M. Beer donne lecture de cette résolution.

J'ai l'honneur de vous proposer l'adoption de cette résolution.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—La motion est présentée et appuyée. Quelqu'un demande-t-il la parole? Sinon, je passe à la consultation de la Conférence.

La résolution est adoptée par 73 voix, sans opposition ni abstentions. (4)

Je déclare cette résolution adoptée à l'unanimité.

V. Rapport de la Commission paritaire de L'Impératrice Shôken.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*].—Cette question fut renvoyée à la Commission des Secours et la résolution correspondante a été adoptée hier. (5)

VI. Rapport sur les fonds administrés par le Comité international de la Croix-Rouge:

(a) distribution des revenus du Fonds Augusta

A l'unanimité, la Commission a adopté une résolution relative au point (a).

M. Beer donne lecture de cette résolution.

J'ai l'honneur d'en proposer l'adoption.

(1) Voir Résolution 1, page 153.

(2) Voir Résolution 2, page 153.

(3) Voir Résolution 22, page 157.

(4) Voir Résolution 3, page 153.

(5) Voir Résolution 4, page 153.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Elle a été proposée et appuyée; de demande-t-on la parole? Non, je la mets donc aux voix.

La résolution est adoptée par 57 voix, sans opposition ni abstentions. (1)

Je la déclare adoptée à l'unanimité.

(b) médaille Florence Nightingale

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—La Commission adopta également une résolution relative au point (b).

M. Beer donne lecture de cette résolution.

Je propose son adoption.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La résolution a été proposée et appuyée et si personne ne désire parler je passe au vote.

La résolution est adoptée par 65 voix, sans opposition ni abstentions. (2)

Je déclare cette résolution adoptée à l'unanimité.

VII. Rapport de la Commission internationale permanente d'Etudes du Matériel sanitaire.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Cette question fut renvoyée à la Commission d'Hygiène et une résolution qui s'y réfère fut votée hier. (3) Je passe au point suivant.

VIII. Rapport du Conseil de la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge.
La Commission adopta une résolution à l'unanimité sous cette rubrique.

M. Beer donne lecture de cette résolution.

J'ai l'honneur d'en proposer l'adoption.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Elle a été proposée et appuyée. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole? Sinon je passe au vote.

La résolution est adoptée par 64 voix, sans opposition ni abstentions. (4)

Je la déclare adoptée à l'unanimité.

IX. Financement du Comité international de la Croix-Rouge:

- (a) rapport de la Commission sur le Financement du C.I.C.R.
- (b) rapport du C.I.C.R.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Cette résolution a été adoptée dans la Commission par 61 voix contre 14.

M. Beer donne lecture de cette résolution.

Je me permets de proposer l'adoption de cette résolution.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Elle a été proposée et appuyée. Si personne ne demande la parole je la mets aux voix.

La résolution est adoptée par 64 voix contre 13, sans abstentions. (5)

X. Financement de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—La Commission a adopté à l'unanimité résolution à ce sujet.

M. Beer donne lecture de cette résolution.

J'ai l'honneur d'en proposer l'adoption.

(1) Voir Résolution 5, page 153.

(2) Voir Résolution 6, page 153.

(3) Voir Résolution 29, page 160.

(4) Voir Résolution 7, page 154.

(5) Voir Résolution 8, page 154.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Elle a été proposée et appuyée. S'il n'y a pas d'orateurs je passe à la consultation.

La résolution est adoptée par 82 voix, sans opposition ni abstentions. (1)

Je la déclare adoptée à l'unanimité.

XI. Modification des Statuts de la Croix-Rouge Internationale.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Cette question très importante avait été préparée en détail par la Commission permanente et les résultats de ses travaux furent présentés à la Sous-Commission juridique. Après de longues délibérations, celle-ci transmet à la Commission générale une proposition de modification des Statuts de la Croix-Rouge internationale et du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Commission adopta ces propositions par 62 voix contre 4. Par la suite, conformément aux Statuts, ces propositions furent discutées par le Conseil des Délégués et le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en séance conjointe lundi matin, et également adoptées. Je me permets de vous proposer, Monsieur le Président, de prier M. Pesmazoglou, qui fit rapport sur cette question au Conseil des Gouverneurs, de bien vouloir nous indiquer le résultat de ces délibérations.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Veuillez, je vous prie, avoir l'obligeance de monter à la tribune, M. Pesmazoglou. Je me permets de faire remarquer que cette question a déjà été discutée trois fois, soit par la Sous-Commission juridique, la Commission générale et le Conseil des Délégués et le Conseil des Gouverneurs, lors de leur séance conjointe hier matin.

M. M. PESMAZOGLU (Président de la Sous-Commission juridique)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: J'ai déjà eu l'honneur et le plaisir de vous faire un rapport assez long sur le travail de la Sous-Commission juridique relativement à la question de la révision des Statuts de la Croix-Rouge internationale et du Règlement de la Conférence internationale. Et devant la Commission générale, et devant les Conseils des Délégués et des Gouverneurs qui, conformément à l'article XI, paragraphe 1^{er}, des Statuts en vigueur, doivent donner leur avis avant que les Statuts ne soient présentés pour être en définitive approuvés, je me suis permis de faire un exposé détaillé des différents points de vue qui ont été présentés durant les travaux de la Commission et de la Sous-Commission, surtout par suite des propositions et des amendements présentés par les Croix-Rouges de la Roumanie, Tchécoslovaquie, Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Les amendements proposés par ces Sociétés ont été rejetés et dans la Sous-Commission juridique et dans la Commission générale et dans le Conseil des Délégués après de longs débats durant lesquels les différents points de vue ont été exposés.

J'ai été mandé de porter à votre connaissance l'historique de ce point de l'ordre du jour et en même temps de vous expliquer, afin de faciliter le vote, en quoi consiste la divergence qui s'est manifestée au cours de ces discussions. On peut dire que, d'une façon générale, toute la discussion tourne sur un seul point, sur le rôle que le Comité international de la Croix-Rouge doit jouer dans la Croix-Rouge internationale. Les Statuts actuels de la Croix-Rouge internationale, qui ont été approuvés il y a 24 ans par la Conférence internationale de la Haye de 1928, dans leurs articles VII et VIII, définissent quels sont le rôle, les attributions et les compétences de deux organes fondamentaux de la Croix-Rouge internationale. L'article VII se réfère au Comité international de la Croix-Rouge et l'article VIII à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Dans les articles correspondants des nouveaux Statuts les mêmes questions sont traitées. Si je ne me trompe pas, tandis que l'article VII—qui se réfère à la Ligue—a élargi ses attributions, l'article VI—qui se réfère au Comité international de la Croix-Rouge—ne fait que reproduire l'ancien texte. Nous ne donnons au Comité international avec le nouvel article aucun nouveau droit. L'article VI, comme il vous est présenté, contient les mêmes principes que l'ancien. La différence consiste en ce que, pour faciliter l'étude et le renvoi aux différentes attributions qui lui sont reconnues, ces attributions sont numérotées et présentées sous une forme plus juridique, tandis que l'ancien texte était formulé d'une façon plus élémentaire et par conséquent moins rigoureuse.

Les amendements donc ne tendent pas à ne pas attribuer de nouveaux droits au Comité international de la Croix-Rouge mais consistent à enlever au Comité international de la Croix-Rouge les droits qui lui sont reconnus depuis toujours, au commencement tacitement, et depuis 24 ans de la façon la plus expresse, et la plus explicite. Les Sociétés de Croix-Rouge qui ont présenté ces amendements ont expliqué devant

(1) Voir Résolution 9, page 154.

vous les raisons pour lesquelles elles désirent cette suppression complète des attributions du Comité international de la Croix-Rouge reconnues depuis déjà longtemps par la Croix-Rouge internationale. Vous les connaissez très bien et d'ailleurs, par une majorité écrasante de 64 voix contre 15, nous venons de voter une résolution de confiance au Comité international de la Croix-Rouge, ce qui démontre que les allégations portées contre le Comité international de la Croix-Rouge ne sont pas acceptées par la grande majorité de la Conférence. Ceci me dispense d'expliquer une troisième fois les arguments qui ont été présentés pour repousser les amendements projetés.

Si une modification essentielle a été apportée aux Statuts, c'est celle qui se réfère à la Commission permanente. Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur François-Poncet nous a expliqué le rôle primordial que cette Commission joue dans la Croix-Rouge internationale. La façon concrète dont il a exposé les compétences de cet organe me libère de l'obligation de le faire. Je ne pourrais d'ailleurs jamais égaler la clarté magistrale avec laquelle Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur l'a fait. Je souligne cependant que dans cet organe permanent de la Croix-Rouge internationale, qui est formé de neuf membres, Les Sociétés nationales sont représentées, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Ligue, par sept voix.

J'aurais voulu enfin signaler que, par suite de la discussion que a eu lieu au sein des Conseils des Délégués et des Gouverneurs sur l'Article V des Statuts, le nombre de voix nécessaire pour convoquer le Conseil des Délégués est porté de dix au tiers des Sociétés nationales dûment reconnues et que, par suite d'un réexamen du texte du Règlement, l'article 13 doit se lire de la façon suivante:

«Si, au cours de la discussion, un délégué présente une motion d'ordre, la discussion est interrompue et cette motion est tranchée par le président ou, s'il le désire, par la Conférence.»

Pour terminer, je dois vous dire que les Statuts, tels qu'ils vous sont présentés, ont été approuvés dans la Sous-Commission juridique par 30 voix contre 8, dans la Commission générale par 62 voix contre 7 et dans la séance conjointe du Conseil des Délégués et du Conseil des Gouverneurs par 35 voix contre 7.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Je vous remercie. Proposez-vous l'adoption des nouveaux Statuts, M. Beer?

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*].—Oui, Monsieur le Président.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Je ne vous ai pas encore demandé si l'un d'entre vous était disposé à appuyer cette motion? Quelqu'un désire-t-il prendre la parole? Je la donne au délégué soviétique.

GENERAL N. V. SLAVINE (U.R.S.S.—Croix-Rouge et Croissant-Rouge) [*Original russe*].—Mesdames, Messieurs: Comme on le sait, quatre délégations ont présenté des amendements aux Statuts et au Règlement de la Croix-Rouge internationale. L'insertion de ces amendements donnerait aux Statuts et au Règlement une forme qu'il serait possible à toutes les Sociétés de la Croix-Rouge d'accepter.

Quels étaient ces amendements? Ils tendaient à supprimer dans les Statuts les articles reconnaissant au soi-disant C.I.C.R. des droits d'ordre international qui ne devraient être donnés qu'à une institution à caractère international, caractère que le C.I.C.R. ne possède pas. Jamais de tels droits n'ont été accordés par aucun statut à ce Comité, même autrefois. Selon le projet de revision, par exemple, les Statuts confèreraient au C.I.C.R. le droit de reconnaître toute Société nationale qui se crée ou se réorganise. Sans cette reconnaissance aucune Société ne pourrait devenir membre de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. N'est-ce pas là une absurdité? De toute évidence—vous ne l'ignorez pas, Mesdames et Messieurs—il s'agit là d'une absurdité qui empiète sur les droits de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et place le C.I.C.R. au-dessus de celle-ci.

Si vous jetez un coup d'oeil sur l'article VII des Statuts, qui énumère les tâches de la Ligue, fédération des Sociétés de Croix-Rouge de soixante-dix pays, vous verrez qu'aux termes du second alinéa de cet article la Ligue est subordonnée au soi-disant C.I.C.R., à un organisme qui n'est pas international et ne représente personne. La Ligue est subordonnée à cet organe qui, depuis l'époque de la seconde guerre mondiale, aide ceux qui perpètrent des crimes contre l'humanité et violent les Conventions internationales. Il a été prouvé à cette Conférence que ce Comité n'est pas un organisme impartial. On cherche néanmoins à l'aide de la machine de vote à imposer les articles inacceptables des Statuts aux Sociétés de Croix-Rouge et aux Gouvernements qui représentent ici des nations démocratiques. Il faut pourtant se rendre compte que derrière ces mains levées des représentants des pays démocratiques se groupe la masse immense de millions de membres

de la Croix-Rouge. Aussi l'approbation dans les Statuts des articles inacceptables pour ces pays ne favorisera-t-elle pas la collaboration internationale. Afin de la favoriser et de la renforcer sur base des principes de la Croix-Rouge internationale, il est nécessaire d'exclure des Statuts les dispositions résultant de l'article VI du projet de révision qu'un certain nombre de Sociétés nationales ne peuvent accepter.

Au nom des organisations de la Croix-Rouge de l'Union soviétique je déclare qu'elles n'accepteront pas les Statuts, lesquels comprennent des dispositions inacceptables, et qu'elles ne se considéreront pas liées par les articles accordant au soi-disant C.I.C.R. des droits et fonctions qui ne peuvent être donnés qu'à une institution internationale.

Je vous demande, Monsieur le Président, de faire inscrire ma déclaration dans le procès-verbal. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Une autre délégation désire-t-elle prendre la parole? Très bien, je l'accorde à la délégation suisse qui la demande.

S.E. LE Dr V. NEF (Suisse—Gouvernement) [*Original anglais*].—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Bien que la Commission générale et la présente séance plénière aient toutes deux adopté des résolutions réaffirmant leur pleine confiance en le Comité international de la Croix-Rouge, un certain nombre d'orateurs ont continué à critiquer et à attaquer le Comité international et ont finalement aussi attaqué son Président. Des accusations portées contre le Comité, la première a été qu'il n'est pas international, la deuxième qu'il n'est pas neutre, la troisième, enfin, qu'il n'a pas rempli la mission humanitaire pour laquelle il avait été créé. Bref, il s'est agi d'une véritable campagne, systématiquement dirigée contre le Comité international de la Croix-Rouge. Même le lieu—Genève—d'où celui-ci déploie son activité a été mis en question.

Si vous me permettez de faire une brève déclaration en réponse à ces accusations, je désire tout d'abord préciser que je parle au nom de la délégation du Gouvernement suisse. Nul n'ignore que le Comité international est entièrement indépendant du Gouvernement suisse. Il n'existe pas la moindre relation, que ce soit d'ordre administratif ou politique, entre les deux; pas plus qu'il n'en existe, par exemple, entre le Gouvernement du Japon, celui des Etats-Unis ou celui d'Afrique du Sud et le Comité. D'autre part, la courte distance qui sépare Genève de la capitale suisse nous permet sans doute d'observer de plus près ses activités et donc de nous en former une opinion.

1°. La question des activités internationales du Comité.—Il est vrai que le Comité se compose de vingt-cinq citoyens suisses, mais peut-on sincèrement prétendre qu'un tel Comité aurait été mieux à même de remplir ses fonctions s'il avait été composé de vingt-cinq délégués de vingt-cinq nations différentes? La réponse est, décidément, non. Je pense que les discussions mêmes qui ont eu lieu devant cette assemblée en sont la preuve. Il deviendrait une organisation politique guidée ou tout au moins influencée par des considérations d'ordre politique qui annuleraient complètement ses efforts et son travail en faveur de l'humanité. Le Comité perdrait son indépendance et son efficacité. En effet, comment le Comité aurait-il pu travailler pendant la dernière guerre, par exemple, si les belligérants avaient été représentés dans son sein? Cela est inconcevable. De plus, aussi bien qu'une entreprise commerciale, le Comité peut être national de par sa structure et sa composition tout en déployant un programme international. Il a été suggéré que le Comité devrait au moins compter parmi ses membres les représentants d'autres pays neutres, puisque la Suisse n'est pas le seul pays neutre capable d'accomplir une semblable tâche internationale. Mais l'histoire nous enseigne que nombre de pays, neutres pendant la première guerre mondiale, ont été attaqués au cours de la deuxième guerre mondiale et occupés par des forces ennemies. Que serait-il arrivé si l'un ou l'autre de ces malheureux pays qui sont devenus belligérants avait été membre de ce Comité?

La Suisse, grâce à sa traditionnelle et franche politique de neutralité, dont l'origine remonte à pas moins de trois cents ans et qui a été respectée par tous les belligérants au cours des derniers conflits armés, offre encore, à mon avis, les meilleures garanties d'impartialité—si l'on peut invoquer de telles garanties. Indépendamment de la présence du Comité international sur son territoire, la Suisse poursuit librement et de plein gré le principe de neutralité armée et fait d'immenses sacrifices pour le maintenir. Nous ne cherchons pas les bénéfices. Au contraire, la Suisse ne dépense pas moins de quarante à cinquante pour cent de son budget annuel pour la défense de sa neutralité contre tout agresseur, quel qu'il soit. C'est aussi la raison pour laquelle la Suisse n'est membre ni des Nations Unies ni du Pacte de l'Atlantique du Nord. Je pense que ces anciennes traditions constituent un certain frein à l'agression et une sauvegarde de l'impartialité.

Ce n'est donc pas par coïncidence ni par un simple coup de chance que tout le mouvement inspiré de l'idéal de la Croix-Rouge est né en Suisse d'où sa reconnaissance a été ensuite obtenue, ses principes ont été diffusés et son développement favorisé pendant près de cent ans par un petit groupe de citoyens désintéressés, réunis en ce Comité, qui ont donné suite à cette noble idée avec constance et avec une rare persévérance, dans un esprit d'abnégation, au mépris de leurs sacrifices personnels et sans en retirer aucun avantage financier. Sans jamais rechercher la gloire personnelle, le prestige, les honneurs ou les décorations, ils ont porté leurs idées aux quatre coins du monde, servant seulement de centre de ralliement aux individus comme aux nations qui partagent leur idéal de dévouement aux peuples souffrants, où qu'ils se trouvent.

Et enfin, ce qui n'est pas de la moindre importance, le Comité international, par droit de naissance, a acquis la nationalité suisse.

Par ailleurs, Mesdames et Messieurs, j'ai le sentiment que ses cadres pourraient, un jour, être avantageusement élargis, mais à l'unique et expresse condition que son action s'en trouve intensifiée et développée. Toutefois, dans l'état actuel du monde, je n'en vois pas la possibilité. Notez, au surplus, que la population suisse, au moyen de contributions volontaires, ainsi que le Gouvernement suisse, ont comblé l'an dernier le déficit du Comité international de la Croix-Rouge. N'oublions pas que le mieux est l'ennemi du bien et tâchons de collaborer dans la plus grande mesure possible avec cet organisme qui est actuellement le meilleur que nous puissions envisager et faire fonctionner.

2°. Passons maintenant à l'étude de la neutralité du Comité. Celle-ci est étroitement liée à sa situation géographique, à Genève, qui est le berceau de tout le mouvement de la Croix-Rouge. Cette ville est aujourd'hui sa citadelle et, pour parler sans ambages, aussi longtemps que subsisteront les conditions qui existent depuis un siècle, je ne vois pas de localité qui se prête mieux à recevoir son siège. Je demande respectueusement aux délégués si l'un d'entre eux croit vraiment que le siège du Comité devrait être transféré du centre de l'Europe dans quelque autre ville—de l'hémisphère oriental, peut-être, ou de l'hémisphère occidental? Comment le Comité pourrait-il fonctionner plus efficacement d'un centre du monde actuel autre que Genève? Je pense que de poser la question, c'est d'y répondre. En dernière analyse, il n'y a pas d'autre lieu d'où, s'il s'y transportait, le Comité pourrait collaborer plus harmonieusement avec tous ceux qui désirent bénéficier de son oeuvre humanitaire, dont la direction est confiée à des mains si capables. Il n'y a donc pas à ma connaissance d'autre localité qui offre les mêmes avantages que Genève, sur le territoire neutre de la Suisse, au coeur de l'Europe. Le Comité y déploie une action internationale que chacun d'entre vous ne peut manquer de reconnaître à condition de bien vouloir étudier ces faits avec soin et impartialité. Si par le passé des erreurs ont été commises, ce qui après tout aurait été bien humain, essayons d'y porter remède. Efforçons-nous de nous adapter aux conditions existantes sans toutefois diminuer ses activités ou les mettre en danger.

J'ai écouté attentivement les critiques adressées au Comité et personnellement à son Président, mais jusqu'ici je n'ai pas entendu une seule proposition constructive visant à améliorer ou à faciliter son travail. En l'absence de toute proposition positive, présentée à une Conférence comme celle-ci et approuvée par la majorité de ses membres, je ne conçois pas d'autre organisme que le Comité actuel, avec sa structure, sa composition, sa tâche (considérablement accrue depuis l'adoption des nouvelles Conventions de Genève), et sa situation géographique actuels, qui puisse mieux mener à bien ce noble travail, dans l'intérêt duquel nous sommes tous réunis ici dans ce pays hospitalier.

N'oubliez pas non plus que la Commission permanente, établie en 1928, est internationale de par sa structure et que la Ligue, fondée en 1919, est composée de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Le travail de la Croix-Rouge est accompli par ces trois organismes. Quant à la division du travail et aux attributions de la Commission permanente, j'espère qu'il me suffira de vous renvoyer à l'article premier du Règlement.

3°. Pour ce qui est de l'activité déployée par le Comité jusqu'ici, je ne saurais mieux faire que de vous renvoyer à son rapport, qui se passe de commentaires. Si ici ou là il n'a pas toujours été à la hauteur de sa tâche, ce n'est attribuable ni à la composition du Comité, ni à sa situation géographique, ni à sa ligne de conduite—toujours probe—, mais bien à des facteurs indépendants de sa volonté comme, malheureusement, de celle de toute autre organisation au monde.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Nous voulons des résultats, non pas de la politique. Poursuivons donc notre oeuvre avec les meilleurs moyens dont nous disposons. En terminant, je dirai que peu nous importe la forme de gouvernement pour laquelle chaque pays décide d'opter. Dans ce domaine nous sommes nationalistes; mais quand l'humanité souffrante est en cause, peu importe où et peu importe

sous quel régime, nous sommes internationalistes. La souffrance et le désir de l'alléger ne connaissent pas de frontières politiques. Suivons tous ce principe. Je vous remercie, Monsieur le Président; merci, Mesdames et Messieurs.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Monsieur le Juge Sandström désire prendre la parole.

M. E. SANDSTRÖM (Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Je voudrais simplement faire une remarque au sujet de ce que vient de dire l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de la Russie soviétique. Elle a déclaré que le Comité international ne représente personne. On ne pourrait mieux exprimer, je trouve, la raison pour laquelle il a été chargé des fonctions qu'il exerce et pour laquelle il faut l'y maintenir. Le Comité ne représente en effet personne; il ne représente aucun intérêt particulier; il représente seulement une idée et un idéal: l'idée de la Croix-Rouge, l'idéal de la Croix-Rouge, et c'est précisément en cela que réside son grand mérite. Il représente l'esprit de la Croix-Rouge et devrait par conséquent être maintenu dans ses fonctions présentes.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—A moins que quelqu'un ne demande la parole je passerai à la consultation. La parole est à la République populaire de Chine.

Mme LI TEH CHUAN (République populaire de Chine—Croix-Rouge) [*Original chinois*]—Mesdames, Messieurs: La délégation chinoise est déjà à plusieurs reprises intervenue dans la Commission générale et dans la Sous-Commission juridique pour dire que le soi-disant Comité international de la Croix-Rouge n'est pas une institution internationale. Les activités de cette institution ne sont nullement conformes aux principes humanitaires, particulièrement dans la guerre de Corée.

Il est bien clair que cette institution ne peut pas être considérée comme neutre et impartiale: elle est même réduite au rôle d'instrument d'une puissance occidentale. Le peuple chinois désapprouve une telle institution, c'est pourquoi nous ne pouvons pas approuver tous les articles des Statuts et du Règlement de la Conférence de la Croix-Rouge relatifs aux droits et privilèges du Comité international de la Croix-Rouge.

Nous demandons au Président que la déclaration de la délégation chinoise soit inscrite dans le compte rendu de la Conférence. Merci.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Y-a-t-il d'autres orateurs? Le Chili demande la parole. Très bien: veuillez monter à la tribune.

S. E. LE GENERAL A. CARRASCO (Chili—Gouvernement) [*Original espagnol*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Malgré les recommandations que notre Président nous a faites avec tant de prévenances dès l'ouverture de nos réunions de ne pas discuter de problèmes politiques à cette Conférence afin de marquer le plus possible l'importance de son caractère technique et neutre—de son absolue neutralité sur le plan international—, nous sommes profondément émus de constater qu'on continue à nous faire écouter des discours irritants et provocateurs. Je suis certain, Monsieur le Président, que les quatre-vingt dix pour cent des délégués présents à cette Conférence s'y sont rendus dans un réconfortant esprit de solidarité humaine afin de contribuer par leur expérience et leurs connaissances techniques au perfectionnement et à la marche toujours ascendante de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge.

Par ces contributions ils espèrent étendre encore l'immense portée de sa haute mission secourable à travers le monde entier et modeler sa noble action sur les belles paroles de Lincoln, lorsque cet illustre Américain disait: «J'ai tâché tout au long de ma vie, chaque fois que cela m'a été possible, d'arracher une épine sur mon chemin et d'y planter une fleur à la place».

Par ailleurs, Monsieur le Président, un jugement peu heureux et injuste a été émis sur le prestige mondial croissant du Comité international de la Croix-Rouge, de cet organisme méritant le respect, qui est le flambeau à la tête des cent millions de croisés du monde, en tant qu'ami de l'infortune et du besoin humains.

De dures critiques ont été adressées à cet organisme international qui est l'unique réserve morale pour la paix et qui se place toujours au-dessus des courants contraires qui traversent le monde, conservant intact le sentiment moral qui lui a donné naissance et qui l'a fondé sur base de la charte juridique de la Croix-Rouge.

De plus, Monsieur le Président, on a injustement cherché à mettre en doute la neutralité de cette oasis de paix dans le monde qu'est le noble et beau pays où Henry Dunant, le plus grand serviteur de l'humanité, a vu le jour.

En ma qualité de délégué du Gouvernement du Chili, je tiens à rendre le sincère hommage de notre reconnaissance et admiration au Comité international de la Croix-Rouge pour la grande et généreuse oeuvre humanitaire qu'il dirige.

Monsieur le Président, en toute déférence, nous n'aimerions pas voir la patience ou la tolérance continuer à permettre de nouvelles accusations politiques propres à affaiblir la signification morale de cette Conférence. Si elles devaient se renouveler, notre présence ici ne ferait que saper la stature de l'institution et la neutralité du Comité international de la Croix-Rouge, universellement respecté, et dont jamais encore l'action n'a été mise en question. On a dit qu'il ne représente personne; ce Comité international de la Croix-Rouge représente bien au contraire un grand idéal en marche, toujours mis en pratique avec la plus grande probité morale. (*Applaudissements.*)

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—La parole est à la déléguée de la Roumanie.

Mme C. CRACIUN (Roumanie—Croix-Rouge).—A plusieurs reprises la délégation de la Croix-Rouge de la République populaire roumaine a pris la parole en contestant, à base de preuves, le caractère neutre et international du Comité international de la Croix-Rouge. Aucune motion de confiance—qui d'ailleurs ne se pose qu'au moment où la confiance commence à être troublée sur un organe—ne peut changer les faits sur le C.I.C.R. ni l'opinion de millions de membres au nom desquels nous avons proposé ici les amendements au projet de la Commission permanente.

Le fait d'assurer à la Ligue un rôle secondaire dans la Croix-Rouge internationale, au moyen de la machine de vote à base de laquelle sans doute les présents Status seront peut-être adoptés, ne peut que porter atteinte à l'unité de la Croix-Rouge et à son travail humanitaire. La délégation de la Croix-Rouge de la République populaire roumaine ainsi que celle du Gouvernement de la République populaire roumaine à notre Conférence déclarent qu'elles ne reconnaîtront pas et ne se considéreront pas engagées vis-à-vis du C.I.C.R., que nous ne reconnaitrons pas les droits qu'on essaie de lui attribuer et ne nous considérerons pas engagés par les points des Statuts et du Règlement qui donnent au C.I.C.R. des droits dans les problèmes internationaux.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Un autre délégué désire-t-il prendre la parole? Sinon nous passerons maintenant au vote.

Le projet de revision des Statuts et du Règlement est adopté par 70 voix contre 17, sans abstentions. (1)

Je déclare adoptée la proposition d'adopter le projet de revision des Statuts de la Croix-Rouge internationale de la Croix-Rouge et du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

(Applaudissements prolongés.)

M. M. PESMAZOGLOU (Président de la Sous-Commission juridique).—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Il y a l'article XIV qui laisse ouverte la date depuis laquelle entreront en vigueur les Statuts. Il faudra fixer la date. Ma proposition personnelle est de les mettre en vigueur depuis le 1^{er} septembre.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Proposez-vous donc que la date à partir de laquelle les nouveaux Statuts et Règlement entreront en vigueur soit fixée au 1^{er} septembre? Quelqu'un désire-t-il prendre la parole au sujet de cette motion?

La motion est adoptée par 67 voix, sans opposition ni abstentions.

Je déclare la motion tendant à faire entrer en vigueur les nouveaux Statuts et Règlement le 1^{er} septembre 1952 adoptée à l'unanimité.

Veuillez continuer, Monsieur le Rapporteur.

(1) Voir *Statuts de la Croix-Rouge internationale*, page 169, et *Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge*, page 173.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Monsieur le Président: Avant de passer au prochain point à l'ordre du jour, je tiens à vous informer que, par les bons offices du Comité de Rédaction, ces Statuts et Règlement, tels qu'ils viennent d'être adoptés, seront distribués dans leur version définitive à tous les délégués avant la fin de cette Conférence.

XII. Volontaires de la Croix-Rouge—leur recrutement, formation et affectation.

La Commission adopta à l'unanimité deux résolutions sous cette rubrique. La première en fut proposée par la Croix-Rouge indonésienne au nom d'un groupe de travail composé des Sociétés de Croix-Rouge du Canada, du Danemark, de Grande Bretagne, de l'Inde, de l'Indonésie, de Suède et des Etats-Unis.

M. Beer donne lecture de la première résolution.

J'ai l'honneur de proposer l'adoption de cette résolution.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Elle a été proposée et appuyée.

La première résolution est adoptée par 66 voix, sans opposition ni abstentions. (1)

Je la déclare adoptée à l'unanimité.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—La seconde résolution sous cette rubrique est très agréable à proposer: il s'agit d'un témoignage de reconnaissance aux volontaires de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

M. Beer donne lecture de la seconde résolution qui est ensuite adoptée par acclamations. (2)

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—L'on me fait savoir que cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la Commission. Au nom des volontaires de la Croix-Rouge canadienne je remercie les délégués de l'accueil qu'ils lui ont réservé.

Au début de la séance je vous ai proposé de continuer jusqu'au point XII de l'ordre du jour. Nous venons de terminer l'étude de ce point. Certains délégués m'ont demandé de ne pas passer aux autres points de l'ordre du jour avant demain et je me rends à leur demande.

La séance est levée à 18 heures.

(1) Voir Résolution 13, page 155.

(2) Voir *Votes de Remerciements*, quatrième résolution, page 164.

SIXIEME SEANCE PLENIERE

Le 6 août 1952

SOMMAIRE:—POINT V A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE: RAPPORT DE LA COMMISSION GENERALE (SUITE), POINTS XIII, XIV ET XV DE SON ORDRE DU JOUR: XIII Conventions de Genève—ratification, diffusion et application (discussion et adoption de trois résolutions intitulées respectivement, «Ratification des Conventions de Genève de 1949», «Violations alléguées des Conventions de Genève» et «Prisonniers de Guerre—Corée»); XIV. Développement du droit international humanitaire (adoption d'une résolution intitulée «Application des Conventions de Genève de 1949»); XV. Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge (discussion et adoption de deux résolutions intitulées respectivement «Libération des personnes détenues» et «Réaffirmation des principes fondamentaux de la Croix-Rouge»).

La séance est ouverte à 10 heures par le Président, M. John A. MacAulay, Conseiller de la Reine.

POINT V A L'ORDRE DE JOUR DE LA CONFERENCE:
RAPPORT DE LA COMMISSION GENERALE (SUITE)

XIII. Conventions de Genève—ratification, diffusion et application.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Nous allons maintenant passer à la discussion du point XIII à l'ordre du jour et nous occuper de la première des questions qui s'y rapportent; en ce qui concerne la résolution relative au Protocole de Genève, cependant, on nous a prié de ne pas la mettre en discussion avant demain. Afin de faciliter les travaux de certaines délégations désireuses de parler à ce sujet, nous nous sommes rendus à leur demande d'en remettre l'étude à demain.

En attendant, nous nous occuperons des autres questions qui ont trait au point XIII, ainsi que d'un projet de résolution relatif à l'inspection des installations de prisonniers de guerre présenté par la République de Corée. Cette délégation avait présenté son projet à la Commission générale qui, à la suite d'un malentendu, n'a pas pu s'en occuper mais qui lui a conseillé de le présenter à nouveau en séance plénière.

Je demande maintenant au Rapporteur de continuer.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Monsieur le Président: La première résolution présentée sous cette rubrique émane de la Croix-Rouge de Norvège, et a recueilli l'appui de plusieurs autres Sociétés de la Croix-Rouge. Je vous donne lecture de cette résolution, adoptée à l'unanimité:

RATIFICATION DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant qu'il est de toute première importance que les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 soient mises en vigueur aussitôt que possible, ayant été avisée du fait regrettable que jusqu'à présent dix-neuf pays seulement ont ratifié les quatre Conventions précitées ou y ont adhéré, adresse un appel pressant aux autres pays signataires, leur demandant de hâter la ratification des Conventions de Genève du 12 août 1949, afin que ces dernières soient universellement reconnues et mises en vigueur.»

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de proposer l'adoption de cette résolution.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Quelqu'un désire-t-il l'appuyer? Elle a été proposée et appuyée. La République populaire de Chine me fait savoir qu'elle désire commenter le point XIII en général. Le Comité international demande aussi la parole, mais je me suis engagé à l'accorder en premier lieu à la République populaire de Chine, qui me l'a demandée il y a deux jours et redemandée hier. Cette République désire, si je comprends bien, commenter des questions touchant au point XIII en général, à l'exception de la résolution dont la discussion a été remise à demain.

Je serais reconnaissant aux délégués qui ne s'expriment pas dans l'une des trois langues de travail de la Conférence de bien vouloir prévoir une interprétation au fur et à mesure qu'ils prononcent leurs discours; je crois d'ailleurs que la République populaire de Chine l'a fait jusqu'à présent. Je cède donc la parole à la République populaire de Chine.

Dr SU CHING KUAN (République populaire de Chine—Gouvernement) [*Original chinois*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: La délégation chinoise, avec l'autorisation du Président, aimerait faire une déclaration d'ordre général sur ce point: «Conventions de Genève—ratification, diffusion et application».

Comme vous le savez tous, les Conventions de Genève de 1949 ont marqué un notable progrès en droit international vers l'humanisation de la guerre. Je ne doute pas que chacun, à cette Conférence, partage mon avis qu'une fidèle mise en vigueur et une stricte application de ces Conventions servira les intérêts de l'humanité en garantissant la protection des victimes de la guerre. Il est certain que les Conventions de Genève n'ont pas été signées afin d'être violées. Chaque fois qu'il y a violation, cela signifie que les Conventions n'ont pas été mises en vigueur fidèlement et appliquées strictement. Lorsque le fait que de telles violations se sont produites est soulevé à cette Conférence, cela touche précisément à l'application des Conventions et on ne peut rappeler l'orateur à l'ordre simplement sous le prétexte insoutenable que le point en discussion s'intitule «Ratification, diffusion et application des Conventions de Genève». Il est encore moins plausible d'écarter la question sous prétexte de propagande politique . . . (*Marteau présidentiel.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Je déciderai au fur et à mesure que les questions sont mises en discussion si un discours doit être ou non interrompu parce qu'il revêt un caractère politique ou de propagande politique. Je ne vous arrête pas maintenant, mais s'il y a la moindre tentative d'introduire des éléments politiques sous telle ou telle rubrique, il sera de mon devoir de rappeler les orateurs à l'ordre.

Les observations que vous venez de faire contiennent des directives adressées au Président sur la manière de diriger la séance. Or, c'est à moi que revient la responsabilité de décider, lors de la mise en discussion de chacun des points, si les interpellations sont de caractère politique ou non et si elles traitent de sujets dont il convient que cette Conférence s'occupe.

Je rends la parole à l'orateur.

Dr SU CHING KUAN (République populaire de Chine—Gouvernement) [*Original chinois*]—Mesdames, Messieurs: Des cas extrêmement graves de violations des Conventions de Genève viennent de se produire en Corée. En sa qualité de puissance signataire des Conventions de Genève de 1949 ayant pris l'engagement de veiller à leur application, la République populaire de Chine considère qu'il est de son droit et de son devoir d'attirer l'attention de la Conférence sur ces cas. Si l'humanitarisme tient vraiment à coeur aux délégués présents ici à cette Conférence et qu'ils désirent sincèrement faire respecter lesdites Conventions, ils devraient tous accorder une sérieuse attention à ces faits, dans un esprit impartial et en prenant conscience de leurs responsabilités vis-à-vis de l'humanité.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—S'il y a tentative de discuter ces questions, je rappellerai l'orateur à l'ordre. Je permettrai la discussion de questions qui relèvent du domaine humanitaire, mais j'écarterai toute discussion de questions qui relèvent du domaine politique. Aux termes des Statuts, toute violation alléguée des Conventions est de la compétence du Comité international. En outre, cette Conférence étudiera cet après-midi ou demain une résolution qui propose la ligne de conduite à adopter dans certains cas particuliers.

Dr SU CHING KUAN (République populaire de Chine—Gouvernement) [*Original chinois*]—Je puis assurer le Président que tout ce que je vais dire restera entièrement dans le domaine humanitaire et n'aura aucun rapport à la politique.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—C'est parfait; tant que vous vous bornerez au domaine humanitaire vous ne serez pas rappelé à l'ordre. Si vous le dépassez, toutefois, le Président statuera et si sa décision est contestée il la soumettra à la Conférence. De toute manière, que sa décision soit contestée ou non, le Président prendra sur lui, s'il le croit bon, de demander l'avis de la Conférence.

Dr SU CHING KUAN (République populaire de Chine—Gouvernement) [*Original chinois*]—Mesdames, Messieurs: Voilà pourquoi la délégation chinoise insiste pour que son projet de résolution sur les mesures qu'elle propose pour le maintien du caractère éminemment sacré des Conventions de Genève soit présenté à la Conférence afin qu'elle agisse sur cette base. En ce qui concerne le texte de ce projet, je vous renvoie à la résolution elle-même dont je crois que vous possédez tous un exemplaire. Ce projet de résolution a été présenté à la Commission générale le 28 juillet.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Je vous ai déjà expliqué que la résolution relative à la guerre bactérienne se trouve à l'ordre du jour de la séance de demain et je préférerais ne pas la mettre en discussion deux fois. Je vous ai permis de faire toutes les déclarations que vous désirez au sujet des questions à l'ordre du jour de la Conférence mises en discussion à la séance d'aujourd'hui.

Dr SU CHING KUAN (République populaire de Chine—Gouvernement) [*Original chinois*]—Monsieur le Président, si vous êtes d'avis que la résolution que nous avons présentée à la Commission générale et que nous désirons présenter à nouveau en séance plénière devrait et pourrait être mise en discussion demain en même temps que le Protocole de Genève, nous nous abstenons temporairement de toucher à ce point en nous réservant de le reprendre demain.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Je dois vous dire pour votre gouverne que je n'ai pas sous les yeux la résolution que vous aviez présentée à la Commission générale. J'en prendrai connaissance avant que cette question ne soit mise en discussion. Il faudra en présenter le texte à la Conférence ou bien sous forme d'amendement à la résolution adoptée par la Commission générale, ou bien sous forme d'une nouvelle résolution traitant d'une question entièrement différente. Dans ce dernier cas il vous faudra faire une demande d'adjonction d'une nouvelle question à l'ordre du jour.

Maintenant que je vous ai expliqué la situation vous pourrez y réfléchir. Il se peut que vous désiriez présenter votre texte sous forme d'amendement à la résolution que la Conférence étudiera demain et c'est à vous de décider s'il se prête à être présenté à la Conférence sous cette forme. S'il ne s'y prête pas, il vous faudra aviser le Bureau que vous désirez le présenter sous forme d'une nouvelle question; nous l'ajouterons alors à l'ordre du jour, à condition, naturellement, que les membres du Bureau n'y voient pas d'inconvénient. Quoiqu'il en soit, je vous conseille, au cas où vous ne pourriez présenter votre texte sous forme d'amendement mais désireriez le présenter à titre de nouveau point à l'ordre du jour, de nous en aviser au plus tôt.

Vous comprenez bien que je tiens à donner aux délégués toutes les occasions de discuter les sujets qui intéressent la Croix-Rouge et à leur faciliter la présentation des questions qui sont du ressort de cette Conférence. Il est cependant de mon devoir, vis-à-vis des délégations qui se sont rendues à cette réunion afin d'étudier ce qui a trait à la Croix-Rouge, de maintenir les débats de cette Conférence dans les limites du domaine de la Croix-Rouge.

Je crois vous avoir indiqué toute l'aide que je puis vous donner et la manière dont votre texte devrait être présenté à la Conférence. Je ne me prononce pas par anticipation, avant que nous ayons pris connaissance de la nature précise de votre résolution ou de votre amendement, sur l'attitude qui sera la mienne le moment venu. Je crois que vous avez saisi votre position.

Dr SU CHING KUAN (République populaire de Chine—Gouvernement) [*Original chinois*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Ce que la délégation chinoise aimerait, puisque sa résolution a été injustement rejetée à la Commission générale, c'est de la présenter à nouveau maintenant, en séance plénière.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—A l'égard de la déclaration que vous venez de faire au sujet du rejet injuste de votre résolution, je dois vous dire que nous devons nous en tenir à la volonté de la majorité à ces Conférences et dans leurs Commissions. La majorité a voté contre votre résolution; comment, dès lors, pouvons-nous dire qu'elle a été écartée injustement? Quoiqu'il en soit, je vous ai expliqué votre position et vous êtes libre de présenter votre texte à nouveau; je serai même très heureux de vous l'expliquer encore une fois si vous désirez me consulter à ce sujet.

La parole est au Comité international.

M. R. GALLOPIN (C.I.C.R.)—Monsieur le Président: Je désire simplement faire ici deux communications qui sont, je pense, de nature à intéresser la Conférence. Dans le cadre des travaux qu'il n'a cessé de poursuivre pour préparer et promouvoir les Conventions humanitaires, le Comité international de la Croix-Rouge a déjà établi un nombre important de publications pour favoriser la diffusion des Conventions de Genève de 1949 et leur mise en application. C'est ainsi, notamment, qu'il a été heureux de pouvoir donner à la présente Conférence la primeur d'un ouvrage de plus de cinq cents pages qui vient de sortir de presse. Il s'agit du commentaire de la première Convention de Genève de 1949. Une version anglaise de ce volume paraîtra dans quelques semaines.

Je voudrais en même temps, Monsieur le Président, indiquer à la Conférence que nous avons appris aujourd'hui que l'Espagne avait ratifié les Conventions de Genève de 1949, ce qui porte ainsi à vingt le nombre des Etats ayant ratifié ces Conventions. Merci, Monsieur le Président.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Un autre délégué désire-t-il prendre la parole? Sinon nous mettrons cette résolution aux voix. Il s'agit de la résolution intitulée «Ratification des Conventions de Genève de 1949». Peut-être le texte ne vous en est-il plus présent à l'esprit, aussi demanderai-je au Rapporteur de bien vouloir nous en redonner lecture.

M. Beer en ayant redonné lecture, la résolution est adoptée par 86 voix, sans opposition ni abstentions. (1)
Je déclare cette résolution adoptée à l'unanimité.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Monsieur le Président: Selon votre décision la résolution suivante contenue dans mon rapport, celle qui a trait au Protocole de Genève de 1925, a été renvoyée à demain, le motif en étant que certaines délégations préparent des déclarations à ce sujet. Je passe donc à la troisième résolution relative au point XIII de notre ordre du jour.

De plusieurs sources, notamment de la Croix-Rouge de Belgique et de la Croix-Rouge australienne, des résolutions ont été proposées en ce qui concerne l'étude des accusations de violation des Conventions. Après des travaux préliminaires entrepris par la Sous-Commission juridique et les Sociétés intéressées, un texte fut mis aux voix et adopté à la Commission par 62 voix contre 0 et 13 abstentions. Je répète: 62 voix contre 0, car à la suite d'une erreur dans le dépouillement du scrutin à la Commission, un résultat de 61 voix contre 1 et 13 abstentions avait été annoncé. Le résultat exact est donc de 62 voix contre 0 et 13 abstentions. Je vous donne maintenant lecture de cette résolution.

VIOLATIONS ALLEGUEES DES CONVENTIONS DE GENEVE

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que plusieurs délégations ont allégué que les Conventions de Genève et les principes humanitaires auraient été récemment violés et que ces allégations ont été repoussées catégoriquement à diverses reprises par ceux à qui elles étaient imputées, invite les Gouvernements intéressés à faire examiner leurs accusations sur la base d'un accord commun, invite les Sociétés nationales à unir leurs efforts à cette fin et à provoquer des propositions pratiques à cet effet dans le plus bref délai.»

J'ai l'honneur de proposer l'adoption de cette résolution.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Elle a été proposée et appuyée. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole? La République populaire de Chine la demande et j'aimerais un interprétation toutes les minutes. Veuillez faire interpréter votre discours alinéa par alinéa, s'il vous plaît.

Mme LI TEH CHUAN (République populaire de Chine—Croix-Rouge) [*Original chinois*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: La délégation chinoise se place au point de vue qu'avant que la résolution anglo-belge soit mise en discussion, la Conférence devrait revenir au projet de résolution sur les mesures propres à maintenir le caractère éminemment sacré des Conventions de Genève que nous venons de présenter il y a quelques instants et, avant tout, examiner les preuves évidentes en notre possession à l'appui des accusations contenues dans notre projet de résolution. Le refus du Président d'agir de cette manière a clairement manifesté un parti-pris nettement défavorable contre la délégation chinoise et doit être considéré comme extrêmement inéquitable. Nous protestons énergiquement contre la décision du Président.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Vous avez parlé du refus du Président d'accepter la résolution chinoise. Je pense que vous faisiez allusion au Président de la Commission générale, car aucune résolution ne m'a été présentée en ma qualité de Président de cette séance plénière. Est-ce bien là ce que vous entendez?

Mme LI TEH CHUAN (République populaire de Chine—Croix-Rouge) [*Original chinois*]—En parlant du «Président» dans la déclaration que vous venons de faire, nous entendions M. John MacAulay de cette Commission, et la résolution à laquelle il a fait allusion lui a été remise dans une lettre que nous nous lui avons adressée il y a quelques jours. Nous serons très heureux d'écouter toutes autres observations que M. John MacAulay désirerait faire lorsque nous aurons terminé notre déclaration, afin qu'il n'y ait plus d'interruptions. (*Applaudissements.*)

Mesdames, Messieurs . . .

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Une minute, je vous prie. Vous devez écouter les observations du Président chaque fois qu'il estime nécessaire de vous en adresser. Ce n'est pas à vous de me dire quand je puis m'adresser à vous ou quand je puis m'adresser à la Conférence (*Applaudissements.*)

(1) Voir Résolution 15, page 156.

Mme LI TEH CHUAN (République populaire de Chine—Croix-Rouge) [*Original chinois*]—De toutes manières, nous continuerons notre déclaration.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Oui, c'est ce que je vous propose.

Mme LI TEH CHUAN (République populaire de Chine—Croix-Rouge) [*Original chinois*]—Mesdames et Messieurs: Le peuple chinois ne s'est jamais opposé et ne s'opposera pas à ce que des organisations impartiales, sincères et indépendantes viennent mener une enquête sur les lieux. Cependant, pour des raisons évidentes, les délégations chinoises ont la certitude que le peuple chinois s'opposerait à toute enquête dirigée par un particulier ou par une organisation tels que le soi-disant Comité international de la Croix-Rouge. Afin d'assurer l'impartialité et la validité de l'enquête, il faut, tout d'abord, qu'elle soit entreprise après accord avec les deux pays-victimes, c'est-à-dire avec la République démocratique populaire de Corée et la République populaire de Chine; deuxièmement, qu'elle soit menée par des personnalités reconnues comme impartiales, indépendantes et sincères par les mêmes Gouvernements; et, troisièmement, que des représentants de ces deux Gouvernements participent à toutes les phases de son activité.

Mesdames, Messieurs: La délégation chinoise ne peut que déclarer que le projet de résolution anglo-belge, en raison de son énoncé assez imprécis, pourrait être interprété de nombreuses manières et qu'il ne comprend pas l'établissement des conditions nécessaires pour garantir une enquête véritablement impartiale, sincère et indépendante. La délégation chinoise ne voit aucune raison de souscrire à une résolution de cette nature et demande que notre déclaration, à laquelle nous attachons une grande importance, soit inscrite au procès-verbal de la Conférence.

Avant de terminer ma déclaration, je proteste sérieusement contre l'attitude que le Président a adoptée et le traitement auquel il a soumis nos déclarations en les interrompant sans cesse, au détriment non seulement de notre texte mais encore de l'auditoire qui n'a pas pu l'entendre ni le comprendre.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—En réponse à ce que vous venez de dire, le Président déclare ce qui suit. Nous nous trouvons à une Conférence de Croix-Rouge et j'essayerai de maintenir son caractère de Croix-Rouge, particulièrement aux séances plénières. Tous les délégués ont eu l'occasion de s'exprimer. Ils ont joui d'une grande liberté dans les commissions, mais ce n'est pas une raison d'imposer aux séances plénières d'écouter des déclarations politiques au lieu de s'occuper des questions qui intéressent la Croix-Rouge. Je suis le serviteur de l'ensemble des délégués réunis ici. J'ai l'intention de me montrer prévenant envers tout délégué qui monte à la tribune et parle d'un point à l'ordre du jour, d'une question relative à la Croix-Rouge ou d'un sujet se rapportant au domaine humanitaire. Ce sont là les matières à discussion et l'intention même dans laquelle cette Conférence a été réunie.

Je dois m'acquitter de mon devoir envers les innombrables délégués qui sont venus ici pour discuter les problèmes qui regardent la Croix-Rouge et non pour écouter des débats d'ordre politique ou des accusations portées par un gouvernement contre un autre gouvernement, que je déclare contraires au Règlement.

Les Statuts prévoient la manière d'agir en cas de violation des Conventions et c'est cette ligne de conduite qu'il convient d'adopter. La résolution qui est en ce moment devant la Conférence tente de résoudre un problème qui divise deux ou plusieurs gouvernements lorsque ceux-ci ont fait savoir qu'ils ne désirent pas le renvoyer au Comité international. Le Comité international est habilité, selon les Statuts, à s'en charger mais, dans ce cas particulier, le Comité international a accepté que cette résolution soit présentée à la Conférence.

Et maintenant, quelqu'un demande-t-il la parole? Je crois que la Belgique la désire.

PRINCE F. DE MERODE (Belgique—Gouvernement et Croix-Rouge)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Voici quelques instants, lors du vote de la résolution précédente, vous avez donné l'exemple de cette unanimité qui devrait être celle de la Croix-Rouge. J'espérais retrouver une unanimité du même genre pour résoudre les problèmes qui sont envisagés dans la résolution que vous avez sous les yeux. Hélas, à peine vous étiez-vous donné ce baiser Lamourette que des discussions ont repris sur le ton que nous ne souhaitons pas. Je voudrais même, en tant que premier auteur de cette résolution, vous dire quelques mots à son sujet. Je ne désire certainement pas répéter ce que j'ai déjà dit à la Commission générale à cet égard. Mais tout de même il me semble que le sujet n'est pas tout à fait épuisé.

D'abord je voudrais souligner la différence qu'il y a entre les Statuts et les Conventions de Genève. La résolution que vous avez sous les yeux ne se réfère pas à une procédure dans laquelle la Conférence aurait elle-même à prendre position en matière de violations des Conventions de Genève en suivant les procédures statutaires; il s'agit ici d'un appel essentiellement adressé aux Gouvernements: il me semble que c'est là

une différence appréciable. En effet, les Gouvernements auront à la suite d'un autre appel à appliquer ces Conventions de Genève sur lesquelles vous venez de vous montrer unanimes.

Je voudrais ensuite vous présenter une deuxième remarque. Elle s'adresse quelque peu à nos amis russes. Il y a une différence essentielle entre une enquête impartiale et une enquête qui recueille l'adhésion des deux parties en cause. L'une de ces conditions n'est pas exclusive de l'autre. Vous pouvez lire cette résolution d'un bout à l'autre, vous n'y verrez nulle part une marque de méfiance quelconque à l'égard d'enquêtes qui auraient pu avoir lieu. Nous ne parlons pas de ces enquêtes, nous ne disons pas que ces enquêtes antérieures ont pu être impartiales ou non; nous disons simplement qu'elles n'ont pas eu l'adhésion des deux parties. Nous laissons entendre la chose et nous demandons que l'enquête future, celle-là même demandée par notre résolution, soit précisément telle qu'elle recueille l'adhésion des deux parties.

Il a déjà été dit ici, et c'est une chose essentielle me semble-t-il, que quiconque est accusé doit pouvoir se défendre. On ne peut comparaître seul devant un tribunal; les deux parties doivent s'y trouver. C'est là le sens de notre résolution et je n'y vois rien qui ne soit complètement équitable. Je n'y vois aucune intention cachée non plus et je dois protester contre toute idée de ce genre. Cette résolution n'a aucune autre intention que celle d'essayer de résoudre une question difficile dans l'esprit de la Croix-Rouge. Et après cette Conférence, et pendant cette Conférence même, il nous est peut-être arrivé à chacun dans notre for intérieur de nous demander si nous ne faisons pas ici sur quelques points tout au moins l'oeuvre de Ponce Pilates qui veulent se bander les yeux ou qui veulent peut-être se cacher la vérité pour pouvoir se donner l'illusion d'être sincères. J'imagine du reste mal cette situation.

Eh bien, nous ne pouvons adopter cela; nous devons nous dire que par le monde il y a des milliers, des centaines de milliers de gens qui souffrent et qui lèvent les yeux vers cette Conférence en espérant qu'il en sortira quelque chose de constructif, en espérant que la Croix-Rouge, comme elle l'a fait jusqu'ici, comme elle le fera encore j'espère, s'attachera avant tout à la défense des droits les plus essentiels, des droits les plus fondamentaux de la personne humaine, sans lesquels il n'y aurait plus d'hommes véritablement dignes de ce nom mais seulement des robots ou des victimes.

Et c'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous demande à tous avec une insistance renouvelée d'apporter votre adhésion unanime à cette résolution dans laquelle, je pense, pas un mot ne peut être relevé qui ne soit impartial et qui réponde non seulement à l'attente de beaucoup d'entre nous, mais à celle de tous ceux qui à l'extérieur ont encore foi dans la Croix-Rouge et dans l'idéal qu'elle représente. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La parole est à l'Union sud-africaine.

M. S. J. M. OSBORNE (Union sud-africaine—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: La délégation sud-africaine, pour sa part, constate avec grand regret cette scission parmi nos Sociétés de la Croix-Rouge. Certaines délégations ont reçu l'ordre—et l'ont même suivi très strictement—d'éliminer du sein de notre association son fondement même, c'est-à-dire le C.I.C.R. Eh bien, elles ont eu l'occasion à de nombreuses reprises de faire valoir leur point de vue. Ce faisant, elles ont eu recours à l'ancienne tactique du bélier, revenant à la charge à chaque séance et avançant sans cesse les mêmes arguments.

Il me semble que nous nous trouvons en présence d'un malentendu. Je voudrais exposer notre manière de voir, en Afrique du Sud. Nous agissons sur le plan des services à rendre. Nous sommes organisés d'une certaine manière, nos cadres sont constitués d'une certaine manière et c'est là tout ce que nous pouvons mettre à la disposition du monde: la Croix-Rouge telle qu'elle est. Je me garderai bien de dire si nous sommes démocratiques ou non. Il me semble que dès qu'on se met à employer ces qualificatifs prétentieux on met le pied sur le terrain de la politique. Restons plutôt sur le terrain des services humanitaires.

Nous, qui nous trouvons réunis ici à cette Conférence, sommes toujours prêts à nous mettre à la disposition de tous ceux auxquels nous pouvons être utiles. Nous le faisons d'ordinaire sur le plan national en offrant nos services à notre gouvernement et à nos compatriotes. S'ils ne les acceptent pas, nous n'insistons pas. Nous demandons: «Y-a-t-il quelque autre institution qui puisse vous les rendre?» Et si notre gouvernement ou nos compatriotes nous répondent: «Eh bien, nous croyons mieux arriver à nos fins en nous adressant à une autre institution ou en prenant d'autres mesures», nous sommes parfaitement satisfaits. Nous sommes toujours prêts à nous rendre utiles. Et c'est précisément la situation dans laquelle nous nous trouvons ce matin.

Nous avons entendu certaines allégations. Voici comment je vois la situation: nous ne pouvons pas, en tant que Conférence, juger des preuves que la délégation chinoise désire avancer. Personnellement je ne serais pas à même de me prononcer sur la bonne foi de ces preuves sur lesquelles elle fonde ses accusations. Je ne suis pas juge: je me trouve ici uniquement pour offrir mes services à qui ils peuvent être utiles.

A mon avis le texte proposé par la Belgique forme une excellente résolution. Elle fait remarquer tout d'abord que certaines allégations ont été portées. Elle invite ensuite les parties à faire les démarches nécessaires afin que ces allégations soient vérifiées. J'aurais pensé que sur ce point au moins nous serions sûrement unanimes. Nous avons à cette Conférence été conciliants au point d'éliminer toute mention du Comité international qui pourrait déplaire à ces délégations. Il est manifeste que nous avons cherché à trouver une solution transactionnelle sur ce point. J'ai remarqué, notamment, que ces délégations ont demandé l'élimination de deux alinéas de la résolution belge, demande à laquelle nous nous sommes rendus et qui laisse subsister un texte que n'importe qui au monde qui désire réellement une enquête peut, j'en suis certain, accepter.

Je voudrais adresser une prière instante à ces délégations de relire cette résolution telle qu'elle est devant la Conférence et de voir si nous ne pouvons donner notre adhésion unanime à une chose si nécessaire à notre monde. Merci. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Cette résolution a été adoptée par 62 voix contre 0, comme nous vous l'avons dit. L'ordre du jour qui nous attend est long, aussi prierai-je tous les délégués d'être aussi brefs que possible, car nous n'arriverons jamais au bout de l'ordre du jour si nous nous attardons à des points comme celui-ci.

Le Brésil a demandé la parole. Le Brésil s'est fait inscrire.

M. T. W. SLOPER (Brésil—Croix-Rouge) [*Original anglais*].—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: La délégation brésilienne aimerait s'associer de tout coeur aux paroles si sincères qu'elle vient d'entendre de la part du Président de la Croix-Rouge de Belgique ainsi que de celui de la Croix-Rouge sud-africaine.

A la Commission générale aussi, la délégation brésilienne avait lancé un appel demandant l'unanimité sur cette motion. Je ne répéterai pas ici ce que viennent de dire mes deux éminents collègues de la même tribune. Néanmoins, j'estime que nous devrions garder clairement présent à l'esprit que nous ne devons pas discuter de deux questions en même temps.

Nous nous trouvons, en effet, en présence de deux questions. En premier lieu il y a la question des violations alléguées des Conventions de Genève. En second lieu il y a les accusations de guerre bactérienne. Ce sont deux questions complètement distinctes. En ce qui concerne les violations alléguées, les Conventions de Genève ont prévu une procédure pour l'examen de telles accusations. La question de l'arme bactérienne, d'autre part, a trait aux méthodes de mener la guerre. Elles sont entièrement indépendantes l'une de l'autre et c'est pourquoi je propose, au cas où il y aurait de nouvelles discussions à ce sujet, de ne considérer que la question des Conventions de Genève, puisque le Président a acceptée de ne mettre en discussion la résolution polonaise sur l'arme bactérienne que demain.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—La parole est au délégué de l'Italie.

PROFESSEUR G. A. CANAPERIA (Italie—Gouvernement).—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: L'attitude de la délégation italienne au cours de cette Conférence a toujours été de s'efforcer de maintenir les débats autant que possible sur un terrain constructif et concret. C'est pour cette raison que nous nous sommes maintes fois abstenus d'intervenir dans des discussions qui débordaient du cadre des travaux de cette Conférence.

Toutefois, l'argument qui nous occupe en ce moment est d'une telle importance et il affecte si profondément la Croix-Rouge internationale et son existence que je me sens obligé de prendre la parole pour expliquer la position de ma délégation et pour ajouter quelques mots à ce que vient de dire le précédent orateur.

Nous avons donné notre appui au projet de résolution qui a été présenté par la délégation de la Belgique parce que ce projet affirme la nécessité de connaître les faits, de savoir ce qu'il y a de vrai dans les accusations qui ont été portées ici à cette Conférence par les deux parties en cause; il invite les Gouvernements intéressés à accepter d'un commun accord une enquête impartiale; il invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à donner tout leur appui afin d'atteindre ce but.

C'est là une proposition très équitable et très sage. Cette Conférence qui, ne l'oublions pas, est une Conférence de la Croix-Rouge, peut formuler une invitation aux Gouvernements intéressés, peut engager toutes les Sociétés nationales, celles au moins qui sont soucieuses des fonctions et du sort de la Croix-Rouge, à donner leur collaboration. Mais elle ne peut pas franchir ces limites. Nous aurions vu avec plaisir l'introduction dans le texte de cette résolution des amendements présentés par la délégation britannique.

Ces amendements ne touchaient pas à la partie opérative de la résolution même; ils avaient pour seul but de réaffirmer encore une fois la confiance pleine et totale de la Conférence à l'égard du Comité international de la Croix-Rouge. Mais après les déclarations qui ont été faites par les représentants du même Comité international de la Croix-Rouge et surtout pour faciliter une décision unanime et constructive de la part de cette Conférence, notre délégation a donné son consentement à l'élimination du paragraphe proposé par la Grande-Bretagne.

Je pense que le geste du Comité international de la Croix-Rouge n'est qu'une autre preuve, si même il y en avait besoin, de l'impartialité et de l'objectivité de cet organisme et de l'esprit généreux et serein qui anime les hommes qui le composent. Il est clair qu'il ne peut y avoir d'accusations ou de condamnations sans enquêtes préalables; il est clair que cette Conférence ne peut se transformer en commission d'enquêtes, encore moins en tribunal. On pourrait objecter que le projet belge est trop vague, qu'il ne fait aucune mention de l'organisme auquel une enquête impartiale serait confiée, mais, comme je l'ai déjà dit, cette Conférence ne peut prendre la place des Gouvernements intéressés qui seuls peuvent désigner, sur la base d'un accord commun, cet organisme impartial.

Monsieur le Président, je voudrais rappeler un appel qui a été lancé ici par d'autres délégués et je souhaite vivement, de tout mon coeur, que le texte qui nous est soumis aujourd'hui puisse trouver le consentement général et unanime qui est nécessaire pour que nos conclusions puissent donner les résultats concrets à la cause à laquelle nous tous sommes dévoués: le maintien de la paix et la solidarité parmi les peuples, dans l'esprit et selon les principes qui inspirent l'action de la Croix-Rouge. Merci. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Nous mettrons maintenant cette résolution aux voix.

La résolution est adoptée par 69 voix contre 12 et une abstention. (1)

Veuillez passer au point suivant de l'ordre du jour, Monsieur le Rapporteur.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*].—Comme vous l'avez indiqué vous-même, la délégation de la République de Corée a présentée à nouveau sa résolution, dont la Commission générale n'a pu s'occuper. Le Président de la Commission générale a toutefois assuré les représentants de la République de Corée qu'ils auraient la faculté de présenter cette résolution en séance plénière. Vous trouverez cette résolution, qui n'a pas été mise aux voix à la Commission générale, parmi vos documents. En voici le texte:

PRISONNIERS—DE GUERRE—COREE

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que des accusations ont été portées suivant lesquelles les prisonniers de guerre détenus par les Parties au conflit de Corée ont été maltraités, et que ces accusations ont été niées catégoriquement par les autorités intéressées, notant que le Comité international de la Croix-Rouge a pu remplir son rôle traditionnel touchant les prisonniers de guerre détenus par le Commandement des Nations Unies en Corée, mais a été empêché de s'acquitter de cette fonction vis-à-vis des prisonniers de guerre détenus en Corée du Nord, recommande aux Parties engagées dans les hostilités de Corée, qui ne l'ont pas fait, de permettre que le Comité international de la Croix-Rouge remplisse son rôle traditionnel vis-à-vis des prisonniers de guerre, exhorte le Comité international de la Croix-Rouge à les inviter à désigner des représentants pour accompagner le Comité international de la Croix-Rouge dans une inspection libre et complète de toutes les installations où vivent les prisonniers de guerre, pourvu que les deux côtes permettent une telle enquête sur une base égale, prie le Comité international de la Croix-Rouge de communiquer promptement les résultats de l'inspection à toutes les parties intéressées.»

Voilà donc, Monsieur le Président, la résolution présentée par la République de Corée et qui n'a pas été discutée à la Commission générale.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—La République de Corée désire-t-elle proposer l'adoption de cette résolution?

COLONEL B. C. LIMB (République de Corée—Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original anglais*].—J'en propose l'adoption, Monsieur le Président.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Est-elle appuyée? Quelqu'un demande-t-il la parole? Je l'accorde à la Colombie.

COLONEL M. GOMEZ ARCHILA (Colombie—Croix-Rouge) [*Original espagnol*].—Mesdames, Messieurs La délégation colombienne a vu avec surprise que dans le sein de la Conférence internationale de la Croix-Rouge certaines délégations ont émis des commentaires et poursuivi des activités qui portent atteinte aux

(1) Voir Résolution 19, page 157.

fins mêmes de la Conférence, pour soumettre des points de vue et des conceptions entièrement à leur place dans les institutions appropriées que le monde a constitué à cet effet, mais déplacées et inacceptables ici en raison des buts dans lesquels nous avons été convoqués.

La délégation colombienne, ayant écouté la lecture du projet de résolution présenté par la République de Corée, s'y sent doublement associée, premièrement parce que la République colombienne est non seulement animée de l'esprit de la Croix-Rouge, mais applique également les principes fondamentaux de cette noble association humanitaire fondée sur la charité, et, deuxièmement, parce que, pour donner suite à la demande des Nations Unies, elle se trouve représentée sur le champ de bataille où ses armées subissent les pertes et les souffrances inhérentes au fléau de la guerre.

Pour ces deux raisons, mais avant tout pour celle qui nous réunit ici, la Société nationale de la Croix-Rouge de Colombie appuie le projet et invite toutes les nations qui partagent ici les mêmes sentiments de charité et d'amour du prochain et qui, heureusement pour l'avenir de l'humanité, constituent une immense majorité à cette Conférence, à unir leurs efforts et à donner leur approbation à cette proposition afin que ceux qui, dans le monde entier, espèrent encore voir briller la flamme de la justice et de la charité allumée à cette Conférence, puissent se réjouir de la nouvelle que cette résolution a été approuvée à l'unanimité.

Et pour terminer, il me suffira de dire que la délégation colombienne a réglé sa conduite à cette réunion uniquement sur les normes statutaires qui régissent la Croix-Rouge internationale et qu'elle a donné à son esprit une orientation conforme à la noble vertu de la charité. C'est pourquoi, en conclusion, elle vous invite tous à régler votre conduite sur ces mêmes normes, puisque la charité est la seule source, la seule règle de conduite et la seule fin de l'oeuvre que la Croix-Rouge déploie en faveur de l'humanité. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Si personne ne demande plus la parole, je mettrai cette résolution aux voix.

La résolution est adoptée par 61 voix contre 16, sans abstentions. (1) (Applaudissements.)

A vous, Monsieur le Rapporteur.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*].—L'une des questions découlant du point XIII, celle du Protocole de Genève de 1925, ayant été remise à demain, nous avons épuisé ce chapitre et je passe donc au point XIV à l'ordre du jour de la Commission générale.

XIV. Développement du droit international humanitaire.

La Sous-Commission juridique mit aux voix une résolution proposée par le Comité international de la Croix-Rouge, qui fut adoptée à l'unanimité. Je vous la lis.

M. Beer donne lecture de cette résolution.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'en proposer l'adoption.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Quelqu'un l'appui-t-il? S'il n'y a pas d'orateurs, je passerai au vote.

La résolution est adoptée par 63 voix contre 0, sans abstentions. (2)

Je la déclare adoptée à l'unanimité.

XV. Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*].—Au point XV, un grand nombre de résolutions furent proposées par diverses délégations, toutes réclamant le rapatriement de différentes catégories de personnes encore détenues en territoire étranger. Afin de coordonner ces appels, le Président de la Commission générale rédigea une résolution d'ordre général faisant valoir les points de vue exprimés dans les divers projets. C'est cette résolution qui fut adoptée—à l'unanimité—et en voici le texte:

LIBERATION DES PERSONNES DETENUES

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant qu'à la suite de la seconde guerre mondiale et des événements qui l'ont suivie, un grand nombre de personnes, adultes et enfants, sont encore empêchées de rejoindre leurs foyers, recommande que les Sociétés nationales soient les intermédiaires naturels entre elles-mêmes et leurs Gouvernements respectifs pour faciliter dans la plus large mesure possible la libération de ces personnes, pour obtenir des nouvelles concernant leur sort et pour faciliter l'envoi de secours matériels, exprime le voeu que la présente réunion, à Toronto, des Sociétés nationales et des Gouvernements, permettra de réaliser les contacts nécessaires à l'organisation de cette action d'entraide et d'humanité, qui est le but même et la raison d'être de la Croix-Rouge internationale.»

Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'en proposer l'adoption.

(1) Voir Résolution 21, page 157.

(2) Voir Résolution 16, page 156.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Quelqu'un est-il disposé à l'appuyer? Demandez-vous la parole? Je l'accorde à l'Ordre de Malte.

M. Q. J. GWYN (Ordre souverain et militaire de Malte) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Mon éminent collègue le comte Czapski, chef de la délégation de l'Ordre souverain et militaire de Malte, a estimé nécessaire de faire connaître la position que l'Ordre souverain adopte à l'égard de la tournure fâcheuse que prend cette Conférence à certains moments.

En ma qualité de membre de cette délégation et, accessoirement, de citoyen canadien, j'aimerais avant la fin de cette Conférence passer très brièvement en revue quelques idées fondamentales auxquelles j'attache une certaine valeur et que j'ose croire de nature à intéresser les délégués dans leur ensemble; elles ont plus particulièrement trait au sujet principal de cette résolution, c'est-à-dire au «Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge».

Depuis l'an 1090, date de sa constitution, l'Ordre de Malte s'est dépensé dans des oeuvres de nature charitable ou humanitaire, sans considérations de croyance, de race ou d'opinions politiques, et peut donc légitimement revendiquer le titre de précurseur de l'institution beaucoup plus grande qu'est la Croix-Rouge internationale. Sa vaste expérience des oeuvres de charité de toute sorte lui a permis de maintenir sa continuité d'action, grâce en partie au noble idéal qui inspirait ses fondateurs, idéal que partage pleinement la Croix-Rouge internationale, mais grâce aussi et surtout à la bonne volonté de ceux auxquels ses oeuvres de charité étaient destinées.

Il nous semble que la Croix-Rouge internationale, qui a donné une si magnifique extension au travail entrepris à l'origine par l'Ordre de Malte, court aujourd'hui le danger de perdre une partie de sa force bienfaisante, non pas en raison de quelque imperfection ou de manque de dévouement chez ses nombreux adhérents, mais en raison des attaques pernicieuses contre sa réputation de probité, qui démontrent que dans certains milieux elle ne jouit plus de cette bonne volonté indispensable à l'exercice des fonctions qui lui reviennent.

Les accusations calomnieuses et sans fondement portées contre les membres du Comité international, dont on n'a pas craint de flétrir l'honorabilité personnelle, ont pour effet de réduire à néant la capacité du Comité international de la Croix-Rouge de s'acquitter de son rôle dans certaines régions. Quel commentaire tragique, Monsieur le Président, des prétendus progrès accomplis par l'humanité au cours des 850 années qui se sont écoulées depuis la fondation de l'Ordre souverain et militaire de Malte, que de constater que nous ne pouvons plus, aujourd'hui, compter sur la confiance réciproque et sur la tolérance, même dans le domaine purement humanitaire.

Notre Ordre n'a nul désir de jeter d'avantage d'huile sur le feu que la haine a allumé à cette Conférence, mais avant sa clôture nous tenons à faire inscrire dans ses actes que nous soutenons sans réserves l'oeuvre admirable du Comité International de la Croix-Rouge et que nous réitérons notre confiance inébranlable en son absolue neutralité. Les vastes actions de secours qu'il a entreprises sont la meilleure preuve de son impartialité et il est tragique, en vérité, que des facteurs politiques l'empêchent d'étendre encore les bienfaits de sa mission de charité universelle.

Les centaines de milliers de malheureux, victimes innocentes des conflits internationaux—les enfants toujours séparés de leurs parents, les maris arrachés à leurs femmes, les foyers dispersés, cette détresse infinie dans toute sa nudité et son horreur—toutes ces tragédies criantes réclament l'action. Aujourd'hui, sept ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, pourquoi épiloguons-nous toujours sur ce problème tragique? Pourquoi n'y avons-nous pas trouvé une solution depuis longtemps déjà? Parce que, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, là où il n'y a pas de bonne volonté, la charité ne peut survivre et accomplir sa mission.

Qu'au lieu de cela le temps précieux de cette Conférence ait été gaspillé en propagande politique, ou en accusations calomnieuses dont le manque de fondement, dans de nombreux cas, a déjà été démontré, nous paraît un outrage à la probité et à la dignité de tout membre sincère de cette Conférence. La presse canadienne et l'opinion publique du Canada n'ont pas, dans l'ensemble, tardé à estimer cette tactique à sa juste valeur. Il nous reste à espérer que l'amer enseignement de ces derniers jours servira de leçon pour la conduite de réunions futures, de manière à ce que le maintien d'une atmosphère de charité authentique y soit assuré de façon absolue.

Les citoyens du Canada, de ce pays où la tolérance et la bonne volonté sont les principes fondamentaux de la vie, qui ont assisté à cette Conférence, remporteront au moins la consolation de savoir que son éminent Président n'a pas laissé passer une seule occasion d'accorder la parole à qui la demandait, si bien qu'aucun délégué et aucun Etat ne pourra soutenir que la liberté de parole y ait été étouffée. Il ne faut pas, cependant,

permettre à la liberté dégénérer en licence, ni à l'usage de dégénérer en abus. Tant qu'il en est encore temps, assurons le respect des nobles mobiles que inspirent l'organisation de la Croix-Rouge. Nous nous sommes, pour la plupart, rendus à cette Conférence dans un esprit de charité: que ce lien continue à unir tous les hommes de bonne volonté. (*Applaudissements prolongés.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Si personne ne demande la parole au sujet de cette résolution, nous passerons au vote.

La résolution est adoptée par 76 voix contre 0, sans abstentions. (1)

Je déclare cette résolution adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*].—Monsieur le Président: La Croix-Rouge australienne présente la résolution suivante, relative au même point XV à l'ordre du jour de la Commission générale, c'est-à-dire au « Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge ».

« La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réaffirme les principes fondamentaux de la Croix-Rouge adoptés par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge lors de sa XIX^e session, tenue à Oxford en juillet 1946, et amendés à sa XX^e session, à Stockholm en 1948, demande à toutes les Sociétés nationales de respecter strictement ces principes afin de maintenir ce qui constitue la pierre angulaire de la Croix-Rouge: l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique. »

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de proposer son adoption.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Elle a été proposée et appuyée; quelqu'un désire-t-il prendre la parole à ce sujet? La parole est à M. le Juge Sandström.

M. E. SANDSTRÖM (Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.) [*Original anglais*].—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: J'aimerais proposer l'adjonction suivante au deuxième alinéa, afin de le compléter [*Original français*]: « l'impartialité, l'indépendance politique, raciale, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ». [*Original anglais*].—Je pense qu'il est superflu de vous exposer les raisons de cette modification; toutefois, la résolution, telle qu'elle est rédigée maintenant, me semble incomplète.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Voudriez-vous relire vos adjonctions, je vous prie, Monsieur le Juge? Vous disiez qu'elles venaient compléter le second alinéa . . .

M. E. SANDSTRÖM (Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.) [*Original anglais*].—J'ai seulement le texte français sous les yeux et voici ce que j'ai ajouté au second alinéa [*Original français*]: « demande à toutes les Sociétés nationales de respecter strictement ces principes afin de maintenir ce qui constitue la pierre angulaire de la Croix-Rouge . . . » [*Original anglais*].—et le texte qui vous est présenté poursuit que ces principes sont « l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique ». A mon avis cela ne suffit pas; il faudrait compléter l'énumération comme suit [*Original français*]: « l'impartialité, l'indépendance politique, raciale, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ».

[*Original anglais*].—La traduction anglaise en serait: « L'impartialité, l'indépendance politique, raciale, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ».

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*].—Si je comprends bien, Monsieur le Président, l'adjonction de M. Sandström tendrait, dans le texte anglais, à insérer l'adjectif « raciale » dans la phrase « l'indépendance politique, confessionnelle et économique » et à la prolonger comme suit: « l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ». L'amendement propose donc d'inclure « l'indépendance raciale » à côté de « l'indépendance politique, confessionnelle et économique » et d'ajouter « l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ».

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Demande-t-on la parole au sujet de cet amendement? La Grande-Bretagne la demande; veuillez monter à la tribune, je vous prie.

COMTESSE DE LIMERICK (Royaume-Uni—Croix-Rouge) [*Original anglais*].—Monsieur le Président, je désirerais seulement suggérer que la traduction anglaise de cet amendement gagnerait à utiliser l'expression « l'égalité de droits de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge » plutôt que « l'égalité », qui ne signifie au fond pas grand'chose.

(1) Voir Résolution 20, page 157.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Etes-vous d'accord avec cette modification apportée au texte anglais, Monsieur le Juge?

M. E. SANDSTRÖM (Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.) [*Original anglais*]—Certainement, Monsieur le Président, je la trouve excellente.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Sur proposition de la Croix-Rouge britannique, nous remplacerons donc dans la traduction anglaise «l'égalité» par «l'égalité de droits», la première formule prêtant à équivoque. Cet amendement à la proposition de M. le Juge Sandström a été acceptée par lui.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Dans ce cas nous mettrons l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Et maintenant nous devons nous prononcer sur la résolution ainsi modifiée.

La résolution est adoptée par 81 voix contre 0, sans abstentions. (1)

Je la déclare adoptée à l'unanimité.

Ceci termine notre ordre du jour pour cette séance. Nous sommes invités à assister cet après-midi à une manifestation que personne, j'en suis sûr, ne désire manquer, et, de plus, le Bureau avait prévu de se réunir à midi, heure qui est déjà dépassée. Nous reprendrons donc nos travaux demain matin à dix heures.

La séance est levée à midi et demie.

(1) Voir Résolution 10 (a), page 154.

SEPTIEME SEANCE PLENIERE

7 août 1952

SOMMAIRE:—COMMUNICATION DE L'ORDRE DU JOUR—DECLARATION DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE ET REPOSE DE LA DELEGATION ROUMAINE—POINT V A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE: RAPPORT DE LA COMMISSION GENERALE, POINTS XIII ET XV A SON ORDRE DU JOUR (SUITE): XIII. Conventions de Genève—ratification, diffusion et application (Protocole de Genève de 1925—remarques préliminaires du Président, discussion et adoption d'une résolution); XV. Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge (discussion d'une résolution portant sur l'arme atomique; vote remis à la huitième séance plénière).

La séance est ouverte à 10 heures par le Président, M. John A. MacAulay, Conseiller de la Reine.

COMMUNICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Je me propose de mettre à l'étude d'abord la résolution relative au Protocole de Genève, qui touche au point XIII de l'ordre du jour de la Commission générale, et ensuite la résolution contre la guerre atomique, qui est présentée au point XV de cet ordre du jour.

DECLARATION DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE ET REPOSE DE LA DELEGATION ROUMAINE

Avant d'ouvrir le débat sur ces questions, je désire toutefois vous donner lecture d'une déclaration qui a déjà été lue aux Commissions la semaine dernière:

XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge

Toronto, le 29 juillet 1952.

•Hier, la délégation roumaine a porté contre le Secrétariat l'accusation d'avoir distribué à toutes les délégations de pays non-communistes un mémorandum rédigé par les anciennes Sociétés de la Croix-Rouge d'Albanie, de Bulgarie, d'Estonie, de Hongrie, de Lettonie, de Lituanie, de Pologne, de Roumanie et de Tchécoslovaquie.

Le Président de la Conférence et le Secrétaire Général réfutent ces accusations par la présente. Une enquête minutieuse a démontré qu'aucun document de ce genre n'a été reçu, ni au bureau de documentation, ni au bureau de renseignements situé à l'étage où se tiennent les réunions. D'autres renseignements, recueillis auprès de la direction de l'établissement, semblent indiquer que la distribution en est imputable à un ou à plusieurs particuliers qui l'ont effectuée par l'intermédiaire du guichet central de courrier dans le hall d'entrée de l'Hôtel Royal York, où il est établi que ce mémorandum a été remis à plusieurs délégués.

Des enveloppes en papier bulle, d'une dimension de vingt-deux centimètres et demi sur trente centimètres, portant une étiquette gommée à marge rouge, ont été déposées il y a quelques jours au guichet de courrier de l'Hôtel Royal York, avec la demande de les remettre à certaines délégations expressément nommées, logeant à cet hôtel. Une de ces enveloppes, sur laquelle le commis préposé au courrier a inscrit le numéro de la chambre, nous a été fournie à titre d'exemple par l'une des délégations en question, qui nous a informés que ce pli avait contenu le mémorandum.

Dans ces circonstances, le Président de la Conférence et le Secrétaire Général expriment le vœu que l'accusation de la délégation roumaine soit rayée du procès-verbal des séances. •

Après lecture de cette déclaration à toutes les Commissions, j'ai pris contact à ce sujet avec le membre de la délégation roumaine dont émanait l'allégation et suis maintenant en possession d'une lettre de la délégation roumaine, que je vais vous lire:

•En réponse à la question que vous m'avez posée hier au sujet du mémorandum, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit.

La délégation roumaine considère qu'il est nécessaire de maintenir dans le procès-verbal de la séance la discussion qui y a eu lieu, ainsi que l'intervention de la déléguée roumaine et le texte de la déclaration du Président de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Secrétaire Général de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, dont M. François-Poncet a donné lecture à la Commission générale.

La délégation roumaine vous prie d'ajouter le texte suivant au procès-verbal:

La délégation roumaine a pris acte de la déclaration du Président et du Secrétaire Général de la XVIII^e Conférence internationale que ce mémorandum n'a pas été distribué par l'entremise de la Conférence. •

Le Secrétariat de cette Conférence s'est acquitté d'une tâche écrasante; il n'a cessé de se dépenser, sans compter ni temps ni effort, pour la Conférence. Après la lecture de notre déclaration et de la lettre de la délégation roumaine, je pense donc qu'avec moi vous estimerez qu'aucun blâme ne s'attache au Secrétariat en ce qui concerne la distribution de ce document. Je sais que la Conférence confirmera de tout coeur que le Secrétariat est libre de tout blâme à cet égard. (*Applaudissements.*)

Je vais demander au Rapporteur de continuer son rapport sur le point XIII et, après que la résolution aura été proposée et appuyée, le Président de la Conférence fera une déclaration qui précédera l'ouverture du débat.

POINT V A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE:
RAPPORT DE LA COMMISSION GENERALE (SUITE)

XIII. Conventions de Genève—ratification, diffusion et application (Suite).

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Monsieur le Président: C'est exprès, hier après-midi, que nous avons laissé en attente une des résolutions découlant du point XIII, afin de donner suite à la demande de certaines délégations désireuses de consacrer un temps plus long à son étude et de préparer d'éventuelles interventions.

La représentante polonaise présenta une résolution portant sur le Protocole de Genève de 1925 relatif à la guerre bactérienne. Des amendements y furent proposés par la Croix-Rouge de Belgique et, ainsi modifiée, la résolution fut adoptée par la Commission par 49 voix contre 8 et 24 abstentions. Une erreur typographique s'étant glissée dans le texte de cette résolution, son premier alinéa doit être légèrement rectifié. Dans sa forme actuelle, il y est dit «que l'arme bactériologique constitue le plus grand danger pour l'humanité». Or, la modification votée par la Commission générale tend précisément à dire que cette arme «constitue *un des plus grands dangers*». Je vais maintenant vous donner lecture de la résolution:

PROTOCOLE DE GENEVE DU 17 JUIN 1925

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que l'arme bactériologique constitue un des plus grands dangers pour l'humanité, considérant que plusieurs Gouvernements n'ont pas encore adhéré au Protocole de Genève du 17 juin 1925, prévoyant l'interdiction de l'arme bactériologique, ou ne l'ont pas encore ratifié, insiste auprès de tous les Gouvernements qui n'ont pas encore ratifié ce protocole ou n'y ont pas encore adhéré de le faire sans délai, invite les Sociétés nationales à obtenir de leurs Gouvernements, s'ils n'ont pas encore adhéré au Protocole de Genève du 17 juin 1925 ou ne l'ont pas ratifié, de le faire dans le plus bref délai, et sans réserves.»

Monsieur le Président: J'ai l'honneur de proposer l'adoption de cette résolution.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Quelqu'un est-il disposé à l'appuyer? Elle a été appuyée. Je vous ai annoncé que le Président ferait une déclaration dès que la résolution aurait été proposée et appuyée. Le Président vous fera donc connaître sa pensée sur cette question.

Afin que vous compreniez tous sur quelles bases je statuerai, je vous renvoie au texte de la résolution en question, qui traite de la guerre bactérienne. Vous avez noté que le second alinéa constate que

« . . . plusieurs Gouvernements n'ont pas encore adhéré au Protocole de Genève du 17 juin 1925, prévoyant l'interdiction de l'arme bactériologique, ou ne l'ont pas encore ratifié.»

Je viens de vous lire le texte du second alinéa.

Le Protocole de Genève concerne «la prohibition d'emploi, à la guerre, de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques». Cette question se trouve par conséquent déjà traitée dans le Protocole de Genève et elle y est envisagée du point de vue humanitaire.

Je désire éviter de donner à quiconque l'impression que nous ne sommes pas disposés à discuter la question de ce point de vue; ce que nous n'accepterons pas, c'est un débat d'ordre politique, au cas où elle serait soulevée sur une base politique. La question a été traitée sous son aspect humanitaire dans le Protocole de Genève et je ne rappellerai à l'ordre aucun délégué qui l'aborde, à condition que ce soit du point de vue humanitaire.

Tout d'abord, je désire vous rendre attentifs au fait que, selon les dispositions de l'article VII des Statuts de la Croix-Rouge internationale, «le Comité international de la Croix-Rouge reste une institution indépendante». C'est le premier point qu'établit l'article VII. Je ne vous lirai pas la suite de l'alinéa, qui est assez long, mais la substance en est que le Comité international de la Croix-Rouge restera une institution indépendante.

Plus loin, à l'alinéa 3, il est prévu que:

«Toutes plaintes au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales et, en général, toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose, resteront du domaine exclusif du Comité international de la Croix-Rouge.»

J'ai donné lecture de cet extrait à la Conférence afin de bien marquer à l'avance que si je viens à rappeler un orateur à l'ordre, ce sera pour me conformer aux Statuts, puisque:

«Toutes plaintes au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales et, en général, toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose, resteront du domaine exclusif du Comité international de la Croix-Rouge.»

Je désire également vous renvoyer à une autre disposition, celle-ci contenue dans l'article IV des Statuts du Comité international de la Croix-Rouge. J'en omets les trois premières lettres, qui ne visent pas ce cas particulier, mais je vous donne lecture des lettres (d) et (e):

«Le C.I.C.R. a notamment pour but:

- (d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile, ou de troubles intérieurs;
- (e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose.»

Vous voyez donc que le cas a été prévu, non seulement dans les Statuts et le Règlement de la Croix-Rouge internationale, mais encore dans les Statuts du Comité international.

Par conséquent, toutes les plaintes de cette nature dont nous avons été saisis sont du domaine du Comité international et non de celui de la Conférence. Ceci constituera le premier critère sur lequel je fonderai mes éventuelles décisions.

En outre, la résolution que nous avons adoptée hier fait allusion à des infractions alléguées aux Conventions de Genève. Peut-être vaudra-t-il mieux vous la relire, pour le cas où vous ne l'auriez pas sous les yeux.

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que plusieurs délégations ont allégué que les Conventions de Genève et les principes humanitaires auraient été récemment violés et que ces allégations ont été repoussées catégoriquement à diverses reprises par ceux à qui elles étaient imputées, invite les Gouvernements intéressés à faire examiner leurs accusations sur la base d'un accord commun, invite les Sociétés nationales à unir leurs efforts à cette fin dans le plus bref délai, et à provoquer des propositions pratiques à cet effet.»

Le premier point que je désire établir est donc que nous sommes disposés à discuter tout ce qui a trait à la guerre bactérienne, à condition que les délégués abordent ces questions sous leur aspect humanitaire. Deuxièmement, je tiens à rappeler le sens des dispositions contenues dans les Statuts de la Croix-Rouge internationale, dans le Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et dans les Statuts du Comité international, dispositions auxquelles je viens de me reporter. Troisièmement, enfin, je désire attirer l'attention des délégués sur la résolution adoptée hier par la Conférence.

La présente Conférence n'est pas un tribunal. Ni les Statuts ni le Règlement ne l'autorisent à recueillir ou à écouter des témoignages. Les Statuts lui nient même entièrement ce droit. La Conférence n'a pas le droit de sommer des témoins à paraître devant elle. Tout tribunal habilité à recueillir des témoignages offre les mêmes occasions de produire des témoins aux deux parties en cause. Une telle faculté, accordée à titre d'égalité aux deux parties, est prévue dans la résolution adoptée hier que je viens de vous citer. Les deux parties doivent obtenir audience, l'accusé aussi bien que l'accusateur.

Même si la Conférence était autorisée à recueillir des témoignages, elle ne pourrait tenir compte d'une enquête unilatérale. Quoi qu'il en soit, il n'est pas de son ressort de rendre une décision de cette nature. Vous pouvez constater que le Comité international est l'autorité à laquelle de telles plaintes doivent être communiquées. En outre, comme je vous l'ai rappelé, la Conférence a aussi prévu d'adresser un appel aux Gouvernements intéressés.

Toute proposition de transformer cette Conférence en tribunal ou de lui demander d'entendre des dépositions serait en contradiction formelle avec les Statuts. La présidence statue que toute accusation portée par un Gouvernement contre un autre Gouvernement serait d'ordre purement politique et en dehors des attributions de cette Conférence. Telle sera l'attitude de la présidence et, au besoin, je la soumettrai à l'assemblée pour savoir si oui ou non elle la partage.

Lors des séances des Commissions certaines délégations ont offert d'apporter des preuves à l'appui de leurs allégations et de présenter des bandes cinématographiques et des photographies. La Conférence n'est pas habilitée à citer des témoins à comparaître devant elle. Elle ne retirerait d'ailleurs aucun élément de valeur de la déposition de deux ou trois témoins. Une pareille enquête serait entièrement insuffisante parce que unilatérale; cela équivaldrait en outre à l'acceptation de déclarations émanant de personnes non assermentées, alors que de tels témoignages ne seraient pas admis s'il était institué une enquête en application de la résolution intitulée «Violations alléguées des Conventions de Genève».

La Commission générale a également été saisie par certaines délégations d'une demande d'autorisation à projeter des bandes cinématographiques. Une commission d'enquête établirait ses propres normes quant à la déposition de pièces à conviction. Tout en formulant cette réserve, je voudrais vous indiquer quelle serait la situation dans nos tribunaux canadiens, afin que vous connaissiez les critères d'après lesquels je prendrai mes décisions. Une commission d'enquête demeurerait donc libre d'arrêter son propre règlement concernant l'examen de preuves apportées à l'appui d'une plainte; nos tribunaux n'accordent cependant pas le caractère

de preuve testimoniale aux bandes cinématographiques animées. L'art cinématographique a accompli de tels progrès qu'il est possible de simuler des situations fictives avec toutes les apparences de l'authenticité. Ainsi, l'on peut donner à de petites barques sur une mare dans un chantier cinématographique l'apparence de grands navires en pleine mer.

Les tribunaux ont droit aux témoignages les plus sûrs. Je suis d'avis qu'une commission d'enquête, elle aussi, aurait droit aux témoignages les plus sûrs, c'est-à-dire qu'elle tiendrait à établir des règles semblables à celles en vigueur dans nos tribunaux.

En exprimant cet avis, je ne mets nullement en cause les bandes cinématographiques mises à la disposition de la Commission générale. Je n'ai pas assisté à leur projection et il n'est pas du ressort de la Conférence de les examiner. Je me suis borné à vous indiquer les normes qui régissent, dans nos tribunaux, la déposition de pièces à conviction en pareil cas. La présentation de photographies instantanées est admise dans nos tribunaux pour l'identification de personnes ou de lieux, mais leur authenticité doit être attestée oralement par des témoins sous serment.

J'écarterai donc formellement toute proposition tendant à faire examiner des photographies, procédure qui, selon les règles de nos tribunaux, exigerait des dépositions explicatives à l'appui. Si une telle proposition était faite, je l'écarterais premièrement en raison de l'élément politique qu'elle comporterait, deuxièmement parce que la Conférence n'est pas un tribunal, troisièmement parce que nous ne sommes pas habilités à entendre les dépositions de témoins sous serment et, enfin, parce que les preuves sous forme de projections animées ne seraient pas admises devant nos tribunaux, alors que les preuves photographiques elles-mêmes ne seraient reçues que dans les conditions que je viens d'expliquer.

Tous les délégués pourront librement dénoncer la guerre bactérienne, à condition d'en parler du point de vue humanitaire. La question, je vous le rappelle, a été déjà traitée de ce point de vue dans le Protocole de Genève de 1925. Je vous ai apporté ces élucidations afin que la Conférence, et tout délégué que je pourrais avoir à rappeler à l'ordre, comprennent le motif de ma décision. Mon exposé a aussi pour but de permettre à la Conférence de comprendre, au cas où ma décision serait contestée, pourquoi j'aurais ainsi statué et de voter sur la résolution en connaissance de cause.

Le débat est ouvert, maintenant. La délégation belge s'est fait inscrire la première.

PRINCE F. DE MERODE (Belgique—Gouvernement et Croix-Rouge)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Nous sommes donc en présence, en ce moment, de la résolution déposée par la Croix-Rouge polonaise et qui condamne la guerre bactériologique. Nous voulons voter pour cette résolution, nous voulons le faire de tout coeur—dans l'esprit de la Croix-Rouge—et nous voulons le faire sans réserves. Car que signifierait l'idée d'inclure des réserves dans une pareille décision? Cela voudrait dire, en réalité, que nous nous réservons de faire usage de la guerre bactériologique sous certaines conditions, et cela c'est une attitude qui peut être compréhensible de la part des Gouvernements, mais elle ne le serait en aucun cas de la part des Croix-Rouges. Et c'est la raison pour laquelle, voulant compléter la résolution proposée par les Polonais, la délégation belge a demandé qu'on ajoute «*sans réserves*» au dernier paragraphe, là où il est question des Sociétés de la Croix-Rouge.

Je crois pouvoir parler de cette question assez librement car mon propre Gouvernement a lui-même inclus, d'après les renseignements en ma possession, certaines réserves dans la ratification de ce traité. Eh bien, c'est cela que nous ne voulons pas parce que nous sommes ici une Conférence de la Croix-Rouge. Nous devons adopter une attitude logique. Hier, au cours d'un débat assez mouvementé, nous n'avons pas donné un exemple de logique, puisque nous avons approuvé à l'unanimité une résolution demandant la ratification des Conventions de Genève et n'avons pas trouvé la même unanimité quand il s'est agi tout simplement d'appliquer ces mêmes Conventions par une procédure qui y est expressément prévue. Eh bien, nous ne pouvons pas continuer de cette façon; nous devons pousser la logique jusqu'à son point normal. Nous devons admettre d'être conséquents avec nous-mêmes et il est indispensable que, dans cette question de la guerre bactériologique, nous continuions à pousser la question jusqu'à son point d'application pratique.

Je souhaite donc de tout coeur que cette résolution trouve l'unanimité de nos délégués, car s'il n'en était pas ainsi, si nous laissions une porte ouverte à la guerre sous une de ses formes les plus horribles, si nous admettions de condamner sans réserves la guerre atomique, par exemple, mais de laisser des réserves pour la guerre bactériologique, nous décevrons le monde, ce monde qui nous regarde et, prenez garde, Messieurs les Délégués, qui nous juge et qui nous jugera; ce monde pourrait dire: «ce ne sont point des samaritains qui sont réunis là autour de cette table, sous l'égide du glorieux emblème de la Croix-Rouge, mais ce sont des pharisiens qui se parent du signe de la Croix-Rouge, qui veulent se parer de vertus qu'ils n'ont pas pour mieux duper l'opinion mondiale». Mais cette opinion ne s'y trompera pas, soyez-en certains.

Je vous demande donc de regarder ces petits mots que nous avons voulu ajouter comme une chose importante, comme une chose qui peut donner un ton spécial à l'activité de cette Conférence, et je vous demande de vous y rallier d'une façon unanime, et de tout coeur, pour prouver à tous qu'il n'existe dans la Croix-Rouge aucune arrière-pensée. (*Applaudissements.*)

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—M. Ruegger demande la parole, je crois.

M. P. RUEGGER (Président du C.I.C.R.) [*Original anglais*]—Monsieur le Président: Je me bornerai à parler de la résolution elle-même, selon votre sage décision.

Comme il a été souligné à la Commission générale, et comme notre Rapporteur vient de le répéter ici, il semble nécessaire de ne pas dire «le plus grand danger» mais bien «un des plus grands dangers» dans la première phrase de cette résolution. En effet, en déclarant dans cette résolution que la guerre bactérienne «constitue le plus grand danger», nous affaiblirions, entre autres, la portée de la résolution relative à la guerre atomique, elle aussi un des plus grands dangers.

Puisque j'ai l'honneur de prendre la parole, je désire en profiter pour faire une très brève déclaration personnelle. J'ai entendu affirmer ici, à ma grande surprise, que je m'étais abstenu du vote qui a eu lieu à la Commission générale sur le projet de résolution relatif à la guerre bactérienne, et même que je n'étais pas un homme de paix. Les procès-verbaux, cela va sans dire, attestent au contraire que le Comité a bien pris part au vote et s'est prononcé en faveur du projet de résolution.

Si certains délégués sont si mal informés même au sujet de ce qui se passe dans cette salle de Conférence, puis-je encore espérer, comme je souhaitais pouvoir le faire, qu'à la réflexion ils reconnaîtront la futilité des autres insinuations contre le Comité de Genève?

Ceci m'amène à faire une autre remarque. Je crois être la seule personne présente à cette Conférence qui ait eu le privilège de participer activement, en juin 1925, à l'élaboration du Protocole de Genève concernant l'interdiction de la guerre chimique et bactériologique. Lorsque, à l'occasion de la Conférence pour la réglementation du trafic des armes et des munitions de 1925, ce Protocole fut dressé en vue de proscrire la guerre chimique et puis, sur proposition de la délégation polonaise d'alors, la guerre bactériologique également, les travaux préparatoires du Comité international furent pris en considération et appréciés.

Qu'il me soit permis de vous le faire remarquer, Monsieur le Président, puisque je n'étais pas à l'époque un membre de la Croix-Rouge mais conseiller juridique auprès de la délégation du Gouvernement suisse. En outre, il fut estimé à cette époque, et ceci pourra intéresser la présente Conférence, il fut estimé à juste titre qu'aucune réserve quelle qu'elle fût ne devrait affaiblir la teneur claire et simple du Protocole de Genève. Monsieur le Président, je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La parole est-elle encore demandée? La Pologne la demande; très bien.

Mme le Dr I. DOMANSKA (Pologne—Croix-Rouge)—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: La délégation polonaise voudrait déclarer que sa résolution a uniquement pour but de demander à la XVIII^e Conférence internationale de réaffirmer les plus nobles principes humanitaires et de sauvegarder le monde d'une des armes les plus dangereuses de l'extermination massive. L'expression de ces principes est le Protocole de Genève de 1925, qui fait partie intégrante du droit international.

La XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a constaté que la lutte contre la guerre bactériologique doit passer au premier plan des préoccupations de la Croix-Rouge internationale et des Croix-Rouges nationales, et a émis le voeu que le Protocole de Genève soit ratifié le plus rapidement possible. La délégation polonaise prie la XVIII^e Conférence d'accepter sa résolution, comme l'a fait la Commission générale, et prie Monsieur le Président de procéder au vote par appel nominal.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Le Rapporteur aurait-il l'obligeance d'indiquer de quelle résolution il s'agit? Existe-t-il une différence entre le texte de la résolution présentée à la Commission générale et celui de la résolution que nous avons sous les yeux? Sinon, que vise au juste la demande de la déléguée polonaise, Monsieur le Rapporteur?

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—La première résolution qui nous fut présentée par la délégation polonaise ne contenait pas, si ma mémoire ne me trompe—mais je voudrais me le faire confirmer par le délégué belge, qui y apporta les modifications—les mots «sans réserves». Elle déclarait également que la guerre bactériologique «constitue le plus grand danger pour l'humanité».

Selon la procédure parlementaire régulière, les amendements proposés par la délégation belge furent mis aux voix les premiers. Ils furent acceptés par la Commission et la résolution ainsi modifiée fut ensuite, comme je vous l'ai dit plus tôt, acceptée dans sa totalité, telle qu'elle vous est présentée ici.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—J'ai pris note que la délégation polonaise redemande la parole. Voulez-vous attendre un instant à votre place, pendant que j'explique la situation? Cette délégation désire vraisemblablement prendre la parole pour exposer de quelle manière elle voudrait voir modifier la résolution; lorsqu'elle montera à la tribune, je lui serais reconnaissant de vouloir bien dire à la Conférence si elle s'oppose à l'unique modification qui y a été apportée, c'est-à-dire à la substitution, à «le plus grand danger», de «considérant que l'arme bactériologique constitue *un des plus grands dangers*». Je ne vois pas d'inconvénient particulier à cette modification et, si la délégation polonaise l'accepte, cela évitera la nécessité de procéder à deux votes successifs.

La délégation du Brésil avait déjà demandé la parole, mais je crois que je l'accorderai d'abord à la Pologne, afin qu'elle élucide cette question avant que d'autres délégations n'interviennent.

Mme le Dr I. DOMANSKA (Pologne—Croix-Rouge)—Monsieur le Président: Je voudrais seulement déclarer que la délégation polonaise accepte les deux amendements qui ont été proposés par la délégation belge.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Je vous remercie. La parole est au Brésil.

M. T.W. SLOPER (Brésil—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Je suis sûr que la Conférence toute entière aura entendu avec satisfaction la déclaration de la délégation polonaise, par laquelle elle vient de donner son consentement aux modifications apportées par la Belgique à sa résolution initiale. Je sais, pour ma part, que la délégation brésilienne l'a entendue avec grande satisfaction.

Je voudrais dire qu'en Amérique latine, en particulier, comme dans le monde, en général, ces accusations de guerre bactérienne ont provoqué une vive émotion et qu'on s'est efforcé de tous côtés de trouver quelque moyen, quelque formule qui permette d'instituer une enquête impartiale. Au sein du Sénat brésilien, le 24 juin dernier, le Président de la Croix-Rouge brésilienne a prononcé un discours sur ce sujet et proposé une telle formule.

Tant de discussions ont été consacrées à ce problème aujourd'hui, que je ne m'y arrêterai pas, mais je tiens à vous rappeler, comme je l'ai fait hier, qu'aucune procédure n'est prévue dans le Protocole de 1925 quant aux modalités d'une telle enquête. Jusqu'à un certain point cela est regrettable. Nous ne pouvons naturellement pas ici nommer cette commission d'enquête. Nous pouvons seulement émettre des recommandations dans le sens de la proposition si bien présentée par le chef de la délégation belge. Je me permets cependant d'inviter de façon pressante le Comité international et les Gouvernements intéressés à considérer très sérieusement la constitution d'urgence d'une telle commission, établie d'un commun accord par les deux parties, et qui puisse arriver rapidement à une conclusion, dont je suis sûr que toute l'humanité attend la nouvelle.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La parole est-elle encore demandée? L'Australie la demande, je crois.

PROFESSEUR P. MACCALLUM (Australie—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président: J'aimerais commenter cette résolution, et plus particulièrement la question de la guerre bactérienne et des accusations de prétendu emploi de l'arme bactérienne.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Eh bien, j'attendrai d'entendre ce que vous avez à dire de son prétendu emploi.

PROFESSEUR P. MACCALLUM (Australie—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Il n'y a aucun doute quant à l'attitude de la Croix-Rouge à cet égard. La Croix-Rouge a exprimé son horreur de la guerre bactérienne et son désir de la voir proscrire comme moyen de guerre. Bien que, comme vous l'avez fait remarquer, Monsieur le Président, aucune sanction n'ait encore été prévue contre son emploi, il n'a pas été établi que cette arme ait jamais été utilisée par une nation engagée dans un conflit armé.

Certaines accusations prétendant que les armées des Nations Unies auraient eu recours à ce moyen ont été avancées et diffusées par la Société de Croix-Rouge de la République populaire de Chine. Cette Société, pour des raisons dont elle est le meilleur juge, a tenté d'imposer à la Conférence l'examen de certaines prétendues preuves.

Ainsi que la Société le sait pertinemment et que vous, Monsieur le Président, l'avez expliqué en les termes les plus clairs, il n'est nullement du ressort de cette Conférence de procéder à un tel examen et elle n'aurait aucune des qualités requises pour l'effectuer de manière satisfaisante. Quelle que soit l'enquête unilatérale qui, comme on nous l'affirme, aurait pu avoir lieu, nous maintenons que ceux qui ont avancé ces accusations ne peuvent être jugés dans leur propre tribunal. Ils offrent une façade d'apparente sincérité. Mais le monde ne croira pas à leur sincérité si, à un stade quelconque, il manquent d'appuyer une proposition tendant à charger un organe d'arbitrage approprié et impartial de l'examen, sur les lieux s'il le faut, des preuves qu'ils disent avoir en leur possession.

Nous estimons indispensable que tout organe de cette nature, quels qu'en soient les initiateurs, bénéficie du concours d'hommes de science, de juristes et d'autres enquêteurs de la plus haute compétence, afin d'assurer une présentation complète et équitable de tous les faits et non des preuves avancées par l'une des parties seulement.

Je suis moi-même pathologiste et ai acquis une expérience considérable en bactériologie au cours des vingt-sept années de service qui ont précédé ma récente retraite de la chaire de pathologie à l'Université de Melbourne. J'ai été pendant de longues années doyen de la faculté de médecine de cette Université. Je me permets donc de mettre en doute les compétences de docteurs en théologie, fussent-ils investis de la dignité de doyen par l'Eglise, d'émettre un avis sur une question technique comme la guerre bactérienne. Leur avis serait plus digne d'attention s'ils étaient doyens de facultés de médecine.

J'ai consacré une grande partie de ma vie à l'étude du caractère, des causes et des agents de transmission des maladies. Je suis d'avis qu'il serait impossible de mener efficacement une guerre bactérienne par les moyens qui sont imputés aux Nations Unies. De plus, et contrairement à vous-même, Monsieur le Président, j'ai examiné le matériel et écouté les enregistrements de la Société de Croix-Rouge de la République populaire de Chine lors de leur présentation à un groupe de journalistes et d'autres personnes lundi dernier.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Un instant, Docteur MacCallum; j'aimerais autant que vous vous absteniez tout-à-fait de commenter ces preuves. Je préférerais que vous traitiez la question d'un autre point de vue. L'étude des preuves n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la Conférence et par conséquent je demande que personne ne se prononce sur leur nature. Je ne les ai pas vues et je ne désire entendre aucune allusion à leur nature, s'il vous plaît. Veuillez donc passer au point suivant de votre intervention sur ce sujet, je vous prie.

PROFESSEUR P. MACCALLUM (Australie—Croix-Rouge) [*Original anglais*].—J'ai constaté, Monsieur le Président, que je ne pouvais retirer rien de valeur de ces preuves.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Voilà précisément ce que je viens de vous demander de *ne pas* dire.

PROFESSEUR P. MACCALLUM (Australie—Croix-Rouge) [*Original anglais*].—Très bien, Monsieur le Président, je ne pousserai pas plus loin mon analyse des preuves.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Nous n'avons pas à nous prononcer sur ces preuves et cela ne nous intéresse pas d'entendre l'avis des uns ou des autres en ce qui les concerne.

PROFESSEUR P. MACCALLUM (Australie—Croix-Rouge) [*Original anglais*].—Eh bien, Monsieur le Président, je ne m'attendrais certes pas à ce qu'un avis personnel ou un jugement émis par moi soit accepté sans plus, dans cette question de la guerre bactérienne. Il est indispensable, en pareil cas, que toute déposition ou toute preuve, quelle qu'en soit la source, soit soumise à une minutieuse vérification avant d'être sérieusement accueillie à titre d'accusation. Or, ceux dont émanent les accusations ne manifestent aucune disposition d'accepter les propositions en faveur d'une vérification impartiale. Ils s'opposent obstinément à l'idée même d'une enquête dirigée par des personnalités acceptées par que qui ce soit d'autre.

Dans ces circonstances il n'y a donc aucune raison de faire foi à leurs déclarations ni d'y accorder croyance. Ils demandent que leurs prétendues preuves soient examinées, mais lorsqu'on en vient aux faits ils ne le permettent pas. Par conséquent il n'y a pas moyen d'obtenir ni de donner satisfaction dans cette question.

Si la résolution est adoptée, nous nous serons peut-être rapprochés du point où le monde appuiera l'attitude de la Croix-Rouge et s'engagera à mettre en application les mesures prévues pour les cas d'infractions aux Conventions tels que le prétendu emploi de l'arme bactérienne. Je vous remercie, Monsieur le Président. (*Applaudissements.*)

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Si la parole n'est plus demandée, je mettrai la résolution aux voix. Je voudrais demander à la déléguée de Pologne si elle désire toujours l'appel nominal.

Mme le Dr I. DOMANSKA (Pologne—Croix-Rouge)—Oui.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La Pologne a fait savoir qu'elle désire toujours que nous procédions au vote par appel nominal; je demanderai donc au Secrétaire Général de faire l'appel. *Le Secrétaire Général fait l'appel des Sociétés nationales.*

Votent en faveur de la résolution les Sociétés nationales des pays suivants:

République fédérale d'Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, République populaire de Chine, Colombie, Danemark, République dominicaine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Union sud-africaine, Uruguay, Vénézuéla, Yougoslavie.

Avis contraires: 0.

Abstentions: 0.

Le Secrétaire Général fait ensuite l'appel des Gouvernements.

Votent en faveur de la résolution les délégations gouvernementales des pays suivants:

République fédérale d'Allemagne, Byélorussie, République populaire de Chine, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, Danemark, République dominicaine, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Liechtenstein, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vénézuéla.

Avis contraires: 0.

Abstentions: 0.

Appelés en dernier par le Secrétaire Général, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge se prononcent en faveur de la résolution.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Quarante-huit Sociétés nationales, trente Gouvernements, la Ligue et le Comité ont voté en faveur de la résolution. Le total des suffrages exprimés est quatre-vingts, sans avis contraires. Je déclare donc la résolution adoptée à l'unanimité. ⁽¹⁾

La délégation chinoise a demandé hier de réintroduire au point XIII de l'ordre du jour de la Commission générale le texte original de la résolution qu'elle avait présentée à cette Commission. Désire-t-elle soulever la question ce matin?

Mme LI TEH CHUAN (République populaire de Chine—Croix-Rouge) [*Original chinois*]—Oui.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Très bien; nous l'étudierons maintenant. Veuillez nous donner lecture de la résolution présentée à la Commission générale, Monsieur le Rapporteur.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Monsieur le Président: La délégation de la République populaire de Chine présenta, au point XIII de notre ordre du jour, une résolution relative aux Conventions de Genève. Le Président de la Commission générale déclara qu'à son avis cette résolution était de caractère politique et dépassait entièrement les attributions de la Conférence; il permit néanmoins qu'elle fût mise aux voix à la Commission générale. Par un vote de 61 voix contre 13, cette dernière repoussa la résolution, qui ne figure dès lors pas dans le Rapport de la Commission générale. Vous trouverez parmi vos documents le texte de cette résolution de la République populaire de Chine, qui fut rejetée.

⁽¹⁾ Voir Résolution 17, page 156.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Au cas où certains délégués ne retrouveraient pas leur exemplaire de la résolution, nous en avons d'autres en réserve. Nous gagnerons du temps en les faisant distribuer tout de suite par les huissiers. Certains d'entre vous auront sans doute laissé leur exemplaire dans leur chambre.

La résolution vous a été distribuée et vous en avez maintenant tous un exemplaire sous les yeux. Elle a été repoussée et la résolution que vous venez d'adopter a été acceptée à sa place par la Commission générale. La résolution chinoise se fonde sur certains considérants qui en forment les trois premiers alinéas et que j'écarte comme revêtant un caractère politique et contenant des accusations.

Le Président donne lecture du projet de résolution.

Je déclare donc inacceptables les considérants de cette résolution. La partie de la résolution qui rentre dans nos compétences se réduit par conséquent aux deux derniers alinéas, dans le texte desquels il faudrait toutefois remplacer «condamne de telles infractions» et «la cessation immédiate de ces atrocités» comme suit:

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, condamne *toutes* infractions aux Conventions de Genève et violations des principes humanitaires de la Croix-Rouge, invite les diverses Sociétés nationales de la Croix-Rouge à unir leurs efforts en vue d'obtenir, en soulevant l'opinion mondiale, la cessation immédiate de *toutes* atrocités commises en violation des Conventions de Genève, afin que soit maintenu le caractère éminemment sacré des Conventions.»

Or, si nous éliminons les trois premiers alinéas, qui ne rentrent pas dans l'ordre en raison de leur caractère politique et des allégations qu'ils contiennent de faits que cette Conférence n'est pas à même de contrôler, et vu que les conclusions tirées dans les deux derniers alinéas, ainsi que la question des prisonniers de guerre, ont déjà fait l'objet de deux résolutions, intitulées respectivement «Application des Conventions de Genève» (1) et «Prisonniers de Guerre—Corée» (2) et adoptées par la Conférence, j'estime qu'il est superflu de mettre la résolution aux voix. Je vais vous demander de voter par levé et assis sur la décision de la présidence de rayer les considérants de la résolution en raison de leur caractère politique.

Je désire me montrer équitable envers tous: aussi vais-je accorder la parole à la délégation de la République populaire de Chine, qui vient de me signaler qu'elle la désire, bien que j'aie déjà mis ma décision aux voix. Si vous désirez prendre la parole, veuillez monter à la tribune, je vous prie.

Mme LI TEH CHUAN (République populaire de Chine—Croix-Rouge) [*Original chinois*].—Nous voudrions demander au Président de répéter sa proposition.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Dois-je comprendre que vous désirez que je vous explique encore une fois l'attitude de la présidence envers cette résolution? Est-ce bien cela? Très bien, je le ferai. J'ai cette résolution sous les yeux et chacun des délégués l'a également devant lui: j'en élimine les trois premiers alinéas.

J'ai indiqué que les considérants d'une résolution, ou de tout autre document, font corps avec l'ensemble du texte; vous ne pouvez y traiter de questions étrangères à l'ordre du jour de la Conférence ni y faire allusion à des faits de caractère politique.

Par conséquent, j'use de mon autorité présidentielle pour déclarer inacceptables les trois premiers alinéas de cette résolution, c'est-à-dire les considérants, étant donné qu'ils abordent des questions étrangères à l'ordre du jour de la Conférence et qui, par surcroît, sont politiques dans leur nature.

J'ai indiqué ensuite que la seule partie de la résolution sur laquelle la Conférence peut être appelée à se prononcer se compose des deux derniers alinéas, mais que ceux-ci doivent préalablement être modifiés comme suit:

«condamne *toutes* infractions aux Conventions de Genève et violations des principes humanitaires de la Croix-Rouge, invite les diverses Sociétés nationales de la Croix-Rouge à unir leurs efforts en vue d'obtenir, en soulevant l'opinion mondiale, la cessation immédiate de *toutes* atrocités commises en violation des Conventions de Genève, afin que soit maintenu le caractère éminemment sacré des Conventions.»

J'ai fait remarquer, enfin, que si nous éliminons les considérants, qui ne sont pas matière à résolution, nous nous trouvons avoir à voter sur un texte dont le sujet a été déjà traité par la Conférence, fait qui, à mon avis, rend superflue une nouvelle consultation. Je vous prierai néanmoins de vous prononcer sur le texte, avec les amendements apportés aux deux derniers alinéas, si la Conférence confirme ma décision

(1) Voir Résolution 16, page 156.

(2) Voir Résolution 21, page 157.

d'éliminer les trois premiers alinéas parce qu'ils sont de nature politique. La délégation chinoise a-t-elle maintenant saisi le sens de mes éclaircissements?

Dans ce cas, je passe au vote.

La décision du Président est appuyée par 62 voix contre 16, sans abstentions.

Je déclare la décision présidentielle appuyée et les trois premiers alinéas de la résolution écartés.

Voici la reste de la résolution sur laquelle nous avons à nous prononcer :

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, condamne toutes infractions aux Conventions de Genève et violations des principes humanitaires de la Croix-Rouge, invite les diverses Sociétés nationales de la Croix-Rouge à unir leurs efforts en vue d'obtenir, en soulevant l'opinion mondiale, la cessation immédiate de toutes atrocités commises en violation des Conventions de Genève, afin que soit maintenu le caractère éminemment sacré des Conventions.»

Etes-vous disposés à vous prononcer sur cette résolution, ou bien considérez-vous un tel vote superflu? M. le Juge Sandström demande la parole.

M. E. SANDSTRÖM (Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.) [*Original anglais*].—Monsieur le Président: Je désire à vrai dire présenter une motion d'ordre. D'après nos conceptions de l'autre côté de l'océan, les considérants sont si étroitement reliés aux conclusions que l'ensemble de la résolution doit, à mon avis, être rejeté. Je vois mal comment nous sommes arrivés à avoir une résolution modifiée devant nous.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Ce n'est pas une résolution modifiée; c'est une nouvelle résolution. La République populaire de Chine a demandé la permission hier de présenter sa résolution. Il lui a été répondu qu'à moins de pouvoir la présenter sous forme d'amendement, elle devrait reposer la résolution rejetée par la Commission générale et c'est sur cette base qu'elle se trouve devant nous aujourd'hui à titre de nouvelle résolution.

M. E. SANDSTRÖM (Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.) [*Original anglais*].—Mais cette résolution-là, a-t-elle été modifiée? J'entends son texte: a-t-il été modifié?

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Non. Le texte n'en a pas été amendé à l'exception des substitutions aux deux derniers alinéas, rendues nécessaires à la suite de la décision de la Conférence d'écarter les trois premiers alinéas, c'est-à-dire les considérants.

M. E. SANDSTRÖM (Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.) [*Original anglais*].—Dans ce cas, Monsieur le Président, je propose que l'ensemble de la résolution, telle qu'elle nous est présentée en ce moment, soit écarté.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—La France demande-t-elle la parole? Veuillez attendre un instant. La parole est d'abord à l'Union sud-africaine. Eh bien, la délégation sud-africaine veut-elle avoir l'obligeance d'attendre, puisque la France est déjà en chemin vers la tribune? Oui, le délégué français peut monter, s'il le veut bien.

M. G. CAHEN-SALVADOR (France—Gouvernement et Croix-Rouge)—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Sur le projet de résolution qui nous est soumis, la délégation française croit devoir formuler des réserves qu'elle m'a chargé d'exprimer en son nom.

Alors même qu'on ferait abstraction des considérants par lesquels on entendait le justifier, ce projet n'en comporterait pas moins, si l'assemblée l'adoptait, une décision tendant à mettre fin à des atrocités qui auraient été commises.

Or, il n'est pas admissible que notre Conférence puisse ainsi préjuger de la réalité de faits qui, bien qu'allégués, n'ont jamais été établis et qui n'ont jamais fait l'objet d'une enquête contradictoire et impartiale. D'après les principes du droit public international, comme d'après les règles des législations nationales de tous les peuples civilisés, il est interdit de condamner sans avoir préalablement entendu les accusateurs et les accusés, confronté leurs déclarations ou leurs témoignages et procédé à une instruction régulière des faits allégués.

Nous nous refusons à admettre que nos délibérations puissent, en quoi que ce soit, paraître impliquer une condamnation, expresse ou implicite, de crimes, ou même d'erreurs, dont la réalité n'ait pas été dûment prouvée.

C'est pourquoi nous devons limiter notre intervention à une demande d'enquête adressée aux Gouvernements, seuls qualifiés pour l'ordonner.

Les Croix-Rouges marqueront ainsi leur désir de vérité, leur souci de justice et d'objectivité. C'est, dans la situation présente, leur devoir de réclamer cette enquête. Elles commettraient une lourde faute en se laissant entraîner, avant d'en connaître les conclusions, à formuler un jugement qui serait arbitraire et sans fondement.

Je me permets d'ajouter que les Conventions de Genève de 1949, qui ont été invoquées ici à maintes reprises—même par ceux dont les pays ne les ont pas encore ratifiées—et parfois sans en rapporter exactement ni le texte ni l'esprit, ont expressément prévu que, lorsque des violations de leurs prescriptions sont alléguées, une enquête doit être aussitôt demandée, dont les formes, l'objet et la sanction sont limitativement déterminés. Les parties au conflit sont invitées à se rapprocher les unes des autres, à préciser la procédure qu'elles entendent suivre et, si elles ne parviennent pas à la fixer d'un commun accord, il doit être procédé à un arbitrage.

Revenant à la proposition qui nous est soumise, la délégation française estime qu'elle ne peut accepter ni les considérants qu'elle contient ni le dispositif qui en serait la conclusion.

Je me permets donc d'insister d'une façon très pressante auprès de l'assemblée pour que la Croix-Rouge internationale, inspiratrice des Conventions de Genève et gardienne vigilante de leur stricte application, réclame cette enquête objective et impartiale qui apparaît indispensable en écartant toutes les considérations inexactes, tendancieuses ou prématurées qui en dénatureraient la portée et en vicieraient l'esprit.

M'est-il permis d'ajouter, Monsieur le Président, que la délégation française espère qu'à cette conclusion, dont l'opportunité ne saurait échapper à aucun d'entre vous, toutes les délégations voudront bien unanimement se rallier. Cette unanimité même serait de nature à apporter aux opinions publiques du monde entier un apaisement ardemment souhaité, en marquant une volonté commune de vérité, d'impartialité et de paix. (*Applaudissements.*)

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—J'ai une motion d'ordre à vous soumettre, tendant à rejeter la totalité de la résolution. Quelqu'un désire-t-il appuyer cette motion? La motion a été présentée et appuyée. La parole est-elle encore demandée? Etant donné qu'il s'agit d'une motion d'ordre, le délégué sud-africain désire-t-il toujours prendre la parole?

M. S. M. J. OSBORNE (Union sud-africaine—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Je voulais justement l'appuyer.

M. J.A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Oh, merci beaucoup. Très bien; nous vous laisserons l'appuyer. Voici la portée de la motion d'ordre devant la Conférence: que la totalité de la résolution est déplacée et qu'une fin de non recevoir devrait y être opposée. Je mets cette motion aux voix.

La motion est adoptée par 59 voix contre 17 et une abstention.

Veillez poursuivre, Monsieur le Rapporteur.

XV. Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge (Suite)

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Monsieur le Président: Nous avons laissé en suspens hier la dernière des questions relatives au point XV, c'est-à-dire celle de la guerre atomique. Sous cette rubrique la délégation soviétique avait présenté une résolution condamnant le recours à la guerre atomique. La délégation du Gouvernement britannique proposa des amendements à cette résolution, qui furent acceptés. Voici la résolution ainsi modifiée:

ARMES ATOMIQUES

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant qu'il n'existe aucun accord et aucune interdiction réglant l'emploi des armes atomiques, considérant que la course aux armements atomiques met en cause la paix et la sécurité des peuples, réaffirme la Résolution 24 de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, exhorte les Gouvernements à se mettre d'accord, dans le cadre du désarmement général, sur un plan de contrôle international de l'énergie atomique qui assurerait l'interdiction des armes atomiques et l'emploi de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques, fait appel à toutes les Sociétés nationales afin qu'elles prient leurs Gouvernements respectifs d'accorder leur appui à un tel plan.»

Cette résolution de la Commission générale, présentée par la délégation soviétique et modifiée par celle du Gouvernement britannique, fut adoptée par 48 voix contre 0 et 8 abstentions.

Vous avez également entre les mains un amendement à cette résolution présenté par la délégation de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U.R.S.S. Le voici.

A l'alinéa 4, après les mots «se mettre d'accord», rayer le membre de phrase: «dans le cadre du désarmement général, sur un plan de contrôle international de l'énergie atomique qui assurerait l'interdiction des armes atomiques et l'emploi de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques» et lui substituer: «sur la conclusion d'une Convention prévoyant l'interdiction immédiate, effective et inconditionnelle de l'emploi des armes atomiques, qui constituent un moyen d'extermination massive des êtres humains». Ainsi modifié, cet alinéa deviendrait donc:

«réaffirme la Résolution 24 de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

exhorte les Gouvernements à se mettre d'accord sur . . . la conclusion d'une Convention prévoyant l'interdiction immédiate, effective et inconditionnelle de l'emploi des armes atomiques, qui constituent un moyen d'extermination massive des êtres humains.»

A l'alinéa 5, après les mots «Sociétés nationales», rayer le membre de phrase: «afin qu'elles prient leurs Gouvernements respectifs d'accorder leur appui à un tel plan» et le remplacer comme suit: «afin qu'elles accomplissent leur devoir, c'est-à-dire qu'elles exhortent leurs Gouvernements respectifs d'interdire les armes atomiques et de conclure immédiatement une Convention à cet effet». Ainsi modifiée, la rédaction de cet alinéa serait la suivante:

«La [. . .] Conférence [. . .],

fait appel à toutes les Sociétés nationales afin qu'elles . . . accomplissent leur devoir, c'est-à-dire qu'elles exhortent leurs Gouvernements respectifs d'interdire les armes atomiques et de conclure immédiatement une Convention à cet effet».

Monsieur le Président: Je me permets de proposer l'adoption de la résolution originale, avec l'amendement du Gouvernement britannique, ainsi qu'elle fut acceptée par 48 voix contre 0 et 8 abstentions à la Commission générale.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Vous entendez celle qui figure dans le Rapport de la Commission générale?

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*].—Oui, c'est l'adoption de cette résolution-là que je propose.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Est-elle appuyée? Elle a été proposée et appuyée. Et maintenant, en ce qui concerne les amendements, je pense que le délégué de l'U.R.S.S. les propose. Quelqu'un les appuie-t-il? Les amendements ont été appuyés. Parfait; la question est donc devant la Conférence. Y a-t-il des orateurs? La parole est à la délégation russe.

GENERAL N. SLAVINE (U.R.S.S.—Croix-Rouge et Croissant-Rouge) [*Original russe*].—Avant de continuer ma déclaration, je passe la parole à l'interprète de notre délégation.

INTERPRETE SOVIETIQUE [*Original anglais*].—Le problème de la paix et de la sécurité des peuples est indissolublement lié à celui de l'interdiction de l'arme atomique, qui constitue un moyen d'extermination massive des populations. La fabrication et l'accumulation d'armes atomiques remplit d'inquiétude le coeur de millions d'êtres à travers le monde, l'occasion de l'emploi de cette arme ayant révélé à l'humanité entière l'échelle colossale de sa force destructive.

L'interdiction de l'arme atomique reste un problème sans solution malgré le fait qu'elle est réclamée par toute l'humanité à l'exception d'un groupe restreint de personnes qui ont des intérêts dans l'industrie des armements atomiques et y voient un moyen d'enrichissement personnel.

L'interdiction de l'arme atomique constituerait une des actions humanitaires les plus importantes en vue de la sauvegarde et du renforcement de la paix à travers le monde. La Conférence internationale de la Croix-Rouge manquerait à son devoir si elle ne prenait pas la décision d'exhorter tous les Gouvernements à se mettre d'accord sur la conclusion d'une Convention prévoyant l'interdiction immédiate et inconditionnelle de l'emploi de l'arme atomique. Pouvons-nous dire que la Conférence s'est acquittée de son devoir en approuvant, à la Commission générale, le 1^{er} août, la résolution qui est en discussion ici?

La délégation de l'Union soviétique estime que l'amendement britannique au projet de résolution adopté sur ce sujet par la Commission générale et soumis ici à l'approbation de la séance plénière en tant que résolution en faveur de la prohibition de l'arme atomique n'a rien de commun avec l'interdiction effective, immédiate et inconditionnelle de l'arme atomique. L'approbation de cette résolution adoptée par la Commission générale signifierait que la Conférence internationale de la Croix-Rouge cherche à différer la solution de ce grave problème humanitaire.

Quelle est l'essence de cette résolution? En fait, la résolution propose l'élaboration, dans le cadre du désarmement général, d'un plan de contrôle de l'énergie atomique et, après cela seulement, l'interdiction des armes atomiques. Une pareille décision ne mérite pas d'autre nom que celui de comédie et trompe l'attente de centaines de milliers de personnes dans tous les pays du monde, assoiffées d'apprendre l'interdiction immédiate et inconditionnelle de l'arme atomique. Chacun sait qu'il existe des plans—nombreux d'ailleurs—pour la solution de ce problème. Mais aucun de ces prétendus plans n'a permis d'avancer d'un pas vers l'interdiction de l'arme atomique, réclamée par les populations du monde.

La délégation de l'Union soviétique, dans l'effort de trouver une solution humanitaire et rapide au problème de l'interdiction de l'arme atomique, soumet à la discussion, en séance plénière, sa proposition constructive demandant à la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge d'inviter une fois encore tous les Gouvernements à se mettre d'accord sur la conclusion d'une Convention prévoyant l'interdiction immédiate et inconditionnelle de l'arme atomique, qui constitue un moyen d'extermination massive des êtres humains, et demandant à la Conférence de faire appel aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge afin qu'elles exhortent leurs Gouvernements respectifs à conclure immédiatement une telle Convention.

La délégation de l'Union soviétique insiste pour que soit adopté cet amendement, qu'elle vient de soumettre, et émet le vœu que la majorité des délégations à la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge votent en faveur des amendements humanitaires de la délégation soviétique.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Avez-vous continué la déclaration de M. Slavine après qu'il s'est retiré?

INTERPRETE SOVIETIQUE [*Original anglais*]—Oui. Il a annoncé au début qu'il me remettait le texte de son discours à lire afin de gagner du temps.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Oui, il considère ce texte comme son discours. C'est parfait: c'est effectivement un gain de temps et je vous en remercie vivement. La Grande-Bretagne a la parole.

Mlle J. A. C. GUTTERIDGE (Royaume-Uni—Gouvernement) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: La délégation du Royaume-Uni soutient de tout coeur l'élaboration d'un plan efficace d'abolition et d'interdiction des armes atomiques. Toutefois, et afin qu'un projet d'interdiction des armes atomiques ne se réduise pas simplement à de vaines paroles, il doit, à mon avis, être dressé dans le cadre du désarmement général et contenir des dispositions en vue du contrôle international de l'énergie atomique.

Pour ces raisons, je propose que cette Conférence confirme en séance plénière le libellé de cette résolution adopté par la Commission générale. Je vous remercie, Monsieur le Président. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La parole est au Canada.

M. L. MACAULAY (Canada—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Le Canada s'associe à la position que vient de prendre la déléguée du Royaume-Uni. Je voudrais exposer les raisons pour lesquelles, comme elle, nous estimons que le libellé de la résolution de la Commission générale exprime, dans leurs grandes lignes, les intentions humanitaires des délégués présents à cette Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Ce n'est qu'après de longues délibérations que ce libellé fut substitué à celui que la délégation de l'U.R.S.S. avait présenté à l'origine, et l'amendement soviétique tend simplement à rétablir le texte de la résolution telle qu'elle fut présentée avant d'être modifiée par la Commission générale.

Or, mon point de vue est celui d'un homme de Croix-Rouge qui tient sincèrement à sauver et à renforcer la paix; celui d'un homme pour lequel le mot «paix» n'est pas un simple slogan politique mais représente une situation où les nations peuvent vivre côte à côte dans une véritable sécurité réciproque et collaborer toujours plus en prenant pour base les préceptes de la justice.

Nous félicitons la Commission générale d'avoir modifié la résolution originale de l'U.R.S.S. sur l'énergie atomique de façon à la faire concorder avec l'espoir de paix que nourrissent les hommes de bonne volonté dans le monde entier. Notre résolution possède maintenant des bases solides qui lui permettront d'apporter une contribution positive au renforcement de la paix, contribution que ni la résolution primitive, d'une part, ni—si nous l'acceptons—l'amendement de l'U.R.S.S., d'autre part, ne lui permettraient d'apporter.

Un examen portant sur quatre points de comparaison justifiera, je l'affirme, ces conclusions. Tout d'abord, la résolution de l'U.R.S.S. vise l'interdiction de la seule bombe atomique. La résolution de la Commission générale, sur laquelle nous demandons à la Conférence de se prononcer sans modifications, elle, situe le problème dans le cadre du désarmement général.

Eh bien, quelle est la signification de cette différence? Personne ne peut contester que l'intérêt porté par la Croix-Rouge à la proscription de l'emploi de l'énergie atomique comme moyen de guerre est un souci légitime de sa part. Il serait cependant illusoire de ne viser qu'une seule arme. Guerres et rapines, entraînant la mort de millions d'êtres et causant des souffrances inouïes, se sont succédées pendant des siècles avant l'invention de la bombe atomique. Se borner à citer cette seule arme, sans tenir compte des autres instruments de la violence internationale, reviendrait à ne pas regarder en face le problème de la paix. L'essentiel n'est pas de proscrire l'emploi de telle ou telle arme individuelle, mais de donner un cadre à la paix elle-même.

De plus, la résolution de l'U.R.S.S. cherche à obtenir la proscription pure et simple, c'est-à-dire un traité auto-limitatif entre les nations. La résolution de la Commission générale, au contraire, fait allusion à un contrôle de l'arme, c'est-à-dire à une procédure et à un ensemble de fonctions comprenant une autorité, des inspections et certaines normes de responsabilité. Le monde doit avoir tiré, de l'expérience de l'armement naval entre les deux guerres, l'enseignement que les traités auto-limitatifs sont insuffisants. Le vrai noeud du problème n'est pas d'obtenir des promesses sur le papier de la part des nations, mais bien des normes pratiques et des institutions sur la base desquelles elles devront adopter une conduite responsable et respecter leurs engagements.

Une résolution pieuse en faveur du désarmement général, ou même le désarmement général proprement dit, sans contrôle suffisant, seraient non seulement un mirage, mais aussi et surtout contraires à toutes les expériences du comportement humain. Les règlements routiers, les lois sanitaires, tous les codes juridiques de bon sens prévoient un contrôle dans tous les pays civilisés représentés ici aujourd'hui. Les Conventions de Genève elles-mêmes prévoient l'inspection et le contrôle, comme le fait la résolution que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation ce matin.

De même, la résolution de l'U.R.S.S. remonte en arrière à la forme d'une résolution adoptée à Stockholm il y a quatre ans par la précédente Conférence, sans tenir compte du fait important que la Commission de Désarmement des Nations Unies est entrée en fonctions entre temps. Intacte, la résolution de la Commission générale, et bien qu'elle ne cite pas nommément la Commission de Désarmement des Nations Unies, est compatible avec les efforts de celle-ci.

Je me permets donc de constater que la résolution de l'U.R.S.S. est l'expression d'une position en désaccord avec la tentative actuelle, qui réunit les espérances de tous les hommes de bonne volonté, d'ébaucher dans ses grandes lignes une solution du problème de la force. La résolution que nous proposons tend à étayer plutôt qu'à saper cette tentative. Ce serait une erreur lourde de conséquences que de lancer cette Conférence dans le litige dans une direction qui contrecarrerait les travaux de la Commission de Désarmement des Nations Unies.

Et enfin, l'amendement de l'U.R.S.S. néglige d'encourager les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. La résolution adoptée par la Commission générale manifeste un sain intérêt pour le progrès et pour l'idée que l'emploi de l'énergie atomique ne devrait pas seulement être pros crit en tant qu'arme meurtrière, mais aussi favorisé en tant que moyen d'améliorer les conditions de vie.

Pour conclure, je me permets de faire remarquer que, contrairement à l'amendement de l'U.R.S.S., la résolution rédigée et adoptée par la Commission générale est: premièrement, d'actualité; deuxièmement, réaliste; troisièmement, d'un apport positif plutôt que nuisible, et, quatrièmement, propre à donner des cadres à une paix durable, au lieu de n'être que le mot d'ordre d'une politique. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Le délégué de la France a la parole.

M. G. CAHEN-SALVADOR (France—Gouvernement et Croix-Rouge)—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Je m'excuse de reprendre la parole. Mais la délégation française estime nécessaire, dans ce débat, de vous exposer son point de vue sans ambiguïté et, autant que possible, avec la plus grande netteté, dans l'espoir que vous voudrez bien le partager.

Nous avons, en ce qui nous concerne, fait tous les efforts et nous sommes prêts à les continuer pour rechercher, lorsqu'elles sont possibles, des formules de conciliation, ou mieux, des solutions auxquelles toutes les délégations puissent se rallier. L'unanimité accroîtrait l'autorité de la Croix-Rouge internationale et de

ses résolutions. Je me permets même d'affirmer qu'elle servirait souvent mieux les vues que les abstentionnistes ou les opposants croient défendre et dont, en réalité, leur attitude compromet le succès.

Mais il s'agit ici de principes essentiels qu'il est nécessaire de sauvegarder. Or, l'amendement proposé par la délégation soviétique heurte les règles fondamentales qui fixent l'activité des Croix-Rouges; il est d'autre part en contradiction avec les positions prises par les Gouvernements qui siègent à l'O.N.U. et qui sont représentés à cette Conférence. Comment, dès lors, le pourrait-on accepter?

Et tout d'abord, la suggestion présentée n'est pas, en l'état actuel, de la compétence des Croix-Rouges. Je rappelle à nos collègues de la délégation soviétique—avec qui, quatre mois durant, j'ai eu l'honneur et le plaisir de travailler—qu'ils avaient déjà fait, en 1949, la même tentative, et sans succès. Les délégations présentes à la Conférence diplomatique de Genève ont alors cru devoir opposer la question préalable, jugeant qu'il n'était pas du ressort d'une conférence, même gouvernementale, d'empiéter sur les attributions de l'Organisation des Nations Unies; qu'il était, d'autre part, de mauvaise politique d'essayer, par des voies indirectes, de modifier le sens des délibérations qui y sont prises. Qu'y a-t-il, depuis lors, de changé?

Vous savez que, depuis deux ans, l'Organisation des Nations Unies s'est penchée sur ce grave problème de la guerre atomique et que l'accord n'a pu encore s'y réaliser parce que les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont toujours opposés à l'admission d'un contrôle préalable des armes atomiques et de leur fabrication, jugé indispensable avant d'envisager leur interdiction. Ce qu'ils nous demandent aujourd'hui, c'est de revenir à nouveau sur les votes émis et les décisions prises par l'O.N.U. L'amendement soviétique ne fait aucune allusion à ce contrôle; il se borne à exiger une interdiction immédiate; il fait litière de l'opposition que sa thèse a provoquée au sein de l'Organisation des Nations Unies de la part de l'immense majorité des Gouvernements responsables.

Comment pourriez-vous vous associer à cette condamnation implicite de la politique générale et continue adoptée par l'organisme international? Nous sortirions de notre compétence et nous porterions ainsi atteinte à l'autorité de la Croix-Rouge. Nous paraîtrions nous opposer indirectement aux décisions prises par nos Gouvernements, alors que nous devons nous efforcer d'en assurer le respect.

C'est dans cet esprit qu'à Genève, je vous l'ai dit, nous avons à la proposition soviétique opposé la question préalable. Dans les résolutions qui y ont été votées, vous ne trouverez pas trace de la proposition faite par la délégation soviétique sur les armes atomiques.

La délégation française ne demande pas qu'on soulève aujourd'hui la même fin de non-recevoir; elle a proposé à la Commission générale un texte qui pose bien le problème: renvoi aux Gouvernements responsables réunis aux Nations Unies en souhaitant que l'établissement d'un contrôle préalable soit suivi, dans la mesure du possible, d'une prohibition.

Mes chers Collègues, je vous adjure de ne pas vous écarter de ce droit chemin. Il ne faut pas que, par des artifices de rédaction, on trompe l'opinion publique et que, sous l'apparence de considérations humanitaires, on puisse poursuivre des buts politiques qu'il n'est pas malaisé de déceler.

Restons fermes sur ce point. La délégation française vous demande de rejeter l'amendement soviétique et de voter le texte proposé par la Commission générale, dont les termes ont été minutieusement et consciencieusement pesés. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—J'espère que nous pourrons très bientôt en arriver au vote. Il nous reste encore un certain nombre de points à l'ordre du jour et nous sommes au dernier jour de la Conférence. Je doute qu'une même délégation ait le droit de parler plus d'une fois, mais j'accorde néanmoins la parole à la délégation soviétique. Le Général Slavine brandissait la pancarte de sa délégation d'où j'ai conclu que sa Société nationale désirait reprendre la parole, mais l'on me fait savoir que c'est le délégué du Gouvernement qui la demande et je l'invite donc à monter à la tribune.

M. V. M. ZONOV (U.R.S.S.—Gouvernement) [*Original russe*]—Monsieur le Président: Je vais parler alinéa par alinéa et l'interprète traduira de même.

Monsieur le Président: Je voudrais contester ici les interventions sans base qui ont été faites par les délégués du Canada et de la France. Je voudrais rappeler aux orateurs précédents et à la Conférence que c'est justement le Gouvernement de l'Union soviétique qui a été l'initiateur, aux quatrième, cinquième et septième sessions de l'Assemblée générale de l'O.N.U., de la discussion des questions relatives à l'interdiction de l'arme atomique.

Monsieur le Président: Si certains délégués ont la mémoire courte, je voudrais la leur rafraîchir encore une fois et je leur propose de lire les procès-verbaux des sessions de l'Assemblée générale au sujet desquelles j'ai indiqué que c'est justement la délégation soviétique qui a proposé le désarmement et c'est pourquoi les interventions des orateurs précédents n'ont aucune base.

Monsieur le Président: Tout le monde connaît maintenant à l'Organisation des Nations Unies le travail de la Commission de Désarmement et nous n'avons pas ici de raisons de proposer des contributions au travail de cette Commission, ni de proposer des plans, parce qu'il en existe plusieurs pour le désarmement ainsi que pour l'interdiction de l'arme atomique, mais la question de l'interdiction de l'arme atomique n'avance pas.

Monsieur le Président, Messieurs les Délégués: C'est pour cela que la délégation soviétique a proposé à la Commission générale et propose à la séance plénière que la Conférence de la Croix-Rouge choisisse la seule voie juste et nécessaire pour l'interdiction de l'arme atomique.

La proposition de la délégation soviétique est tout-à-fait claire et nette. C'est justement par cette voie que nous pouvons interdire l'arme atomique et la proposition de la délégation soviétique répond aux volontés des masses populaires dans le monde entier.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, la délégation soviétique insiste pour que la Conférence accomplisse son devoir humanitaire et vote les amendements de la délégation soviétique au projet de résolution adopté à la Commission générale.

Je voudrais ajouter quelques mots. Je voudrais dire que les bavardages sur les différents plans et sur le soi-disant contrôle de l'arme atomique ont pour but de ne pas permettre d'interdire l'arme atomique.

Monsieur le Président: La délégation soviétique espère que les amendements de la délégation soviétique seront votés par la majorité, en tant qu'amendements de caractère humanitaire. Merci, Monsieur le Président. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La parole est au délégué de l'Inde.

S.E. M. R. R. SAKSENA (Inde—Gouvernement) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Messieurs les Délégués et chers Collègues: Je remarque, d'après la résolution sur la Croix-Rouge et la paix contenue dans le Rapport de la Commission générale qui est soumis à notre approbation, qu'il sera inscrit dans les annales que notre Conférence a stigmatisé la guerre comme le plus grand des fléaux de l'humanité, risquant de la ramener à la barbarie. Cette résolution lance un appel pour que soit écarté ce fléau, sous la conduite de la Croix-Rouge. C'est là une louable initiative, Monsieur le Président. Bien que la Croix-Rouge soit essentiellement une organisation de secours que les aspects politiques de la guerre et de la paix ne préoccupent pas, il n'est que juste et légitime qu'elle sonne ce coup de clairon, selon le principe qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

Mais, dans le même ordre d'idées, cette Conférence devrait affirmer avec une égale fermeté qu'en cas de conflit elle préconise le recours à des moyens de guerre humains et civilisés. Le recours à des moyens d'agression inhumains risque autant de ramener l'humanité à la barbarie que la guerre elle-même.

Mon pays juge inhumain l'emploi d'armes atomiques et mon Gouvernement a exprimé à de nombreuses reprises, dans les organes des Nations Unies comme ailleurs, l'avis que l'emploi de la bombe atomique devrait être proscrit de manière absolue.

Ma délégation accueillera par conséquent avec plaisir l'adoption par notre Conférence de la résolution qui déclare la Croix-Rouge inconditionnellement opposée à tout recours à ces armes. La Croix-Rouge n'a pas à se préoccuper de l'élaboration en détail des mesures effectives d'application de cette résolution. C'est là une tâche qu'il convient de laisser à d'autres organismes plus directement intéressés à la politique, aux principes et aux méthodes d'application à l'échelon gouvernemental.

L'objet de la résolution adoptée à cette Conférence devrait être de proclamer que, conformément à ses principes et traditions humanitaires, notre grande organisation se déclare en faveur de l'interdiction totale des armes atomiques et prête à prendre les mesures nécessaires afin d'exhorter les Gouvernements à se mettre d'accord immédiatement sur ce sujet.

Cet objet sera plus facilement atteint si la résolution est rédigée en un langage simple, direct et sans ambiguïté, que tout homme, femme ou enfant puisse comprendre. Les tergiversations devant la résolution invoquant la nécessité d'agir dans le cadre du désarmement général ne feraient, à notre avis, qu'obscurcir la question sans être de la moindre utilité, puisque l'interdiction devrait de toutes manières être prononcée dans le cadre d'une convention acceptée d'un commun accord. Pour ces raisons, Monsieur le Président, ma délégation accordera son appui à l'amendement soviétique. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La parole est au délégué tchécoslovaque.

Dr F. VAVRICKA (Tchécoslovaquie—Gouvernement)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Au cours de la discussion sur le projet de résolution polonais, M. Sandström, en tant que Président de la Ligue, a pris la parole pour souligner le principe de l'interdiction absolue de l'arme bactériologique. A son tour, le distingué délégué de Belgique, dans son discours éloquent, a souligné le même principe et plusieurs délégués ont insisté pour inclure cette clause dans le texte de la résolution polonaise qui a enfin été votée à l'unanimité.

Ce fut, à mon avis, une preuve évidente de bonne volonté de la part de la délégation polonaise qu'elle ait accepté l'amendement belge sans réserves et sans discussion.

Je me serais attendu à ce que les orateurs qui ont plaidoyé pour le principe de l'interdiction absolue de l'arme bactériologique réaffirment le même principe aussi dans le cas de l'arme atomique. Quelles sont les raisons pour lesquelles M. Sandström et Monsieur le Délégué belge ont perdu maintenant la parole? Quelles sont les raisons pour lesquelles le principe de l'interdiction absolue et sans réserves est valable quand il s'agit d'une sorte d'arme de destruction massive mais n'est pas valable quand il s'agit d'une autre arme? Monsieur le Délégué de Belgique nous a invités il y a quelques instants à pousser la logique jusqu'au point normal de notre pensée. Quelle est la raison pour laquelle il refuse de suivre sa propre recommandation?

Or, Monsieur le Président, la délégation tchécoslovaque ne voit aucune raison pour laquelle le principe de l'interdiction absolue d'une arme de destruction massive, principe qui a été il y a quelques instants seulement accepté par la Conférence, ne devrait pas être appliqué dans le cas d'une autre arme de destruction massive, c'est-à-dire dans le cas de l'arme atomique. Et c'est la raison, Monsieur le Président, pour laquelle la délégation tchécoslovaque appuie sans réserves les amendements soviétiques et votera en leur faveur. Je vous remercie, Monsieur le Président. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Si nous voulons terminer nos travaux aujourd'hui, nous devons en finir avec cette question avant la suspension de la séance à l'heure du déjeuner; je me permets donc de prier de façon instante tous les délégués que désirent prendre la parole de s'exprimer aussi brièvement que possible. La parole est à la Pologne.

M. A. E. MARKOWSKI (Pologne—Gouvernement)—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Nous avons à juger de deux positions.

Que veulent les amendements soviétiques? Les amendements soviétiques demandent la conclusion d'une convention prévoyant l'interdiction immédiate, effective et sans réserves de l'utilisation des armes atomiques, qui constituent un moyen d'extermination en masse des êtres humains. En d'autres termes, les amendements soviétiques expriment l'espoir, la volonté et le droit de la grande majorité des hommes, des femmes et des enfants du monde entier, qui aiment la paix et la vie.

Et que veut la résolution présentée par la Commission générale? Cette résolution, inspirée par les amendements britanniques, s'oppose d'une manière nette à la conclusion d'une convention anti-atomique.

La délégation polonaise estime que la substitution à un accord international complet et obligatoire d'une vague invitation aux gouvernements à chercher une solution dans le cadre du désarmement général vide cette résolution de tout son contenu. Le texte de la résolution tel qu'il est présenté par la Commission générale n'est qu'une répétition d'une manœuvre politique bien connue, qui s'efforce d'anéantir dans des discussions sans fin une demande claire de suppression des armes atomiques.

La délégation de la République populaire de Pologne appuie chaleureusement les amendements soviétiques et se permet de lancer un appel à toutes les délégations, les priant de manifester par leur vote pour les amendements soviétiques leur adhésion aux principes humanitaires de la Croix-Rouge et leur compréhension pour les aspirations des masses anxieuses. Le vote de la Croix-Rouge internationale ne se limitera pas à cette salle; il sera écouté et jugé par l'opinion publique qui attend de notre Conférence des faits concrets et non des déclarations.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—La parole est au délégué belge.

PRINCE F. DE MERODE (Belgique—Gouvernement et Croix-Rouge)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Je voudrais tout d'abord m'adresser à mon collègue tchécoslovaque pour lui dire qu'il a peut-être été un peu vite en besogne en me reprochant de ne pas être logique avec ce que j'ai dit tout à l'heure, étant donné que jusqu'à présent et au moment où il parlait, je n'avais pas eu l'occasion de manifester une opinion personnelle quelconque au sujet de l'amendement soviétique qui vous est soumis.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, je voudrais ajouter les quelques mots qui suivent. Il me semble que ce que nous devons avoir en vue, c'est d'éviter de discuter trop longtemps alors que nous pouvons trouver un terrain d'entente assez facile. Je ne pense pas, quant à moi, qu'il soit impossible d'y arriver et que nous ne puissions retrouver l'unanimité qui nous a guidés tout à l'heure.

Si nous reprenons cette résolution sur la guerre atomique, telle qu'elle a été votée par la Commission générale, et que nous nous disons que nous devons faire un effort pour arriver à cette unanimité que tous désirent, ne serait-il pas plus simple, au lieu de lui substituer de longs textes, de supprimer simplement dans le texte que vous avez sous les yeux les mots «dans le cadre du désarmement général» et ensuite «de contrôle international de l'énergie atomique». De cette façon nous éviterions probablement de nous immiscer dans des questions difficiles et délicates et nous aurions un texte plus simple qui tiendrait compte de toutes les idées qui ont été émises ici, et en particulier de l'amendement soviétique. Nous aurions donc ceci :

«exhorte les Gouvernements à se mettre d'accord [. . .] sur un plan [. . .] qui assurerait l'interdiction immédiate et sans réserves des armes atomiques et l'emploi de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques».

Voilà, Mesdames et Messieurs, ma proposition. Je crois pouvoir dire qu'elle est logique et qu'elle est inspirée par l'idée de tenir compte de façon équitable de tous les points de vue différents qui ont été exposés ici.

M. E. SANDSTRÖM (Suède—Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Pendant que j'écoutais le Président de la Croix-Rouge de Belgique, je me suis efforcé moi-même à rédiger un projet qui permette d'arriver à un accord ici.

Je dois dire que je partage l'avis de la délégation du Gouvernement de l'Inde que nous n'avons pas ici à entrer dans les détails de la manière dont les Gouvernements s'y prendront pour interdire l'emploi des armes atomiques. Je trouve que c'est entièrement aux Gouvernements d'en décider. Je crois qu'il est certain, si nous votons une résolution d'ordre très général, qu'elle serait prise en considération lors de discussions entre les Gouvernements au moment où des questions telles que le contrôle de l'énergie atomique viendraient sur le tapis. Nous pourrions donc, tout en laissant à la résolution un ton très général, adopter la proposition du Président de la Croix-Rouge de Belgique.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Nous avons tant d'amendements devant nous à présent que je crains que la Conférence n'éprouve une certaine difficulté à saisir la portée de chacun d'entre eux. Il faut en établir l'ordre logique. Il faut établir le rapport entre l'amendement du délégué soviétique et le texte primitif. Ensuite, il faut établir le rapport entre le dernier amendement à la version originale et celle-ci, en l'étudiant dans sa relation avec les premiers amendements.

Je crois que tous les orateurs désireux de discuter cette résolution ont eu la parole. Il n'y aura donc plus d'interventions et, pour mieux nous appliquer à l'étude du problème et discerner comment il se présente aux délégués à la suite des trois amendements qui ont été proposés, je suggère que nous le mettions aux voix dès la reprise de la séance, sans accorder la parole à aucun autre délégué, ceci afin de nous permettre d'arriver à la fin de notre ordre du jour. La séance est suspendue, mais jusqu'à deux heures et demie seulement. Nous devons nous retrouver dès le début de l'après-midi si nous voulons arriver au bout de nos travaux.

La séance est levée à 12 heures 45.

HUITIEME SEANCE PLENIERE

Le 7 août 1952

SOMMAIRE:—POINT V A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE: RAPPORT DE LA COMMISSION GENERALE (SUITE ET FIN), POINTS XV A XIX A SON ORDRE DU JOUR: XV. Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge (conclusion des débats et adoption d'une résolution intitulée «Armes atomiques»); XVI. Relations de la Croix-Rouge avec les Nations Unies et les autres organisations internationales (adoption d'une résolution intitulée «Communications télégraphiques—victimes de la guerre»); XVII. La Croix-Rouge et la paix (discussion et adoption d'une résolution), XVIII. Relations des Sociétés nationales avec leurs Gouvernements respectifs—Protection et facilités accordées par les Gouvernements aux Sociétés nationales (adoption d'une résolution); XIX. Réfugiés— Assistance juridique internationale (adoption d'une résolution).—HOMMAGE A SIR FREDERICK BANTING: RESOLUTION PROPOSEE PAR LA CROIX-ROUGE EQUATORIENNE—REAFFIRMATION DE FOI DANS LA CROIX-ROUGE: RESOLUTION CONJOINTE PROPOSEE PAR LES CROIX-ROUGES BRITANNIQUE ET BRESILIENNE; COMMENTAIRES DE LA COMTESSE DE LIMERICK, CROIX-ROUGE BRITANNIQUE, ET DE M. J. T. NICHOLSON, CROIX-ROUGE AMERICAINE—POINT IX A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE—POINT X A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE: LIEU ET DATE DE LA XIX^e CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE; L'INVITATION DE LA CROIX-ROUGE DE L'INDE DE LA TENIR A LA NOUVELLE-DELHI EN 1956 EST ACCEPTEE—VOTES DE REMERCIEMENTS—ALLOCUTION DE CLOTURE PRONONCEE PAR M. P. RUEGGER, PRESIDENT DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE—DISCOURS DE REMERCIEMENTS PRONONCE PAR M. E. SANDSTROM, PRESIDENT DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE—PAROLES DE CONCLUSION DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE.

La séance est ouverte à 14 h. 20 par le Président, M. John A. MacAulay, Conseiller de la Reine.

POINT V A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE:
RAPPORT DE LA COMMISSION GENERALE (SUITE ET FIN)

XV. Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge (Suite et fin).

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Je demanderai au Rapporteur de vous relire la résolution sur les armes atomiques ainsi que les trois amendements, les deux premiers présentés par la délégation soviétique, le troisième par la délégation belge et commenté par la délégation suédoise. Je me permets de signaler qu'il n'y a aucune différence entre le texte proposé par la délégation belge et celui de la délégation suédoise. De plus, le Juge Sandström m'a chargé de préciser qu'il a présenté cet amendement en sa qualité de Président de la Croix-Rouge suédoise et non en celle de Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Monsieur le Président: Nous avons devant nous tout d'abord la résolution originale sur la guerre atomique, rédigée comme suit.

M. Beer donne lecture de cette résolution. (1)

Le Rapporteur proposa l'adoption de cette résolution et sa proposition fut appuyée.

La délégation des Croix et Croissants-Rouges soviétiques proposa certains amendements à cette résolution qui vous ont été distribués ce matin.

M. Beer donne lecture de ces amendements. (2)

A la séance de ce matin, le représentant de la Croix-Rouge de Belgique nous proposa oralement un amendement qui a été multicopié et traduit pendant l'heure du déjeuner. Vous aurez sans doute trouvé ce document sur vos tables ou bien il vous aura été remis par les huissiers. Cet amendement modifierait la résolution sur l'arme atomique comme suit:

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant qu'il n'existe aucun accord et aucune interdiction réglant l'emploi des armes atomiques, considérant que la course aux armements atomiques met en cause la paix et la sécurité des peuples, réaffirme la Résolution 24 de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge»,

(les trois premiers alinéas demeurent inchangés et c'est à partir d'ici que le texte est modifié:)

«*exhorte les Gouvernements à réaliser un accord qui assurerait l'interdiction rapide et sans réserves des armes atomiques et l'emploi de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques, fait appel à toutes les Sociétés nationales afin qu'elles prient leurs Gouvernements respectifs d'accorder leur appui à un tel accord.*»

(1) Voir Septième Séance plénière, page 129.

(2) Voir Septième Séance plénière, page 130.

Afin de faciliter la compréhension des différences qui existent entre cet amendement et la résolution originale proposée par la Commission générale, je répéterai à l'intention des délégués que ce sont les mots «dans le cadre du désarmement général, sur un plan de contrôle international de l'énergie atomique» qui se trouvent supprimés dans l'amendement belge et que le mot «plan» est remplacé, au dernier alinéa, par «accord».

Voilà, Monsieur le Président, la résolution et les trois amendements qui nous sont proposés.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Très bien. Je commencerai par mettre aux voix le premier amendement russe. Vous avez sous les yeux la résolution relative aux armes atomiques dans le texte de laquelle le premier amendement russe tend à supprimer, à l'alinéa 4 après le mot «d'accord», le membre de phrase suivant: «dans le cadre du désarmement général, sur un plan de contrôle international de l'énergie atomique qui assurerait l'interdiction des armes atomiques et l'emploi de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques» pour le remplacer comme suit: «sur la conclusion d'une Convention prévoyant l'interdiction immédiate, effective et inconditionnelle de l'emploi des armes atomiques, qui constituent un moyen d'extermination massive des êtres humains».

Cet alinéa, c'est-à-dire l'alinéa 4, modifié comme je viens de vous le dire, deviendrait donc:

«réaffirme la Résolution 24 de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, exhorte les Gouvernements à se mettre d'accord sur [. . .] la conclusion d'une Convention prévoyant l'interdiction immédiate, effective et inconditionnelle de l'emploi des armes atomiques, qui constituent un moyen d'extermination massive des êtres humains.»

L'Inde demande la parole. S'agit-il d'une motion d'ordre? C'est une motion d'ordre, vous pouvez donc prendre la parole.

S.E. M. R.R. SAKSENA (Inde—Gouvernement) [*Original anglais*].—Voici ma motion d'ordre, Monsieur le Président: je suis d'avis que l'amendement belge, qui est le second amendement, devrait être mis aux voix en premier lieu.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—La Présidence statue que toutes les propositions constituent des amendements à la motion originale. Si la proposition belge était l'amendement d'un amendement, je la mettrais aux voix avant les autres, mais puisqu'il s'agit de deux amendements distincts à la résolution telle que vous l'avez sous les yeux, il me semble que le Président se conforme au Règlement et c'est bien là mon intention. Je crois que vous saisirez la nuance.

S.E. M. R.R. SAKSENA (Inde—Gouvernement) [*Original anglais*].—Je le saisis, en effet, et dans ce cas il serait peut-être possible de soumettre à la Conférence une proposition tendant à faire examiner l'amendement belge en premier.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Non, je ne crois pas pouvoir saisir la Conférence de cette motion. Je dois observer une procédure régulière et du moment que nous sommes en présence d'une série d'amendements à la proposition primitive, je dois malheureusement m'en tenir à cette procédure. En outre, je me permets de vous signaler que, même traité d'un autre point de vue, l'amendement soviétique est plus éloigné du texte original que l'amendement belge. Je vous demande donc de vous prononcer sur le premier amendement soviétique.

Le premier amendement soviétique est repoussé par 55 voix contre 16 et deux abstentions.

Maintenant je mettrai aux voix le second amendement proposé par la délégation soviétique. Si vous voulez bien jeter un coup d'oeil au texte primitif de la résolution sur les armes atomiques, le second amendement le modifie comme suit: à l'alinéa 5, après les mots «Sociétés Nationales», les mots suivants: «afin qu'elles prient leurs Gouvernements respectifs d'accorder leur appui à un tel plan» sont remplacés par: «afin qu'elles accomplissent leur devoir, c'est-à-dire qu'elles exhortent leurs Gouvernements respectifs d'interdire les armes atomiques et de conclure immédiatement une Convention à cet effet». Ainsi modifié, l'alinéa serait rédigé de la manière suivante:

«La [. . .] Conférence [. . .], fait appel à toutes les Sociétés nationales afin qu'elles [. . .] accomplissent leur devoir, c'est-à-dire qu'elles exhortent leurs Gouvernements respectifs d'interdire les armes atomiques et de conclure immédiatement une Convention à cet effet».

Je le mets aux voix.

Le second amendement soviétique est repoussé par 56 voix contre 16, sans abstentions.

Nous arrivons maintenant à l'amendement à la résolution sur les armes atomiques proposé par la Croix-Rouge de Belgique. Le texte en a été dactylographié à midi et distribué entre temps. Je pense donc que vous l'avez tous sous les yeux. Le Rapporteur venant de vous expliquer le sens de cet amendement, je le mets aux voix.

L'amendement belge est repoussé par 44 voix contre 26 et une abstention.

Je déclare donc l'amendement repoussé et je mets la résolution originale au vote.

La résolution est adoptée par 52 voix contre 16, sans abstentions. (1)

Je déclare donc la résolution originale adoptée.

Monsieur le Rapporteur, veuillez passer au prochain point à notre ordre du jour.

XVI. Relations de la Croix Rouge avec les Nations Unies et les Autres Organisations Internationales

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*].—Monsieur le Président: Sous cette rubrique les représentants des Nations Unies exprimèrent les remerciements de cette organisation pour l'aide apportée par la Croix-Rouge à diverses reprises et firent part de leur désir de voir cette collaboration se poursuivre, particulièrement en ce qui concerne la résolution récemment adoptée par les Nations Unies relative aux produits alimentaires et à la famine.

Aucune résolution ne fut officiellement proposée à ce sujet; toutefois, une autre question fut discutée au point XVI. Le Comité International de la Croix-Rouge présenta la résolution suivante sur les communications télégraphiques relatives aux victimes de la guerre, qui fut adoptée à l'unanimité.

M. Beer donne lecture de cette résolution.

Je me permets d'en proposer l'adoption.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—La résolution a été proposée et appuyée: si personne ne désire prendre la parole au sujet de cette résolution qui a été, si je comprends bien, adoptée à l'unanimité à la Commission générale, je la mettrai aux voix.

La résolution est adoptée par 81 voix contre 0, sans abstentions. (2)

Je la déclare adoptée à l'unanimité.

XVII. La Croix-Rouge et la Paix.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*].—Monsieur le Président: Sous ce point une résolution proposée par les Sociétés de Croix-Rouge d'Australie, de Belgique, du Brésil, de France, de Grèce, d'Haïti, d'Iran, du Mexique, de Nouvelle-Zélande et de Suède fut adoptée à l'unanimité. Elle est rédigée comme suit.

LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que la guerre, qui divise les peuples et sème la discorde, est le plus grand des fléaux qui puissent frapper l'humanité, et risque de la ramener à la barbarie.
vu les résolutions antérieures des Conférences internationales de la Croix-Rouge sur la nécessité pour tous de collaborer au maintien de la paix,
rappelle et confirme ces résolutions,
invite les Sociétés nationales:
(a) à déployer tous leurs efforts pour éviter et dissiper tout malentendu entre les peuples;
(b) à intensifier la collaboration et l'entraide mutuelles, en vue de créer entre les peuples une compréhension véritable et d'écarter le fléau de la guerre;
déclare que ce fléau peut disparaître sur l'initiative de la Croix-Rouge qui constitue non seulement une force matérielle au service de l'humanité, mais surtout une force morale et spirituelle, unissant le monde dans un même sentiment de fraternité.»

J'ai l'honneur de proposer son adoption.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—Elle a été proposée et appuyée. Quelqu'un désire-t-il faire une remarque au sujet de cette résolution? Le Saint-Siège voudrait parler. J'inscris également le nom du délégué d'Israël qui aura le prochain tour de parole.

(1) Voir Résolution 18, page 156.

(2) Voir Résolution 23, page 158.

S.E. Mgr. I. ANTONIUTTI (Saint-Siège)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Au nom du Saint-Siège, que j'ai l'honneur de représenter ici, je désire remercier bien chaleureusement la Croix-Rouge pour l'assistance inestimable qu'elle a donnée et qu'elle ne cesse de donner à l'humanité souffrante.

De plus, je tiens à déclarer devant cette assemblée plénière que le Saint-Siège, qui a déjà ratifié les Conventions de Genève, et dont la pensée est constamment tournée vers la sauvegarde de la paix, continuera à collaborer de tout coeur avec la Croix-Rouge afin de soulager la misère de tout homme, quelles que soient sa race ou sa religion, et d'apporter à tous les peuples les bienfaits de l'entraide et les nobles leçons de la charité.

Si l'ancien juriste avait dû reconnaître que «*Silent leges inter arma*—les lois se taisent au milieu des armes», le Saint-Siège réaffirme avec tous les hommes de bonne volonté: «*Vivant leges, sileant arma*—que vivent les lois et que se taise le fracas des armes».

A ce propos, je voudrais répéter les paroles d'un pressant appel de Sa Sainteté Pie XII en faveur de la paix, paroles citées par M. Joliot-Curie dans un document daté du 26 janvier 1951. Voici ces paroles:

«Avec le progrès, la technique moderne a créé et préparé de telles armes meurtrières et inhumaines que non seulement pourraient être exterminés les armées et les flottes, non seulement les villes, les bourgades et les villages, non seulement les trésors inestimables de la religion, de l'art et de la culture, mais encore les enfants innocents avec leurs mères, les malades, les infirmes et les vieillards. Tout ce que le genre humain a produit de beau, de bon et de sain, ou presque tout, pourrait être anéanti.»

C'est pourquoi, parmi les tragédies déchaînées par les conflits des hommes et les sinistres de la nature, le Saint-Siège proclame encore avec le Comité International de la Croix-Rouge «*Inter arma caritas*—charité au milieu des armes», charité au milieu des dispersions des familles, charité au milieu des afflictions des innocents. . . .

Il est prouvé que le Saint-Siège ne s'occupe que d'oeuvres de charité, de fraternité et de solidarité humaine, et qu'il n'a ménagé aucun effort pour aider, assister, secourir toutes les victimes de la guerre et les déshérités de la vie, partout et toujours où la chose lui a été possible et permise par les autorités locales. Durant les deux dernières guerres et depuis, le monde entier a pu mesurer l'ampleur des efforts que le Saint-Siège a déployés.

Afin que la bienfaisante influence des institutions humanitaires puisse rayonner sans entraves dans tous les pays, particulièrement dans les régions dévastées par la guerre ou voisines des théâtres de guerre, nous demandons, en premier lieu, à toutes les Sociétés nationales de ne rien épargner pour venir en aide aux ouvriers de la charité et de la paix. La Croix-Rouge, dans le monde entier, est au courant des efforts pleins d'abnégation, de sacrifice et de souffrance des ouvriers de la charité. Dans les efforts humanitaires qui lui incombent en faveur de ceux qui souffrent, la Croix-Rouge tiendra sans doute à coeur de se souvenir de ces missionnaires de toutes nationalités et de toutes dénominations, de ces femmes, de ces infirmières, de ces Soeurs vaillantes qui se dépensent dans les hôpitaux, les orphelinats, les hospices, les léproseries et autres oeuvres humanitaires de toutes sortes.

Nous demandons, en second lieu, à tous les gouvernements intéressés qu'ils veuillent bien voir l'aspect humanitaire de ce problème. Aucune raison d'Etat, aucun motif ne saurait justifier le mépris des droits élémentaires de la personne humaine.

C'est une tâche gigantesque que de porter secours à la misère humaine et d'étendre les bras de la charité vers les quatre coins du monde. Mais il n'y a pas de geste plus grand, il n'y a pas de tâche plus haute, et tous ceux qui s'y emploient méritent l'entière reconnaissance de l'humanité.

Au sein de la société, les organisations de charité et de paix sont des forces sûres, irrésistibles et fécondes qui méritent tout notre appui et qui, avec la force calme de la vérité, triompheront à la fin de tous les obstacles. La Croix-Rouge, avec son Comité international et sa Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, est une des plus belles parmi ces organisations. Elle passe à travers le monde en faisant le bien.

Nous souhaitons qu'elle puisse rencontrer partout une compréhension profonde et une sincère adhésion pour assurer enfin la paix du monde.

Dieu bénisse la Croix-Rouge. Merci. (*Applaudissements prolongés.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—La parole est au délégué d'Israël.

M. P. ELIAV (Israël—Gouvernement) [*Original anglais*].—Mon pays est un membre très jeune de la famille de la Croix-Rouge; il n'en est même pas encore membre régulier. C'est pourquoi ma délégation a généralement préféré suivre les délibérations de cette conférence attentivement sans y prendre une part active. Toutefois, ma délégation voudrait souligner un point dont il est question en ce moment, étant donné l'importance du point de l'ordre du jour et de la résolution.

Toute résolution tendant à renforcer la cause de la paix dans le monde devrait, à notre avis, comporter une allusion tout au moins à l'institution mondiale à laquelle incombe la principale responsabilité dans ce domaine: l'Organisation des Nations Unies. Toute résolution dans ce sens devrait lancer un appel afin que les Nations Unies reçoivent tout le soutien moral et spirituel dont elles ont besoin pour accomplir cette tâche si lourde. N'oublions pas que l'Organisation des Nations Unies a été créée et fonctionne précisément dans le but auquel vise notre résolution.

Vu l'heure tardive je ne présente pas ces observations à titre d'amendement, mais ma délégation estime qu'il est de son devoir de souligner cette omission. La tournure qu'ont pris les débats à cette Conférence a démontré très clairement, en effet, combien l'efficacité de la Croix-Rouge internationale elle-même dépend, de nos jours au moins, de la réussite des Nations Unies. Merci, Monsieur le Président. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La délégation belge a demandé la parole.

M. E. DRONSART (Belgique—Gouvernement et Croix-Rouge)—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Vous avez entendu les considérations exposées par le délégué du Saint-Siège. Vos applaudissements ont prouvé qu'elles rencontraient l'adhésion unanime. Je voudrais demander que le discours du délégué du Saint-Siège soit inscrit dans les actes de l'assemblée.

Comte E. H. CZAPSKI (Ordre souverain et militaire de Malte) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, j'aimerais appuyer cette motion.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Tous les discours sont inscrits dans le procès-verbal ce qui fait que la motion n'est pas nécessaire.

D'autres délégués désirent-ils prendre la parole? Sinon je vais mettre au vote la résolution sur la Croix-Rouge et la paix que vous avez devant vous.

La résolution est adoptée par 78 voix contre 0, sans abstentions. (1)

Je déclare donc la résolution adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

XVIII. Relations des Sociétés nationales avec leurs Gouvernements respectifs— protection et facilités accordées par les Gouvernements aux Sociétés nationales.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, une résolution présentée à ce sujet par la Croix-Rouge italienne fut adoptée à l'unanimité. Intitulée «Collaboration entre les Sociétés Nationales et les Gouvernements,» elle est rédigée comme suit.

M. Beer donne lecture de cette résolution.

J'ai l'honneur d'en proposer l'adoption.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Elle a été proposée et appuyée; quelqu'un désire-t-il la commenter? Je ne vois aucune délégation qui demande la parole et je passe donc au vote.

La résolution est adoptée par 79 voix contre 0, sans abstentions. (2)

Je déclare la résolution adoptée à l'unanimité.

XIX. Réfugiés—Assistance juridique internationale.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Une résolution présentée par les Sociétés de Croix-Rouge du Brésil et de Suisse fut adoptée à l'unanimité. Je vous en donne lecture:

ASSISTANCE JURIDIQUE

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
approuve les rapports présentés par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la suite donnée à la Résolution 31 de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge des initiatives prises par lui en vue de coordonner les efforts tendant à la réalisation de l'assistance juridique,
invite le Comité international de la Croix-Rouge à poursuivre son action en liaison avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les Sociétés nationales et les autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales susceptibles d'aider à la solution du problème des réfugiés.»

J'ai l'honneur de proposer l'adoption de cette résolution.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Elle a été proposée et appuyée. Je crois que le Brésil désire prendre la parole au sujet de cette résolution.

(1) Voir Résolution 11, page 155.

(2) Voir Résolution 12, page 155.

M. T. W. SLOPER (Brésil—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Lorsque cette résolution fut adoptée à la Commission générale il fut suggéré d'y faire figurer le mot «internationales» après les mots «gouvernementales ou non-gouvernementales». La dernière phrase deviendrait ainsi: «et les autres organisations gouvernementales (*virgule*), non-gouvernementales ou *internationales*». Pour autant que la délégation brésilienne s'en souvient, la résolution fut adoptée avec cette modification à la Commission générale. Je ne crois pas qu'elle se trouve dans le procès-verbal de la Commission générale mais je voudrais proposer cette adjonction maintenant, dans la forme que je viens de vous dire.

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, le Rapporteur ne voit pas d'inconvénient à ce que le mot «internationales» soit inséré comme le propose le délégué de la Croix-Rouge brésilienne.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—J'en conclus qu'il n'y a pas d'opposition à cette adjonction. Je ne la mettrai donc pas aux voix à moins que quelqu'un ne me le demande expressément. Je passe directement au vote sur la résolution elle-même.

La résolution est adoptée par 66 voix contre 15, sans abstentions. (1)

M. H. BEER (Rapporteur de la Commission générale) [*Original anglais*]—Nous sommes arrivés au bout des travaux de la Commission générale.

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Lors de la présentation des rapports des autres commissions il y a toujours eu une proposition pour l'adoption des rapports et je désire en faire autant envers celui de la Commission générale.

Le Rapport de la Commission générale est adopté par 73 voix contre 0, sans abstentions. (Applaudissements.)

Je suis certain d'exprimer votre désir en remerciant le Président de cette Commission, son Rapporteur, son Bureau et tous ses membres. Je tiens à mentionner ici Son Excellence M. François-Poncet qui occupait le fauteuil de cette Commission et qui a présidé à ses destinées avec bonne grâce et à la satisfaction de tous les délégués désireux de prendre la parole.

M. Beer, qui s'est vu attribuer la lourde charge de Rapporteur, a occupé la tribune presque aussi longtemps que votre Président et je me fais votre porte-parole auprès de lui pour lui dire toute la reconnaissance que nous lui portons ainsi qu'aux autres personnes responsables de la préparation de ce Rapport et de la rédaction de ces résolutions. Merci. (*Applaudissements.*)

Maintenant, il me reste deux résolutions qui ne se trouvent dans aucun des rapports présentés par les commissions. Je crois qu'elles ont été distribuées.

HOMMAGE A SIR FREDERICK BANTING: RESOLUTION PROPOSEE PAR LA
CROIX-ROUGE EQUATORIENNE

J'ai sous les yeux un projet de résolution soumis à la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge émanant de la délégation de la Croix-Rouge équatorienne. (2)

Je pense que vous êtes tous d'accord avec le contenu de cette résolution et que vous désirez répondre au vœu qu'elle exprime en vous levant et observant une minute de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Je pense donc que vous avez adopté cette résolution et donné votre approbation aux suggestions qui y sont faites. Merci.

REAFFIRMATION DE FOI DANS LA CROIX-ROUGE: RESOLUTION CONJOINTE PROPOSEE
PAR LES CROIX-ROUGES BRITANNIQUES ET BRÉSILIENNE

Je dois vous soumettre une autre résolution, présentée conjointement par les délégations britannique et brésilienne:

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
prenant acte des résultats utiles obtenus par la Conférence malgré qu'il y ait été soulevé, dans certains cas, des questions de caractère politique,
exprime sa détermination de ne pas permettre que de telles questions viennent saper le travail de la Croix-Rouge à aucun moment,
déclare sa foi inébranlable dans la Croix-Rouge comme mouvement se consacrant uniquement aux oeuvres humanitaires qui tendent à favoriser la compréhension mutuelle et la bonne volonté entre les peuples, quelles que soient leurs divergences d'ordre politique,
affirme qu'il importe que toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge travaillent toujours ensemble pour favoriser l'hygiène, prévenir les maladies et alléger la souffrance à travers le monde.»

(1) Voir Résolution 14, page 156.

(2) Voir Résolution 34, page 160.

Si je comprends bien, cette résolution est proposée par la délégation britannique et appuyée par la délégation brésilienne.

COMTESSE DE LIMERICK (Royaume-Uni—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, : Au nom de la Croix-Rouge britannique j'ai l'honneur de proposer la résolution dont vous venez, Monsieur le Président, de nous donner lecture.

Lors d'une des précédentes séances de cette Conférence un membre de la délégation de la Croix-Rouge américaine a dit très justement, je le trouve, que la Croix-Rouge était mise à l'épreuve. Je suis convaincue que le monde a suivi nos débats non seulement avec intérêt mais avec inquiétude pour voir si la Croix-Rouge sortirait de cette Conférence un organisme affaibli par les disputes intestines ou, au contraire, un organisme vivifié, ayant réaffirmé les principes fondamentaux de liberté, de justice et de charité dont dépend l'avenir de la civilisation.

Nous avons, à cette Conférence, été témoins de la tentative acharnée d'un groupe minoritaire de jeter le discrédit sur le Comité international de la Croix-Rouge et de faire tomber en déconsidération le mouvement tout entier de la Croix-Rouge en violant l'un de ses principes fondamentaux, celui de la neutralité politique. Cette tentative a échoué. Elle a échoué, Monsieur le Président, parce que la Croix-Rouge est plus grande que tout parti politique et que son idéal fait l'objet d'une vénération trop profondément enracinée dans l'esprit et le coeur des nations civilisées pour qu'il soit possible de s'en délester au moindre caprice d'une minorité, quelle que soit l'abondance verbale de ses adhérents.

Si le mot d'ordre «tous les hommes sont frères» existe en théorie depuis les origines de l'histoire, il a fallu en revanche attendre la venue du fondateur de la Croix-Rouge, Henry Dunant, pour qu'une portée pratique soit donnée à cet idéal et c'est à nous qu'incombe aujourd'hui le devoir de le garder vivant. Car c'est nous qui, aujourd'hui réunis à cette grande Conférence, sommes les dépositaires de la Croix-Rouge et son existence même dépend de nous.

La Croix-Rouge a été fondée avec la courageuse conviction que tous les hommes de bonne volonté peuvent se rejoindre au service de l'humanité, quelles que soient les différences politiques, confessionnelles ou nationales qui les séparent; que le bien-être de l'humanité se place au dessus de la confusion et de la brutalité du champ de bataille et des tensions de la diplomatie internationale. Armés de cette conviction, une poignée d'hommes ont su, au XIX^e siècle, persuader ceux qui étaient au pouvoir et élaborer le seul accord humanitaire qui ait été respecté par les parties belligérantes en temps de guerre.

Si les fondateurs ont pu accomplir tout cela alors que le mouvement n'en était qu'à ses débuts, que ne devrions-nous pouvoir accomplir aujourd'hui, Monsieur le Président, à l'aide de ce mouvement d'envergure mondiale qui a pris son essor de la vision des fondateurs? C'était le rêve de Henry Dunant de voir les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, collaborant sur les lieux de toutes les grandes calamités sans faire de distinction entre amis et ennemis, classes sociales, croyances ou nationalités, établir une meilleure entente entre les nations du monde et, peut-être, finir par éliminer la guerre elle-même.

Monsieur le Président, certains d'entre nous qui assistons à cette Conférence avons consacré notre vie entière au service de la Croix-Rouge et avons traversé deux guerres. Nous savons que pendant ces deux guerres la Croix-Rouge seule a gardé allumée une lueur d'humanité entre les nations en guerre et meurtries et nous ne permettrons pas que cette lueur vacille et s'éteigne maintenant, en temps de paix. Aujourd'hui plus qu'à aucune autre époque les principes inhérents de la Croix-Rouge exigent d'être manifestés avec force et confiance. Si l'idéal de la Croix-Rouge était universellement accepté les hommes sauraient que le bonheur réside dans le dévouement à leur prochain et non dans son immolation. Grâce aux 71 Sociétés nationales de la Croix-Rouge un immense réseau d'entraide et de compréhension a été tendu à travers le monde et chacun d'entre nous qui soutient la Croix-Rouge le renforce.

Et pour conclure, Monsieur le Président, permettez-moi de dire ceci: dans un monde écartelé par la discorde et l'agitation la Croix-Rouge s'élève pareille à un fanal au foyer durable d'où rayonnent la bonté et le secours; elle représente un gage international d'impartialité et d'humanité. Tous peuvent partager son idéal au nom duquel nul effort n'est tenté en vain. Merci, Monsieur le Président. (*Applaudissements prolongés.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La parole est au délégué des Etats-Unis.

M. J. T. NICHOLSON (Etats-Unis—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu me donner cette occasion d'appuyer la résolution conjointement présentée par les délégations britannique et brésilienne.

Mesdames et Messieurs: Les dix prochaines années marqueront la fin d'un siècle au cours duquel l'emblème de la Croix-Rouge a servi de signe distinctif au personnel, au matériel et aux installations consacrés au soin et à l'aide de ceux qui ont besoin d'être secourus par leur prochain. Sur les champs de bataille à travers le monde cet insigne a été celui des hôpitaux, des ambulances et du personnel qui, au nom de la compassion, se penchait sur les malades et blessés. Ailleurs, l'emblème a été hissé sur les installations d'où les Sociétés nationales de la Croix-Rouge s'employaient à prévenir et à atténuer les souffrances des êtres humains. Dans l'esprit et la conscience de toutes les nations elle symbolise l'asile ouvert à tous les hommes dans le besoin ou la détresse. Toute atteinte volontairement portée aux installations ou aux personnes régulièrement munies de l'emblème de la Croix-Rouge viole non seulement la loi mais répugne aussi à la conscience. Faire, à la faveur de cette immunité contre les attaques, un usage frauduleux de l'emblème de la Croix-Rouge pour servir les intérêts militaires de l'un des belligérants est un acte également odieux aux yeux de la loi et à ceux de la conscience.

Des millions de personnes mues par la compassion ont fermement enraciné à travers le monde, par l'intermédiaire de leurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des programmes et activités qu'elles dirigent, la certitude que les représentants de la Croix-Rouge ne se serviront ni de son emblème ni de son prestige pour avancer la cause d'un parti. Les nations du monde sont en droit de s'attendre à ce que cette tribune, ornée de l'insigne de la Croix-Rouge, soit occupée pendant nos débats uniquement au service de l'idéal de la Croix-Rouge à l'exclusion de tout autre but; y monter dans d'autres intentions équivaut à avilir un symbole et à dégrader une foi.

Mis en balance contre les occasions que, grâce à la générosité de nos hôtes de la Croix-Rouge canadienne, cette Conférence nous a présentées de rendre l'activité de la Croix-Rouge plus efficace tant sur le plan technique que sur le plan administratif, de développer et perfectionner ses moyens d'action et de favoriser une meilleure entente entre nos nations, la plupart d'entre vous sinon tous conviendront, je pense, que les résultats acquis ont été maigres.

Toutefois, Monsieur le Président, comme je le signalais l'autre jour et comme Lady Limerick vient de le redire, la Croix-Rouge a été mise à l'épreuve ici. Cette Conférence s'est vue forcée de s'écarter dans une grande mesure des buts dans lesquels elle avait été convoquée. Au lieu de cela elle a été obligée de décider si la Croix-Rouge continuerait à être l'instrument impartial de la compassion ou si elle devrait se prêter aux objectifs d'un parti. L'épreuve est terminée. Je soutiens, Monsieur le Président, que la grande majorité d'entre nous est restée fidèle. Ceux qui ont tenté de faire abus des fins de cette Conférence ont essuyé une rebuffade. Nous pourrions donc, à notre retour dans nos foyers, reprendre notre travail, confiants que les décisions de cette Conférence auront donné la réassurance à notre monde tourmenté que la Croix-Rouge sera maintenue comme symbole de la compassion et que l'idéal de la Croix-Rouge sera gardé intact. Je vous remercie beaucoup. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*].—La liste des orateurs qui s'étaient inscrits se trouve ainsi épuisée mais une délégation me prie de mettre la résolution dont nous traitons aux voix paragraphe par paragraphe. Je comprendrais à la rigueur que nous nous prononcions séparément sur les paragraphes 2, 3 et 4 mais je dois avouer que je vois mal comment nous pouvons émettre un avis sur le préambule. Néanmoins, comme je suis le serviteur de la Conférence et par déférence pour le délégué qui a fait cette proposition, je voudrais vous demander si vous désirez voter la résolution paragraphe par paragraphe.

Cette motion est repoussée.

La Conférence décide donc de mettre toute la matière de cette résolution au vote en une fois.

La résolution est adoptée par 65 voix contre 0, sans abstentions. (1)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Nous en arrivons maintenant à la nomination de ceux des membres de la Commission permanente qui doivent être désignés par cette Conférence. L'article X des Statuts en vigueur de la Croix-Rouge internationale prévoit ce qui suit:

«Il est constitué une Commission permanente composée de:

- 1°—cinq membres nommés par la Conférence internationale et restant en fonctions jusqu'à la clôture de la Conférence suivante; au cas où l'un de ces membres se trouve empêché d'assister à une session de la Commission, il peut désigner un suppléant choisi parmi les membres de la Société nationale à laquelle il appartient;
- 2°—deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge;
- 3°—deux représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.»

(1) Voir Résolution 10 (b), page 154.

Il va de soi que nous n'avons à nous occuper ici que de la première disposition de l'Article X qui prévoit la nomination par la Conférence internationale de cinq membres de la Commission permanente.

Le Bureau, qui s'est penché sur cette question, va incessamment recommander à la Conférence les noms de cinq personnes à élire, bien entendu à titre personnel et non à titre de représentants de leurs Sociétés. Je voudrais signaler que la liste qui vous est proposée par le Bureau, à titre de simple suggestion, énumère les noms des candidats par ordre alphabétique.

Dans le choix de ces suggestions le Bureau a tenu compte de deux considérations: premièrement, de la nécessité de maintenir en fonctions une certaine proportion des anciens membres afin d'assurer la continuité dans les travaux de la Commission permanente et, secondement, du principe d'un roulement aussi large que possible pouvant être obtenu par l'élection d'un ou de plusieurs membres nouveaux à chaque Conférence internationale.

Je vais maintenant prier M. Duchosal de vous donner lecture des propositions du Bureau quant à ces cinq membres de la Commission permanente.

M. J. DUCHOSAL (Secrétaire adjoint)—Les cinq noms sont les suivants: Mme Amrit Kaur (Inde), S. E. M. l'Ambassadeur André François-Poncet (France), M. James T. Nicholson (Etats-Unis d'Amérique), Professeur Boris Pachkov (U.R.S.S.), M. T. W. Sloper (Brésil).

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*—Vous avez entendu les noms des cinq personnes que le Bureau vous propose d'élire. Quelqu'un désire-t-il proposer l'adoption des propositions du Bureau? La liste a été proposée et appuyée; désirez-vous ouvrir le débat sur la liste soumise par le Bureau en ce qui concerne les membres de la Commission permanente que la Conférence doit nommer?

La liste est adoptée par 77 voix contre 0, sans abstentions. (1)

Je déclare donc ces membres nommés par la Conférence et désire présenter mes félicitations aux nouveaux élus. (*Applaudissements.*)

POINT X A L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE:

LIEU ET DATE DE LA XIX^e CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE; L'INVITATION DE LA CROIX-ROUGE DE L'INDE EST ACCEPTEE DE LA TENIR A LA NOUVELLE-DELHI EN 1956

Le point suivant à l'ordre du jour est le choix des lieu et date de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Le délégué de l'Inde a demandé la parole et je le prie de monter à la tribune.

SARDAR BAHADUR BALWANT SINGH PURI (Inde—Croix-Rouge) [*Original anglais*—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: C'est avec un vif plaisir que j'ai l'honneur, au nom de la Croix-Rouge de l'Inde, de vous inviter à tenir les assises de la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge dans l'Inde. En considérant cette invitation, je me permets d'espérer que vous voudrez bien tenir compte du fait que cette Conférence ne s'est plus réunie en Orient depuis une vingtaine d'années. Nombreux sont les pays de cette région qui, comme le mien, n'ont accédé à l'indépendance que ces dernières années et qui, tous, s'appliquent à apporter à leurs populations les bienfaits de la liberté et de la paix en améliorant leur santé et leurs conditions de vie. Ainsi, nous avons tout lieu d'espérer que la convocation de la prochaine Conférence dans l'Inde en 1956 donnerait une grande impulsion à l'action humanitaire de la Croix-Rouge dans cette région de l'hémisphère oriental.

J'ose donc espérer que vous nous accorderez le plaisir d'accueillir la prochaine Conférence sur le sol d'un pays qui a eu le bonheur de donner au monde tant de grands défenseurs de la paix ayant laissé sur l'humanité l'empreinte indélébile de leur croyance en la charité, la tolérance et la fraternité de tous les hommes, ainsi que le mode de vie traditionnellement pacifique que nous avons le privilège insigne de perpétuer.

M. J. A. MACAULAY, (Président) [*Original anglais*—L'un d'entre vous désire t-il répondre à l'invitation que l'Inde a bien voulu adresser à la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge? Etes-vous disposés à l'accepter? (*Applaudissements.*)

L'invitation de la Croix-Rouge de l'Inde est acceptée par acclamations. (2)

Aimeriez-vous reprendre la parole, Monsieur le Délégué de l'Inde?

SARDAR BAHADUR BALWANT SINGH PURI (Inde—Croix-Rouge) [*Original anglais*—Oui, Monsieur le Président.

(1) Voir Résolution 43, page 164.

(2) Voir Résolution 44, page 164.

Mesdames, Messieurs, je vous suis profondément reconnaissant d'avoir accepté notre modeste invitation à l'unanimité. Nous sommes pleinement conscients de la responsabilité qui nous est ainsi échue et nous ferons de notre mieux pour nous en acquitter d'une manière satisfaisante. Il ne nous sera pas possible d'égaliser le haut niveau d'hospitalité dont nous avons joui ici grâce à la générosité de nos amis de la Croix-Rouge canadienne comme à celle du Gouvernement et de la population de ce grand pays, mais nos éventuelles lacunes à cet égard seront largement compensées par la chaleureuse cordialité de notre accueil. (*Applaudissements.*)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Les acclamations témoignent de toute la valeur que la Conférence attache à l'aimable invitation qui lui a été adressée par l'Inde. Je me permets de faire remarquer qu'il serait impossible de fixer la date de la prochaine Conférence dès maintenant et je vous propose d'en laisser le soin à la Commission permanente. Y voyez-vous quelque inconvénient? (*Applaudissements.*)

SARDAR BAHADUR BALWANT SINGH PURI (Inde—Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Nous choisirons l'époque qui conviendra le mieux à tout le monde. La possibilité de l'indiquer vous sera laissée.

VOTES DE REMERCIEMENTS

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—M. Sloper du Brésil a quelques résolutions à vous proposer, je crois, en sa qualité de Président du Comité de Rédaction. M. Sloper me signale en outre que certains des membres de la Commission permanente ont émis le vœu de se réunir après la clôture de cette séance. Son Excellence M. François-Poncet doit en effet quitter Toronto ce soir; il serait donc souhaitable que la Commission permanente tienne sa première réunion immédiatement après cette séance. Elle aura lieu à la Bibliothèque.

M. T. W. SLOPER (Président du Comité de Rédaction) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: Beaucoup de délégations ont demandé au Bureau l'occasion de présenter leurs remerciements aux nombreuses personnalités et institutions qui ont contribué à la réussite de cette Conférence. Ce n'est pas en ma qualité de délégué de la Croix-Rouge brésilienne que je m'adresse à vous; en effet, craignant qu'il ne faille prolonger la Conférence d'un jour au moins pour donner satisfaction à tout le monde, le Bureau a décidé de faire présenter ces résolutions par le Président du Comité de Rédaction et, comme notre Président vient de m'y autoriser, c'est en cette qualité que je vous les sou mets. Voici la première de ces résolutions:

«La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à l'issue de ses délibérations tient à consigner ici solennellement sa respectueuse gratitude envers Sa Majesté la Reine, patronne de la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour le gracieux message qu'elle a bien voulu lui adresser à l'occasion de l'ouverture de la Conférence».

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Veuillez donner suite à cette résolution en vous levant.

La résolution est adoptée par acclamations. (1)

M. Sloper donne lecture des autres résolutions de remerciements.

Les résolutions sont adoptées par acclamations. (2)

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—La parole est au Président du Comité international de la Croix-Rouge.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de procéder à un vote formel en ce qui concerne les résolutions que M. Sloper vient de vous soumettre; à en juger de vos applaudissements après la lecture de chacune d'entre elles vous les avez adoptées à l'unanimité.

ALLOCUTION DE CLOTURE PRONONCÉE PAR M. P. RUEGGER, PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

M. P. RUEGGER (Président du C.I.C.R.)—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Selon une tradition qui remonte à dix-huit lustres, il incombe au porte-parole du Comité international de la Croix-Rouge de Genève, comme organisme fondateur de notre oeuvre commune, de prononcer l'allocution de clôture.

(1) Voir page 164, Résolutions de Remerciements.

(2) Voir pages 164 et 165, idem.

Conscient de cet honneur, je m'efforcerais de m'acquitter de cette tâche en essayant d'exprimer la voix d'innombrables serviteurs de la Croix-Rouge dans les cinq continents, de ces serviteurs dont certains ont pu être alarmés parfois par le cours de nos débats et que je tiens avec vous à rassurer ici.

Dans l'histoire bientôt centenaire de notre institution—qui, née à Genève, a parcouru victorieusement le monde, *parce qu'elle répondait* à une immense aspiration, pour l'expression de laquelle l'humanité était mûre—dans l'histoire de cette institution, chacune de nos Conférences n'est qu'un épisode. Soyons, en toute humilité, conscients d'un fait: si les Conférences de la Croix-Rouge peuvent offrir un lieu de rencontre, vaste et utile, à ceux qui servent sous notre drapeau commun, ce n'est pas d'elles seules que dépend la marche en avant de notre idée. Ce sont les «légions invisibles» des humbles artisans de la Croix-Rouge, partout dans le monde, qui portent et porteront haut notre drapeau, quoi qu'il arrive dans nos salles de séances. Certes—et c'est là la tâche, la responsabilité de nos Conférences internationales—il peut sortir de nos réunions une impulsion précieuse pour l'oeuvre toute entière. Ainsi à Tokio, en 1934, lorsqu'un des premiers projets de Convention, préparé par le Comité international, pour la protection des populations civiles, «le projet de Tokio», eut reçu la consécration du monde de la Croix-Rouge, hélas sans recueillir à temps, avant la conflagration de la seconde guerre mondiale, l'approbation nécessaire des Gouvernements. Ainsi encore, en 1948, lorsque la Conférence de Stockholm, dirigée par le regretté Folke Bernadotte, dont nous avons honoré la glorieuse mémoire, adopta, en les amendant, les avant-projets des quatre Conventions qui sont aujourd'hui la réalité la plus vivante de la Croix-Rouge internationale, grâce à la Conférence diplomatique tenue à Genève en 1949.

Et ici, Mesdames et Messieurs, j'ouvrirai une très brève parenthèse. La Commission juridique de la Conférence de Stockholm de 1948, celle qui soumit à un examen si attentif nos avant-projets de Conventions, était présidée par M. Emile Sandström, aujourd'hui l'éminent Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*) Dans mon discours final à la Conférence de Stockholm de 1948, j'ai signalé les services exceptionnels que rendrait à la Croix-Rouge internationale l'homme de caractère et de grand coeur qu'est André François-Poncet. (*Applaudissements.*) Y ajouter aujourd'hui un seul mot, affaiblirait la portée de ce que j'ai eu le privilège de dire alors et que vous sentez tous en ce moment. Aujourd'hui, je tiens à souligner, à la fin de cette XVIII^e Conférence, ce que le monde de la Croix-Rouge tout entier doit à la droiture, à la science juridique et au coeur d'Emile Sandström (*applaudissements*), dont les éminents services rendus dans tant de domaines dans le monde à notre cause commune, resteront inscrits en lettres d'or dans les annales de la Croix-Rouge.

Au regard des Conférences de Tokio, de Stockholm et aussi de celle de Londres qui, en 1938, a permis au monde de constater que l'âme généreuse de l'Espagne, alors déchirée par la guerre civile, savait, au service de l'humanité, s'élever au-dessus de toutes divergences, que restera-t-il de la Conférence de Toronto, si magistralement présidée, dans un véritable esprit de Croix-Rouge, par M. John MacAulay?

Nous avons proclamé à nouveau nos principes; nous avons confirmé la structure de la Croix-Rouge internationale. Cela est bien, mais nous avons entendu plus de critiques et d'attaques que de propositions constructives; il a été échangé plus de reproches que d'expériences.

De tout cela, la Croix-Rouge sort-elle intacte, ou renforcée, ou ébranlée? Il est trop tôt pour faire le bilan exact de nos assises et sans doute, si l'on essayait, les avis seraient-ils partagés. Cela dépend du point de vue auquel on se place.

Toutefois, à ceux qui se réjouiraient de ce qui a été maintenu ou acquis et à ceux qui s'alarmeraient de ce qui leur semble perdu, il faut rappeler ceci: la vie de la Croix-Rouge—de la Croix-Rouge tout court—ne tient pas à une Conférence internationale. Ce n'est pas une Conférence qui l'a fait naître et *ce n'est pas une Conférence qui peut la tuer*. Avant 1863, la Croix-Rouge existait déjà. Elle s'était manifestée ici ou là, au cours de l'histoire. C'est elle qui animait une Florence Nightingale et c'est elle qui ploya Henry Dunant au chevet des blessés de Solferino. Aujourd'hui, les millions de serviteurs anonymes qui, dans tous les pays du monde, se vouent au soulagement de la souffrance humaine n'attendent pas les résultats de la Conférence pour continuer à panser les blessures, à construire les hôpitaux, à prévenir les maladies, à visiter les prisonniers de guerre. Et demain, si par impossible notre structure devait disparaître, des coeurs continueraient à compatir et des mains à soigner.

Compatir à la misère humaine et soigner l'homme souffrant quel qu'il soit, c'est cela la Croix-Rouge, et ce n'est que cela. Les statuts, les résolutions n'en sont que l'expression, un moyen de la propager; les organisations internationales ou nationales n'en sont que les instruments, pour lui permettre de coordonner ses efforts, de rendre son action plus prompte et plus efficace.

Je ne crois pas, personnellement, que le souvenir des divergences constatées ici doive nécessairement être la principale caractéristique de cette XVIII^e Conférence internationale.

Rien n'est plus difficile—surtout au milieu des circonstances actuelles—que de préserver, de reconquérir toujours la vue lointaine qui doit sans cesse inspirer, guider la Croix-Rouge internationale dans ses efforts pour sauvegarder ses principes durables, impérissables. Malgré les apparences, ces principes ont, en définitive, été intégralement sauvegardés ici. Une volonté ferme—dont dépend l'avenir même de nos institutions, la pérennité de l'idéal qui les anime—s'est manifestée de poursuivre avec ténacité l'action de solidarité et de charité de la Croix-Rouge dans un domaine universel.

Cela est plus important que jamais, alors que, depuis deux ans, la guerre de Corée divise le monde. La guerre! Il n'est même pas nécessaire de savoir s'il y a un coupable et un innocent, si les Conventions sont respectées ou non, pour être certain d'une chose: c'est que des hommes souffrent et meurent, que des misères nouvelles s'ajoutent à celles de la dernière guerre mondiale. C'est cela, et cela seul, qui compte pour nous. Cela, et ce que, sur les lieux de combats ou ici, nous pouvons faire pour atténuer ou supprimer ces souffrances. *Car ce n'est pas la Croix-Rouge qui fait la guerre.* La Croix-Rouge, elle, fait la paix dans la guerre, lorsqu'elle recueille et soigne les blessés ennemis, lorsqu'elle visite les prisonniers de guerre, qu'elle vêt et nourrit les populations chassées de leurs foyers.

A cet égard, on pourra peut-être un jour dire de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge que ce fut une des grandes réunions qui ont permis à notre idéal universel, formulé il y a presque un siècle, de résister à l'épreuve du feu.

La Croix-Rouge internationale ne pourra pas toujours vouloir progresser d'une manière éclatante. Parfois—et c'est peut-être une leçon de Croix-Rouge donnée à la Croix-Rouge elle-même—elle aura fait beaucoup en se repliant sur elle-même, en défendant ses positions.

La revision des Statuts de la Croix-Rouge internationale qui, dès le premier septembre, régiront dans leur forme nouvelle les rapports de tous les membres de notre institution, constituera, elle aussi, une des réalisations importantes de cette Conférence. Si cette revision, entreprise pour la première fois, après vingt-cinq ans d'expérience, n'apporte, en réalité, que peu de changements au texte ancien, cela ne fait que démontrer la stabilité de notre structure et la valeur permanente des principes sur lesquels elle est fondée.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Croix-Rouge internationale, en réaffirmant ses principes, est toujours victorieuse, même si cette affirmation n'est que le fruit de longs débats.

La Conférence de Toronto pourra, je crois, dire à cet égard que son travail et sa patience n'auront pas été vains.

[*Suite du discours prononcée en anglais*—Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: Pendant la Conférence les prétendus privilèges du Comité international de la Croix-Rouge ont fait l'objet de nombreuses remarques; mais ce que certaines délégations appellent des privilèges, nous les tenons pour des devoirs.

Nous admettons, cependant, que selon une tradition déjà ancienne le Comité international de la Croix-Rouge jouit d'un privilège: celui d'exprimer les remerciements de la Conférence à la Société invitante. Des motions de remerciements ont été adoptées par la Conférence. Mais comment saurai-je trouver les mots pour exprimer nos sentiments envers la Croix-Rouge canadienne, le Gouvernement canadien, le Président de la Conférence et son Secrétaire général? Tout ce qui était possible a été fait pour rendre notre séjour au Canada mémorable. Dès le premier instant de notre arrivée dans cette ville de Toronto, dans ce bâtiment, à la vue des drapeaux de tous les pays signataires des Conventions de Genève ainsi que ceux de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges, déployés de toutes parts, nous nous sommes sentis chez nous, dans un foyer de la Croix-Rouge.

Des centaines de personnes—la Croix-Rouge de la Jeunesse, les volontaires et le personnel tout entier de la Croix-Rouge canadienne—se sont dévoués au service de cette Conférence, travaillant jour et nuit, parfois, sans doute, fatiguées mais toujours souriantes, toujours prêtes à aider *tout le monde*; elles étaient au service—un service librement accepté—de la Croix-Rouge. De notre côté, que nous appartenions aux Sociétés nationales de toutes les parties du monde, aux organismes internationaux de la Croix-Rouge, aux Gouvernements, aux autres institutions internationales ou nationales, nous vous disons: merci à tous. Il n'y a pas de petite tâche dans une Conférence comme celle-ci; tous ceux qui aident, à quelque titre que ce soit, méritent la reconnaissance de la Conférence et de la Croix-Rouge.

Je suis certain que vous voudrez, une fois de plus, exprimer vos remerciements à tous ceux qui ont aidé et dirigé la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et que vous désirez le faire par acclamations. (*Applaudissements.*)

Je suis sûr d'exprimer vos remerciements unanimes et les plus chaleureux à ce groupe d'amis canadiens qui ont fait naître la XVIII^e Conférence: à M. Leopold Macaulay, qui, avec une rare adresse, a présidé certaines de nos réunions spéciales; à M. Urquhart, qui a mis au point les magnifiques réceptions auxquelles

nous avons assisté; à M. Vaillancourt et à tant de ses collègues que j'aimerais pouvoir citer tous; au Commissaire national, le Dr Stanbury, et surtout à notre Président, M. John MacAulay, qui a gagné notre respect et notre affection (*Applaudissements*), dont les qualités d'homme reflètent le caractère robuste et vigoureux du Canada lui-même. Nous connaissions déjà le Canada; en M. MacAulay nous avons trouvé, de plus, un guide magnifique dans nos débats. Il a réuni en une même personne—et c'est là peut-être la caractéristique indispensable d'un vraiment grand chef de la Croix-Rouge—les qualités de charité et de compréhension, de franchise et de fermeté. La noblesse avec laquelle le Président John MacAulay a guidé la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge demeurera à jamais vivante dans nos souvenirs reconnaissants. (*Applaudissements.*)

DISCOURS DE REMERCIEMENTS PRONONCE PAR M. E. SANDSTROM, PRESIDENT DU CONSEIL DES
GOUVERNEURS DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

M. E. SANDSTRÖM (Président du Conseil des Gouverneurs de la L.S.C.R.; Suède—Gouvernement et Croix-Rouge) [*Original anglais*]—Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs: De cette tribune, je dois tout d'abord remercier mon ami M. Ruegger des aimables paroles qu'il vient de m'adresser et la Conférence du sentiment qu'elle a bien voulu me témoigner.

Au nom de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge je me joins avec le plus grand plaisir aux remerciements exprimés par M. Ruegger. Je voudrais, toutefois, aussi exprimer mes remerciements personnels, en ma qualité de Président de la Croix-Rouge suédoise.

Ayant eu l'honneur d'organiser la précédente Conférence internationale de la Croix-Rouge, nous connaissons, après la Croix-Rouge canadienne, mieux que quiconque l'immense travail que comporte l'organisation d'une telle Conférence. Le fardeau de cette organisation a reposé dans une très large mesure sur les épaules du Dr Stanbury, le Commissaire national de la Croix-Rouge du Canada, et sur celles de ses collaborateurs. (*Applaudissements.*) Et, Dr Stanbury, vous avez déjà entendu combien la Conférence vous sait gré du travail couronné d'un plein succès que vous avez accompli.

Ensuite, Monsieur le Président, je tiens à mentionner un nom que M. Ruegger n'a pas cité, certainement sans l'intention de diminuer les contributions de l'homme dont je vais parler, j'entends mon ami M. Leather (*Applaudissements*) qui, en sa qualité de Président du Comité exécutif de la Croix-Rouge canadienne, a eu beaucoup à faire avec cette Conférence.

Enfin, Monsieur le Président, je m'adresse à vous. Au nom de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, je désire déclarer et inscrire dans les annales de cette Conférence à quel point nous avons admiré la manière ferme et capable dont vous avez dirigé l'assemblée et la façon exceptionnelle dont vous vous êtes acquitté de cette tâche extrêmement difficile. Nous sommes pleins d'admiration pour l'attitude aimable et impartiale que vous avez toujours montrée à chacun. L'approbation avec laquelle la Conférence a accueilli vos décisions et la manière dont cette approbation s'est manifestée ont dû vous démontrer jusqu'à quel point vous jouissez de la confiance de la Conférence. Au début de la Conférence vous avez exprimé l'espoir qu'à la fin des réunions vous seriez considéré comme un Président impartial. A présent nous vous avons vu au travail et nous avons prononcé le jugement que vous espérez. Nous allons même un peu plus loin et déclarons que vous êtes le parfait président. Votre nom, comme ceux de la Croix-Rouge canadienne et de la ville de Toronto, ont été gravés dans l'histoire de la Croix-Rouge internationale par cette Conférence. Nous nous joignons maintenant de tout coeur et très chaleureusement aux remerciements qui viennent de vous être adressés par le Comité international de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

PAROLES DE CONCLUSION DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE

M. J. A. MACAULAY (Président) [*Original anglais*]—Je crois que je vais quitter le fauteuil présidentiel et m'arroger le privilège de parler de cette même tribune d'où tant d'éminents délégués ont pris la parole et d'où de si aimables remarques m'ont été adressées en l'espace des dernières minutes par M. Ruegger et M. le Juge Sandström.

Je désire vous remercier très sincèrement des aimables paroles que vous avez bien voulu m'adresser. Tout service qu'il m'a jamais été donné de rendre à la Croix-Rouge m'a toujours procuré une grande satisfaction; je ne demande donc aucun hommage et aucune reconnaissance autre que la satisfaction que j'éprouve à servir les intérêts de la Croix-Rouge.

Je suis très heureux de prendre la parole en dernier car tout ce qui pouvait être dit a déjà été dit; tout le monde a été remercié. A vrai dire, je crois que *tout le monde* n'a pas été remercié; je pensais que tous seraient compris dans les très nombreux personnages et groupements cités dans les résolutions ainsi que par

M. Ruegger et le Juge Sandström, mais je crois qu'aucune mention n'a été faite des interprètes. Ils se sont magnifiquement acquittés de leur tâche et m'ont rendu un grand service. L'interprétation simultanée a été utilisée pour la première fois à une Conférence de Croix-Rouge et je désire exprimer mes remerciements aux interprètes ainsi qu'à mes interprètes particuliers que je me permets de mentionner ici.

Je voudrais également citer la Presse et la Radio qui nous ont accordé toute leur aide et leur collaboration.

Voilà trois semaines que je suis ici occupé à préparer cette Conférence ou à prendre part dans ses délibérations. Pendant trois semaines encore, à n'en point douter, je serai occupé chez moi à écrire des lettres de remerciements à toutes les personnes qui m'ont accordé leur aide à cette Conférence. Si cette Conférence a été une réussite, le mérite n'en revient pas—ou très peu—à moi. Il revient, en premier lieu, au Secrétaire général de la Conférence, à ses collaborateurs et au grand groupe de volontaires qui, comme on vous l'a dit, ont travaillé jour et nuit afin d'assurer le bon fonctionnement de cette Conférence. Je désire les remercier de tout coeur de leur contribution. Mais si je nomme le Secrétaire général, cela m'amène à nommer les Secrétaires adjoints, et ainsi de suite. Ce serait une tâche presque impossible et je dois me contenter de remercier les centaines de personnes qui ont collaboré au succès de cette Conférence.

Il est temps de lever la séance et il ne me reste que très peu à vous dire. Cela a été un grand plaisir pour moi de présider cette Conférence. De nombreuses résolutions ont été adoptées qui seront d'une immense importance pour l'avenir des oeuvres humanitaires comme pour le monde entier. Mais il ne suffit pas d'adopter ces résolutions; lorsque nous reprendrons nos activités dans le sein de nos propres Sociétés, nous devons nous appliquer à travailler dans l'esprit des résolutions. Je pense notamment à notre travail pour la paix et à la collaboration entre les diverses organisations nationales.

Et maintenant, s'il y a quelqu'un que je n'ai pas remercié, une lettre personnelle lui parviendra dans le courant des trois prochaines semaines quand j'aurai le loisir de me remémorer les événements. N'allez donc pas croire que je méconnaissais vos efforts ou que vous avez été oubliés.

Je désire remercier tous les délégués de leur collaboration et je désire vous remercier tous de l'excellent esprit dont vous avez fait preuve aux différentes séances plénières.

En attendant, travaillons tous ensemble. Il est indifférent de savoir à qui vont les louanges, ce sont les résultats qui importent. Si nous ne collaborons pas en bons amis et dans un esprit de camaraderie nous n'obtiendrons pas de résultats. Je souhaite que la XVIII^e Conférence de la Croix-Rouge soit couronnée des meilleurs résultats.

Cela a été un grand plaisir pour moi de faire votre connaissance, à tous. J'aurai probablement l'occasion de vous en dire davantage tout à l'heure et, sur cette note, je déclare close la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge est close à 18 heures.

QUATRIEME PARTIE

RESOLUTIONS

(Texte français approuvé par le Comité de Rédaction de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge)

RESOLUTIONS

(Adoptées par la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge)

1

RAPPORTS DES SOCIÉTÉS NATIONALES

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant pris acte des rapports soumis par les Sociétés nationales sur leur activité,
reçoit ces rapports,
ordonne de les consigner au dossier,
remercie les Sociétés nationales qui les ont présentés.

2

RAPPORT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1948 à 1952,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de l'avoir soumis.

3

RAPPORT DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur son activité de 1948 à 1952,
accepte ce rapport,
remercie la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de l'avoir présenté.

4

FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHOKEN

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur le Fonds de l'Impératrice Shôken présenté par la Commission paritaire du
Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,
accepte ce rapport,
remercie la Commission paritaire de sa gestion.

5

FONDS AUGUSTA

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur le Fonds Augusta présenté par le Comité international de la Croix-Rouge,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de sa gestion.

6

MEDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur la distribution de la Médaille Florence Nightingale présenté par le Comité
international de la Croix-Rouge,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international de sa gestion.

FONDATION EN FAVEUR DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
 ayant reçu le rapport sur la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge présenté
 par le Conseil de cette institution,
 accepte ce rapport,
 remercie le Conseil de sa gestion.

FINANCEMENT DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
 (a) ayant reçu le rapport de la Commission pour le financement du Comité international de la
 Croix-Rouge,
 remercie la Commission d'avoir présenté ce rapport,
 demande à la Commission de poursuivre son oeuvre;
 (b) ayant reçu le rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur ses finances,
 remercie le Comité international de l'avoir présenté.

FINANCEMENT DE LA LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
 ayant reçu le rapport présenté sur cette question par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,
 accepte ce rapport,
 remercie la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de l'avoir présenté.

REAFFIRMATION DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CROIX-ROUGE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
 (a) réaffirme les principes fondamentaux de la Croix-Rouge adoptés par le Conseil des Gouverneurs de
 la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge lors de sa XIX^e session, tenue à Oxford en juillet 1946, et amendés
 à sa XX^e session à Stockholm en 1948,
 demande à toutes les Sociétés nationales de respecter strictement ces principes afin de maintenir ce qui
 constitue la pierre angulaire de la Croix-Rouge: l'impartialité, l'indépendance politique, raciale, confes-
 sionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des droits des Sociétés nationales;
 (b) prenant acte des résultats utiles obtenus par la Conférence malgré qu'il y ait été soulevé, dans certains
 cas, des questions de caractère politique,
 exprime sa détermination de ne pas permettre que de telles questions viennent saper le travail de la
 Croix-Rouge à aucun moment,
 déclare sa foi inébranlable dans la Croix-Rouge comme mouvement se consacrant uniquement aux
 oeuvres humanitaires qui tendent à favoriser la compréhension mutuelle et la bonne volonté entre les peuples,
 quelles que soient leurs divergences d'ordre politique,
 affirme qu'il importe que toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge travaillent toujours ensemble
 pour favoriser l'hygiène, prévenir les maladies et alléger la souffrance à travers le monde.

LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que la guerre, qui divise les peuples et sème la discorde, est le plus grand des fléaux qui puissent frapper l'humanité et risque de la ramener à la barbarie,

vu les résolutions antérieures des Conférences internationales de la Croix-Rouge sur la nécessité pour tous de collaborer au maintien de la paix,

rappelle et confirme ces résolutions,

invite les Sociétés nationales:

(a) à déployer tous leurs efforts pour éviter et dissiper tout malentendu entre les peuples;

(b) à intensifier la collaboration et l'entraide mutuelles, en vue de créer entre les peuples une compréhension véritable et d'écarter le fléau de la guerre,

déclare que ce fléau peut disparaître sur l'initiative de la Croix-Rouge, qui constitue non seulement une force matérielle au service de l'humanité, mais surtout une force morale et spirituelle, unissant le monde dans un même sentiment de fraternité.

COLLABORATION ENTRE LES SOCIÉTÉS NATIONALES ET LES GOUVERNEMENTS

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'une Société nationale, pour devenir membre de la Croix-Rouge internationale, doit d'abord être reconnue par son propre Gouvernement,

vu la Résolution 55(1) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 novembre 1946 recommandant aux Gouvernements d'aider à l'établissement et à la coopération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, et du Lion et Soleil Rouges, tout en respectant leur caractère indépendant et volontaire,

vu la Résolution 40 de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge énumérant les facilités spéciales que les Gouvernements sont priés d'accorder à leurs Sociétés nationales pour l'accomplissement de leurs tâches,

recommande aux Sociétés nationales que, tout en conservant leur indépendance, elles maintiennent avec leurs Gouvernements respectifs des liens de collaboration réguliers, en temps de paix comme en temps de guerre, et établissent des accords précis pour la détermination des tâches qui seraient confiées par les Gouvernements aux Sociétés nationales et acceptées par celles-ci,

renouvelle auprès des Gouvernements sa demande antérieure tendant à obtenir de ceux-ci les facilités spéciales prévues par la Résolution 40 de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, afin que soit facilité, en temps de paix comme en temps de guerre, l'accomplissement de l'oeuvre humanitaire de la Croix-Rouge.

SERVICES VOLONTAIRES

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que la Croix-Rouge représente avant tout la manifestation d'un effort spontané accompli dans le monde entier par des milliers de volontaires,

considérant que la grande force de la Croix-Rouge réside dans sa volonté de secourir tous ceux qui ont besoin d'aide et que, pour concourir à ses activités, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues,

considérant que le potentiel d'un tel effort volontaire est pratiquement sans limite,

recommande aux Sociétés nationales d'avoir pour but de s'assurer la plus large participation possible de personnes de tout âge, professionnelles ou non, ayant ou n'ayant pas de formation préalable, de façon que tous puissent servir sous le signe de la Croix-Rouge, lui apporter leurs initiatives et travailler à son expansion et, pour atteindre ce but,

recommande que les Sociétés nationales se communiquent leurs expériences mutuelles dans le domaine du service des volontaires et procèdent à un échange d'informations et de visites,

prie la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de prêter son concours aux Sociétés nationales qui désirent créer ou développer des services de volontaires et, à cet effet,

recommande à l'attention de toutes les Sociétés nationales l'aide-mémoire du Service volontaire de la Croix-Rouge présenté à cette Conférence par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

ASSISTANCE JURIDIQUE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

approuve les rapports présentés par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la suite donnée à la Résolution 31 de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

remercie le Comité international de la Croix-Rouge des initiatives prises par lui en vue de coordonner les efforts tendant à la réalisation de l'assistance juridique,

invite le Comité international de la Croix-Rouge à poursuivre son action en liaison avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les Sociétés nationales et les autres organisations gouvernementales, non-gouvernementales ou internationales susceptibles d'aider à la solution du problème des réfugiés.

RATIFICATION DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'il est de toute première importance que les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 soient mises en vigueur aussitôt que possible,

ayant été avisée du fait regrettable que jusqu'à présent dix-neuf pays seulement ont ratifié ou ont adhéré aux quatre Conventions précitées,

adresse un appel urgent aux autres pays signataires, leur demandant de hâter la ratification des Conventions de Genève du 12 août 1949, afin que ces dernières soient universellement reconnues et mises en vigueur.

APPLICATION DES CONVENTIONS DE GENEVE DE 1949

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'en vertu de l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, les Puissances s'engagent à respecter et à faire respecter les dites Conventions en toutes circonstances,

constatant qu'il est dans l'intérêt de la communauté universelle que les Conventions de Genève soient toujours et partout pleinement observées,

recommande à tous les Gouvernements des pays qui ne sont pas impliqués dans un conflit, ainsi qu'aux Sociétés nationales de ces pays, de faciliter par tous les moyens l'exécution matérielle de ces Conventions,

estime notamment qu'il est du devoir des Etats voisins des régions où se déroule la lutte, et des Sociétés nationales de ces pays, de favoriser le passage des personnes qui ont pour mission de concourir à l'application des Conventions et à l'acheminement des secours destinés aux victimes de ce conflit.

PROTOCOLE DE GENEVE DU 17 JUIN 1925

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que l'arme bactériologique constitue un des plus grands dangers pour l'humanité,

considérant que plusieurs Gouvernements n'ont pas encore adhéré au Protocole de Genève du 17 juin 1925, prévoyant l'interdiction de l'arme bactériologique ou ne l'ont pas encore ratifié,

insiste auprès de tous les Gouvernements qui n'ont pas encore ratifié ou adhéré au susdit protocole de le faire sans délai,

invite les Sociétés nationales à obtenir de leurs Gouvernements s'ils n'ont pas encore adhéré au Protocole de Genève du 17 juin 1925 ou ne l'ont pas ratifié, de le faire dans le plus bref délai, et sans réserves.

ARMES ATOMIQUES

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'il n'existe aucun accord et aucune interdiction réglant l'emploi des armes atomiques

considérant que la course aux armements atomiques met en cause la paix et la sécurité des peuples, réaffirme la Résolution 24 de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

exhorte les Gouvernements à se mettre d'accord, dans le cadre du désarmement général, sur un plan de

contrôle international de l'énergie atomique qui assurerait l'interdiction des armes atomiques et l'emploi de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques,

fait appel à toutes les Sociétés nationales afin qu'elles prient leurs Gouvernements respectifs d'accorder leur appui à un tel plan.

19

VIOLATIONS ALLEGUEES DES CONVENTIONS DE GENEVE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que plusieurs délégations ont allégué que les Conventions de Genève et les principes humanitaires auraient été récemment violés et que ces allégations ont été repoussées catégoriquement à diverses reprises par ceux à qui elles étaient imputées,

invite les Gouvernements intéressés à faire examiner leurs accusations sur la base d'un accord commun,

invite les Sociétés nationales à unir, leurs efforts à cette fin et à provoquer des propositions pratiques à cet effet dans le plus bref délai.

20

LIBERATION DES PERSONNES DETENUES

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'à la suite de la seconde guerre mondiale et des événements qui l'ont suivie un grand nombre de personnes, adultes et enfants, sont encore empêchées de rejoindre leurs foyers,

recommande que les Sociétés nationales soient les intermédiaires naturels entre elles-mêmes et leurs Gouvernements respectifs pour faciliter dans la plus large mesure possible la libération de ces personnes, pour obtenir des nouvelles concernant leur sort et pour faciliter l'envoi de secours matériels,

exprime le vœu que la présente réunion, à Toronto, des Sociétés nationales et des Gouvernements permettra de réaliser les contacts nécessaires à l'organisation de cette action d'entraide et d'humanité, qui est le but même et la raison d'être de la Croix-Rouge internationale.

21

PRISONNIERS DE GUERRE—COREE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que des accusations ont été portées suivant lesquelles les prisonniers de guerre détenus par les Parties au conflit de Corée ont été maltraités, et que ces accusations ont été niées catégoriquement par les autorités intéressées,

notant que le Comité international de la Croix-Rouge a pu remplir son rôle traditionnel touchant les prisonniers de guerre détenus par le Commandement des Nations Unies en Corée, mais a été empêché de s'acquitter de cette fonction vis-à-vis des prisonniers de guerre détenus en Corée du Nord,

recommande aux Parties engagées dans les hostilités de Corée qui ne l'ont pas fait, de permettre que le Comité international de la Croix-Rouge remplisse son rôle traditionnel vis-à-vis des prisonniers de guerre,

exhorte le Comité international de la Croix-Rouge à les inviter à désigner des représentants pour accompagner le Comité international de la Croix-Rouge dans une inspection libre et complète de toutes les installations où vivent les prisonniers de guerre, pourvu que les deux côtés permettent une telle enquête sur une base égale,

prie le Comité international de la Croix-Rouge de communiquer promptement les résultats de l'inspection à toutes les Parties intéressées.

22

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant entendu avec regret les attaques dirigées contre le Comité international de la Croix-Rouge et ayant entendu les explications de ce Comité,

déclare sa confiance dans le Comité international de la Croix-Rouge.

COMMUNICATIONS TELEGRAPHIQUES (VICTIMES DE GUERRE)

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que les renseignements relatifs aux victimes de la guerre doivent être transmis très rapidement et que la voie télégraphique paraît la plus appropriée à cet effet,

tenant compte de la compréhension bienveillante déjà manifestée par les autorités compétentes de différents pays,

souligne l'intérêt qu'il y aurait à donner à ces questions une solution internationale,

émet le vœu que la prochaine conférence de l'Union internationale des Télécommunications qui doit se réunir à Buenos-Aires prenne toutes dispositions utiles pour mettre en harmonie les règlements régissant les communications télégraphiques avec les dispositions des Conventions de Genève de 1949 prévoyant la franchise, ou tout au moins d'importantes réductions de taxe, pour les télégrammes intéressant les victimes de la guerre.

ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE SOCIÉTÉS NATIONALES

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant les difficultés de s'assurer des meilleures façons dont les Sociétés nationales peuvent s'entraider en fournissant des secours,

recommande que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge donne des directives plus précises aux Sociétés nationales quant au genre de secours que chaque pays est en mesure de fournir afin de répondre aux besoins spéciaux de tout bénéficiaire éventuel et, tout en reconnaissant qu'il serait souhaitable que toutes les Sociétés nationales participent au soulagement de la misère partout où elle sévit,

recommande que la Société donatrice tienne compte de sa responsabilité particulière à l'égard des besoins de son propre pays, notamment quand d'autres Sociétés nationales participent au soulagement de la misère dans le pays de cette Société donatrice,

recommande que, lorsqu'une Société nationale demande de l'aide ou en a demandé tout récemment, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, quand elle diffuse un autre appel au nom d'une autre Société, veuille bien indiquer à la première Société que l'appel vise avant tout à obtenir des renseignements et que la Ligue indique également aux autres Sociétés si la première estime possible de participer à l'oeuvre de secours par un don symbolique en nature, provenant d'une source locale d'approvisionnement, sans porter préjudice au travail de secours entrepris dans le pays de la Société,

recommande que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ne lance pas d'appel général en faveur d'une Société nationale, à moins que celle-ci le demande expressément.

SECOURS EN CAS DE CALAMITES

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande aux Sociétés nationales et aux Gouvernements de leurs pays respectifs de s'efforcer à donner suite aux recommandations adoptées par le « Séminaire » de Secours en cas de calamités, réuni à Mexico en septembre 1951 et approuvées sous forme de résolutions par la VI^e Conférence inter-américaine de la Croix-Rouge tenue dans cette capitale immédiatement après.

SECOURS EN CAS DE FAMINE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

constatant que diverses parties du monde sont, de temps à autre, frappées de famine, et que tel est le cas actuellement,

invite les Sociétés nationales à donner suite aux appels des Sociétés soeurs,

recommande à toutes les Sociétés nationales de coordonner leurs actions de secours avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge afin d'apporter l'aide urgente requise de la manière la plus rapide,

demande que cette assistance soit inconditionnellement apportée, selon les seuls principes humanitaires et dans l'esprit d'entraide et de fraternité entre les peuples de toutes les nations, conformément aux principes de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

recommande aux Sociétés bénéficiaires de faire rapport à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur l'affectation et la répartition des secours reçus,

recommande à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, afin de coordonner les efforts des Sociétés nationales, d'entreprendre une étude spéciale des besoins dans les régions frappées de famine, de sorte que les Sociétés nationales soient informées du degré d'urgence caractérisant les besoins dans chacune des régions victimes de la famine.

27

SECOURS A L'ENFANCE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

après avoir considéré un rapport soumis par la Croix-Rouge canadienne de la Jeunesse, soulignant le besoin de nouvelles directives relatives aux secours destinés aux enfants des divers pays du monde,

considérant que de semblables directives exigent des recherches étendues sur le plan international, entreprises de concert avec d'autres organismes internationaux,

prie la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'enquêter sur les besoins existant chez les enfants de toutes les régions du monde et, à cette fin, d'entreprendre ces études et ces recherches en collaboration avec les organismes internationaux, tels que l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et le Fonds international de Secours à l'Enfance des Nations Unies, et d'indiquer de temps à autre aux Sociétés nationales:

(a) quels sont les secours les plus nécessaires dans un pays donné, en précisant en détail les besoins en vêtements (tailles, modèles, tissu, etc.), nourriture, médicaments et matériel scolaire;

(b) des détails quant aux secours déjà fournis à ce pays et des renseignements sur la façon de les compléter par une contribution supplémentaire;

(c) l'opportunité de fournir des produits vitaminés à la place d'aliments ordinaires, si ceux-ci conviennent mieux, et d'indiquer l'économie relative qu'il serait possible de réaliser par de tels achats.

28

ASSISTANCE A LA POPULATION CIVILE DE COREE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

consciente de l'extrême misère et des besoins urgents des millions de victimes de guerre en Corée ainsi que du désir des Sociétés nationales d'y faire parvenir des secours afin qu'ils soient distribués librement selon la tradition qui s'est révélée satisfaisante avant le début des hostilités en Corée,

regrette que les autorités militaires des Nations Unies se soient heurtées au cours des opérations militaires à des difficultés dans la transmission régulière des secours de Croix-Rouge qui auraient pu être fournis par les Sociétés nationales à la Croix-Rouge de la République de Corée,

prend acte que ces difficultés ont été surmontées jusqu'à un certain point, permettant l'envoi d'une quantité accrue de secours en Corée dans le courant des derniers mois,

s'inquiète, cependant, de toute restriction relative à leur envoi et distribution en Corée ne résultant pas d'opérations militaires et susceptible de nuire à la libre transmission des secours de Croix-Rouge, en accord avec les principes traditionnels de la Croix-Rouge,

attire l'attention du Secrétaire général des Nations Unies sur la position spéciale des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges, position reconnue par les Nations Unies dans la Résolution 55(1) adoptée par l'Assemblée générale, le 19 novembre 1946,

demande au Secrétaire général des Nations Unies, en application de cette Résolution et des buts et principes de la Croix-Rouge internationale, de se mettre en rapport, aussitôt que possible, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour déterminer les mesures par lesquelles la transmission des secours de la Croix-Rouge en Corée pourrait être facilitée et par lesquelles les difficultés ci-dessus mentionnées pourraient trouver une solution rapide, et de conférer également avec le Comité international de la Croix-Rouge aux mêmes fins, en ce qui concerne tout secours qu'il pourrait fournir,

demande à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'offrir une fois de plus à la Croix-Rouge de la République populaire de Corée des secours en faveur des victimes de la guerre sur son territoire.

159

COMMISSION INTERNATIONALE DU MATERIEL SANITAIRE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
prend acte de la suite donnée à la Résolution 50 adoptée par la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et de l'opinion émise à l'égard de cette résolution par l'Organisation mondiale de la Santé,
approuve le rapport présenté par la Commission internationale permanente du Matériel sanitaire réorganisée ainsi que le nouveau règlement de cette Commission dont le titre sera désormais «Commission internationale du Matériel sanitaire»,
insiste pour que la question du matériel de transfusion sanguine soit étudiée comme étant de première urgence.

CENTRES ET SERVICES DE TRANSFUSION SANGUINE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
décide que pour les appellations des organismes administratifs et techniques de transfusion sanguine, les termes «centre» ou «service» soient employés de préférence à tout autre.

RESPIRATION ARTIFICIELLE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
reconnaissant la supériorité de la méthode manuelle de respiration artificielle Holger-Nielsen, sur la plupart des méthodes semblables, particulièrement en ce qui concerne la ventilation des poumons, la facilité de l'exécution et la simplicité de l'enseignement,
recommande que la méthode de respiration artificielle Holger-Nielsen soit adoptée aussitôt que possible pour servir de base à l'instruction du personnel de la Croix-Rouge, sans toutefois exclure l'enseignement d'autres méthodes de respiration artificielle applicables dans des circonstances et conditions spéciales.

LA LECTURE COMME AGENT THERAPEUTIQUE DANS LES CAS DE MALADIES MENTALES

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
estimant que la lecture bien dirigée peut constituer un agent thérapeutique très efficace pour les personnes atteintes de maladies mentales,
estimant que la Croix-Rouge s'est acquise une position importante dans le domaine des bibliothèques d'hôpitaux,
invite les Sociétés nationales à compléter leur oeuvre en organisant des fournitures de livres appropriés à cette catégorie de malades,
invite également la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à procéder à une étude sur cette question, en collaboration avec les autres organismes internationaux qui s'occupent des problèmes d'hygiène mentale, et à transmettre le plus tôt possible le résultat de ses travaux aux Sociétés nationales intéressées.

COMMISSION INTERNATIONALE PERMANENTE POUR LA SECURITE ET L'ORGANISATION DES SECOURS SUR TOUTES VOIES DE COMMUNICATION (S.O.S.-T.)

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
considérant que la Commission internationale permanente pour la Sécurité et l'Organisation des Secours sur toutes Voies de Communication (S.O.S.-T) a rempli sa mission,
décide de la dissoudre.

HOMMAGE A SIR FREDERICK BANTING

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
considérant que Toronto, où se tient la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, est le siège de l'Université où l'insuline a été découverte,

considérant que grâce à cette découverte par Frederick Banting, associé à Charles Best, on a sauvé des millions de malades qui auparavant auraient été condamnés à une mort certaine, y compris ceux qui, ayant besoin d'une opération, n'auraient pu la subir, et que l'insuline de Banting permet de sauver aujourd'hui,

considérant qu'elle est certaine d'interpréter les sentiments de respect et de reconnaissance de tous les délégués de la profession médicale pour la personnalité de Frederick Banting, modeste travailleur couronné de l'auréole de la célébrité, dont la plus grande satisfaction était de faire du bien à son prochain, sans vanité ni flatterie, en un mot, vrai samaritain de la Croix-Rouge,

considérant que la découverte de l'insuline, marque une étape dans l'histoire du traitement du diabète, maladie grave qui afflige les peuples de tous les continents,

considérant que l'expression des sentiments et de la reconnaissance humaine dépasse en beauté et en valeur les monuments et les décorations pour ceux qui ont sauvé le genre humain dans la paix et le silence, comme l'a fait Frederick Banting au moyen de l'insuline, ce qui coïncide avec l'idéal et les objectifs des Conventions de Genève,

prie le Secrétaire de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Toronto, de rendre un juste hommage à la mémoire du savant Frederick Banting en remettant cette résolution à l'Institution qui porte son nom à l'Université de Toronto, dont les laboratoires rappellent encore l'esprit immortel du maître, comme constituant l'expression commune de tous les peuples du monde réunis à Toronto dans une volonté de paix et de compréhension et aux fins de sauver des vies,

demande que cette résolution soit communiquée à Charles Best qui a collaboré à la découverte,

prie l'Assemblée de se lever et d'observer une minute de silence pour rappeler la mémoire de Frederick Banting,

décide de déposer au pied de son monument une couronne de fleurs, comme offrande de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

35

ACTIVITES DU BUREAU DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE DE LA LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport concernant l'activité déployée par le Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge durant la période 1948-1952,

exprime toute sa satisfaction quant à la manière efficace dont ce Bureau, en dépit de circonstances défavorables, s'est acquitté de sa tâche aussi complexe que délicate.

36

LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE ET LA PAIX

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant les influences que subit la jeunesse et le rôle considérable joué par celle-ci dans la vie internationale,

considérant que la Croix-Rouge doit se servir de son influence et de son prestige pour éduquer la jeunesse dans l'esprit de la Croix-Rouge qui est celui de la paix,

considérant qu'une pareille éducation de la jeunesse apporte une contribution considérable et concrète de la Croix-Rouge pour le maintien de la paix universelle,

recommande aux Sociétés nationales d'engager leurs efforts en vue de l'éducation de la jeunesse dans l'esprit de la fraternité internationale, de la solidarité et du maintien de la paix.

37

LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE ET LES PROBLEMES EDUCATIFS

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

(a) recommande aux Sociétés nationales d'élaborer en collaboration avec les éducateurs de l'enseignement primaire, secondaire, technique et professionnel des programmes d'activités appropriés aux sections de la Croix-Rouge de la Jeunesse, les uns destinés aux enfants fréquentant les écoles élémentaires et primaires,

les autres destinés aux adolescents, en tenant compte des tendances psychologiques et sociales particulières à chacun des deux groupes d'âge,

recommande également aux Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse de faire appel aux suggestions des Juniors eux-mêmes et d'examiner leurs vœux avec attention en vue d'adapter les programmes à leurs intérêts spontanés;

(b) considère comme un devoir impérieux de témoigner aux autorités scolaires, aux membres des corps d'inspection scolaire, aux innombrables instituteurs, institutrices et professeurs, la vive reconnaissance de la Croix-Rouge internationale pour l'aide bénévole, compréhensive et généreuse qu'ils ne cessent d'accorder à l'action de la Croix-Rouge et de ses Sections de Jeunesse,

prie ceux-ci de lui conserver leur collaboration active et leur sympathie.

38

ECHANGE DE VISITES ENTRE SECTIONS DE CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande aux Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse de multiplier—dans toute la mesure permise par les possibilités budgétaires—les échanges internationaux de groupes de Juniors,

rappelle à celles-ci que pour être efficaces dans le sens de l'idéal d'amitié internationale, ces échanges doivent être préparés soigneusement et longtemps à l'avance,

invite le Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à encourager ces échanges, notamment en fournissant aux Sections nationales toute la documentation dont il dispose.

39

CENTRES INTERNATIONAUX DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance des résultats encourageants enregistrés dans les centres internationaux de formation de cadres, organisés sous les auspices des Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de France, respectivement à Woudschoten, à Barnett Hill et au Château des Mesnuls,

recommande aux Sections nationales, en général, et plus spécialement à celles appartenant à une même région géographique, de poursuivre l'étude des possibilités d'organisation de centres similaires,

invite le Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à accorder tout son appui technique à cette étude, à assurer la coordination des travaux de préparation et à diffuser parmi les Sections nationales toutes informations utiles.

40

COLLABORATION DES ADULTES ET DES JEUNES DANS LA CROIX-ROUGE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que la Croix-Rouge de la Jeunesse ne peut prospérer que si elle fait partie intégrante de la Croix-Rouge,

considérant que dans certains pays la Croix-Rouge adulte continue à faire preuve d'in différence et parfois d'incompréhension à l'égard des Sections de la Croix-Rouge de la Jeunesse,

estime qu'il est dangereux de créer ou de maintenir des limites ou des séparations entre les Sections de Jeunesse et les comités d'adultes,

estime en outre qu'il est indispensable de mêler les juniors et les adultes dans les activités communes, attire l'attention des Sociétés nationales sur les difficultés actuelles de recrutement des collaborateurs actifs bénévoles de la Croix-Rouge,

estime que si la Croix-Rouge peut compter dans son sein de nombreux éléments anciens fidèles à sa tradition de dévouement, de même que de jeunes éléments membres des Sections de Jeunesse, elle ne doit pas se dissimuler qu'entre ces deux groupes de collaborateurs actifs existe un vide qui se creusera de plus en plus et que seules peuvent combler l'admission immédiate des anciens juniors de la Croix-Rouge et leur assimilation parfaite et confiante dans tous les cadres des comités et sections des Sociétés nationales,

attire l'attention des Sociétés nationales sur le danger que pourrait constituer l'attitude parfois négative ou peu compréhensive de certaines Sociétés nationales à l'égard de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

41

RELATIONS DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE AVEC LES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE LA JEUNESSE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

approuve la ligne de conduite suivie jusqu'ici par le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et par son Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans leurs relations avec les organisations internationales de jeunesse ou s'intéressant à la jeunesse,

recommande que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge maintienne et développe le contact avec toutes les organisations, qu'elles soient gouvernementales ou non gouvernementales, dans les deux buts suivants:

(a) diffuser les principes humanitaires selon le principe fondamental N^o 4 adopté par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en 1948;

(b) faire connaître les activités de la Croix-Rouge et de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans des cercles toujours plus étendus,

recommande qu'une collaboration permanente et surtout pratique s'établisse ou se développe avec des organisations internationales de jeunesse à caractère absolument technique et apolitique,

recommande que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge maintienne un contact régulier et procède à des échanges d'expériences avec l'ensemble des organisations internationales de jeunesse à l'occasion des conférences annuelles convoquées par l'UNESCO,

recommande que le Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge poursuive en tout état de cause les échanges de publications avec l'ensemble des organisations internationales de jeunesse ou s'intéressant à la jeunesse, notamment pour informer les différentes Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse du développement et des réalisations de certains mouvements,

recommande que les Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse, dans la mesure où les principes fondamentaux de la Croix-Rouge sont observés, collaborent avec certaines organisations sur le plan pratique, par exemple lorsqu'il s'agit de donner des cours de premiers soins, de secourisme ou de soins au foyer à d'autres organisations de jeunesse.

42

RESPONSABILITES DE LA CROIX-ROUGE ENVERS LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant la Résolution 62, adoptée par la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Stockholm 1948, ainsi que la Résolution 2, adoptée par le Comité exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, lors de sa session de décembre 1951, et ratifiée par le Conseil des Gouverneurs, lors de sa XXII^e session à Toronto en 1952,

considérant l'importance fondamentale de l'activité de la Croix-Rouge de la Jeunesse pour l'existence et le développement futur de la Croix-Rouge,

rappelant que la Croix-Rouge de la Jeunesse est partie intégrante de la Croix-Rouge,

recommande instamment aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge:

(a) de mettre en oeuvre tous les moyens susceptibles d'assurer la plus large diffusion possible des informations relatives aux buts, principes, modes d'action et réalisations concrètes de la Croix-Rouge de la Jeunesse, notamment par des démarches auprès des autorités ministérielles du corps de l'inspection scolaire, des organisations professionnelles d'éducateurs, des associations de parents, etc., par des causeries radiophoniques, publications diverses, reportages dans la presse quotidienne et périodique, séances de propagande télévisées, organisation de concours et de manifestations spectaculaires, etc.;

(b) de financer le plus largement possible la publication régulière, soit d'une revue unique, soit de deux revues distinctes, l'une destinée aux juniors fréquentant les écoles primaires et élémentaires, l'autre destinée aux adolescents, afin d'établir et de maintenir une liaison entre les membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse;

(c) de favoriser au maximum la participation directe et effective des juniors aux responsabilités quotidiennes de la Croix-Rouge et de faire appel à leurs avis et suggestions en ce qui concerne l'élaboration et la mise en pratique de programmes d'action répondant à leurs intérêts psychologiques spontanés;

(d) de consacrer une attention particulière à la préparation des cadres visant à la sélection des meilleurs d'entre les jeunes;

(e) de confier à une personnalité dynamique, compréhensive des besoins de la jeunesse et capable d'initiatives hardies, la direction de la Section nationale de la Croix-Rouge de la Jeunesse et de lui assurer des conditions d'emploi dignes de son importante fonction, vitale pour l'avenir même de la Croix-Rouge.

43

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE
DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

désigne comme membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale pour la période de 1952-1956 les personnes suivantes: L'Hon. Rajkumari Amrit Kaur (Inde); S. Exc. M. l'Ambassadeur A. François-Poncet (France); M. James T. Nicholson (Etats-Unis); Professeur Boris Pachkov (U.R.S.S.); M. T. W. Sloper (Brésil).

44

LIEU ET DATE DE LA XIX^e CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

accepte avec reconnaissance l'invitation de la Croix-Rouge de l'Inde à tenir la XIX^e Conférence internationale en Inde,

laisse le soin à la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale de fixer la date de cette Conférence.

* * *

RESOLUTIONS DE REMERCIEMENTS

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

à l'issue de ses délibérations tient à consigner ici solennellement sa respectueuse gratitude envers Sa Majesté la Reine, patronne de la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour le gracieux message qu'elle a bien voulu adresser à l'occasion de l'ouverture de la Conférence.

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

à l'issue de ses délibérations exprime sa profonde gratitude au Très Honorable Vincent Massey, Gouverneur Général du Canada et Président de la Société canadienne de la Croix-Rouge, qui a bien voulu honorer la Conférence de sa présence et présider la cérémonie d'ouverture.

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

exprime sa gratitude et ses remerciements à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la cordiale hospitalité qu'elle a offerte à l'occasion de la Conférence, pour les qualités remarquables d'organisation dont elle a fait preuve, pour l'aide apportée par tous ses comités, y compris celui de sa Section de Jeunesse, et pour l'excellent programme de réceptions préparé en vue du divertissement de tous ceux qui étaient présents à la Conférence.

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

reconnaissant les excellents services rendus par les volontaires de la Croix-Rouge canadienne à cette Conférence,

reconnaissant leur abnégation et l'esprit de coopération et de bonne volonté dont ils ont fait preuve à chaque occasion au cours de cette Conférence,

reconnaissant les sacrifices personnels qu'ils ont consentis pour être présents à la Conférence pour l'aider dans ses délibérations,

exprime sa profonde gratitude et adresse ses remerciements aux volontaires de la Croix-Rouge canadienne.

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

exprime sa gratitude au Premier Ministre et au Gouvernement du Canada pour la collaboration et l'aide précieuses qu'ils ont apportées à l'organisation de la Conférence et pour l'hospitalité offerte sur le sol canadien à tous les membres de la Conférence.

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

tient à exprimer des remerciements au Premier Ministre et au Gouvernement de l'Ontario pour leur hospitalité, et pour le dîner de bienvenue offert à la Conférence le vendredi 1^{er} août 1952.

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

exprime ses remerciements à Son Honneur le Maire et à la municipalité de Toronto, pour leur accueil et le dîner offert à la Conférence le 26 juillet 1952.

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

tient à consigner ici sa gratitude et sa reconnaissance envers les organisations suivantes, qui par leur généreux concours, lui ont permis d'accomplir son travail avec compétence et célérité, contribuant ainsi grandement à son succès :

Associated Screen News Ltd. (appareils de projection et films)	Reeves and Sons (Canada) Ltd. (mise en place de l'exposition artistique de la Croix-Rouge de la Jeunesse)
Presse Canadienne (télétype)	Robert Simpson Co. Ltd. (décoration)
Radio-Canada (facilités de radiodiffusion)	Corps royal canadien des Transmissions (service d'interprétation simultanée)
Dictaphone Corporation Ltd. (dictaphone et équipement de transcription)	Corps royal canadien des Ingénieurs (service d'interprétation simultanée)
Famous Players Canadian Corporation (films)	Hôtel Royal York, (salles de réunions, meubles de bureau)
Gestetner (Canada) Ltd. (service de polycopie)	Simmons and Sons Ltd. (fleurs et décorations florales)
Gouvernement du Canada (bureau de poste)	Sonograph, Limited (service d'enregistrement)
Halliday Co. Ltd. (installation de haut-parleurs)	T. Eaton Company, Limited (décorations)
International Business Machines Co. Ltd. (service d'interprétation simultanée, machines à écrire)	Toronto Convention and Tourist Association (inscription et logement)
Mitchell, Houghton Limited (meubles de bureau)	Underwood Limited (Machines à écrire)
Office national du Film (films)	Comité de Prêt de drapeaux— (United Nations Honor Flag Committee) (M. Brooks Harding, président du Comité)
Remington-Rand, Limited (machines à écrire)	Université de Toronto (Convocation Hall; Hart House)

elle tient de plus à exprimer sa gratitude envers un grand nombre d'organisations et de maisons de commerce qui ont bien voulu prêter à la Société canadienne de la Croix-Rouge un personnel dont les services compétents lui ont été précieux.

La XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

tient à exprimer ici sa profonde gratitude pour la généreuse et cordiale hospitalité offerte à l'occasion de la Conférence par des particuliers et des maisons de commerce qui ont contribué dans une si large mesure à rendre agréable et même mémorable le séjour au Canada de tous ceux qui ont assisté à la Conférence.

CINQUIÈME PARTIE

STATUTS

DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

ET

RÈGLEMENT

DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DE LA CROIX-ROUGE

(Texte français approuvé par le Sous-Comité de Rédaction de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale)

STATUTS
DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

(Adoptés par la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge)

ARTICLE PREMIER

1. La Croix-Rouge internationale comprend toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge reconnues conformément à l'article VI des présents Statuts, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

2. La plus haute autorité délibérante de la Croix-Rouge internationale est la Conférence internationale. La Conférence internationale de la Croix-Rouge se compose des délégations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges dûment reconnues, des délégations des Etats participant aux Conventions de Genève, ainsi que des délégations du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. ⁽¹⁾

3. La Conférence, sous réserve des présentes dispositions, est régie par son Règlement.

ARTICLE II

1. La Conférence internationale a le pouvoir de prendre des décisions dans les limites des présents Statuts, de faire des recommandations et d'émettre des vœux.

2. La Conférence a la mission d'assurer l'unité des efforts des Sociétés nationales, du Comité international et de la Ligue.

3. Elle peut attribuer des mandats au Comité international et à la Ligue et formuler des propositions relatives aux Conventions humanitaires et aux autres Conventions internationales qui ont trait à la Croix-Rouge.

4. Elle est seule compétente pour réviser et interpréter les présents Statuts, ainsi que son Règlement, et pour régler en dernier ressort les contestations visées par l'article X.

5. Elle ne peut s'occuper de questions d'ordre politique ni servir de tribune pour les débats à caractère politique.

6. Elle ne peut modifier ni les Statuts du Comité international, ni ceux de la Ligue. De même, le Comité international et la Ligue ne prendront aucune décision contraire aux Statuts de la Croix-Rouge internationale et aux Résolutions de la Conférence, ni aucune décision contraire aux accords intervenus entre eux et homologués par la Conférence.

7. Elle élit son président.

ARTICLE III

1. La Conférence internationale se réunit en principe tous les quatre ans. Elle est convoquée par le Comité central d'une Société nationale ou par le Comité international ou par la Ligue, en vertu d'un mandat conféré à cet effet par la dernière Conférence ou par la Commission permanente prévue à l'article IX. En règle générale, et autant que possible, il sera donné satisfaction au désir que les diverses Sociétés nationales ou le Comité international ou la Ligue pourraient exprimer, au cours d'une Conférence, de recevoir la Conférence suivante.

2. La date de la Conférence sera avancée, à titre exceptionnel, à la demande de la Commission permanente ou du Comité international ou de la Ligue ou d'un tiers au moins des Sociétés nationales dûment reconnues.

ARTICLE IV

1. Toute réunion de la Conférence internationale comporte nécessairement la réunion du Conseil des Délégués et du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

2. Le Conseil des Délégués est composé des délégués des Sociétés nationales dûment reconnues, des délégués du Comité international et des délégués de la Ligue. Ce Conseil élit son président.

⁽¹⁾ Par abréviation, les dénominations: «la Conférence internationale de la Croix-Rouge», «les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges», «le Comité international de la Croix-Rouge» et «la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge», seront remplacées par les mots: «la Conférence internationale (ou «la Conférence»», «les Sociétés nationales», «le Comité international» et «la Ligue».

3. Les attributions du Conseil des Délégués sont:

- a) de se réunir, avant l'ouverture de la Conférence, afin de faire des propositions pour les postes de président, vice-présidents, secrétaire général et secrétaires généraux adjoints; ces propositions seront soumises à la Conférence;
- b) d'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la Conférence devront être mises en discussion;
- c) de se prononcer et, le cas échéant, de statuer sur les questions et sur les propositions qui lui sont renvoyées par la Conférence ou par la Commission permanente.

4. La constitution et les compétences du Conseil des Gouverneurs sont fixées par les Statuts de la Ligue. En outre, le Conseil des Gouverneurs se prononce et, le cas échéant, statue sur les questions et les propositions qui lui sont renvoyées par la Conférence ou par la Commission permanente.

5. La Présidence de la Conférence, celle du Conseil des Délégués et celle du Conseil des Gouverneurs sont, en règle générale, assumées par trois personnes différentes.

ARTICLE V

1. Lorsque le Conseil des Gouverneurs se réunit dans l'intervalle de deux Conférences internationales, le Conseil des Délégués se réunira en même temps et au même lieu si sa convocation est demandée, soit par un tiers des Sociétés nationales dûment reconnues, soit par le Comité international, ou par la Ligue, ou par la Commission permanente.

2. Le Conseil des Délégués ainsi réuni pourra se prononcer et, le cas échéant, statuer sur les questions et sur les propositions qui lui seront soumises par les Sociétés nationales, la Commission permanente, le Comité international ou la Ligue.

3. Lorsque le Conseil des Délégués ou le Conseil des Gouverneurs se réunissent en dehors de la Conférence internationale, ils ne peuvent prendre de décisions définitives sur aucune question qui, d'après les présents Statuts, est de la compétence exclusive de la Conférence, ni aucune décision contraire aux résolutions de celle-ci ou concernant les questions déjà tranchées par la Conférence ou réservées par elle pour l'ordre du jour d'une prochaine Conférence.

ARTICLE VI

1. Le Comité international de la Croix-Rouge est une institution indépendante, ayant son statut propre et se recrutant par cooptation parmi les citoyens suisses.

2. Il maintient les principes fondamentaux et permanents de la Croix-Rouge, à savoir: l'impartialité, une action indépendante de toute considération raciale, politique, confessionnelle ou économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

3. Il prononce, après avoir recueilli tous les éléments d'informations utiles, la reconnaissance de toute Société nationale de la Croix-Rouge nouvellement créée ou reconstituée et répondant aux conditions de reconnaissance en vigueur.

4. Il assume les tâches qui lui sont reconnues par les Conventions de Genève, travaille à l'application fidèle de ces dernières et reçoit toute plainte au sujet de violations alléguées des Conventions humanitaires.

5. Institution neutre dont l'activité humanitaire s'exerce spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs, il s'efforce en tout temps d'assurer protection et assistance aux victimes militaires et civiles desdits conflits et de leurs suites directes. Il contribue à la préparation et au développement du personnel et du matériel sanitaires, en collaboration avec les organisations de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires et autres autorités compétentes.

6. Il prend toute initiative humanitaire qui rentre dans son rôle d'institution et d'intermédiaire spécifiquement neutres et indépendants et étudie toute question dont l'examen par une telle institution s'impose.

7. Il travaille au perfectionnement et à la diffusion des Conventions de Genève.

8. Il assume les mandats qui lui sont confiés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

9. Dans le cadre des présents Statuts et compte tenu des dispositions de l'article VII, il entretient des rapports étroits avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. De même, il entretient des relations avec les Autorités gouvernementales et toutes institutions nationales ou internationales dont il juge le concours utile.

ARTICLE VII

1. La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est la fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges. Elle est régie par ses propres statuts.

2. La Ligue a pour objet, dans le cadre des présents Statuts et compte tenu des dispositions de l'article VI, d'encourager et de faciliter en tout temps l'action humanitaire des Sociétés nationales et d'assumer les responsabilités qui lui incombent en tant que fédération de ces Sociétés.

3. A cette fin, la Ligue a pour fonctions:

- a) de constituer entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge l'organe permanent de liaison, de coordination et d'études et de collaborer avec elles;
- b) d'encourager et de favoriser dans chaque pays l'établissement et le développement d'une Société nationale de la Croix-Rouge indépendante et dûment reconnue;
- c) de représenter officiellement les Sociétés membres sur le plan international pour les questions qui ont fait l'objet de résolutions du Conseil des Gouverneurs, d'être la gardienne de leur intégrité et la protectrice de leurs intérêts;
- d) d'assumer les mandats qui lui sont confiés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

ARTICLE VIII

1. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge maintiennent le contact entre eux afin de coordonner au mieux leurs activités et d'éviter les doubles emplois.

2. Ces relations sont assurées par la réunion au moins mensuelle de représentants du Comité international et de la Ligue. Elles peuvent être en outre assurées par un représentant que le Comité international accrédite auprès de la Ligue et par un représentant que la Ligue accrédite auprès du Comité international, conformément aux statuts des deux institutions.

ARTICLE IX

1. La Commission permanente de la Croix-Rouge internationale comprend neuf membres, à savoir:

- a) cinq membres élus, à titre personnel, par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et restant en fonction jusqu'à la clôture de la Conférence suivante; en cas de vacance, la Commission permanente y pourvoit elle-même en nommant un nouveau membre, également à titre personnel;
- b) deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge, dont en principe le président;
- c) deux représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dont en principe le président du Conseil des Gouverneurs.

2. La Commission s'adjoindra à titre consultatif et au moins un an avant la réunion de la Conférence un représentant de la Société nationale devant recevoir la Conférence.

3. Au cas où l'un des membres élus se trouve empêché d'assister à une session de la Commission permanente, il peut désigner un suppléant.

ARTICLE X

1. La Commission permanente établit l'ordre du jour et le programme provisoire et assure la préparation de la prochaine Conférence internationale, en collaboration avec l'institution qui reçoit la Conférence. Elle fixe la date de la Conférence ou en choisit le lieu, dans le cas où ils n'auraient pas été déterminés par la Conférence précédente ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

2. Dans l'intervalle des sessions de la Conférence et sous réserve d'une décision définitive éventuelle de celle-ci, la Commission permanente tranche les contestations qui pourraient surgir quant à l'interprétation et à l'application des présents Statuts ainsi que les questions qui lui seraient soumises par le Comité international ou par la Ligue relativement aux divergences qui pourraient survenir entre eux.

3. La Commission permanente a également pour tâche d'assurer, entre les sessions de la Conférence, la coordination et l'harmonisation des efforts du Comité international et de la Ligue. A cette fin, elle examine, lors de ses réunions, tous sujets d'un intérêt général pour la Croix-Rouge et qui touchent aux activités des deux institutions.

4. Dans ce cadre et sous réserve d'une décision définitive éventuelle de la Conférence, la Commission permanente avise aux mesures à prendre, vu les exigences des circonstances. L'indépendance et l'initiative des différents organismes de la Croix-Rouge internationale demeurent cependant rigoureusement sauvegardées dans le domaine propre à chacun d'eux.

ARTICLE XI

1. La Commission permanente a son siège à Genève.

2. En règle générale, elle se réunit à son siège, en session ordinaire, deux fois par an. En cas de circonstances exceptionnelles, elle se réunit en un autre lieu choisi par son président et approuvé par la majorité de ses membres.

3. Elle se réunit en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande de trois de ses membres.

4. Elle délibère valablement avec un quorum de cinq membres présents et prend toutes ses décisions à la majorité des membres présents.

5. La Commission permanente élit parmi ses membres, pour la période qui s'étend d'une Conférence à l'autre, un président et un vice-président. Le président peut s'adjoindre un des membres élus pour remplir les fonctions de secrétaire de la Commission.

ARTICLE XII

1. Le président de la Commission permanente, le président du Comité international et le président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, ou, à leur défaut, les suppléants désignés à l'avance par chacun d'eux, peuvent librement se consulter ou se réunir en cas d'urgence et aviser aux mesures nécessaires.

2. En règle générale, les trois présidents se réunissent une fois entre les sessions semestrielles de la Commission permanente ainsi que chaque fois que l'un d'eux le demande, afin d'examiner toutes les questions portées à leur connaissance ou qui ont été évoquées dans les réunions périodiques du Comité international et de la Ligue.

3. Les présidents présentent à la session suivante de la Commission permanente un rapport sur les mesures qu'ils auraient prises.

ARTICLE XIII

1. La Conférence internationale adopte son Règlement dans le cadre tracé par les présents Statuts, à la majorité des deux tiers des membres de la Conférence présents et votants et après avoir obtenu l'avis du Comité international et de la Ligue.

2. La Conférence pourra, en observant les mêmes formes, modifier les présents Statuts. Toutefois, toute proposition de révision des Statuts devra être inscrite à l'ordre du jour; son texte devra être envoyé, au moins six mois à l'avance, aux Sociétés nationales, au Comité international et à la Ligue.

ARTICLE XIV

1. Les présents Statuts entreront en vigueur le 1er septembre 1952.

2. Ils remplacent les Statuts qui ont été adoptés par la XIII^e Conférence internationale et annulent toute disposition contraire.

RÈGLEMENT
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE (*)

*(Adopté par la XVIII^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge)*

CHAPITRE PREMIER

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE

ARTICLE PREMIER

Sont membres de la Conférence internationale avec faculté de prendre part à toutes les délibérations et à tous les votes: *Membres*

- a) les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge reconnues conformément à l'article VI des Statuts de la Croix-Rouge internationale;
- b) les délégués des Etats participant à la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (1864, 1906, 1929 ou 1949);
- c) les délégués du Comité international de la Croix-Rouge et ceux de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (1).

ARTICLE 2

Une Société nationale ne peut pas se faire représenter par une autre Société ou par un délégué d'une autre Société. La même règle s'applique à la représentation des Etats. *Représentation*

ARTICLE 3

Les autres personnes et représentants des organisations expressément invitées par la Conférence, par la Commission permanente ou par l'institution chargée, conformément à l'article III des Statuts(2), de convoquer la Conférence, participent à celle-ci en qualité d'observateurs et, avec l'autorisation du président, pourront prendre la parole. *Observateurs*

L'invitation visée à l'alinéa précédent n'est valable que pour la durée de la session.

ARTICLE 4

La Conférence est convoquée et organisée par l'institution désignée à cet effet, conformément à l'article III des Statuts, d'accord avec la Commission permanente. Les convocations seront adressées au moins six mois avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence. *Convocation*

Les Sociétés nationales, les Etats, le Comité international, la Ligue et les organisations invitées à titre d'observateurs communiquent à l'institution chargée de convoquer la Conférence et avant l'ouverture de celle-ci, les noms de leurs délégués.

ARTICLE 5

Le programme et l'ordre du jour provisoires de la Conférence sont établis par la Commission permanente. En règle générale, ils sont envoyés aux membres de la Conférence six mois avant l'ouverture de celle-ci. *Programme,
ordre du jour*

Les Sociétés nationales, le Comité international et la Ligue proposeront à la Commission permanente l'inscription à l'ordre du jour des questions dont la discussion leur paraîtrait désirable.

(1) Par abréviation, les dénominations «Conférence internationale de la Croix-Rouge», «Sociétés nationales de la Croix-Rouge», «Comité international de la Croix-Rouge» et «Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge» seront remplacées par les mots «Conférence», «Sociétés nationales», «Comité international» et «Ligue».

(2) Les Statuts auxquels renvoie le présent Règlement sont les Statuts de la Croix-Rouge internationale du 1^{er} septembre 1952.

(*) *Note*—Ce Règlement entrera en vigueur en même temps que les Statuts de la Croix-Rouge internationale, c'est-à-dire le 1^{er} septembre 1952.

ARTICLE 6

Rapports Les rapports établis à l'appui des questions à l'ordre du jour doivent parvenir à l'institution chargée de convoquer la Conférence au moins trente jours avant son ouverture, sauf décision contraire de la Commission permanente.

ARTICLE 7

Présidence, Bureau et Commissions La Conférence, dans sa séance d'ouverture, élit son président, des vice-présidents, le secrétaire général et deux secrétaires généraux-adjoints, sur la proposition du Conseil des Délégués.

Le Bureau de la Conférence, chargé d'assurer le fonctionnement de celle-ci, est constitué, par le président de la Conférence, le président de la Commission permanente, les chefs des délégations du Comité international et de la Ligue, les présidents des Commissions et le secrétaire général de la Conférence.

La Conférence nomme des Commissions et leur renvoie les questions qu'elle juge utile de leur soumettre; les Commissions désignent elles-mêmes leurs président, vice-présidents et rapporteurs.

ARTICLE 8

Renvois La Conférence peut renvoyer des questions au Conseil des Délégués ou au Conseil des Gouverneurs siégeant en même temps que la Conférence, soit pour avis, soit pour décision définitive.

CHAPITRE II

PROCÉDURE

ARTICLE 9

Communications préalables Les propositions, motions et amendements, sauf les motions d'ordre, sont communiqués préalablement par écrit au Bureau et distribués par ses soins aux délégués avant d'être soumis à la discussion, sauf décision contraire de la Conférence.

Le Bureau peut décider l'adjonction à l'ordre du jour de propositions étrangères à celui-ci, si ces propositions sont présentées la veille au président et signées par cinq délégations à la Conférence appartenant à des pays différents. Le Bureau fixe l'ordre du jour de chaque séance, en suivant autant que possible l'ordre des sujets établis d'avance par le Conseil des Délégués.

ARTICLE 10

Mises en discussion Le président peut décider que toute proposition, motion ou amendement, y compris les motions de clôture, devra être appuyée par une autre délégation pour pouvoir être mise en discussion ou faire l'objet d'un vote.

ARTICLE 11

Débats Lorsque la discussion est ouverte sur une question, le président donne la parole d'abord au rapporteur désigné par la Conférence ou par la Commission intéressée, puis au président de cette Commission, s'il la demande, ensuite aux orateurs qui se sont fait inscrire d'avance au Bureau, enfin aux autres délégués.

La parole est de nouveau donnée au rapporteur, avant la clôture de la discussion.

ARTICLE 12

Discours L'intervention de chaque délégation sur une question est limitée à un quart d'heure, sauf décision expresse et contraire de la Conférence.

ARTICLE 13

Motions d'ordre Si, au cours de la discussion, un délégué présente une motion d'ordre, la discussion est interrompue et cette motion est tranchée par le président ou, s'il le désire, par la Conférence.

ARTICLE 14

La discussion sur chaque question est close lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsqu'une motion de clôture, proposée par cinq délégations, est adoptée par la Conférence. *Clôture*

ARTICLE 15

Sauf autorisation du président, les interventions relatives aux motions de clôture ou d'ordre sont limitées à un orateur en leur faveur et à un orateur contre ces motions. *Discussion des motions d'ordre*

ARTICLE 16

La langue officielle de la Conférence est le français. *Langues*

Le français, l'anglais et l'espagnol sont les langues de travail de la Conférence. La traduction des discours d'une de ces langues dans les deux autres sera assurée par l'institution invitante et suivant ses possibilités. Les discours qui seraient prononcés dans d'autres langues seront traduits au fur et à mesure par les soins de la délégation à laquelle appartient l'orateur, le cas échéant avec la collaboration du Secrétariat général.

ARTICLE 17

Les Sociétés nationales et les Etats représentés à la Conférence ont droit chacun à une voix; il en est de même pour le Comité international et pour la Ligue. *Droit de vote et majorité*

Les résolutions sont prises à la majorité des voix exprimées aux termes de l'alinéa précédent.

Les abstentions ne sont pas prises en considération pour le calcul de la majorité.

La majorité est constituée par la moitié plus une de toutes les voix données pour ou contre une proposition.

En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

ARTICLE 18

En règle générale, les votes se font à main levée. *Modalités des votes*

Toutefois, le vote par appel nominal est obligatoire, s'il est demandé par cinq délégations.

Dans ce cas, les Sociétés nationales votent en premier, puis les Etats, puis le Comité international et la Ligue. Le nom de chaque Société et de chaque Etat appelés à voter est tiré au sort.

Lorsque dix délégations en font la demande, le vote a lieu au scrutin secret.

ARTICLE 19

Sous réserve d'une décision contraire de la Conférence, l'institution chargée de la convoquer assure la rédaction des procès-verbaux complets des séances plénières de la Conférence et du Conseil des Délégués. Ces procès-verbaux, la liste des participants au Conseil des Délégués et à la Conférence, et les résolutions prises par cette dernière, réunis en un volume, constituent les actes de la Conférence. Ce volume, édité par les soins de l'institution invitante, est communiqué par elle à tous les membres de la Conférence dans le délai maximum d'un an à dater de sa clôture. *Procès-verbaux*

Cette institution assure également la rédaction de procès-verbaux analytiques des débats des diverses Commissions. Ceux-ci seront communiqués, sur leur demande, aux membres de la Conférence dans le délai maximum d'un an à dater de la clôture de celle-ci.

Enfin, et dans la mesure du possible, des comptes rendus résumés des séances du Conseil des Délégués, des séances plénières de la Conférence et de ses Commissions seront établis par les soins de cette institution et communiqués aux membres de la Conférence dans le jour qui suivra les débats.

ARTICLE 20

Les dispositions du présent chapitre sont applicables au Conseil des Délégués et aux Commissions nommées par la Conférence. *Conseil des Délégués et Commissions*

CHAPITRE III

LE CONSEIL DES DELEGUES

ARTICLE 21

Organisation La séance d'ouverture du Conseil des Délégués, lorsqu'il se réunit en même temps que la Conférence, a lieu la veille ou le jour même de l'ouverture de celle-ci. Elle est présidée par le président de l'institution chargée de convoquer la Conférence.

Le Conseil élit son président, un vice-président parmi ses membres et un secrétaire. Le président établit l'ordre du jour du Conseil, en se conformant à l'article IV des Statuts.

Lorsque le Conseil des Délégués se réunit dans l'intervalle de deux Conférences, dans les conditions prévues à l'article V des Statuts, sa séance d'ouverture est présidée par le président de la Commission permanente. Son ordre du jour provisoire est établi d'avance par la Commission permanente.

CHAPITRE IV

LA COMMISSION PERMANENTE

ARTICLE 22

Membres Les membres de la Commission permanente créée aux termes de l'article IX des Statuts sont élus au scrutin de liste par les membres de la Conférence.

Sont élus les cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue.

Si plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue, sont élus les cinq ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Si moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue au premier tour du scrutin, il est procédé dans les mêmes conditions à un second et, éventuellement, à un troisième tour pour remplir les postes encore vacants.

Au troisième tour de scrutin, la majorité relative est seule requise.

Si, par application des règles inscrites aux alinéas précédents, plus de cinq personnes étaient élues, celles qui feront fonction de membres de la Commission seront désignées par tirage au sort.

ARTICLE 23

Convocation A la suite de l'élection des membres de la Commission permanente, ceux d'entre eux qui se trouvent assister à la Conférence se réunissent immédiatement pour désigner celui d'entre eux qui sera chargé de convoquer la première séance de la Commission.

ARTICLE 24

Règlement La Commission établit elle-même son Règlement.

CHAPITRE V

REVISION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 25

Le présent Règlement ne pourra être révisé que moyennant l'observation des formes et l'obtention des majorités prévues par l'article XIII des Statuts.

SIXIEME PARTIE

RECEPTIONS

LE JEUDI 24 JUILLET

17 heures Ouverture de l'Exposition internationale d'Arts scolaires de la Croix-Rouge de la Jeunesse par M. L. A. C. Panton, membre de l'Académie royale canadienne et Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de l'Ontario, suivie d'un thé auquel le Dr C. D. Gaitskell, Président du Comité consultatif des Arts de la Croix-Rouge canadienne de la Jeunesse, et Mme Gaitskell reçurent les délégués.

LE SAMEDI 26 JUILLET

13 heures Déjeuner offert par le Maire et le Conseil municipal de la Ville de Toronto.

LE DIMANCHE 27 JUILLET

15 heures Exercices et défilé du Corps de la Croix-Rouge canadienne, suivis de rafraîchissements, à l'Arsenal.

LE LUNDI 28 JUILLET

13 heures Déjeuner offert par la Section de Toronto de la Croix-Rouge canadienne dans le Pavillon de la Croix-Rouge de l'Hôpital «Sunnybrook» pour Anciens Combattants.

18 heures 30 Réception du Gouvernement canadien à laquelle l'Honorable Paul Martin, Conseiller de la Reine, Ministre de la Santé nationale et du Bien-Etre, reçut les délégués.

LE MARDI 29 JUILLET

13 heures Déjeuner offert par la Section de Toronto de la Croix-Rouge canadienne dans le Pavillon de la Croix-Rouge de l'Hôpital «Sunnybrook» pour Anciens Combattants.

18 heures 30 Réception donnée par le Président du Comité international de la Croix-Rouge et Mme Paul Ruegger.

LE MERCREDI 30 JUILLET

13 heures Déjeuner offert par M. et Mme W. Dent Smith au Yacht-Club royal canadien.

LE JEUDI 31 JUILLET

13 heures 30 Excursion aux Chutes du Niagara, suivie d'un dîner, gracieusement offert par la Commission Hydro-Electrique de la Province d'Ontario.

LE VENDREDI 1er AOUT

20 heures Dîner offert par le Président du Conseil et le Gouvernement de la Province d'Ontario.

LE SAMEDI 2 AOUT

16 h. 30 «Garden Party» dans la propriété de l'Honorable Ray Lawson, Lieutenant-Gouverneur sortant de la Province d'Ontario et Président honoraire sortant de la Section provinciale d'Ontario de la Croix-Rouge canadienne, à Oakville.
à
18 h. 30

LE DIMANCHE 3 AOUT

15 h. à 18 h. Visite de «Hart House» à l'Université de Toronto et démonstration des exercices de natation et de sauvetage enseignés par la Croix-Rouge canadienne.

LE LUNDI 4 AOUT

18 heures 30 Réception donnée par le Juge Emile Sandström, Président, et le Comte Bonabes de Rougé, Secrétaire Général et Vice-Président honoraire du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

LE MERCREDI 6 AOUT

16 heures 30 Concours hippique de «Cow-Boys» (Rodéo) et dîner en plein-air, suivis d'une manifestation indienne et de danses régionales, au Ranch de Mart Kenney à Woodbridge.

LE JEUDI 7 AOUT

19 heures Réception donnée par M. Norman C. Urquhart, Président, et les Membres du Comité spécial de la Croix-Rouge canadienne pour les Réceptions à l'occasion de la Conférence.

20 heures Dîner offert par le Président de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et Mme John A. MacAulay; récital de piano aimablement donné par Mme Inostroza, épouse du Général Dr Agustín Inostroza, Président de la Croix-Rouge chilienne.

Un programme spécial, comprenant des visites à l'Hôpital «Sunnybrook» pour Anciens Combattants, à l'Hôpital des Enfants Malades de Toronto, à une boulangerie, une fabrique de bonbons et une laiterie modèles, ainsi qu'une série de déjeuners offerts par des familles canadiennes et suivis de promenades en automobile à travers la ville, fut arrangé pendant les heures de séance de la Conférence à l'intention des familles des délégués.

Le dimanche 27 juillet des offices spéciaux furent célébrés dans les Cathédrales catholique de S. Michel et anglicane de S. Jacques, ainsi que dans plusieurs autres églises de la ville.

SEPTIEME PARTIE

LISTE DES DOCUMENTS

NOTE

Les abréviations suivantes ont été employées:

- A = anglais; Al. = allemand; C = chinois; E = espagnol; F = français; I = italien; R = russe. Les astérisques (*) indiquent les imprimés, alors que les autres documents ont été présentés sous forme polycopiée.

Conférence internationale de la Croix-Rouge

Commission et titre	Langue	Nombre de pages	Commission et titre	Langue	Nombre de pages
COMMISSION PERMANENTE			COMMISSION DES SECOURS		
Rapport sur ses activités depuis la Conférence de Stockholm	F	7	Rapport	F	5
id.	A	7	id.	A	4
id.	E	7	id.	E	5
Ordre du jour de la Conférence	*F	10	COMMISSION D'HYGIENE, PERSONNEL SANITAIRE ET ASSISTANCE SOCIALE		
id.	*A	10	Rapport	F	8
id.	*E	10	id.	A	7
Statuts de la Croix-Rouge internationale et Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge (adoptés par la XVIII ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Toronto, le 5 août 1952)			id.	E	7
id.	F	15	COMMISSION DE LA JEUNESSE		
id.	A	15	Rapport	F	12
id.	E	15	id.	A	12
COMMISSION GENERALE			id.	E	10
Rapport	F	9	COMITE DE REDACTION		
id.	A	8	Votes de remerciements	F	1
id.	E	10	id.	A	1
			id.	E	1

Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges

Pays et titre	Langue	Nombre de pages	Pays et titre	Langue	Nombre de pages
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE			CANADA—Suite.		
Rapport	*Al.	71	(b) <i>Autres documents</i>		
Rapport résumé	*A	10	«Despatch» (revue)	*F	19
			id.	*A	19
AUSTRALIE			id.	*E	19
Rapport succinct	*A	3	«Favorisons la compréhension» (brochure explicative de l'Exposition international d'Arts scolaires)		
AUTRICHE			id.	*F	15
Rapport général	Al.	..	id.	*A	15
Rapport résumé	F	7	id.	*E	15
BELGIQUE			«Quatre années d'activités» (rapport succinct)	*F	9
Organisation administrative et technique de la Croix-Rouge de Belgique, L' Services centraux de la Croix-Rouge de Belgique, <i>Les</i>	*F	16	id.	*A	8
			id.	*E	9
	*F	22	CEYLAN		
BRESIL			Rapport général	*A	14
Rapport succinct	F	4	Rapport résumé	*A	2
CANADA			CHILI		
(a) <i>Documents à l'usage de la Conférence</i>			Rapport succinct	*E	3
Bulletins quotidiens	F	..			
id.	A	..	REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE		
id.	E	..	Rapport	*A-*C	10
Liste des Délégués	*A	30	Rapport résumé	*A	3
Programme de la Conférence (illustré)	*F	22	COLOMBIE		
id.	*A	23	Rapport général	*E	21
id.	*E	23	Rapport résumé	*E	19

*Document imprimé

Pays et titre	Langue	Nombre de pages	Pays et titre	Langue	Nombre de pages
DANEMARK			ITALIE		
Rapport d'activité	*A	24	«Croce Rossa italiana—dall' aiuto di tutti il soccorso a tutti» (rapport succinct sous forme de dépliant)	*I	8
Rapport résumé	*A	5	id.: «Croix-Rouge italienne—de l'aide de tous le secours à tous»	*F	8
REPUBLIQUE DOMINICAINE			id.: «Italian Red Cross—from everybody's help, relief to all»	*A	8
Rapport général	*E	9	«Croce Rossa» (numéro spécial de la revue mensuelle consacré à l'action de secours lors des inondations du Pô)	*I	48
ESPAGNE			id.: Résumé en français et en anglais du numéro	F-A	10
Rapport général	*E	8	JAPON		
Rapport succinct	*E	7	Rapport succinct	*A	22
Les hôpitaux de la Croix-Rouge espagnole (brochure illustrée; traduction en annexe)	*E-F	38	LIBAN		
ETATS-UNIS D'AMERIQUE			Rapport	*A	47
Rapport général	*A	36	Rapport succinct	*F	7
Rapport résumé	*A	2	LIECHTENSTEIN		
FINLANDE			Rapport succinct	*A	4
Rapport	*A	22	MONACO		
Rapport résumé	*A	7	Rapport général	*F	15
FRANCE			NOUVELLE-ZELANDE		
Rapport d'activité pour la période 1948-1952, présenté sous forme de pochette contenant les documents suivants:			Rapport succinct	A*	3
(a) Rapport succinct	F	6	NORVEGE		
(b) «La Croix-Rouge, c'est vous! . . . » (dépliant de propagande sur les activités de 1951 utilisé pour la campagne de 1952)	*F	6	Rapport d'activité	*A	34
id.	*A	4	Rapport résumé	*A	7
id.	*E	4	PAKISTAN		
(c) Etude sur l'Ecole des Cadres	F	3	Rapport succinct	*A	5
id.	A	3	PAYS-BAS		
id.	E	3	Rapport résumé	*A	15
(d) Etude sur les Equipes de Secourisme	F	3	PHILIPPINES		
id.	A	3	Rapport général	*A	17
id.	E	3	POLOGNE		
(e) «Vie et Bonté» (revue; numéro consacré à la Croix-Rouge française d'Outremer)	*F	52	Rapport succinct	*F	8
(f) Croix-Rouge française—Campagne 1952 (articles édités à l'intention de la presse)	*F	2	ROUMANIE		
HONGRIE			Rapport général	F	9
Rapport succinct	F	9	ROYAUME-UNI		
INDE			Rapport	*A	12
Rapport général	*A	26	SUEDE		
INDONESIE			Rapport succinct	A	8
Rapport	*A	25	SUISSE		
IRAN			Rapport d'activité	*F	28
Rapport	*F	15	Rapport résumé	F	8
ISRAEL (<i>Observateur</i>)			SYRIE		
Rapport succinct du «Bouclier Rouge de David»	*A	4	Rapport	F	3
			TCHECOSLOVAQUIE		
			Rapport général	F	31

*Document imprimé

Pays et titre	Langue	Nombre de pages	Pays et titre	Langue	Nombre de pages
THAÏLANDE Rapport	*A	11	URUGUAY Rapport succinct	E	4
TURQUIE Rapport	*F	28	VENEZUELA Rapport succinct Rapport de la Croix-Rouge de la Jeunesse	E E	4 20
UNION SUD-AFRICAINE Rapport général	A	8	YOUgoslavIE Rapport succinct	F	3
U.R.S.S. Rapport	*R	31			

Comité international del la Croix-Rouge

Titre	Langue	Nombre de pages	Titre	Langue	Nombre de pages
Analyse des Conventions de Genève, volume Ier id. id.	*F *A *E	116 106 117	Loi-type pour la protection du signe de la Croix-Rouge id. id.	F A E	7 7 7
Analyse des Conventions de Genève, volume II id. id.	*F *A *E	116 112 116	Message de M. Max Huber id. id.	F A E	2 2 2
Annexe au Rapport de la Commission inter- nationale d'Etudes du Matériel sanitaire id. id.	*F *A *E	2 2 2	Nature des droits accordés aux individus par les Conventions de Genève	*F	..
Comité international de la Croix-Rouge et ses relations avec les Nations Unies, <i>Le</i> id. id.	F A E	12 12 12	Principes fondamentaux de la Croix-Rouge, <i>Les</i> id. id.	*F *A *E
Conventions de Genève du 12 août 1949, <i>Les</i> id. id.	*F *A *E	251 250 254	Quelques conseils aux infirmières et autres membres du personnel sanitaire des forces armées id. id.	*F *A *E	11 11 11
Conventions de Genève dans la guerre civile, <i>Les</i> , par F. Siordet	*F	..	Question des otages et les Conventions de Genève, <i>La</i> , par C. Pilloud	*F	..
Croix-Rouge et la paix, <i>La</i> , par Jean-G. Lossier id. id.	*F *A *E	36 36 36	Rapport sur son activité (1er janvier 1947—31 décembre 1948) id. id.	*F *A *E	129 124 127
Déclaration relative aux accusations diri- gées contre le C.I.C.R., par F. Siordet id. id.	F A E	3 2 2	Rapport sur son activité (1er janvier—31 décembre 1949) id. id.	*F *A *E	103 95 103
Déclaration sur la Croix-Rouge et la paix, par le Président du C.I.C.R. id. id.	F A E	3 3 3	Rapport sur son activité (1er janvier—31 décembre 1950) id. id.	*F *A *E	111 99 110

*Document imprimé

Titre	Langue	Nombre de pages	Titre	Langue	Nombre de pages
Rapport résumé sur son activité (1er janvier—31 décembre 1951)	*F	75	Rapport sur le personnel sanitaire et les infirmières	F	2
id.	*A	73	id.	A	2
id.	*E	73	id.	E	2
Rapport provisoire sur son activité (1er janvier—30 avril 1952)	*F	15	Rapport sur la protection des hôpitaux civils et de leur personnel en temps de guerre	*F	9
id.	*A	14	id.	*A	8
id.	*E	15	id.	*E	8
Rapport sur les Conventions de Genève	F	3	Rapport sur la protection et les facilités à accorder par les Gouvernements aux Sociétés nationales et aux organismes internationaux de la Croix-Rouge	F	7
id.	A	3	id.	A	7
id.	E	3	id.	E	7
Rapport sur la Croix-Rouge et la paix	F	2	Rapport sur la radiodiffusion au service de la Croix-Rouge	F	5
id.	A	2	id.	A	4
id.	E	2	id.	E	5
Rapport sur le développement du droit international humanitaire	F	9	Rapport sur les réfugiés et l'assistance juridique internationale	F	5
id.	A	9	id.	A	5
id.	E	9	id.	E	5
Rapport sur l'étude du matériel sanitaire	F	5	Rapport sur les secours distribués ou transmis par lui du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1951	*F	10
id.	A	5	id.	*A	10
id.	E	5	id.	*E	10
Rapport de la Commission pour le Financement du C.I.C.R.	F	11	Réponse du C.I.C.R. à certaines accusations relatives à son activité	F	19
id.	A	9	id.	A	18
id.	E	11	id.	E	20
Rapport sur le financement du C.I.C.R.	F	6	Respect de la personne humaine dans les Conventions de Genève, <i>Le</i> , par H. Coursier	*F	..
id.	A	6	Résumé des Conventions de Genève de 1949 à l'usage des services de l'armée et du public en général	*F	14
id.	E	6	id.	*A	13
Rapport sur la Fondation en faveur du C.I.C.R.	*F	1	id.	*E	14
id.	*A	1	Sanctions pénales et les Conventions de Genève, par C. Pilloud	F	..
id.	*E	1	Signe de la Croix-Rouge et la repression des abus de l'emblème de la Croix-Rouge, <i>Le</i>	*F	72
Rapport de la Fondation pour les Transports de Croix-Rouge au C.I.C.R.	*F	4	id.	*A	71
id.	*A	4	id.	*E	72
id.	*E	4	Zones sanitaires et zones de sécurité	*F	80
Rapport sur le Fonds Augusta	*F	1	id.	*A	79
id.	*A	1	id.	*E	80
id.	*E	1			
Rapport sur la Médaille Florence Nightingale	*F	8			
id.	*A	8			
id.	*E	8			
Rapport médico-social concernant les expériences pratiques de quelques missions en Orient par le C.I.C.R.	F	37			
id.	A	36			
id.	E	37			
Rapport sur la formation, les fonctions, le statut et les conditions d'engagement du personnel sanitaire affecté au traitement des blessés et malades des armées	*F	23			
id.	*A	23			
id.	*E	24			

*Document imprimé

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Titre	Langue	Nombre de pages	Titre	Langue	Nombre de pages	
Aide-mémoire sur le rôle que peuvent jouer les Sociétés nationales de la Croix-Rouge comme auxiliaires des services de santé militaires et de la défense civile	F	63	Organisation et programme de la Croix-Rouge de la Jeunesse	F	22	
	A	58		id.	A	20
	E	66		id.	E	21
Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et leurs applications, <i>Les</i>	F		id.	F	3	
	A			A	3	
	E			E	4	
Commentaires sur les questions à l'ordre du jour de la Conférence	F	120	Rapport général (1948-1952)	*F	121	
	A	108		id.	*A	120
	E	125		id.	*E	126
Conventions humanitaires de Genève du 12 août 1949, <i>Les</i> (leurs principales dispositions)	*F	19	Rapport du Comité consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse	F	4	
	*A	19		id.	A	4
	*E	19		id.	E	4
Croix-Rouge de la Jeunesse en face des problèmes actuels du monde de l'éducation, <i>La</i> , par Louis Verniers	F	10	Rapport du Comité consultatif d'Hygiène	F	6	
	A	8		id.	A	3
	E	10		id.	E	3
Rapport du Comité consultatif des Infirmières	F		id.	F	7	
	A			A	7	
	E			E	8	
Croix-Rouge vous protège, <i>La</i> (brochure)	*F	35	Rapport du Groupe de Travail du Manuel international du Service volontaire	F	3	
	*A	33		id.	A	3
	*E	35		id.	E	3
Manuel international du Service volontaire	F	27	Rapport sur l'action de secours en faveur des réfugiés palestiniens	*F	144	
	A	22		id.	*A	140
	E	26				
Monde et la Croix-Rouge, <i>Le</i> (revue)	*F	..	Rôle de la Croix-Rouge dans le domaine de l'action sociale, étude de Mme E. Gillet	F	33	
	*A	..		id.	A	32
				id.	E	32

Comité international de la Croix-Rouge et Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Titre	Langue	Nombre de pages	Titre	Langue	Nombre de pages
Enfants grecs déplacés	F	105	Rapport conjoint sur la suite donnée aux Résolutions de la XVII ^e Conférence internationale de Stockholm, août 1948	F	59
	A	75		A	47
	E	105		E	59
Manuel de la Croix-Rouge internationale	*F	676	Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken	F	8
	*A	591		A	6
	*E	614		E	6

*Document imprimé

INDEX DES ORATEURS

	PAGE
A	
Abut, Nedim	85-89, 91
Ahlmann-Ohlsen, Karen-Margrethe, Mlle	82, 83
Alvarez Calderón, Carmen Rosa, Mlle	78, 83
Antoniutti, Ildebrando, S.E. Mgr	140
B	
Barry, Mme Tom	82, 91-92
Beer, Henrik	97-98, 99, 100, 101, 106, 107, 110, 114, 115, 117, 118, 120, 123, 126, 129-130, 137-138, 139, 141, 142
Bláha, Kárel	35
Brown, Alfred G.	79, 80
C	
Cabrera, Rafael, Dr.	62-63
Cahen-Salvador, Georges.	128-129, 132-133
Caminero y Ruiz, José, Lt.-Col.	53, 58, 61
Canaperia, Giovanni Alberto, Prof.	113-114
Carrasco, Arnaldo, S.E. le Gén.	104-105
Craciun, Constanta, Mme.	38-39, 64-65, 105
Czapski, Emeric Hutten, Comte.	141
D	
Dománska, Irena, Mme le Dr.	123, 124, 126
Dronsart, Edmond.	141
Duchosal, Jean	145
E	
Eliav, Pinhas	140-141
F	
François-Poncet, André, S.E. M.	33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 59- 60, 93-96
G	
Gallopin, Roger	81, 109
Gibbons, A. E.	36, 37
Gómez de Archila, Miguel, Col.	114-115
Gregoric, Pavle, Dr.	89-90
Gutteridge, Joyce A. C., Mlle.	125-126
Gwyn, Quintin Jermy.	116-117

	PAGE
H	
Heng Liu, J., Dr	55, 66
L	
Limb, B. C., Col.	114
Limerick, Comtesse de.	117, 143
Li Teh Chuan, Mme.	38, 104, 111, 126, 127
Lugo Santos, Amable, Dr.	70
M	
MacAulay, John A.	43, 45, 49, 50, 51, 52, 53, 54-55, 56, 57, 58- 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65-66, 67, 68, 69-71, 72-73, 77, 78, 79, 80- 81, 82, 83, 84, 85, 89, 90, 91, 92, 93, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120-122, 123, 124, 125, 126, 127-128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138-139, 140, 141, 142-143, 144-145, 146, 149-150
Macaulay, Leopold, L'Hon.	27, 33, 48, 49, 70, 131-132
MacCallum, Peter, Prof.	124-125, 126
Maldonado Carbo, Teodoro, Dr.	67-68
Markowski, Eugeniusz A.	135
Massey, Vincent, S.E. Le Très Hon.	43-45
Mérode, Frédéric, Prince de ...	61-62, 111-112 122-123, 135-136
N	
Naficy, Abbas, S.E. le Dr.	74-76
Nef, Victor, S.E. M.	102-104
Nicholson, James T.	143-144
O	
Osborne, S. J. M.	112-113, 129
P	
Pesmazoglou, Michel A.	33-34, 36, 73, 96, 100-101, 105
Puri, Balwant Singh, Sardar Bahadur.	37, 145-146

	PAGE
R	
Rougé, Bonabes, Comte de	82
Ruegger, Paul, Dr.	27-31, 32, 39, 45-46, 48, 50, 51, 52, 53, 68, 123, 146-149
S	
Saksena, R.R., S.E. M.	134, 138
Sandström, Emile, M. le Juge.	34, 36, 39, 46- 47, 68-69, 104, 117, 118, 128, 136, 149
Slavine, Nikolai Vassiliévitch, Gén.	35, 56, 57- 58, 81, 101- 102, 130- 131
Sloper, T. W.	39, 66-67, 71, 113, 124, 142, 146

	PAGE
S—Suite.	
Stanbury, W. S., Dr.	32, 53-54
Su Ching Kuan, Dr.	48, 49-50, 51, 55, 67, 108, 109
V	
Valencia-Parparcén, Joel, Dr.	69-70
Vavricka, Frántisek	63-64, 84, 135
W	
Wilson, John C.	77-78, 79, 80, 82, 83
Wu Yun Fu, M.	79
Z	
Zonov, Vassily Matvéévitch	62, 133-134

INDEX ANALYTIQUE

	PAGE		PAGE
A		A—Suite.	
Action générale de la Croix-Rouge en matière de secours (point II de l'ordre du jour de la Commission des Secours):		Alliance universelle des Unions chrétiennes des Jeunes Filles	
(a) rapport du Comité international de la Croix-Rouge.....	77	Observatrices.....	19
(b) rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.....	77	Alliance universelle des Unions chrétiennes des Jeunes Gens	
(c) l'action de secours de la Croix-Rouge dans ses rapports avec les organismes gouvernementaux dans le domaine national et international:		Observateurs.....	19
Compte rendu des délibérations dans la Commission des Secours..	77	Application des Conventions de Genève de 1949 (Résolution 16), voir sous « <i>Développement du droit international humanitaire</i> ».	
Adoption de la Résolution 25, «Secours en cas de calamités».....	83, 158	Armes atomiques (Résolution 18), voir sous « <i>Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge</i> ».	
Adoption de la Résolution 27, «Secours à l'enfance».....	83, 159	Assistance juridique (Résolution 14), voir sous « <i>Réfugiés—assistance juridique internationale</i> ».	
(d) coordination et standardisation des secours d'urgence:		Assistance mutuelle entre Sociétés nationales (Résolution 24), voir sous « <i>Action générale de la Croix-Rouge en matière de secours</i> ».	
Compte rendu des délibérations dans la Commission des Secours.....	77	Assistance à la population civile de Corée (Résolution 28), voir sous « <i>Population civile en temps de guerre</i> ... »	
Adoption de la Résolution 24, «Assistance mutuelle».....	82, 158	Assistance Sociale: La Croix-Rouge et l'assistance sociale (point IV de l'ordre du jour de la Commission d'Hygiène):	
Activités du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (Résolution 35), voir sous « <i>Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la Croix-Rouge de la Jeunesse</i> ».		Compte rendu des délibérations dans la Commission d'Hygiène.....	76
Adultes, collaboration avec les jeunes dans la Croix-Rouge, voir sous « <i>Devoirs des Sociétés nationales à l'égard de leurs Sections de la Croix-Rouge de la Jeunesse</i> ».		Association mondiale de Médecine	
Agence pour le Relèvement de la Corée		Observateur.....	20
Observateur.....	19	Augusta, Fonds, voir sous « <i>Rapport sur les fonds administrés par le C.I.C.R., (a)</i> ».	
Allemagne, République fédérale d'		Australie	
Délégation gouvernementale.....	10	Observateur gouvernemental.....	10
Croix-Rouge		Croix-Rouge	
Délégation.....	10	Délégation.....	10
Documentation.....	183	Documentation.....	183
		Autriche	
		Observateur gouvernemental.....	10
		Documentation Croix-Rouge.....	74, 76, 183

	PAGE
B	
Banting, sir Frederick, <i>voir</i> « <i>Hommage à . . .</i> »	
Belgique	
Délégation gouvernementale	10
Croix-Rouge	
Délégation	10
Documentation	183
Bernadotte, Comte Folke, hommage à sa mémoire	96
Brésil	
Délégation gouvernementale	10
Croix-Rouge	
Délégation	10
Documentation	183
Bulgarie	
Délégation Croix-Rouge	10
Bureau international du Travail	
Observateur	19
Byélorussie	
Délégué gouvernemental	10
C	
Calamités, Secours en cas de, <i>voir sous</i> « <i>Action générale de la Croix-Rouge en matière de secours</i> ».	
Canada	
Observateurs gouvernementaux	10-11
Croix-Rouge	
Délégation	11
Documentation	183
Observateurs d'institutions nationales	20-21
Centres internationaux de la Croix-Rouge de la Jeunesse (Résolution 39), <i>voir sous</i> « <i>Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la Croix-Rouge de la Jeunesse</i> ».	
Centres de transfusion sanguine (Résolution 30), <i>voir sous</i> « <i>Hygiène</i> », (b).	
Cérémonie d'Overture de la Conférence	
Procès-verbal	43-47
Ceylan	
Documentation Croix-Rouge	183

	PAGE
C—Suite.	
Chili	
Délégué gouvernemental	11
Croix-Rouge	
Délégation	11
Documentation	183
Chine, République de	
Délégation gouvernementale	12
Observateur Croix-Rouge	12
Chine, République populaire de	
Délégation gouvernementale	12
Croix-Rouge	
Délégation	12
Documentation	183
Clôture, séance de, <i>voir sous</i> « <i>Séances plénières</i> ».	
Collaboration des adultes et des jeunes dans le Croix-Rouge (Résolution 40), <i>voir sous</i> « <i>Devoirs des Sociétés nationales à l'égard de leurs Sections de la Croix-Rouge de la Jeunesse</i> ».	
Collaboration entre les Sociétés nationales et les Gouvernements (Résolution 12), <i>voir sous</i> « <i>Relations des Sociétés nationales avec leurs Gouvernements respectifs</i> ».	
Colombie	
Croix-Rouge	
Délégation	12
Documentation	183
Comité international de la Croix-Rouge	
Délégation	18
Documentation	185-186
Documentation présentée conjointement avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	187
(<i>Voir également</i> « <i>Financement du C.I.C.R.</i> », « <i>Rapport du C.I.C.R.</i> », « <i>Rapport de la Fondation en faveur du C.I.C.R.</i> » et « <i>Rapport sur les fonds administrés par le C.I.C.R.</i> ».)	
Comité international de Médecine et Pharmacie militaires	
Observateur	20

C—Suite.

Commissions de la Conférence:

- (a) Commission générale
 Ordre du jour 5-6
 Bureau 24
 Rapport à la Conférence 97-142
 Résolutions 1 à 3 et 5 à 23 . 153, 154-158
 Résolution de remerciement aux
 volontaires de la Société cana-
 dienne de la Croix-Rouge 164
- (b) Commission des Secours
 Ordre du jour 6
 Bureau 24
 Rapport à la Conférence 77-83
 Résolutions 4 et 24 à 28 . 153, 158-159
- (c) Commission d'Hygiène, Personnel
 sanitaire et Assistance sociale
 Ordre du jour 6
 Bureau 24
 Rapport à la Conférence 74-77
 Résolutions 29 à 33 160
- (d) Commission de la Jeunesse
 Ordre du jour 7
 Bureau 24
 Rapport à la Conférence 85-92
 Résolutions 35 à 42 161-164
- (e) Comité de Rédaction
 Ordre du jour 7
 Membres 32, 54
 Résolutions de remerciements 1
 à 3 et 5 à 9 164, 165

Commission internationale du Matériel
 sanitaire (Résolution 29), voir sous
 «Rapport de la Commission interna-
 tionale permanente d'Etudes du Matériel
 sanitaire».

Commission internationale permanente
 pour la Sécurité et l'Organisation des
 Secours sur toutes Voies de Communi-
 cation (Résolution 33), voir sous «Hy-
 giène», (g).

Commission permanente de la Croix-
 Rouge internationale, voir «Election
 des membres de la Commission perma-
 nente», «Invitations à la Conférence» et
 «Rapport de la Commission perma-
 nente».

Communications télégraphiques — Vic-
 times de guerre (Résolution 23), voir
 sous «Relations de la Croix-Rouge avec
 les Nations Unies et les autres organisa-
 tions internationales».

C—Suite.

Conférence internationale de la Croix-
Rouge

Règlement en vigueur depuis le 1^{er}
 septembre 1952 173-176

Dix-huitième Conférence internationale
de la Croix-Rouge:

Bureau de la Conférence

Membres 23

Motion approuvant les mesures
 prises par la Commission per-
 manente pour envoyer les in-
 vitations aux participants de
 la Conférence, voir sous «In-
 vitations à la Conférence».

Correspondence préliminaire 3-4

Documentation 183

Membres de la Conférence

chargés de fonctions officielles . . 22-23

Ordre du jour 5-7

Programme 8-9

Dix-neuvième Conférence internatio-
 nale de la Croix-Rouge, voir sous «Lieu
 et date de la XIX^e Conférence inter-
 nationale de la Croix-Rouge».

Conférence internationale du Service
social

Observatrice 20

Conseil des Délégués:

Bureau 24, 27, 28-29

Ordre du jour 5, 27

Procès-verbal de la première séance . . 27-32

Rapport à la Conférence 48-54

Conseil des Délégués et Conseil des
Gouverneurs de la Ligue des Sociétés
de la Croix-Rouge (séance conjointe):

Election du président de la séance
 conjointe 33

Ordre du jour 5, 33

Procès-verbal de la séance con-
 jointe 33-39

Rapport à la Conférence 101-100

Conventions de Genève —ratification, dif-
fusion et application (point XIII de
l'ordre du jour de la Commission
générale):

Discussion du point XIII . 107-115, 120-129

Discussion et adoption de la Résolution
 15, «Ratification des Conventions de
 Genève du 12 août 1949» 107-110, 156

	PAGE
C—Suite.	
Discussion et adoption de la Résolution 17, «Protocole de Genève du 17 juin 1925»	120–126, 156
Discussion et adoption de la Résolution 19, «Violations alléguées des Conventions de Genève»	110–114, 157
Discussion et adoption de la Résolution 21, «Prisonniers de guerre — Corée»	114–115, 157
(Voir également «Développement du droit international humanitaire».)	
Corée, République de	
Délégation gouvernementale	12
Observateurs Croix-Rouge	12
Corée, République démocratique populaire de	
Délégué gouvernemental	12
Observateurs Croix-Rouge	12
Costa Rica	
Délégué gouvernemental	12
Croix-Rouge et la paix, <i>La</i> (Point XVII de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Discussion et adoption de la Résolution 11, du même titre	139–141, 155
(Voir également «Action générale de la Croix-Rouge en matière de secours», «Assistance sociale», «Devoirs des Sociétés nationales envers leurs Sections de la Croix-Rouge de la Jeunesse», «Hygiène», «Population civile en temps de guerre», «Secours aux réfugiés» et «Volontaires de la Croix-Rouge».)	
Croix-Rouge internationale,	
Statuts en vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 1952	169–172
Croix-Rouge de la Jeunesse en face des problèmes actuels du monde de l'éducation, <i>La</i> (point IV de l'ordre du jour de la Commission de la Jeunesse):	
Compte rendu de l'exposé de M. L. Verniers à la Commission de la Jeunesse	87–88
Adoption de la Résolution 37, «La Croix-Rouge de la Jeunesse et les problèmes éducatifs»:	
section (a)	91, 161
section (b)	91, 162

	PAGE
C—Suite.	
Croix-Rouge de la Jeunesse et la paix, <i>La</i> (Résolution 36), voir sous «Etude des Rapports des Sociétés nationales sur la C.R.J.».	
(Voir également sous «Devoirs des Sociétés nationales à l'égard de leurs Sections de la C.R.J.», «Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la C.R.J.» et «Relations de la C.R.J. avec les institutions spécialisées des Nations Unies intéressées aux problèmes de la jeunesse et avec les organisations internationales de jeunesse».)	
Cuba	
Délégation Croix-Rouge	12
D	
Danemark	
Délégation gouvernementale	12
Croix-Rouge	
Délégation	12
Documentation	184
Délégués, Liste des	10–19
Détenus, Libération des, voir sous «Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge».	
Développement du droit international humanitaire (point XIV de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Adoption de la Résolution 16, «Application des Conventions de Genève de 1949»	115, 156
Devoirs des Sociétés nationales à l'égard de leurs Sections de la Croix-Rouge de la Jeunesse (point V de l'ordre du jour de la Commission de la Jeunesse):	
Compte rendu des délibérations dans la Commission de la Jeunesse	88
Adoption de la Résolution 40, «Collaboration des adultes et des jeunes dans la Croix-Rouge»	91, 162
Adoption de la Résolution 42, «Responsabilités de la Croix-Rouge envers la Croix-Rouge de la Jeunesse»	91, 163

	PAGE
D—Suite.	
Documents, Liste des	181–187
Dominicaine, République	
Délégation gouvernementale	12
Croix-Rouge	
Délégué	12
Documentation	184
E	
Echange de visites entre Sections de la Croix-Rouge de la Jeunesse (Résolution 38), voir sous « <i>Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la C.R.J.</i> »	
Election des membres de la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge (point IX de l'ordre du jour des séances plénières):	
Adoption de la Résolution 43, « <i>Nomination des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale</i> »	144–145, 164
Election du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire général, des Secrétaires adjoints et du Bureau de la Conférence (point II de l'ordre du jour des séances plénières)	48–52
Elisabeth II, Sa Majesté la Reine,	
Message à la Conférence	43
Résolution de remerciements de la Conférence	146, 164
Enfance, Secours à l', voir sous « <i>Action générale de la Croix-Rouge en matière de secours</i> », (c).	
Equateur	
Croix-Rouge	
Délégation	13
Documentation	184
Etats-Unis d'Amérique	
Observateurs gouvernementaux	13
Croix-Rouge	
Délégation	13
Documentation	184
Etude des rapports des Sociétés nationales sur la Croix-Rouge de la Jeunesse (point III de l'ordre du jour de la Commission de la Jeunesse):	

	PAGE
E—Suite.	
Compte rendu des délibérations dans la Commission de la Jeunesse	87
Adoption de la Résolution 36, « <i>La Croix-Rouge de la Jeunesse et la paix</i> »	89–70, 161
F	
Famine, Secours en cas de, voir sous « <i>Secours aux Réfugiés</i> ».	
Fonds de l'Impératrice Shôken (Résolution 4), voir « <i>Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken</i> ».	
Fédération mondiale pour la Santé mentale	
Observateurs	20
Financement du Comité international de la Croix-Rouge (point IX de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Adoption de la Résolution 8, du même titre	99, 154
Financement de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (point X de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Adoption de la Résolution 9, du même titre	99–100, 154
Finlande	
Délégation gouvernementale	13
Croix-Rouge	
Délégation	13
Documentation	184
Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge (Résolution 7), voir « <i>Rapport de la Fondation en faveur du C.I.C.R.</i> »	
Fonds Augusta (Résolution 5), voir « <i>Rapport sur les fonds administrés par le C.I.C.R.</i> », (a).	
Fonds international de Secours à l'Enfance des Nations Unies	
Observateur	19
France	
Délégation gouvernementale	13
Croix-Rouge	
Délégation	13–14
Documentation	184

	PAGE	
G		
Gouvernements—Relations des Sociétés nationales avec leurs, voir « <i>Relations . . .</i> »		
Gouverneur Général du Canada, S.E. le Très Honorable Résolution de remerciements.	146, 164	
Gouverneurs, voir « <i>Conseil des Délégués et Conseil des Gouverneurs</i> ». (Voir également Programme général)		
Grèce		
Délégation gouvernementale.	14	
Délégation Croix-Rouge.	14	
H		
Haïti		
Délégation Croix-Rouge.	14	
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés		
Observateur.	19	
Hommage à sir Frederick Banting (Résolution 34).		142, 160-161
Hongrie		
Délégué gouvernemental.	14	
Croix-Rouge		
Délégation.	14	
Documentation.	184	
Humanitaire, droit international, voir <i>Développement du droit . . .</i> »		
Hygiène (point II de l'ordre du jour de la Commission d'Hygiène):		
(a) rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.	74	
(b) rôle de la Croix-Rouge dans la transfusion sanguine, Compte rendu des délibérations de la Commission d'Hygiène.	75	
Adoption de la Résolution 30, «Centres et services de transfusion sanguine».	75, 77, 160	
(c) rôle de la Croix-Rouge dans les premiers secours, Compte rendu des délibérations de la Commission d'Hygiène.	75	
Adoption de la Résolution 31, «Respiration artificielle».	75, 77, 160	
(d) rôle de la Croix-Rouge dans la lutte contre la tuberculose.	75	

	PAGE
H—Suite.	
(e) la Croix-Rouge et la protection de la mère et de l'enfant.	75
(f) la Croix-Rouge et l'hygiène mentale: Compte rendu des délibérations de la Commission d'Hygiène.	75
Adoption de la Résolution 32, «La lecture comme agent thérapeutique dans les cas de maladies mentales».	75, 77, 160
(g) Commission internationale permanente pour la Sécurité et l'Organisation des Secours sur toutes Voies de Communication: suppression éventuelle de la Commission: Adoption de la Résolution 33, du même titre.	75, 77, 160
Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance sociale, Commission d', voir sous <i>Commissions</i> .	
I	
Inde	
Délégation gouvernementale.	14
Croix-Rouge	
Délégation.	14
Documentation.	184
Indonésie	
Délégation gouvernementale.	14
Croix-Rouge	
Délégation.	14
Documentation.	184
Invitations à la Conférence	
Protestations contre certaines invitations.	49-50, 54-56
Séance spéciale consacrée à l'étude des protestations (deuxième séance plénière).	57-71
Exposé des principes suivis par la Commission permanente pour l'envoi des invitations aux participants de la Conférence.	59-60
Discussion.	61-70
Adoption de la motion du Bureau de la Conférence approuvant les mesures prises par la Commission permanente pour envoyer les invitations.	70-71

	PAGE
I	
Iran	
Délégation gouvernementale.....	14
Lion et Soleil Rouges	
Délégation.....	14
Documentation.....	184
Irlande	
Observateurs gouvernementaux.....	14
Déléguée Croix-Rouge.....	14
Islande	
Délégué gouvernemental.....	14
Israël	
Délégation gouvernementale.....	15
«Bouclier Rouge de David»	
Observateur.....	15
Documentation.....	184
Italie	
Délégation gouvernementale.....	15
Croix-Rouge	
Délégué.....	15
Documentation.....	184
J	
Japon	
Délégation gouvernementale.....	15
Croix-Rouge	
Délégation.....	15
Documentation.....	184
Jeunesse, voir «Commission» et «Croix-Rouge de la».	
L	
La lecture comme agent thérapeutique dans les cas de maladies mentales (Résolution 32), voir <i>Hygiène</i> (f).	
Liban	
Déléguée gouvernementale.....	15
Croix-Rouge	
Déléguée.....	15
Documentation.....	184
Libération des personnes détenues (Résolution 20), voir sous « <i>Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge</i> ».	
Liechtenstein	
Délégué gouvernemental.....	15
Croix-Rouge	
Délégué.....	15
Documentation.....	184

	PAGE
L—Suite.	
Lieu et date de la XIX ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (point X de l'ordre du jour des séances plénières):	
Acceptation de l'invitation de la Croix-Rouge de l'Inde; adoption de la Résolution 44, du même titre.....	145, 164
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	
Délégation.....	19
Documentation.....	187
Documentation présentée conjointement avec le Comité international de la Croix-Rouge.....	187
(Voir également « <i>Financement de la L.S.C.R.</i> », « <i>Rapport de la L.S.C.R.</i> » et « <i>Rapport de la L.S.C.R. sur la Croix-Rouge de la Jeunesse</i> ».)	
M	
Maladies mentales, voir sous « <i>Hygiène</i> », (f).	
Malte, voir sous « <i>Ordre Souverain et militaire de . . .</i> »	
Médaille Florence Nightingale, voir sous « <i>Rapport sur les fonds administrés par le Comité international de la Croix-Rouge</i> ».	
Mexique	
Délégué gouvernemental.....	15
Délégation Croix-Rouge.....	15
Modification des Statuts de la Croix-Rouge internationale (point XI de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Rapport de la Sous-Commission juridique aux Conseils des Délégués et des Gouverneurs en séance conjointe	
sur le projet de revision des Statuts de la Croix-Rouge internationale..	33-34
sur le projet de revision du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.....	34
Discussion.....	35-39
Approbation.....	39

	PAGE
M—Suite.	
Rapport sur les délibérations de la Sous-Commission juridique, de la Commission générale et des Conseils des Délégués et des Gouverneurs à la Conférence	
sur le projet de revision des Statuts de la Croix-Rouge internationale.	100-101
sur le projet de revision du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.	101
Discussion.	101-105
Adoption.	105, 167-176
Monaco	
Délégué gouvernemental.	15
Croix-Rouge	
Délégué.	15
Documentation.	184
N	
Nicaragua	
Délégué gouvernemental.	15
Délégation Croix-Rouge.	15
Nomination des Commissions (q.v.) de la Conférence (point III de l'ordre du jour des séances plénières):	
Approbation du Conseil des Délégués.	31-32
Nomination par la Conférence.	53-54
Nomination des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale (Résolution 43), voir «Election des membres de la Commission permanente . . . »	
Norvège	
Délégation gouvernementale.	15
Croix-Rouge	
Délégation.	15
Documentation.	184
Nouvelle Zélande	
Observateur gouvernemental.	16
Croix-Rouge	
Délégation.	16
Documentation.	184

	PAGE
O	
Observateurs des institutions internationales, Liste des	19-20
Offices religieux	180
Orateurs, Index des	189
Ordre souverain et militaire de Malte	
Observateurs	20
Organisation des Etats américains	
Observateur	20
Organisation mondiale de la Santé	
Observateurs	19
Organisation des Nations Unies	
Observateur	19
<i>(Voir également «Relations de la Croix-Rouge avec les Nations Unies . . . »</i>	
Ouverture, voir «Cérémonie d'Ouverture».	
P	
Paix—voir «La Croix-Rouge et la paix», et «La Croix-Rouge de la Jeunesse et la paix».	
Pakistan	
Déléguée gouvernementale	16
Croix-Rouge	
Déléguée	16
Documentation	184
Pays-Bas	
Délégation gouvernementale	16
Croix-Rouge	
Délégation	16
Documentation	184
Pérou	
Déléguée gouvernementale	16
Délégation Croix-Rouge	16
Personnel sanitaire (point III de l'ordre du jour de la Commission d'Hygiène):	
Compte rendu des délibérations de la Commission d'Hygiène	76
Philippines	
Délégué gouvernemental	16
Croix-Rouge	
Délégué	16
Documentation	184

	PAGE
P—Suite.	
Pie XII, Sa Sainteté le Pape Extrait d'un appel en faveur de la paix . . .	140
Pologne	
Délégué gouvernemental	16
Croix-Rouge	
Délégation	16
Documentation	184
Population civile en temps de guerre— rôle de la Croix-Rouge (point IV de la Commission des Secours):	
Compte rendu des délibérations de la Commission des Secours	78
Discussion et adoption de la Résolution 28, «Assistance à la population civile de Corée»	80-82, 159
Portugal	
Observateur Croix-Rouge	16
Prisonniers de guerre—Corée (Résolution 21), voir sous «Conventions de Genève . . . »	
Programme général	8-9
Programme des réceptions et des distrac- tions à l'intention des familles des Délégués	177-180
Protocole de Genève du 17 juin 1925 (Résolution 17), voir sous «Conventions de Genève . . . »	
R	
Rapport du Comité international de la Croix-Rouge (point III de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Adoption de la Résolution 2, «Comité international de la Croix-Rouge» . . .	98, 153
Adoption de la Résolution 22, du même titre	98, 157
Rapport de la Commission générale (point V de l'ordre du jour des séances plénières)	97-142
Rapport de la Commission d'Hygiène, Personnel sanitaire et Assistance Soci- ale (point VII des séances plénières) . . .	74-77

	PAGE
R—Suite.	
Rapport de la Commission internationale permanente d'Etudes du Matériel sani- taire (point VII de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Adoption de la Résolution 29, «Com- mission internationale du Matériel sanitaire»	74, 160
Rapport de la Commission de la Jeunesse (point VIII de l'ordre du jour des séances plénières)	85-92
Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken (point V de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Adoption de la Résolution 4, «Fonds de l'Impératrice Shôken»	98, 153
Rapport de la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge (point IV de l'ordre du jour des séances plénières)	93-96
Rapport de la Commission des Secours (point VI de l'ordre du jour des séances plénières)	77-83
Rapport du Conseil des Délégués (point I de l'ordre du jour des séances pléni- ères)	48-54
Rapport du Conseil de la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge (point VIII de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Adoption de la Résolution 7, «Fon- dation en faveur du Comité interna- tional de la Croix-Rouge»	99, 154
Rapport sur les fonds administrés par le Comité international de la Croix-Rouge (point VI de l'ordre du jour de la Com- mission générale):	
(a) distribution des revenus du Fonds Augusta:	
Adoption de la Résolution 5, «Fonds Augusta»	98-99, 153
(b) médaille Florence Nightingale:	
Adoption de la Résolution 6, du même titre	99, 153

	PAGE
R—Suite.	
Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (point IV de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Adoption de la Résolution 3, du même titre	98, 153
Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la Croix-Rouge de la Jeunesse (point II de l'ordre du jour de la Commission de la Jeunesse):	
Compte rendu des délibérations de la Commission de la Jeunesse	86
Adoption de la Résolution 35, «Activités du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la L.S.C.R.»	89, 161
Adoption de la Résolution 38, «Echange de visites entre Sections de Croix-Rouge de la Jeunesse»	89, 162
Adoption de la Résolution 39, «Centres internationaux de la Croix-Rouge de la Jeunesse»	89, 162
Rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouges (point II de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Adoption de la Résolution 1, du même titre	98, 153
Rapports succincts des Sociétés nationales sur leurs actions de secours et leurs expériences en matière de secours (point III de l'ordre du jour de la Commission des Secours):	
Compte rendu des délibérations de la Commission des Secours	78
Ratification des Conventions de Genève du 12 août 1949 (Résolution 15), voir sous «Conventions de Genève . . . »	
Réaffirmation des principes fondamentaux de la Croix-Rouge (Résolution 10) voir sous «Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge».	
Réceptions	177-180
Rédaction, Comité de, voir sous Comissions.	

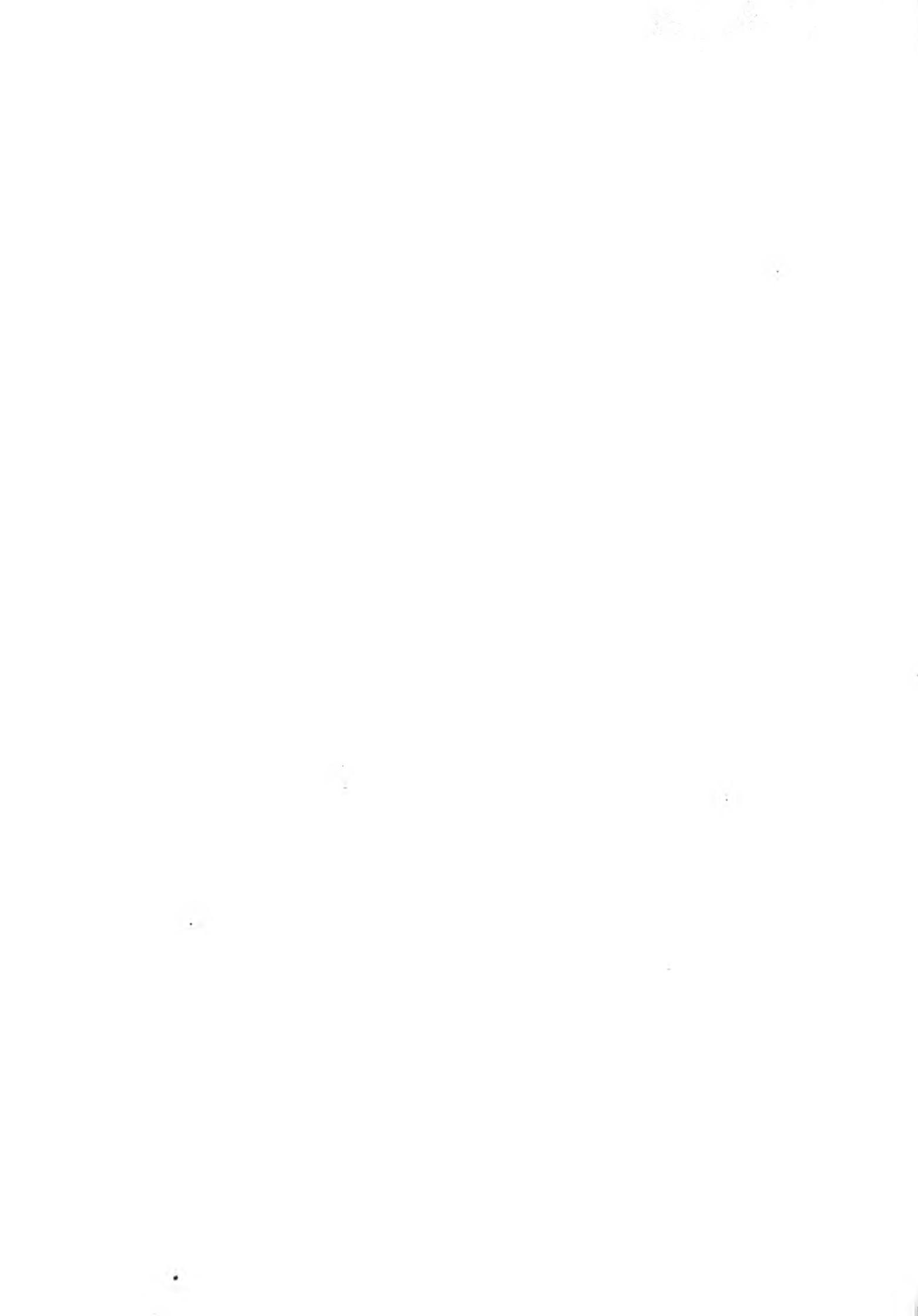
	PAGE
R—Suite.	
Réfugiés—Assistance juridique internationale (point XIX de l'ordre du jour de Commission générale):	
Discussion et adoption de la Résolution 14, «Assistance juridique»	141-142, 156
Relations de la Croix-Rouge avec les Nations Unies et les autres organisations internationales (point XVI de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Adoption de la Résolution 23, «Communications télégraphiques (Victimes de guerre)»	139, 158
Relations de la Croix-Rouge de la Jeunesse	
(a) avec les organisations spécialisées des Nations Unies intéressées aux problèmes de la jeunesse;	
(b) avec les organisations internationales de jeunesse.	
(point VI de l'ordre du jour de la Commission de la Jeunesse):	
Compte rendu des bases sur lesquelles le Bureau de la C.R.J. de la Ligue poursuit ces relations	88
Adoption de la Résolution 41, «Relations de la Croix-Rouge de la Jeunesse avec les organisations internationales de la jeunesse»	91, 163
Relations des Sociétés nationales avec leurs Gouvernements respectifs—Protection et facilités accordées par les Gouvernements aux Sociétés nationales (point XVIII de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Adoption de la Résolution 12, «Collaboration entre les Sociétés nationales et les Gouvernements»	141, 155
Résolutions	
Liste des titres	v
Texte	151-164
(Voir également «Commissions».)	
Résolutions de remerciements	
Liste des titres	v
Texte	164-165
(Voir également «Commissions».)	

	PAGE
R—Suite	
Respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge (point XV de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Discussion et adoption de la Résolution 10, «Réaffirmation des principes fondamentaux de la Croix-Rouge»:	
Section (a).....	117-118, 154
Section (b).....	142-144, 154
Discussion et adoption de la Résolution 18, «Armes atomiques».....	129-136, 137-139, 156-157
Discussion et adoption de la Résolution 20, «Libération des personnes détenues».....	115-117, 157
Respiration artificielle (Résolution 31), voir sous «Hygiène», (c).	
Responsabilités de la Croix-Rouge envers la Croix-Rouge de la Jeunesse (Résolution 42), voir sous «Devoirs des Sociétés nationales à l'égard de leurs Sections de C.R.J.»	
Roumanie	
Délégation gouvernementale.....	16
Croix-Rouge	
Délégation.....	16
Documentation.....	184
Royaume-Uni	
Observateurs gouvernementaux.....	16-17
Croix-Rouge	
Délégation.....	17
Documentation.....	184
S	
Saint-Siège	
Délégation.....	17
Salvador	
Délégué gouvernemental.....	17
Délégué Croix-Rouge.....	17
Séances plénières	
Ordre du jour.....	5
Procès-verbaux:	
Première séance plénière.....	48-56
Deuxième séance plénière.....	57-71
Troisième séance plénière.....	72-84

	PAGE
S—Suite	
Procès-verbaux—Suite	
Quatrième séance plénière.....	85-92
Cinquième séance plénière.....	93-106
Sixième séance plénière.....	107-118
Septième séance plénière.....	119-136
Huitième séance plénière (séance de clôture).....	137-150
Secours en cas de calamités (Résolution 25), voir «Action générale de la Croix-Rouge en matière de secours».	
Secours à l'enfance (Résolution 27), voir sous «Action générale de la Croix-Rouge en matière de secours».	
Secours aux réfugiés—rôle de la Croix-Rouge (point V de l'ordre du jour de la Commission des Secours):	
Discussion et adoption de la Résolution 26, «Secours en cas de famine».....	78-79, 158-159
(Voir également sous «Commissions».)	
Services volontaires (Résolution 13), voir sous «Volontaires de la Croix-Rouge . . . »	
Shôken, Fonds de l'Impératrice, voir sous «Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken».	
Soins au foyer, voir sous «Personnel sanitaire», (d).	
Statuts de la Croix-Rouge internationale et Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, voir sous «Modification . . . »	
Suède	
Délégation gouvernementale.....	17
Croix-Rouge	
Délégation.....	17
Documentation.....	184
Suisse	
Délégation gouvernementale.....	17
Croix-Rouge	
Délégation.....	17
Documentation.....	184
Syrie	
Documentation du Croissant-Rouge.....	184

	PAGE
T	
Tchécoslovaquie	
Délégué gouvernemental	17
Croix-Rouge	
Délégation	17
Documentation	184
Thaïlande	
Délégation gouvernementale	17
Croix-Rouge	
Délégation	17
Documentation	185
Transfusion sanguine, <i>voir sous</i> «Hygiène», (b).	
Tuberculose, <i>voir sous</i> «Hygiène», (d).	
Turquie	
Délégation gouvernementale	17
Croissant-Rouge	
Délégation	17-18
Documentation	185
U	
Ukraine	
Déléguée gouvernementale	18
Union internationale de Protection de l'Enfance	
Observateur	20
Union internationale contre la Tuberculose	
Observateur	20
Union des Républiques socialistes soviétiques	
Délégation gouvernementale	18
Alliance des Croix-Rouges et Croissants-Rouges	
Délégation	18
Documentation	185

	PAGE
U—Suite.	
Union sud-africaine	
Croix-Rouge	
Délégué	18
Documentation	185
Uruguay	
Délégué gouvernemental	18
Croix-Rouge	
Délégué	18
Documentation	185
V	
Vénézuéla	
Délégué gouvernemental	18
Croix-Rouge	
Délégation	18
Documentation	185
Violations alléguées des Conventions de Genève (Résolution 19), <i>voir sous</i> «Conventions de Genève . . . »	
Volontaires de la Croix-Rouge—recrutement, formation, affectation (point XII de l'ordre du jour de la Commission générale):	
Adoption de la Résolution 13, «Services volontaires»	106, 155
Adoption de la quatrième Résolution de Remerciements, à l'adresse des Volontaires de la Croix-Rouge canadienne	106, 164
Y	
Yougoslavie	
Délégué gouvernemental	18
Croix-Rouge	
Délégation	18
Documentation	185



21576

CICR BIBLIOTHEQUE



0100011147

